

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 29 juin 2026 à 09 h 00

Salle des États de Provence

Transcription in extenso

Présidence : Madame Sophie JOISSAINS, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Loris MARTIN,
Conseiller Municipal

Quorum : 28

01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS		
01.01	DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE	Eric CHEVALIER
01.02	CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES AGENTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE	Eric CHEVALIER
01.03	CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE	Eric CHEVALIER
01.04	MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS PERCEVANT L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)	Eric CHEVALIER
01.05	PARTICIPATION AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AVEC LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE DES LOCAUX MIS A LEUR DISPOSITION PAR LA VILLE	Eric CHEVALIER
01.06	COMPTABILITÉ COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025	Dominique AUGÉY
01.07	COMPTABILITÉ COMMUNALE - AFFECTATION DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2025	Dominique AUGÉY
01.08	COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2026	Dominique AUGÉY
01.09	COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Dominique AUGÉY
01.10	COMPTABILITÉ COMMUNALE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION « RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL ARENE »	Dominique AUGÉY
01.11	COMPTABILITÉ COMMUNALE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION « BIEN VIVRE A L'ÉCOLE »	Dominique AUGÉY

01.12	COMPTABILITÉ COMMUNALE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION « VIDEOSURVEILLANCE »	Dominique AUGEY
01.13	COMPTABILITÉ COMMUNALE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION « ÉCLAIRAGE PUBLIC »	Dominique AUGEY
01.14	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - RENOUELEMENT 2026	Dominique AUGEY
01.15	ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AU LOT 2 : ENTREPOSAGE, POSE, DÉPOSE ET ENTRETIEN DU MARCHE D'ILLUMINATION TEMPORAIRE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.	Dominique AUGEY
01.16	SACOGIVA - OPÉRATION 95 CHEMIN DE BOUENHOURE - ACQUISITION/AMÉLIORATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION - EMPRUNT TOTAL DE 1 741 100 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Dominique AUGEY
01.17	SACOGIVA - OPÉRATION HARMONIE 1 - VILLAGE PROVENÇAL - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL - EMPRUNT TOTAL DE 1 499 538 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Dominique AUGEY

01.18	SACOGIVA - OPÉRATION - RÉSIDENCE LE PRIEURE - ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ACCOMPAGNES ET D'HÉBERGEMENT D'URGENCE - EMPRUNT DE TYPE PRÊT LOGEMENTS D'URGENCE D'UN MONTANT TOTAL DE 2 253 109 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Dominique AUGÉY
01.19	SACOGIVA - PORTAGE FONCIER - OPÉRATION RÉSIDENCE AMADEUS - EMPRUNT TOTAL DE 2 660 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Dominique AUGÉY
01.20	SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPÉRATION ' ENCAGNANE 442 LOGEMENTS ' - RÉHABILITATION DE 442 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNT DE TYPE PRÊT A L'AMÉLIORATION D'UN MONTANT TOTAL DE 11 000 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Dominique AUGÉY
01.21	DEMANDE DE FINANCEMENT ÉTAT - DSIL / FONDS VERT - 9 PROJETS RÉPONDANT DE MANIÈRE TRANSVERSALE AUX DIFFÉRENTS DISPOSITIFS	Dominique AUGÉY
01.22	DEMANDE DE FINANCEMENT ÉTAT - FIPD / PROGRAMME « SÉCURISATION » - 3 PROJETS STRUCTURANTS	Dominique AUGÉY
01.23	TAXE DE SÉJOUR PART COMMUNALE - 2027	Karima ZERKANI RAYNAL
01.24	LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME COLLECTICITY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT	Patrick ARDIZZONI
01.25	MODIFICATION ET CRÉATION DE TARIFS 2026 DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, COMMERCE ET ARTISANAT	Michael ZAZOUN
01.26	TLPE - TARIFS 2027	Michael ZAZOUN

01.27	REDEVANCE CHALETS DE NOËL 2026	Michael ZAZOUN
02-VIE INSTITUTIONNELLE		
02.01	ACTIONS ENTREPRISES DÉFINITIVES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE SUR LES EXERCICES 2018 À 2023	Sophie JOISSAINS
02.02	INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Sophie JOISSAINS
02.03	RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISANT LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL	Sophie JOISSAINS
02.04	REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS D'AIX-EN-PROVENCE	Sophie JOISSAINS
02.05	DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	Sophie JOISSAINS
02.06	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DE SON SUPPLÉANT	Sophie JOISSAINS
02.07	FONDATION SAINT-JOHN PERSE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION SAINT-JOHN PERSE	Sophie JOISSAINS
02.08	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION LEI CAGANIS	Sophie JOISSAINS
02.09	CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE	Sophie JOISSAINS
02.10	DROIT A FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL	Eric CHEVALIER

02.11	CRÉATION DE LA COMMISSION DE CESSION DU PATRIMOINE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION	Solène TRIVIDIC
03. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE		
03.01	BILAN DES EXPÉRIMENTATIONS D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES QUARTIERS/VILLAGES DE PUYRICARD/COUTERON - SAINT MITRE/PEY BLANC/LES GRANETTES - CELONY/LA CALADE/LIGNANE	Éric CHEVALIER
03.02	DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 AVEC L'ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026	Julie DAVICO-PAHIN
03.03	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 A L'AMICALE DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS D'AIX-EN-PROVENCE	Francis TAULAN
04. AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN		
04.01	RAPPORT POUR INFORMATION - PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ENVISAGÉES POUR LE RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION	Sophie JOISSAINS
04.02	ZAC DU PARC DE LA DURANNE - AVENANT N° 1 A LA CONCESSION CONCLUE AVEC LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » LE 28 JUILLET 2016	Sophie JOISSAINS
04.03	ZAC DU PARC DE LA DURANNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CONVENTION PERMETTANT L'ACCUEIL ULTÉRIEUR DE MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES (MCE) AUTORISANT UNE RÉOUVERTURE ET L'ENTRETIEN DE MILIEUX OUVERTS EN FORET COMMUNALE D'AIX EN PROVENCE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC.	Sophie JOISSAINS

04.04	SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE DES TROIS SAUTETS - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION ET LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ	Sophie JOISSAINS
04.05	INFORMATION DU CONSEIL SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS POUR L'EXERCICE 2025	Solène TRIVIDIC
04.06	CHEMIN D'ANTONELLE - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SM N° 205	Solène TRIVIDIC
04.07	SERVITUDE EN TRÉFONDS - RACCORDEMENT AU GAZ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION LB 351 SISE LA BASTIDE NEUVE	Solène TRIVIDIC
04.08	DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU LOCAL 42-44 COURS SEXTIUS.	Olivier NASLES
04.09	INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CHALEUR SUR LE SECTEUR DE LA PIOLINE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET ET FIXATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION	Olivier NASLES
06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ URBAINE		
06.01	CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE DONNÉES DES RALENTISSEURS, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE, A DES FINS D'ÉTUDES	Eric CHEVALIER

07. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE		
07.01	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE D'AIX-EN-PROVENCE AU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE A LA COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE	Marc CECCALDI
07.02	ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE À L'ASSOCIATION ' LUDOTHÈQUE LE CERF VOLANT '	Marc CECCALDI
07.03	ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE À L'ASSOCIATION « RELIEF »	Marc CECCALDI
07.04	BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - CONVENTION CADRE D'IMMERSION EN MILIEU PROFESSIONNEL À VISÉE THÉRAPEUTIQUE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN	Marc CECCALDI
07.05	CONVENTION ENTRE LE MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION CLASSIC RANDONNEURS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION PAUL McCARTNEY PHOTOGRAPHE, 1963-64 : EYES OF THE STORM	Marc CECCALDI
07.06	MUSÉES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, SITES CÉZANNIENS - GRATUITES SAISON 2026	Marc CECCALDI
07.07	PARTENARIAT ENTRE LES MUSÉES DE LA VILLE, LE CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD ET LE SERVICE SENIOR INTERGÉNÉRATIONNEL DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE – GRATUITES ACCORDÉES	Marc CECCALDI
07.08	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2026	Perrine MEGGIATO
07.09	VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - EXERCICE 2026 - ADOPTION D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS	Sébastien NOURIAN

07.10	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS A TITRE TEMPORAIRE, PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE	Sébastien NOURIAN
08. VALORISATION DU PATRIMOINE		
08.01	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'AGGLOMÉRATION MONTARGEOISE - PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE D'AIX (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE)	Marc CECCALDI
08.02	RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE CONCERNANT LA PRESTATION DE PRÉPARATION ET DE CONDITIONNEMENT DE FOSSILES POUR LA RÉSERVE NATURELLE GÉOLOGIQUE DE HAUTE PROVENCE - MODIFICATION DES MONTANTS FINANCIERS DE LA DÉLIBÉRATION n° DL.2024-73 DU 9 FÉVRIER 2024	Marc CECCALDI
08.03	MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE - DONNS ET ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ANDREW ERDOS POUR LES COLLECTIONS DU PAVILLON DE VENDÔME ET DE MICHELLE DE LAUNAY POUR LES COLLECTIONS DU MUSÉE DES TAPISSERIES	Marc CECCALDI
09. DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL		
09.01	OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025	Karima ZERKANI-RAYNAL
09.02	RELATIONS INTERNATIONALES : CANDIDATURE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE À L'APPEL À PROJETS JUMELAGES DE VILLES 2026 DU PROGRAMME EUROPÉEN CERV (CITOYENNETÉ, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS) EN PARTENARIAT AVEC LES VILLES JUMELLES EUROPÉENNES DETUBINGEN ET PÉROUSE	Karima ZERKANI-RAYNAL

09.03	RELATIONS INTERNATIONALES : PARTICIPATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU PROGRAMME VILLE EN SELLE 2026 EN PARTENARIAT AVEC DETUBINGEN DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION FRANCO-ALLEMANDE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE LOCALE	Karima ZERKANI-RAYNAL
09.04	RELATIONS INTERNATIONALES : SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS DE COOPÉRATION CULTURELLE DE LA BIENNALE D'AIX 2026 - PAYS INVITÉ ITALIE	Karima ZERKANI-RAYNAL
09.05	RELATIONS INTERNATIONALES : POURSUITE ET DÉVELOPPEMENT DU DIALOGUE CITOYEN AIX-TÜBINGEN 2027 DANS LE CADRE DU JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND ET CANDIDATURE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU FONDS CITOYEN FRANCO-ALLEMAND	Karima ZERKANI-RAYNAL
09.06	SITES CÉZANNIENS - GRATUITES EXCEPTIONNELLES POUR LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
10. PREVENTION ET AMÉLIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE		
10.01	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LES CHAMPS DU HANDICAP, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES SOINS.	Sophie JOISSAINS
10.02	APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS À PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) ET INFECTIONS INVASIVES À MÉNINGOCOQUE ACWY DANS LES COLLÈGES AVEC LA CPAM DES BOUCHES-DU-RHÔNE	Laurent DILLINGER
10.03	MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HABILITATION DE LA Ville D'AIX-EN-PROVENCE POUR LA GESTION DU CENTRE DE VACCINATION	Laurent DILLINGER
11. RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE		
11.01	POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026-	Dominique AUGEY

11.02	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - COURS GAMBETTA PLAI PLUS - BAILLEUR FAMILLE ET PROVENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.03	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - COURS GAMBETTA PLUS PLS - BAILLEUR FAMILLE ET PROVENCE	Brigitte BILLOT
11.04	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - AIX PIGONNET PLAI - BAILLEUR ASSOCIATION UN TOIT – AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.05	MÉDIATION SOCIALE ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE- ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE-	Elisabeth HUARD
12. DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS		
12.01	ASSOCIATIONS RELEVANT DES SECTEURS SOLIDARITÉ ET DROIT DES FEMMES ET DE LA FAMILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026	Brigitte BILLOT
12.02	ASSOCIATION CITES CARITAS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2026	Brigitte BILLOT
12.03	ASSOCIATIONS ET CLUBS POUR LES SENIORS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026	Sylvaine DI CARO ANTONUCCI
12.04	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNIS CITE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE (SOLDE DE LA PROMOTION 2025-2026)	Kayané BIANCO ROATTA
13. SOUTIEN À LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENTS LIES AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		
13.01	ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A L'ANDES - ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLU(E)S EN CHARGE DU SPORT	Sophie JOISSAINS
13.02	ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE À L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS	Sophie JOISSAINS

13.03	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PISCINES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Hervé LIBERMAN
13.04	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "SAVOIR NAGER" – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 -	Hervé LIBERMAN
13.05	ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE, PRÉCISANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES PISCINES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES -	Hervé LIBERMAN
13.06	APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX DU STADE MAURICE DAVID AU PROFIT DE LA SASP PROVENCE RUGBY POUR LA SAISON 2026-2027 –	Hervé LIBERMAN
13.07	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX DU STADE D'HONNEUR MAURICE DAVID AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PROVENCE RUGBY POUR LA SAISON 2026-2027 -	Hervé LIBERMAN
13.08	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2026	Hervé LIBERMAN
14. ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN À L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS		
14.01	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET IDÉAL EXTRASCOLAIRE ESTIVAL 2026 ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS À CARACTÈRE ÉDUCATIF.	Dominique AUGEY
14.02	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VIE À LA CAISSE DES ÉCOLES – EXERCICE 2026	Laure SCANDOLERA

14.03	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2029 ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.	Laure SCANDOLERA
14.04	SIGNATURE D'UN AVENANT 2027 DE PROLONGATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) 2023-2026	Laure SCANDOLERA
14.05	CHANGEMENT TEMPORAIRE DES HORAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL ARÈNE	Laure SCANDOLERA
14.06	PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027 DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE - MESURES DE CARTE SCOLAIRE.	Laure SCANDOLERA
16. DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERÇANTE		
16.01	SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'ANIMATION DE QUARTIERS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	Dominique AUGÉY
16.02	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA MÉMOIRE, DE L'ENTRAIDE ET DES ANCIENS COMBATTANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	Rémi CAPEAU
16.03	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE RAPATRIÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	Rémi CAPEAU
16.04	ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX-EN PROVENCE	Valérie MICHON
16.05	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, VIA SON COMPLEXE ANIMALIER, ET DES ÉTABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET ACTIVITÉS ASSISTES PAR L'ANIMAL DE COMPAGNIE	Valérie MICHON

MME LE MAIRE – Très bien, et je propose que le plus jeune conseiller soit désigné secrétaire, en la personne, me semble-t-il, de Monsieur Loris Martin. Donc nous allons adopter les procès-verbaux. Donc d'abord, on fait l'appel

M. MARTIN procède à l'appel.

MME LE MAIRE - Merci beaucoup Loris. Concernant les procès-verbaux des séances précédentes, ils ont été envoyés à l'ensemble des conseillers et s'il n'y a pas de modification, je vous demande de les adopter. Contre ? Abstention ? C'est adopté.

MME LE MAIRE – À présent, je vais vous demander plusieurs minutes de silence, une minute de silence pour la petite jeune fille, Lyhanna, qui est décédée ces derniers jours.

[Une minute de silence est observée]

Je vous remercie. Une minute de silence en hommage à Monsieur Gilbert MARÉCHAL, décédé à 95 ans, qui fut agent municipal et qui a été un membre fondateur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

[Une minute de silence est observée]

Je vous remercie. Une minute de silence en hommage à Madame Mireille ARNAUD, membre éminent des agents municipaux, décédée le 20 juin 2026 à 78 ans, et qui a été agent municipal au CCAS.

[Une minute de silence est observée]

Je vous remercie.

MME LE MAIRE – À présent, je vais passer la parole à Monsieur LAMBERT qui est Président de la Commission de Déontologie pour la présentation du rapport d'activité 2025 et je le laisse gérer son intervention.

M. LAMBERT - Merci Madame le Maire. Je vais commencer par vous donner le rapport d'activité que nous avons rédigé pour nos activités de 2025. Ce rapport a été remis un peu tardivement, tout simplement à cause des échéances électorales qui se sont déroulées, et donc ça me fait plaisir de vous le donner à vous.

MME LE MAIRE – Merci infiniment.

M. LAMBERT – Donc je vais rapidement vous rappeler notre activité et nous présenter pour que vous sachiez en gros ce qu'on retrouve dans ce rapport, et surtout pour vous montrer que bien que vous nous connaissiez assez peu, que vous nous voyez assez peu, on travaille dans notre coin, dans notre bureau de l'Hôtel de Venel. Donc la Commission est toujours composée de 4 membres. Elle était au départ de 5 membres quand elle a été créée. Avec Madame le Maire, nous avons jugé bon, à l'occasion du départ de l'une d'entre nous, de la ramener à 4 membres parce que l'activité était, ne justifiait pas forcément qu'il y ait 5 membres. En revanche, le fait qu'il y ait plusieurs membres dans cette Commission est à notre avis primordial dans la mesure où les décisions et les avis qu'on peut donner quand ils ressortent de la collégialité ont plus de justification et plus de légitimité que si le référent était le référent... le référent déontologue était unique. Donc on tient beaucoup à cette forme de Commission, en accord d'ailleurs avec Madame le Maire. Alors à cet égard, une de nos membres, pour des raisons familiales, va partir au premier septembre et donc je vais proposer, je vais... Sa lettre de démission est prête. Je ne sais pas si elle vous est déjà parvenue, pas encore. Donc elle va vous parvenir. Et la secrétaire de la

Commission demandera à votre cabinet si vous avez un nom éventuellement pour la remplacer, mais accompagnant cette lettre de démission, je vous proposerai le CV d'un magistrat qui... vous verrez ce qu'il en est.

M. LAMBERT – Nous suivrons vos préconisations.

M. LAMBERT – C'est parfait. C'est un excellent, un excellent candidat, un magistrat qui vient de partir à la retraite, et qui a fait beaucoup de choses dans sa vie, notamment en matière de déontologie. Donc c'est très bien.

Donc présentation de la Commission. Je voudrais très rapidement vous dire la façon dont on fonctionne. Sur la forme, nous avons 4 réunions dans l'année, 4 réunions d'une journée. On fait le point sur le droit et sur toute l'activité déontologique dans les collectivités publiques et à la HATVP. On fait le point sur les échanges que nous avons entre les réunions par mail ou par téléphone, sur le travail que nous, sur les réflexions que nous engageons sur certains sujets ou sur les avis que nous donnons. Et la partie plus constructive immédiate, c'est les commentaires sur, le cas échéant, sur les avis que nous avons donnés ou ceux qui sont à l'instruction.

Alors, sur le fond. La Commission de déontologie a 2 fonctions : la première fonction, c'est d'établir dans la collectivité une doctrine déontologique par l'interprétation des textes et par la formation au sein de la collectivité territoriale.

Alors, à Aix, comment ça se passe ? Nous avons une réunion avec les élus qui le souhaitent chaque année, une réunion de formation. Sinon, nous, nos réflexions sont éditées dans sur le site internet de... alors de la Commission ou de la Ville... de la Ville, et les élus sont prévenus en général que chaque fois que nous éditons quelque chose par un mail que leur envoie Annie NICOLAS, qui est notre secrétaire. Et enfin, les réflexions que mène la Commission sont reportées dans le rapport annuel sur des questions qui peuvent être utiles. Alors, dans le présent rapport, on peut trouver les relations entre l'exécutif municipal et les représentants d'intérêts. On trouve l'amélioration du régime indemnitaire des élus. On trouve la responsabilité financière des gestionnaires publics. Et enfin, on trouve également, mais ça c'est récurrent dans nos travaux, c'est l'évolution de la notion de conflit d'intérêts.

Alors, la seconde fonction de la Commission est de rendre des avis. La Commission a été saisie sur des questions très intéressantes en 2025, et les avis émis semblent avoir été appréciés par leurs destinataires. En tout cas, ils ont eu la politesse de nous le dire. Mais les demandes restent rares. Alors on peut se poser la question, pourquoi ? La première réponse, c'est que les élus n'ont aucune difficulté déontologique, ce qui serait parfait. Il peut y avoir une autre explication, c'est le risque d'obtenir de la Commission une réponse inadaptée, donc qui irait à l'encontre de ce que l' élu souhaiterait. Enfin, il peut y avoir une méfiance envers la Commission. À cet égard, je vous rappelle que les avis que nous rendons ne sont que des avis qui peuvent conforter une situation pour l'acteur de la saisine de la demande d'avis, et qui peuvent être importants en cas notamment de contentieux. Pouvoir produire un avis de la Commission de déontologie n'est pas n'est pas indifférent pour le juge. Et la Commission, et c'est ce que je voulais également vous dire, c'est que la Commission n'est pas forcément saisie d'une demande formelle d'avis. Elle peut être saisie sans aucune formalité pour des conseils. Et les conseils peuvent être donnés par téléphone, par écrit, par mail ou en rencontrant la Commission à l'occasion de sa venue.

En conclusion, je vous rappelle que la Commission est au service des élus et à votre service. Je veux vous indiquer les pistes de travail que nous avons cette année : le suivi des travaux de la 7^e rencontre des référents déontologues. Il y a une réunion des référents déontologues à Paris, le 3 juillet, au Sénat avec comme sujet l'intégrité publique, bilan des dispositifs de prévention, et quelles perspectives pour demain. ? Alors, je représenterai la Commission de déontologie des élus d'Aix à cette rencontre, qui se déroulera en deux parties : le matin, il y aura une table ronde avec 2 magistrats, Jacques ARRIGHI DE CASANOVA, qui est conseiller d'État et qui est Président du collège de déontologie de l'enseignement supérieur ; il y aura Catherine HUSSON TROCHAIN, qui était première Présidente de la Cour d'appel

d'Aix, et présidente de la Commission de déontologie des élus de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur ; et il y aura le déontologue de l'Assemblée nationale et une universitaire. Après cette table ronde, l'après-midi, il y aura quelques ateliers. Et l'un auquel je participerai, qui est la prévention des conflits d'intérêts dans la sphère locale après la suppression du conflit d'intérêts public-public. C'est un sujet, c'est un atelier qui m'intéressait, qui intéresse beaucoup les collectivités locales, pour voir les liens qu'on peut avoir notamment avec les établissements publics qui dépendent de la collectivité. Voilà donc, première piste de réflexion, Ça sera le suivi de ces rencontres.

Deuxième piste de réflexion, ce sont des réflexions principales, c'est l'application par le juge pénal de la loi du 22 décembre 2025. On se pose effectivement des interrogations aujourd'hui sur le délit de prise d'illégale d'intérêt, notamment après la suppression du conflit d'intérêt public-public et avec les modifications qu'il y a eu dans la formulation de la notion de conflit d'intérêts qui s'applique, et qui est à l'intérieur d'un article Code Général des Collectivités Territoriales, mais qui n'a pas encore été traduit dans le Code pénal. Et donc on va voir, on va, on va suivre cette affaire à travers la jurisprudence de la Cour de Cassation, de différentes Cours d'appel, et éventuellement des expériences qu'ont d'autres qu'ont d'autres Commissions de déontologie.

Ah oui, et on va s'interroger également à travers les... surtout là à travers les expériences - mais ça rejoint le la réflexion sur la prise légale d'intérêt - on va s'interroger également sur les modalités de déport dans les conseils, dans les conseils municipaux, à travers les textes, ça on connaît, on connaît la modification qui a été faite. On va voir comment, à la fois comment c'est appliqué dans d'autres collectivités locales et comment ça va être interprété par le juge pénal. Parce que le juge administratif, on sait, on sait déjà comment, comment ça se passe, il a une position très concrète sur les déports, et n'annule pas forcément des actes, des décisions qui ont été prises s'il n'y a pas eu une influence directe sur la décision prise. En revanche, le juge pénal, lui, est plus systématique pour l'instant, et on va voir comment il interprète, et comment le Code pénal va être modifié par l'article 312, va être modifié à partir de cette nouvelle notion de conflit d'intérêts.

Alors la dernière, la dernière piste de réflexion qui est un peu secondaire mais qui nous paraît intéressante, surtout dans des Conseils Municipaux qui ne sont pas très nombreux quoi. Vous êtes assez nombreux, mais vous êtes moins nombreux que dans une grande collectivité comme le Conseil Régional. Et on va s'interroger sur la présence des représentants de la société civile à l'intérieur des Conseils Municipaux.

Voilà donc ce que je voulais vous dire en vous répétant que la Commission est à votre service si vous le souhaitez, et quelles que soient les modalités que vous pouvez employer. Merci Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Merci infiniment Monsieur LAMBERT. Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur les représentants de la société civile au sein des Conseils Municipaux ? Parce que j'ai vu quelques regards étonnés et moi-même je le suis un peu.

M. LAMBERT – Alors c'est une question récurrente qui est traitée dans de nombreuses institutions, les représentants de la société civile, pourquoi les représentants de la société civile ? C'est parce qu'en fonction de ce qu'ils représentent dans leur métier, dans leur vie sociale, et cetera, ils peuvent avoir des intérêts particuliers sur des décisions que prend le Conseil Municipal et donc avec des risques de conflits d'intérêts larvés. Et alors il y a plusieurs positions vis-à-vis de cette question. Il y a la position, alors je vais aller, je vais aller assez haut, de la Cour européenne des droits de l'homme. À la Cour européenne des droits de l'homme, on est très friands de la partie sachante, c'est-à-dire le représentant de la société civile devant la Cour européenne des droits de l'homme, c'est la représentante de l'État. On est content d'avoir son point de vue parce que c'est lui qui est le plus au courant de la question qui est traitée. En revanche, on a la position à l'inverse de la Cour de cassation, de la Chambre criminelle de la Cour de cassation qui nous dit, le sachant, le sachant, il n'a pas son mot à dire parce qu'il peut influencer la décision et l'influencer dans un sens qui intéresse sa position en tant que représentant d'un métier, en tant que représentant d'un syndicat, en tant que représentant d'une organisation, d'une organisation du

travail de salariés. Et voilà. Alors, donc il y a un travail, à mon avis, il y a une réflexion à faire qui est liée à la fois à la prise légale d'intérêt, au déport et quand même à l'éclairage d'une Assemblée comme la vôtre. C'est très intéressant que, malgré tout, d'avoir la vision d'un représentant syndical important, d'un membre d'une organisation patronale, d'un représentant d'un métier, par exemple de l'hôtellerie. Donc ce qui est, la réflexion sur ce sujet, c'est une réflexion des limites à apporter. Voilà. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

MME LE MAIRE – Pour moi, oui. Maintenant, je ne sais pas s'il y a d'autres questions ? Oui, Karima ZERKANI RAYNAL

MME ZERKANI RAYNAL – Merci Monsieur pour votre intervention. Mais si on suit ce que vous dites à la lettre, plus personne ne pourrait faire partie de ce Conseil Municipal ! Parce que non, mais c'est vrai ! Donc il faut agir auprès des députés, auprès de ceux qui font les lois, en disant qu'on a quand même un souci. Parce que si un hôtelier, il a plus le droit de parler d'hébergement, si un viticulteur, il a plus le droit de parler de vin, si on n'a plus le droit de parler de commerce quand on est un artisan. Enfin justement, on est là par rapport à notre expérience. Donc on est là parce qu'on a une expérience. Si on n'a pas d'expérience, alors qu'est-ce qu'il faudrait à des Conseils municipaux, que des fonctionnaires, peut-être, ou que de gens qui n'ont aucun lien avec la société civile.

MME LE MAIRE - Vous avez soulevé des passions, là !

[Rires et applaudissements]

M. LAMBERT – Merci Madame. Non, non, mais... de là mes précautions de langage au début de ce que je, de ce que je vous avais dit, et c'est pour ça que je parle en conclusion des limites qu'on pouvait, qu'on peut donner à cette réflexion. Mais je suis bien d'accord avec vous, et je suis complètement d'accord avec vous, mais c'est pour ça qu'il faut réfléchir là-dessus, justement, vis-à-vis du législateur, vis-à-vis des assemblées de fonctionnaires, vis-à-vis des assemblées de retraités, parce que vous avez oublié les retraités aussi.

[Rires]

MME LE MAIRE – Merci. Y a-t-il d'autres... Marc PENA

M. PENA - Oui, je ne veux pas être trop long, parce que le Conseil va sans doute être trop long. Monsieur, évidemment, je suis très très très étonné par votre dernière proposition sur la société civile.

M. LAMBERT – Quelle proposition ?

MME LE MAIRE – Ce n'est pas une proposition, c'est un état des lieux.

M. PENA – Oui, c'est une réflexion. Ici, c'est un Conseil Municipal. Les gens qui sont ici ne sont pas élus parce qu'ils sont charpentiers, charcutiers, profs de fac, avocats. Ils le sont parce qu'ils ont reçu mandat du peuple et du suffrage universel. Et donc à partir de là, je ne vois pas très bien ce que viendraient faire dans une instance politique souveraine, les représentants de la société civile. Surtout que je m'inquiète encore plus lorsque vous définissez la société civile, parce que vous faites référence notamment au fonctionnement européen qui est celui des lobbies, qui est public, qui est connu, qui influence le législateur dans un certain nombre de domaines. Et moi, je vous avoue que ces lobbies, vous l'avez dit vous-même, représentent des intérêts particuliers. Je ne suis pas sûr que la somme des intérêts particuliers fasse l'intérêt général. L'intérêt général, c'est autre chose. Et l'intérêt général, il est à la fois défini par l'État et il est défini par les représentants du peuple, que ça soit les parlementaires ou que ça soit les Conseils départementaux, régionaux et les Conseils municipaux au plus près du terrain. En revanche, la question qui se pose, c'est du lien que nous pouvons établir, nous élus, avec ce que l'on

appelle la société civile. Bon, d'abord, il y a une manière de le faire, c'est lorsqu'on établit une liste à l'occasion d'élections, on va mettre des gens ou on pourrait mettre des gens qui ont une expertise, comme disait Karima RAYNAL, dans un certain nombre de domaines, et qui vont l'apporter en Conseil Municipal. Et ça, c'est très important quand on arrive à le faire, parce que c'est même, c'est même essentiel parce que le risque, vous avez raison de ce côté, c'est peut-être ce que vous voulez dire, il y a un risque de coupure sinon entre la société et les élus. Et aujourd'hui, c'est une question qui d'ailleurs agite pas mal la société française. Donc il peut y avoir par là des liens. Ensuite, il peut y avoir une manière de gouverner auprès de l'ensemble des habitants d'une commune qui les impliquent, qui les associent de différentes manières. Il y a par exemple la possibilité d'un référendum d'initiatives locales très précises sur un certain nombre de sujets, peu importe qu'on soit pour ou contre, mais il y a des instruments. Et j'ai du mal à comprendre ce que des représentants Aix qualité de la société civile feraient dans ce Conseil ? Ils seraient élus comment ? Ils seraient choisis par qui ? En fonction de quels critères ? Je pense que là nous rentrons dans quelque chose de très complexe. Et surtout, et surtout, nous portons atteinte, selon moi, à quelque chose qui est essentiel, j'y reviens au début, c'est le suffrage universel, c'est la souveraineté du peuple, c'est donc les mandats politiques qui nous ont été donnés ici. Et selon moi, c'est ce principe-là sur lequel repose la démocratie. Et encore une fois, si au niveau européen on fait ça, c'est pour d'autres raisons, parce que justement l'Europe est une construction très différente qui assemble ou qui essaie d'assembler des nations et des États très différents, qui a des compétences dans un certain nombre de domaines. Et donc elle a établi ce mode de fonctionnement qui vient d'ailleurs beaucoup d'une culture anglo-saxonne, moins de la culture française. Et donc je suis étonné par la dernière de vos propositions. Ceci dit, puisque c'est qu'une réflexion et que nous sommes en France, la réflexion durera sans doute longtemps.

M. LAMBERT – Non, non, je ne vais pas répondre

MME LE MAIRE – Monsieur GEIGER.

M. GEIGER – Oui, Madame le Maire, merci. Monsieur le Président, nous sommes par définition les représentants de la société civile. Monsieur ARDIZZONI représente le monde économique. Lorsque j'ai été élu pour la première fois, il y a longtemps, je représentais le monde économique des Bouches-du-Rhône. Aujourd'hui, je représente un peu les retraités, mais bon...

MME LE MAIRE – Ils sont touchés aussi...

M. GEIGER – On représente tous la société civile. Et outre les suggestions de notre collègue PENA concernant les consultations populaires, il y a un autre outil qui peut être mis en œuvre, si le Maire le souhaite, ce sont les Commissions extramunicipales. Donc on s'est toujours opposé à la Région où je siège depuis longtemps à voir des non élus venir prendre part aux débats, aux débats des assemblées élues. Donc il me semble que cette idée, si elle était mise en œuvre, contribuerait un peu plus à déliter le fonctionnement des institutions démocratiques.

MME LE MAIRE – D'autres questions ? Monsieur LAMBERT.

M. LAMBERT – Oui, non, c'est... écoutez ces réflexions, de toute façon, ce sont des réflexions que nous nous sommes faites évidemment. Et il n'est pas question pour nous de porter un jugement sur la façon dont les gens sont élus, et sur la rigueur qu'ils peuvent avoir dans leur délibération, mais c'était simplement parce que ce sont des questions qui se sont posées au plan national, qui se posent d'une manière un peu générale. On s'était dit qu'on pourrait réfléchir dessus, mais c'est peut-être pas une très bonne idée. *[Rit]*. Donc on va, on va, on va, on va, on va éviter de le faire.

J'ai oublié, j'ai oublié, à cet égard, j'ai oublié de vous dire qu'il y avait une autre piste de travail qu'on allait faire cette année. C'est de peigner le Code de déontologie qui a été délibéré l'an dernier, je pense, et avec la loi de du 22 décembre 2025, il y a un peignage à faire, donc on va le faire. Voilà.

MME LE MAIRE – Et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui, effectivement, il y aura la Charte déontologique pour les agents. Je souhaitais redistribuer celle des élus, mais comme elle va être réactualisée, on le fera à un moment ultérieur. Voilà. Merci. Merci beaucoup, Monsieur LAMBERT.

M. LE LAMBERT – Je vous en prie. Merci à vous de m'avoir accueilli.

[Applaudissements]

MME LE MAIRE – Donc nous allons reprendre le cours du Conseil avec une information toutefois, la suspension de séance pour le déjeuner sera organisée de 13 h 30 à 14 h 30, et dans l'intervalle, il n'y aura plus le point café, parce que j'ai eu, je sais que je vois des visages dépités, mais néanmoins j'ai vu le Conseil se désalter, et prendre place effectivement pour siroter un petit café tout au long de la journée. Donc je pense qu'on sera beaucoup plus efficace effectivement avec cette pause qui sera partagée par tous. Merci à vous.

Alors, questions orales, le groupe Aix Avenir, Magali BAILLEUL.

MME BAILLEUL – Bonjour, merci Madame le Maire, mais c'est pas moi qui intervins, c'est moi qui ai déposé les questions. Donc il y a une intervention de Marc PENA et ensuite d'Hervé GUERRERA.

MME LE MAIRE – Très bien, alors Marc PENA.

M. PENA – Oui, merci Madame le Maire, vous avez vu les questions, on va parler, c'est un peu comme l'affaire Dreyfus, on va parler de la Métropole, on va parler de la Métropole qui est visiblement en crise, en difficulté aujourd'hui. Elle a déjà connu des crises, mais celles-ci semblent plus aiguës. Alors je retiens une formule que vous avez sortie pour vos collègues peut-être, pour vos collègues Maires, pour les médias peut-être. Autrefois, vous dénonciez ou en tout cas le regretté Gérard BRAMOULLÉ, votre majorité dénonçait une monstropole, et aujourd'hui, vous nous dites que vous êtes vice-présidente d'une nécropole. Bon, la formule est jolie, la formule est bienvenue, mais elle est inquiétante. Elle est inquiétante parce que la Métropole représente des compétences importantes pour le territoire. Elle est un acteur essentiel de ce territoire. Évidemment, vous avez eu cette formule, mais on ne peut pas en rester là. Mais je vous demanderai ce que vous appelez aujourd'hui une nécropole parce que je pense que les citoyens, l'ensemble des citoyens doivent être au courant de ces évolutions-là. Et comme vous êtes dans l'exécutif métropolitain, moi je ne suis qu'un simple Conseiller métropolitain qui n'est pas, qui n'a pas grand-chose comme pouvoir en la matière, ça sera important de vous interroger.

Bon, la question, vous le savez, je ne vais pas le rappeler, elle est financière. Elle est importante parce que c'était 123 millions d'euros, puis après d'autres calculs, ça peut aller jusqu'à 144, je crois, millions d'euros. Donc on a là un déficit très important. D'abord, ce que je veux dire peut-être à ce Conseil et aux Aixois, en tout cas, c'est comme ça que je l'ai vécu, c'est que quelques mois auparavant, au moment de la présidence de Madame VASSAL et au moment où on s'est quitté, on se louait du redressement financier de la Métropole, en tout cas, on avait arrêté la dérive, on proposait un certain nombre de solutions, on applaudissait le Vice-président chargé des finances à la Métropole, et puis quelques mois après, nous avons ce déficit. Alors ce qui est surprenant dans ce qui s'est passé, c'est l'attitude du Conseil métropolitain - quand je dis surprenant, ça veut pas dire que je suis contre, mais surprenant dans le fonctionnement habituel des institutions et des assemblées- c'est d'avoir décidé en fait de ne pas voter un budget avec ses 144 millions de déficit, de ne pas prendre de décision par rapport à ce déficit, en tout cas dans un premier temps, et de renvoyer à l'État finalement d'une part la tutelle de l'Assemblée et également les préconisations ou les solutions qui seraient celles de l'État. Les préconisations de l'État sont multiples. Elles sont exprimées par la Chambre Régionale des Comptes, qui n'est pas, qui n'est pas une instance de l'État mais qui a été, qui a joué un rôle important. Puis surtout, elles sont se sont exprimées à travers le préfet. Alors, dans cette histoire, pour que tout le monde comprenne, d'abord, il

y a un déficit important, et c'est vrai qu'il s'est passé quelque chose depuis Madame VASSAL, c'est qu'il y a eu un budget de la Nation qui a été voté, que les collectivités locales ont perdu une part substantielle des dotations de l'État malgré, de manière transpartisane, un refus et une alerte posée sur cette question. Mais donc l'État en difficulté n'a pas donné, il y aurait un déficit qui serait à peu près de 120 millions d'euros, l'État n'a pas donné à la Métropole ce qui, selon la Métropole, lui revenait. On pourrait en rester là. C'est un peu la théorie du bouc émissaire et on pourrait dire c'est l'État, tout le monde serait d'accord ou presque. Quand il s'agit de taper sur l'État en France, on est très forts, et en même temps, c'est notre petit pas à tous, parce que les Français sans l'État sont bien malheureux. Donc pour continuer en ce sens, on pourrait s'arrêter là. Or non, non, on ne peut pas s'arrêter là, parce que ce déficit, c'est pas simplement une histoire de chiffres qui passerait de la dotation de l'État plus faible au déficit métropolitain. Il y a quelque chose de beaucoup plus structurel et qui a été relevé par la Chambre Régionale des Comptes, qui a été relevée par le Préfet, c'est une question importante, c'est la répartition au sein de la Métropole entre ce qui relève de la Métropole et qui lui donne également son assise financière, les compétences métropolitaines, et d'autre part les communes qui ont bénéficié, vous le savez, à la fois de dotation de compensation, pour aller rapidement, et puis depuis la loi 3DS, c'est un peu complexe...

MME LE MAIRE – Je pense qu'il va me rester grand-chose à répondre parce que c'est plus une question, c'est un exposé !

M. PENA – Alors attendez une, je vais bientôt finir, une dotation, et je le dis un peu pour tous les Aixois, parce que c'est souvent mal connu ou mal compris, et je le comprends, on n'a pas peut-être d'autres choses à voir en ce moment de plus urgent. Mais enfin je continue. La dotation de solidarité communale, là en fait, ce que nous dit l'État, on le prend comme on le prend, c'est que cette répartition, elle se fait, je simplifie, en faveur des communes et en défaveur de la Métropole. C'est-à-dire en gros ce que nous dit l'État lorsqu'il porte son expertise ou lorsque le préfet nous dit ce que nous devons faire. Alors bien sûr, il y a aussi le mode de fonctionnement qui est regardé, il y a les dépenses qui pourraient être maîtrisées et qui ne le sont pas. D'ailleurs, à ce sujet, il y a une très grande inquiétude du personnel métropolitain qui, dans cette affaire, n'est pas consulté. On parlait tout à l'heure de la société civile et qui pourtant est dans une situation particulièrement difficile parce qu'il ne sait pas très bien ce que sera son avenir demain. Et je pense que c'est une question là aussi très importante. Nous avons connu ça quand les Conseils de territoire se sont terminés, et on se posait la question du personnel et de la manière dont ce personnel allait pouvoir continuer, ou avec nous au sein de la Commune, ou au niveau métropolitain. Donc c'est aussi une question importante.

Donc à partir de ces éléments, et je termine, ce que je voudrais savoir, Madame le Maire, pas moi, mais ce qu'on voudrait savoir exactement, c'est comment vous voyez la situation, surtout l'avenir, au-delà de ce que nous savons pour l'instant, comment vous voyez cet avenir ? Vous êtes Vice-présidente de la Métropole, vous êtes considérée par La Provence qui vous fait une belle publicité....

MME LE MAIRE – C'est diversement apprécié !

M. PENA – Comme une personne politique, une personnalité politique de premier plan sur le territoire, il a fallu que vous soyez Vice-présidente pour cela. Moi, je pense qu'en étant Maire d'Aix, on est déjà une personnalité politique, on n'a pas besoin d'une vice-présidence de la Métropole.

MME LE MAIRE – Oui allez !

M. PENA – Voilà, et donc vous avez-vous êtes actrice, contrairement à des moments où vous étiez vous-même, comme moi, ou dans l'opposition, ou en tout cas dans la non-responsabilité exécutive, aujourd'hui, vous êtes dans l'exécutif...

MME LE MAIRE – Marc, il faut faire vite !

M. PENA – Et donc je voudrais savoir, je voudrais savoir ce que vous pensez de la situation. Et lorsque vous parlez de nécropole, est-ce que vous pensez que la Métropole telle qu'elle est aujourd'hui ne peut plus fonctionner ? Elle a été mal née, mal construite, chacun le sait. Et est-ce que donc les réflexions iraient jusqu'à des changements institutionnels extrêmement importants sur le territoire ? Parce que, à ce moment-là, on n'entrerait pas simplement dans une crise, mais on entrerait véritablement dans une rupture et une révolution par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Voilà, mes questions, elles sont posées et donc je pense qu'il est important que vous vous adressiez au Conseil et puis à l'ensemble des Aixois à travers le Conseil.

MME LE MAIRE – Merci de ce long exposé question. Alors oui, il y a beaucoup de choses que je ne vais pas reprendre, sinon en synthèse. En effet, l'État a reconstruit, on va dire, le budget de la Métropole, eu égard à une dette de 144 millions d'euros qui était du effectivement à la baisse des dotations de l'État, notamment par rapport au DILICO qui, l'année précédente, avait prélevé 40 millions d'euros, qui cette année, on a prélevé 60. De fait, bah effectivement, on rapproche les chiffres de la dette, mais c'est surtout le budget annexe des transports qui effectivement grève les finances métropolitaines. Il est vrai que notre Métropole est tout de même une Métropole qui pèse lourd financièrement, à hauteur de 5 milliards d'euros, donc on pourrait s'interroger en se disant mais comment se fait-il ? Sauf que ce budget annexe des transports a une capacité d'investissement importante, qui a été abondée du reste par l'État à hauteur de 1 milliard, 500 millions en avance remboursable et 500 millions en subventions, mais cela pousse à l'investissement, sauf qu'il n'y a pas les recettes en face. Et évidemment, notre territoire ayant besoin de se moderniser en matière de transport, et de manière assez importante, puisque c'est une des raisons pour lesquelles l'État avait prétexté vouloir construire la Métropole à l'époque, eh bien, nous nous trouvons face à face à un écueil majeur. Et un écueil qui ne pourrait, si l'on reste dans cette disposition, un écueil qui ne pourrait que se creuser dans les années à venir, puisqu'aujourd'hui, la prévision pour 2027 serait de 245 millions de dettes. Alors, dans son examen, la chambre régionale des comptes a remarqué évidemment qu'il y avait un reversement important qui était fait aux communes, sauf que ces reversements sont dus à ce qui était versé à l'époque, ou tout au moins au niveau des allocations de compensation des anciennes intercommunalités aux communes, qu'il y avait des modes d'intégration extrêmement différents, la communauté urbaine de Marseille, ainsi que San Ouest Provence, par exemple, avaient des structures très intégrées, ce qui signifie, pour ceux qui ne savent pas ou si la presse reprend, bien sûr, qu'il y avait énormément de structures qui étaient devenues d'intérêt métropolitain, et donc assumées totalement, presque, par la Métropole. Alors que d'autres, comme la Communauté du Pays d'Aix, préféraient agir par subvention en laissant la maîtrise aux communes. C'est un schéma, ce que je vous dis, mais c'est à peu près comme ça que cela fonctionnait. Donc évidemment, il y a certains territoires aujourd'hui qui sont ciblés en disant mais ces allocations de compensation sont trop importantes. Nous, nous ne sommes pas du tout d'accord avec cette analyse, bien évidemment, d'autant plus qu'on cible là, la fusion qui avait été opérée par certaines intercommunalités entre la DSC et les allocations de compensation, ce qui était tout à fait légal. Bon, il y avait une disposition à l'époque qui le permettait dans le CGCT, et de plus, il y a une réponse ministérielle de cette époque qui nous donne quitus sur la question. Néanmoins, la Chambre se dit bon bah la Métropole a besoin de financement en fonctionnement, là, on pourrait trouver effectivement ce financement à hauteur cette année de 53 millions d'euros. Nous ne sommes pas d'accord, mais nous allons travailler tout de même. Nous allons travailler dans ce sens, sachant qu'il y a deux modes de reversement aux communes : les allocations de compensation d'une part, la dotation de solidarité communautaire d'autre part. Et évidemment, ce ne sont pas toujours les mêmes communes qui sont concernées. Et dans le même temps, dans un cas, bah effectivement, la ville d'Aix se retrouverait contrainte à ne pas recevoir 5 millions d'euros, ce qui est absolument intenable pour son budget. Et nous ne sommes pas les seuls, très loin de là, mais enfin, je parle de nous. Et dans un autre cas, 1,4 million, ce qui n'est pas réjouissant non plus. Mais la ville de Marseille, sur la DSC par exemple, perdait 35 millions d'euros puisque la DSC passerait de 66 millions à 13 millions dans ce schéma. Donc je pense que, enfin c'est pas je pense, nous travaillons effectivement à ce qu'y ait des compensations, à ce que l'ensemble des scénarios, des schémas, soit aujourd'hui évaluée avec les communes, de manière aussi à faire ça le plus rapidement possible.

Alors oui, oui, c'est vrai que la dette apparaît comme structurelle, et en fait annoncée depuis la création de la Métropole. La Métropole était vue dès le départ, chiffres à l'appui, comme un goulot d'étranglement progressif qui ferait que les communes bénéficieraient de moins en moins de reversements. Or, nous en avons besoin dans nos budgets, dans nos budgets de fonctionnement. Et moi, je me dis dans une collectivité, c'est pas une collectivité d'ailleurs la Métropole, comme l'ensemble des intercommunalités, ce sont normalement des extensions qui permettent aux communes d'opérer une solidarité et l'exercice de certaines compétences structurantes. Je pense notamment au traitement des déchets, je pense au transport, mais pas que, loin de là. Et de fait, aujourd'hui, ben il nous reste à réfléchir. : est-ce qu'il y a des compétences qui sont aujourd'hui facultatives, qu'il faudrait ou pas, il faudrait ou pas effectivement enlever de la gestion métropolitaine ? Mais est-ce qu'on aura les compensations qui nous permettraient de les exercer de manière suffisante ? Je pense notamment au sport ou à la culture, sachant que notre territoire est un territoire extrêmement attractif, qu'il est distingué à la fois au national, mais aussi sur le plan européen et international à ce titre, et que nous ne souhaitons absolument pas assécher notre beau territoire dont c'est l'identité. Sur le sport, c'est la même chose. Donc nous sommes aujourd'hui dans un écueil difficile. Il n'y a pas que le chantier effectivement des compétences, il y a peut-être effectivement un rythme aussi à donner aux transports. Il y a une solution qui a été utilisée lors de la conception de la Métropole du Grand Paris, qui n'est pas une Métropole qui fonctionne non plus très très bien. Et ça fait longtemps que l'État s'interroge aussi sur cette Métropole, qui est un établissement public des transports, qui permet effectivement de ne pas mettre à la fois la structure intercommunale mais aussi les communes en grosse difficulté, si effectivement il y a un problème au niveau des transports, avec peut-être plus de facilité d'ajuster sur l'investissement et le fonctionnement. Mais cela demande encore à être analysé. Pour l'instant, nous ne sommes pas du tout sur le pan des conclusions, ça reste des pistes de réflexion.

Il y a aussi cette piste que nous regardons avec les yeux de Chimène depuis bien longtemps, qui est celle effectivement d'une partition métropolitaine territoriale qui nous permettrait d'avoir plus de visibilité, plus de cohésion, de travailler plus facilement finalement aux intérêts de nos territoires, parce qu'il est vrai, et tous ceux qui sont à la Métropole le savent, que nous avons parfois des débats qui sont dénués de sens pour certains et pas pour d'autres. Et je pense qu'effectivement, une cohésion territoriale, cela passe avant tout par des intérêts communs, par une culture commune. Mais ceci, ce n'est pas à moi de le dire, je suis chargée du pilotage de la Conférence des Maires et de la concertation, donc ce sont évidemment aux Maires de s'exprimer. Et par rapport aux remarques, aux observations, aux calculs financiers aussi, nous verrons quelle est la meilleure, la meilleure des solutions, sachant que nous ne pourrons rien faire tout seul à ce niveau-là, au niveau structurel, je pense à l'établissement des transports ou à une partition territoriale, ou bien même, à certaines compétences facultatives que l'on pourrait rendre aux communes, que rien ne peut se faire sans l'aide de l'État. L'État semble disposé à regarder, à regarder cela de près, mais n'oublions pas non plus que nous avons une présidentielle finalement dans peu de temps, et que peut-être y aura-t-il des études, mais qu'il n'est pas, comment dirais-je, raisonnable d'imaginer que les choses se résolvent sur le moyen et le long terme avant les présidentielles. Néanmoins, il va falloir que l'on se dépêche au niveau budgétaire tant pour 26 que pour 27, et là, on ne pourra pas attendre très très longtemps. Et j'espère de tout cœur que cela pourra se faire effectivement avant la fin de l'été. Voilà. Merci. Monsieur GEIGER.

M. GEIGER – Oui Madame le Maire, merci de me donner la parole. Je comptais dire quelques mots sur ce sujet à l'occasion du vote du CFU, mais puisque Marc PENA a posé la question, permettez-moi de vous donner un point de vue. Alors d'abord, contrairement à beaucoup, moi je me félicite de vous voir Vice-présidente de la Métropole, parce que Aix s'est toujours inscrit en opposition à la gouvernance de la Métropole. Dans la situation dramatique dans laquelle elle se trouve, il est bon que le Maire d'Aix participe au cœur des décisions qui devront être prises. Alors, donc, vous n'êtes pas redevable du passé puisque vous étiez plutôt en opposition. Mais il est quand même stupéfiant de constater que toutes ces personnes, tous ces Maires et tous ces élus qui ont participé à la gouvernance de Madame VASSAL, n'aient pas vu venir cette affaire ! Personne n'a rien vu ! L'administration non plus ! On termine.

Madame VASSAL termine en disant tout est merveilleux, tout va bien. On s'aperçoit 3 mois après qu'il y a 144 millions de trou qui seront 245 millions l'année prochaine. C'est ahurissant ! Voilà ! Donc responsable, mais pas coupable ! Tout à fait étonnant !

Alors maintenant, moi, ce que je voulais vous dire, et je l'ai dit à Dominique AUGÉY en Commission des finances, c'est qu'il faut être très attentif aux conséquences de la situation de la Métropole sur le budget d'Aix. Vous avez parlé des diminutions des AC et des DSC. Certes, il y aura là des coupes sombres, mais il y aura aussi des conséquences sur les financements de nos projets auxquels la Métropole est appelée. Donc je crois qu'il est urgent de regarder ça de très près, et de préparer une décision modificative du budget au plus vite parce que ce sont. Probablement, plusieurs dizaines de millions d'euros qui vont nous manquer. Alors il y aura des solutions pour compenser, ça sera l'emprunt, et il est vrai qu'on n'est pas une Ville très endettée, dans la strate, on est parfaitement correct, ou ça sera d'aliéner le patrimoine communal. Bon, l'un comme l'autre, sont des conclusions quand même ou des façons de faire que l'on peut discuter, voire contester. La meilleure solution, me semble-t-il, qu'emploient toutes les communes de France aujourd'hui, c'est de regarder très sérieusement quelles sont les économies budgétaires qui peuvent être faites. Toutes les communes de France et de Navarre aujourd'hui font des économies budgétaires compte tenu de la situation de l'État, des baisses des dotations et des problèmes que les intercommunalités rencontrent en de nombreux endroits. Donc moi, j'appelle de tous mes vœux, une décision modificative au plus vite pour nous présenter de sérieuses économies dans le fonctionnement de la Mairie, de façon à ce que nous puissions être prêts à faire face à cette défaillance de la Métropole qui va être plus inquiétante, je crois, que ce qu'on veut bien dire. À la Métropole aujourd'hui, tout le monde dit c'est pas moi. Madame Samia GHALI, qui préside la RTM, nous a dit mercredi, « non, mais tout va bien, la RTM se porte très bien, ne vous inquiétez pas ». Donc les transports ne sont pas responsables. Enfin bon, c'est ahurissant ! Et il faut se préparer, je pense, au pire malheureusement.

MME LE MAIRE – En tout cas, je prie pour que la DM métropolitaine se fasse au plus tôt, voilà, et après nous verrons en conséquence ce que nous pourrons faire. Non. Madame DAURES.

MME DAURES – Merci Madame le Maire. Oui, nous en avons effectivement parlé en Commission des finances puisqu'aujourd'hui il s'agissait d'arrêter les comptes 2025. Mais il est évident que la situation à la Métropole a des conséquences puisqu'il y a l'affectation du résultat et les prévisions 2026. Donc effectivement, des décisions modificatives ont été évoquées par Madame AUGÉY courant 2026 si besoin était. Nous, nous voulons alerter que les fameuses économies de fonctionnement qu'on nous propose, enfin, qui sont préconisées par la Chambre Régionale des Comptes et finalement validées par le Préfet, ben une fois de plus, c'est quoi ? C'est taper sur les retraités qui voyageaient gratuitement en bus, c'est probablement des économies sur les effectifs. À chaque fois, c'est la même, c'est la même chose. On ne parle par exemple pas de solution, comme à la Métropole parisienne que vous évoquiez tout à l'heure, où il y a le doublement du taux du versement mobilité - alors je sais qu'il y en a qui vont faire des bonds sur leur chaise - Dans le Journal du Pape, effectivement, les entreprises se sont adressées au Préfet pour dire que c'était insupportable cette décision. En attendant, à Paris, ils l'ont fait. Les entreprises, vous l'avez dit, on est un territoire attractif, les entreprises bénéficient aussi d'aides, de subventions. On peut aussi aller chercher l'argent ben là où il est, j'ai envie de dire, et pas toujours taper sur les mêmes. On va voir plus tard dans d'autres délibérations que maintenant on se tourne vers le financement participatif, le fameux crowdfunding. Vous voyez, ces questions budgétaires, ces questions d'économie, de restriction budgétaire posent un certain nombre de problèmes. Où on va chercher l'argent ? C'est est-ce qu'on va chercher l'argent là où il est ? L'occupation du domaine public, il y a une délibération tout à l'heure aussi, on en parlera. Le financement participatif, pourquoi pas, mais c'est l'intervention du privé, finalement, dans la politique de la Ville. Quand même, ça pose un certain nombre de questions tout ça. Politiquement, c'est très fort ce qui se passe actuellement. Par contre, personne ne parle ou ne veut parler du versement mobilité, de la contribution foncière des entreprises pour les meublés de tourisme, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il y a un certain nombre de leviers qui peuvent être actionnés plutôt que de toujours faire des économies sur le plus grand nombre,

les retraités, alors c'est des petits retraités, mais ils sont nombreux. Alors c'est sûr que ça fait du chiffre tout de suite, la masse salariale, alors, quand on a dit la masse salariale, ça contente tout le monde, la strate, l'empilement des strates avec la Métropole, la Commune, et cetera. Ça, c'est de bon ton de dire tout ça. Mais il faut peut-être aussi chercher l'argent là où il est. Merci.

MME LE MAIRE – Et de toute façon, je crois que la France entière est amenée aujourd'hui à faire des économies, qu'on le veuille ou non, même si ça ne nous fait pas plaisir. Cela passera évidemment par le choix de...

MME DAURES - Oh l'État pour l'armement, il trouve de l'argent, 8 milliards pour l'armement.

MME LE MAIRE – Quant à l'impôt, j'y suis fondamentalement opposée parce que nous sommes quand même le pays le plus taxé au monde. Et je trouve que c'est important aussi d'avoir des repères et de se dire que finalement, ben on est récompensé par les fruits de son travail. Après qu'il y ait effectivement du social et tout, je suis évidemment totalement d'accord aussi. Mais je crois que c'est pas le moment de taxer les particuliers.

MME DAURES - Ah bah non ! Je n'ai pas parlé des particuliers !

MME LE MAIRE - Sur le VM, je suis un peu plus mitigée parce qu'effectivement ce VM pourrait être différencié - c'est la position d'ailleurs de Nicolas ISNARD - pourrait être différencié, ça demande à être étudié. Voilà. Mais enfin, pour l'instant, c'est pas pour 26 et c'est pas pour 27.

MME DAURES – Je n'ai pas parlé d'augmenter la fiscalité des particuliers.

MME LE MAIRE – Oui mais il y a beaucoup de petites entreprises, faut pas l'oublier. Et elles commencent à payer à partir de 11 salariés, c'est très peu finalement.

MME DAURES – Oh, il y a des grandes entreprises qui touchent aussi énormément de subventions, de crédits d'impôts. C'est peut-être le moment aussi d'avoir un petit retour sur investissement.

MME LE MAIRE – Et on est obligé aussi de faire très attention au développement économique du pays.

MME DAURES – On peut en reparler...

MME LE MAIRE - Voilà, on arrête, on arrête. Alors, une autre question orale, je crois. Oui, Hervé GUERRERA.

M. GUERRERA – Oui, tout de même, Madame la Maire, Mes Chers Collègues, tout de même, une petite réflexion personnelle très très courte sur la discussion qui vient d'avoir lieu sur la Métropole. Le régionaliste que je suis veut pas oublier que la seule régie des transports à pointer au budget général de l'État, ça a été la RATP parisienne pendant des décennies, pour pas dire des siècles, et que si on avait bénéficié de la même solidarité, on serait peut-être un peu moins dans la merde. Mais c'est pas la seule explication.

Parce que si les territoires, si les territoires dont le nôtre s'étaient parlé, et moi je vous dédouanerais pas comme l'a fait Monsieur GEIGER, on serait aussi un peu moins dans la merde. C'est parce qu'on s'est ignoré pendant des années qu'on en est là et que tout est thrombosé.

J'en viens à ma question sur le dérèglement climatique. Les conséquences d'une canicule qui touche d'abord les plus fragiles d'entre nous sont dramatiques. Notre Ville se doit donc de prendre des mesures pour protéger les concitoyens et les concitoyennes. Rappelons de manière non exhaustive ce que font d'autres cités : ouverture et gardiennage des parcs la nuit, plages d'accès aux piscines élargies,

recensement et suivi des personnes à risque, mise en place de salles refuges climatisées dans chaque groupe scolaire. Merci de nous indiquer, Madame la Maire, quelles mesures sont prises ou prévues par la Ville pour combattre ce fléau qui continue de nous toucher ?

Et vu qu'on s'interroge sur les écoles et que vous êtes maître de l'ordre du jour, ce serait, Madame la Maire, Chère Sophie, un très beau geste de mettre la question 14.06 carte scolaire juste après les questions orales, de manière à permettre aux parents de Campra qui sont avec nous, et bravo vraiment pour leur bel engagement civique et citoyen, d'être pleinement informés de nos échanges et de la position de la Ville.

Pour finir, deux autres éléments impactant fortement, positivement et négativement, le réchauffement, le patrimoine arboré et les parkings. Un commando a dégradé beaucoup d'arbres de notre cours Mirabeau et au-delà. Merci de nous informer sur la procédure lancée par la Ville et sur les chances de survie des espèces visées par ces délinquants. Au cas où des arbres devraient être remplacés, on plaide pour la mise en place de végétaux vraiment adaptés au climat méditerranéen, les érables planes ne le sont plus vraiment, et une alternance d'espèces comme le recommande notre charte de l'arbre. Enfin, rappelons que les arbres en Ville permettent de baisser la température ressentie jusqu'à 5°.

Deuxième et dernier point, le transport routier qui représente plus de 25 % des émissions totales de dioxyde de carbone. La création de parkings relais, on parlait de la Métropole, a permis d'éloigner efficacement nombre de véhicules du centre et de réduire la pollution en conséquence. Aussi, le projet de création de deux nouveaux parkings dits de "proximité" guillemets, plus celui de la Torse, ne va pas sans inquiéter les habitantes et les habitants, ainsi que les CIQ concernés. Où serait la cohérence d'attirer de nouvelles pollutions en Ville alors que nous avons investi pour les éloigner ? Et non, les véhicules électriques n'éradiquent pas, loin s'en faut, les émissions de polluants. Les rejets liés au roulage, pour ne citer qu'un point, sont un vrai sujet. Et le thermique et ses cortèges de CO2, NO2, NOx, et cetera, est toujours là. La bétonisation, la suppression d'espaces verts, la vampirisation de l'espace au seul profit de l'automobile ne sont plus en ces temps caniculaires acceptables. Enfin, aucune étude sérieuse, du moins portée à notre connaissance ne montre un manque flagrant de places de stationnement à proximité du centre. Aussi, vous comprendrez l'émoi suscité par des projets totalement incompatibles avec les exigences du développement durable, comme l'intérêt des générations futures.

Je vous remercie pour votre écoute et surtout pour vos réponses.

MME LE MAIRE – Merci Hervé. Alors moi, je vais juste aborder, après, je passe la parole à Laure SCANDOLERA, puis à Marc FERAUD sur les deux parties de la question, parce qu'en fait, il y a plusieurs questions dans une seule, on est bien d'accord.

M. GUERRERA – Il est global, malheureusement le dérèglement.

MME LE MAIRE – Même s'il y a une transition climatique. Sur les parkings, simplement, on a besoin aussi que les familles réinvestissent le centre-ville. Et une famille sans véhicule ne peut pas venir habiter le centre-ville, notamment lorsqu'il y a de jeunes enfants. Ce qui signifie, et cette question des familles en centre-ville concerne aussi les écoles, et je m'adresse évidemment aux parents de l'école Campra. De plus, l'attractivité Aixoise fait qu'effectivement, très souvent, nos parkings sont totalement complets, donc nous en avons besoin à la fois pour les riverains mais aussi pour les visiteurs. Mais si c'est vrai, bien sûr que c'est vrai. Simplement, il est hors de question évidemment de faire, à l'instar du parking Cardeurs à l'époque, un parking en centre-ville. Il s'agit de positionner les parkings sur le pourtour du centre-ville. Je passe la parole à Laure SCANDOLERA.

MME SCANDOLERA – Oui, merci Madame le Maire, Monsieur GUERRERA. Alors, sur les écoles, je vais quand même rappeler, parce qu'il y a quand même des nouveaux dans ce Conseil Municipal, tout ce qui a été mis en place et tout ce qui continue à être mis en place, notamment la végétalisation

des cours d'école, ce qui est quand même déjà un premier pas, Madame le Maire a mis en place aussi des salles refuges. Donc c'est en cours. C'est déjà dans pas mal d'écoles. J'ai pas le nombre exact, mais c'est en cours de déploiement. Une rénovation thermique des bâtiments aussi. On va voir qu'on rénove l'école Paul Arène dans sa totalité, des stores notamment à Roumanille pour éviter la chaleur. Que vous dire de plus ? Donc rénovation thermique, classe refuge, ventilateur dans les salles. Aujourd'hui, on a bien pris conscience qu'il y a un effet de chaleur.

M. GUERRERA : Combien ?

MME SCANDOLERA – Combien de ?.

MME LE MAIRE – Alors, 36 écoles disposent déjà d'un espace refuge et 29 nouvelles salles seront aménagées cet été et à la Toussaint, de manière à ce qu'à la fin de l'année 26, nous ayons chaque école équipée.

MME SCANDOLERA – Nous avons 76 écoles, pour rappel. Voilà, donc et c'est des travaux qui se sont faits essentiellement durant l'été. Donc on arrivera, comme le disait Madame le Maire, à la totalité des écoles et des classes refuges pour permettre, pour pallier à ce problème de chaleur qui touche les écoles mais qui touche aussi d'autres choses. Et on doit s'adapter aussi avec le temps que ça prend, mais on essaie de s'adapter. Je pense que Madame le Maire, je ne parle pas en son nom, mais un peu, met toute son énergie et toute sa, toute sa... toute son énergie dans les rénovations et le bien-être des enfants qui reste une priorité. Donc on s'adapte, on s'adapte aux chaleurs comme nous aussi on s'adapte. Voilà. Donc voilà ce qui est mis en place dans les écoles pour ma part. Je vais parler que de ça. Je vais laisser la parole à Marc FERAUD. J'espère que j'ai répondu à vos questions, Monsieur GUERRERA.

MME LE MAIRE – Marc.

M. FERAUD – Merci Madame le Maire, Chers Collègues. Ouais, au mois de mai, nous avons été victimes d'une... je ne sais pas comment le dire, d'une attaque sur nos arbres sur le cours Mirabeau. Il semblerait que Poitiers et bien d'autres villes aient subi à la même période les mêmes attaques. J'ai eu l'élus aux espaces verts de Poitiers qui m'a raconté ce qui s'était passé, et nous, il s'est passé la même chose. Alors une fois constaté que ces arbres verticalement ont été déchiquetés, l'écorce a été arraché, ça a été quelque chose de vertical, c'est pas quelque chose au pied d'horizontal où l'arbre, si ça avait été horizontal, aurait été condamné. Donc bien évidemment, une plainte a été déposée. La Ville a déposé plainte, s'est constituée partie civile. Donc après, Mireille LAZARE pourra en parler. Moi, ce que nous avons fait aux espaces verts, c'est que notre équipe du Service patrimoine arboré est allée au chevet de ces arbres. Donc il y en a 12 bien déchiquetés et 17 un petit peu moins. Donc on a réparé un petit peu les blessures de façon propre, un petit peu comme on fait sur nous, et on a mis un cicatrisant avec du goudron de Norvège. Par contre, tous les 2 jours, c'est surveillé, ça s'est arrêté. Ah il semblerait que si ça avait été un défi, le défi est terminé, mais on n'en sait pas plus, donc il n'y a pas d'autres arbres. Maintenant, comme les cicatrices sont verticales, on a bon espoir que l'arbre puisse cicatriser correctement et reprendre sa croissance, parce que c'est les arbres jeunes qui ont été attaqués, c'est pas les anciens. Donc on a bon espoir que la chose reprenne le cours de la vie et on surveille ça de très près. Par contre, concernant la plainte, Mireille pourrait peut-être en dire deux mots.

MME LE MAIRE – Mireille.

MME LAZARE – Merci Marc, oui Madame le Maire, bonjour à tous. Je vais répondre également à Monsieur GUERRERA pour lui dire que je ne pense pas qu'il y ait un commando. En fait, la rumeur avait fait état d'un chien qui griffait les arbres. La Police Municipale a véritablement identifié le maître avec l'animal. Il n'a jamais été pris sur les faits, donc nous n'avons pas pu faire une plainte contre lui. Et ensuite, ensuite, pardon...

M. GUERRERA – [Intervention hors micro]

MME LAZARE – J’y arrive, Monsieur. Si vous me laissez terminer, ça sera très gentil de votre part.

MME LE MAIRE – Laissez parler Madame LAZARE.

MME LAZARE - Je n'ai peut-être pas l'habitude de parler, vous avez peut-être beaucoup plus l'habitude que moi, mais je peux vous dire qu’effectivement, le CSU a identifié 3 jeunes, 2 garçons et une fille, sur le cours Mirabeau en train de discuter, et à un moment donné, un des garçons a pelé l'arbre effectivement de façon verticale. Bon, ces 3 personnes n'ont pas été identifiées pour l'instant et l'affaire suit son cours. C'est ce que je peux vous dire, Monsieur.

MME LE MAIRE - Alors, je vais suivre le...

M. GUERRERA – Si vous voulez bien mettre la 14.06 juste après, Madame le Maire, ce serait un beau geste.

MME LE MAIRE – Comment ?

M. GUERRERA – Mettre la 14.06 carte scolaire...

MME LE MAIRE – C’est ce que j’allais dire. Laure étant d’accord, il y a aucun problème. Nous allons le faire simplement quelques chiffres : 224 arbres ont été plantés dans les cours d’école ; 11 250 m² d’espaces verts ont été créés ou réaménagés, et d’ailleurs, au sein de l’école Campra aussi ; 17 455 m² de surface ont été désimperméabilisés ; 11 écoles sur la Ville, 11 groupes scolaires, pardon, ont déjà bénéficié d’une rénovation globale, c’est-à-dire isolation thermique des toitures et des façades, végétalisation des toitures terrasses lorsque c’est possible, remplacement des menuiseries par du double vitrage, installation de protection solaire, amélioration du renouvellement de l’air et du rafraîchissement nocturne, modernisation des systèmes de chauffage. En 2026, ce sont les groupes scolaires Paul Arène, d’Arbaud et l’école élémentaire Les Fenouillères qui bénéficieront à leur tour de ces travaux. Mais il est vrai que ce sont des travaux extrêmement coûteux, donc on ne peut malheureusement pas tout réaliser en l’espace d’une année. Voilà, donc c’était un bref... si vous voulez plus de détails, on vous fera parvenir les chiffres, mais ce serait un peu fastidieux de les reprendre là maintenant, il y en a 3 pages.

14.06

RAPPORTEUR : Madame Laure SCANDOLERA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027 DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE - MESURES DE CARTE SCOLAIRE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, la commune est informée, par les services de l'État, des projets d'ouverture ou de fermeture de classes arrêtés pour le premier degré.

En effet, en application de l'article D.211-9 du Code de l'éducation « Le nombre moyen d'élèves accueillis par classe et le nombre des emplois par école sont définis annuellement par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale en fonction des caractéristiques des classes, des effectifs et des postes budgétaires qui lui sont délégués ».

Par courrier en date du 27 avril 2026, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) des Bouches-du-Rhône a informé la Ville des prévisions d'ouvertures et fermetures de classes pour la rentrée de septembre :

Les ouvertures de classe :

École maternelle Colline du Serre

École élémentaire les Granettes

École élémentaire Joseph d'Arbaud

École élémentaire Payot

École primaire les deux Ormeaux

Les fermetures de classe :

École maternelle Maurel

École maternelle Celony

École maternelle Daudet

École maternelle Campra

École maternelle Jules Isaac

École maternelle Les Floralties

École élémentaire la Mareschale

École élémentaire Albéric Laurent

École élémentaire Daudet

École élémentaire Peisson

École élémentaire Boyer

École élémentaire Roumanille

Le DASEN a informé les maires des Bouches-du-Rhône que depuis 2011, la France enregistre une diminution continue de ses effectifs scolaires, particulièrement marquée dans le premier degré depuis 2021. Entre 2015 et 2035, la France devrait compter une baisse de 2 millions d'élèves. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du taux de natalité. Le taux de natalité est passé de 2 enfants par femme en 2014 à 1,56 en 2025.

Pour les Bouches-du-Rhône, le DASEN a indiqué que le département enregistrera, à la rentrée de septembre 2026, une baisse de plus de 3 000 élèves dans le premier degré.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, le DASEN a arrêté les mesures de carte scolaire et les a présentées au Maire. Les échanges avec le Maire au cours des cinq dernières années ont permis de maintenir une moyenne préservée de 23,5 élèves par classe en maternelle et 23 en élémentaire. Pour cette rentrée 2026 et afin de limiter le nombre de fermetures annoncées, le Maire a rappelé la nécessité de préserver les moyennes par classe pour la qualité des conditions d'enseignement et la réussite éducative de tous.

De plus, le Maire a réaffirmé sa volonté de faire de l'école une priorité, avec sa décision du maintien d'une ATSEM par classe et le déploiement d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), en complément des moyens de l'État. Le Maire a rappelé son engagement fort envers les territoires prioritaires et sa volonté de tout mettre en œuvre pour favoriser l'égalité des chances.

Les échanges se poursuivent avec la Direction académique pour la rentrée de septembre 2026 concernant certaines écoles impactées par un nombre d'inscriptions supérieur aux effectifs prévisionnels. Il s'agit d'organiser la rentrée scolaire 2026 en préservant les conditions d'accueil et d'apprentissage pour tous les élèves du territoire.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte des projets d'ouverture et de fermeture de classes transmis par les services de l'Éducation nationale ;

- **CONFIRMER** l'attachement de la commune au maintien de conditions d'accueil favorables dans les écoles ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre les échanges avec les services académiques afin de défendre, le cas échéant, le maintien ou l'ouverture des classes nécessaires ;
- **DEMANDER** que toute décision soit accompagnée d'une information claire et anticipée des élus locaux et des familles.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 1
Contre	: 54

Ont voté contre : Grégory ALLIONE Jonathan AMIACH Patrick ARDIZZONI Dominique AUGÉY Magali BAILLEUL Fathi BENJILALI Kayané BIANCO ROATTA Brigitte BILLOT Cyrille BLINT Stéphanie BRAISE Rémi CAPEAU Pierre-Emmanuel CASANOVA Marc CECCALDI Eric CHEVALIER Nathalie CHEVILLARD Cécile CRISTOFARI Agnès DAURES Julie DAVICO-PAHIN Brigitte DEVESEA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Cyril DI MEO Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Frédérique DUMICHEL Marc FERAUD Clément FREL-CAZENAVE Jean-Louis GEIGER Jean-Christophe GROSSI Hervé GUERRERA Sellam HADAOUI Elisabeth HUARD Sophie JOISSAINS Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Mireille LAZARE Stéphanie LENOIR Hervé LIBERMAN Loris MARTIN Perrine MEGGIATO Anne MEYER-HEINE Valérie MICHON Olivier NASLES Sébastien NOURIAN Marc PENA Jean-Pierre RAYNE Antonia SARASAL Laure SCANDOLERA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Eva TALHA Francis TAULAN David TESSIER Solène TRIVIDIC Michael ZAZOUN Karima ZERKANI-RAYNAL

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Donc Laure pour la 14.06.

MME SCANDOLERA – Merci Madame le Maire. Donc le rapport 14.06, c'est la préparation de la rentrée scolaire 2026-27 dans les écoles de la Ville, c'est les mesures de carte scolaire. Donc en fait, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, la Commune est informée par les services de l'État, des projets de fermeture et d'ouverture de classes. Donc c'est plus des attributions de postes que des ouvertures - fermetures de classes, des attributions de postes ou de radiations de postes d'ailleurs. Donc vous trouverez dans ce rapport les ouvertures de classes et fermeture de classe détaillées.

Je voudrais juste faire un petit enfin rappel, un petit point. Aujourd'hui, on est quand même, il y a moins 3 000 élèves en moins dans le premier degré sur le département des Bouches-du-Rhône pour septembre 2026. Donc c'est les conséquences de la dénatalité. Alors on va pas, tout le monde va dire oui mais on met tout sur la dénatalité, mais y a quand même ce point-là à prendre en compte. Donc ouvertures – fermetures, que Madame le Maire, quand même, s'est battue, entre guillemets, je pèse mes mots, sur le grand nombre de fermetures d'écoles annoncées au départ. Je vous laisserai si vous voulez en parler. Voilà. Donc aujourd'hui, y a l'ensemble des fermetures de classes. Donc on est maternelle Maurel, maternelle Célon, maternelle Daudet, Campra, Jules Isaac, les Florales, Maréchal, Albéric Laurent,

Daudet, Plesson, Boyer, Roumanille. Mais on a des ouvertures aussi, c'est important, à Colline du Serre, au Granet, à Joseph d'Arbaud, élémentaire Payot et les Deux Ormeaux.

Ce qu'il faut voir, c'est que Madame le Maire se bat aussi pour avoir une bonne qualité d'enseignement avec des moyennes de classe qui sont quand même en deçà des moyennes de l'Éducation Nationale. Voilà. On est autour de 23 si je ne me trompe pas. Donc y a des écoles qui vont faire l'objet d'un recomptage en à la rentrée de septembre avec les services de l'Éducation Nationale pour voir si le DASEN maintient la radiation de postes ou on laisse la classe ouverte. Voilà. Donc ça c'est le rapport 14.06.

Je rappelle aussi que à Aix-en-Provence, on a une ATSEM par classe de maternelle, c'est pas dans toutes les communes. On a en complément de l'Éducation Nationale, une AESH que Madame le Maire a souhaité mettre également. Donc y a beaucoup de choses qui sont mis en place. Y a des fermetures de classes, y a une dénatalité, y a moins d'enfants, ça c'est vrai. Maintenant, on met tout en œuvre pour que les enfants soient bien, qu'ils suivent un enseignement confortable avec des moyennes de classe, je le répète, en deçà des paliers de l'Éducation Nationale. Voilà. Donc oui, y a des fermetures de classes, mais y a aussi des ouvertures et des ouvertures dans des écoles de quartiers prioritaires de la Ville. C'est important aussi que les enfants de nos quartiers prioritaires aient un enseignement adapté et pas avec des classes surchargées. Je pense que j'ai tout dit, vous avez tout dans le rapport. Je vous remercie, Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup, Laure. Nous avons eu la chance durant durant des années à Aix-en-Provence d'avoir des relations excellentes avec l'Éducation Nationale, ce qui demeure aujourd'hui, et une bienveillance qui a fait que, voilà, nous avons pu avoir des classes où il y avait un peu moins d'enfants que ne le préconisait le Ministère, mais où on essayait de trouver des solutions pour ne pas avoir à fermer. Aujourd'hui, nous savons tous que nous payons les communes toutes ensemble, je dirais la dette aussi de l'État, et que les règles sont appliquées de manière beaucoup plus drastique. C'est exactement ce qui est en train de se passer. Évidemment que nous le déplorons, parce que nous savons tous aussi que lorsqu'il y a moins d'élèves dans une classe, l'enseignement est bien souvent plus adapté, plus fluide et meilleur. Alors, nous avons effectivement une ATSEM par classe, qui est une mesure que nous avons souhaitée au précédent mandat, qui se pérennise et qui se pérennisera. Nous faisons le maximum pour nos écoles parce que c'est vraiment pour moi un axe, et c'est pour nous un axe, vraiment prioritaire de la politique municipale. Mais aujourd'hui, je veux dire, les personnels de l'Éducation Nationale n'en sont pas responsables, mais il y a moins de crédits et le Ministère souhaite tenir évidemment le nombre d'élèves par classe tel qu'il est défini au niveau national. C'est pas une bonne nouvelle, mais malheureusement c'est difficile. Donc effectivement, il y aura un recomptage, et on va faire le maximum, comme nous l'avons toujours fait, et comme nous l'avons fait aussi sur l'ensemble des écoles aujourd'hui, dont on menace effectivement la fermeture d'une classe. Mais je ne peux rien vous garantir à cette heure, ce serait mentir de ma part. Voilà tout ce que je peux vous dire. Je vous propose de passer, de revenir plutôt...

MME BAILLEUL – Madame le Maire !

MME LE MAIRE – Oui, mais normalement, après une question orale, on s'arrête, parce que sinon là...

MME BAILLEUL – Oui mais là, excusez-moi, on examine un rapport.

MME LE MAIRE – Ah oui ! Pour la 14.06, excusez-moi. Allez-y Magali

MME BAILLEUL – Décidément, je ne veux pas faire de question orale. J'ai déjà dit tout à l'heure que c'était pas moi qui m'en chargeait. Non, c'est pour intervenir sur le rapport que nous sommes en train d'examiner, puisque j'imagine que dans la foulée, vous allez nous proposer de voter, de prendre acte, et

cetera. Alors d'abord, qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous, nous reconnaissons les efforts qui sont faits quand il s'agit du nombre d'ATSEM, du nombre d'AESH, quand il s'agit y compris des efforts qui sont faits pour la végétalisation des écoles. Et d'ailleurs, vous avez pris l'exemple de Campra, qui est une école effectivement qui a été rénovée, qui a une très belle cour végétalisée, nous avons pu la visiter, et c'est justement là où on ne comprend pas. On trouve qu'on est vraiment dans une politique à contre-courant par rapport à vous-même, à ce que vous essayez, à ce que vous mettez en œuvre, et ne nous trompons pas de responsables. Et donc mon intervention, elle va porter sur les 12 suppressions, évidemment, de postes, mais qui finalement font des suppressions de classes.

Donc, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les Aixois et Aixois présents aujourd'hui dans le public et qui suivent le Conseil à distance, par la délibération qui vient d'être présentée, vous nous demandez d'acter la suppression de 12 classes dans les écoles d'Aix-en-Provence à la rentrée prochaine. Évidemment, le groupe de gauche « écologistes Aix Avenir » s'y oppose. Il l'a fait savoir à plusieurs reprises depuis l'annonce faite par le DASEN, Directeur des services académiques, début avril. Nous nous y opposons car supprimer 12 classes, c'est dégrader les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves en augmentant les effectifs par classe. Très concrètement, c'est ce que votre délibération acterait pour l'école maternelle des Floralties, par exemple. À l'instant où je vous parle, il est prévu d'avoir 30 élèves dans chacune des classes restantes, 30 élèves dans une classe de maternelle. Comment cela peut-il venir à l'idée d'un responsable de l'Éducation Nationale ? Car vous reconnaîtrez, Madame le Maire, que nous sommes très loin des 23,5 élèves par classe en moyenne que vous nous annoncez dans votre délibération dans ce cas d'espèce. Parfois, la suppression de classe, c'est même le prélude à court terme de la fermeture de l'école elle-même, comme à Campra. Et là, on est dans ce que je disais au début, c'est finalement du gaspillage d'argent public. On a enfin vous avez fait, c'est pas on, vous avez fait, vous avez mené des travaux qui ont vraiment, qui font de ce lieu d'apprentissage un très beau lieu, de très grande qualité, et à terme, cela, si on laisse faire, cette école sera fermée.

Dans les deux cas que je viens de citer, donc, les Floralties et Campra, les parents se sont mobilisés et ont porté haut et fort auprès du DASEN, mais aussi de vos services, leur profond désaccord. À ce jour, les pétitions contre les fermetures à Campra et aux Floralties ont enregistré dans leur version internet et papier, autour de 1 000 signatures chacune. Preuve, s'il en est, que le sort de ces écoles et de l'école en général préoccupe bien au-delà du cercle des familles concernées. À cela, rien d'étonnant, car les écoles sont le cœur battant des quartiers dans lesquels elles se trouvent. Comme les parents d'élèves, avec eux, nous affirmons que la baisse démographique doit être utilisée comme un puissant levier pour améliorer le système éducatif en réduisant le nombre d'élèves par classe notamment. Comme eux, nous affirmons qu'à l'heure du réchauffement climatique, dont la canicule actuelle est une des conséquences dramatiques, l'urgence est au maintien d'écoles de proximité où la grande majorité des enfants peuvent se rendre à pied ou à vélo. Nous persistons à penser également que l'offre scolaire sur la Ville doit faire l'objet d'une concertation générale. Et là, vous en avez le pouvoir. Nous la souhaitons élargie et pérenne à l'ensemble des partenaires, parents d'élèves, représentants des personnels de l'Éducation Nationale, comme de la Mairie et élus notamment. Elle pourrait prendre la forme d'une Commission extramunicipale. Nous en parlions tout à l'heure de la possibilité de pouvoir discuter d'un certain nombre de dossiers importants qui pourraient intégrer des représentants de la société civile dans une Commission extramunicipale. Son objectif serait de prendre en compte les enjeux précités, donc réchauffement climatique, qualité de l'enseignement, et cetera, pour penser et préparer l'avenir de nos écoles et de l'éducation de nos enfants. Immanquablement, c'est l'école du XXI^e siècle qu'il nous faut inventer ensemble. Une école qui participe à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'adaptation aux conséquences de celui-ci, mais également une école où les conditions d'accueil et d'apprentissage ne seraient pas sacrifiées à la seule logique comptable qui n'a jamais fait une bonne politique. Merci.

MME LE MAIRE – Laure.

MME SCANDOLERA – Juste une petite chose pour les parents d'élèves donc de Campra et des

Floralies, j'ai reçu 2 fois les parents de Campra avant et après leur rencontre avec le DASEN. Et pour les parents des Floralties, je les ai reçus aussi et leur ai expliqué la situation. Donc ils sont totalement au fait de ce qui va se passer, ce qui peut se passer. On reste toujours avec des guillemets. Après, j'entends tout à fait ce que vous dites, et je pense qu'on est tous d'accord sur un maintien d'enseignement avec des moyennes de classe non élevées, on est tous d'accord. Après, il faut aussi bien ne pas oublier que oui, il y a l'État, l'État a un budget, et que on en pâtit et qu'on se bat et qu'on se bat vraiment pour éviter les fermetures de classes. Mais il y a une chose que vous n'avez pas dite, Madame BAILLEUL, c'est que, oui, il y a des fermetures de classes, mais il y a aussi des ouvertures de classes. Et ça, et oui, il faut le prendre en compte quand même, parce que oui, il y a des fermetures de classes, et franchement, on est pas mal lotis, entre guillemets, à Aix-en-Provence, parce que quand on voit les communes avoisinantes, c'est plus grave que nous, mais il y a aussi des ouvertures de classes et ça c'est important, et des ouvertures de classes dans des secteurs qui sont très importants. Et moi, je suis allée visiter une partie des écoles, j'en suis à la moitié, mais c'est déjà bien. Voilà, on a des bons enseignants, des bons élèves, des jolies écoles. On va continuer comme ça avec cette dénatalité et l'école de l'avenir en effet. Mais voilà. Ce que je tiens à dire, c'est qu'il faut pas oublier qu'il y a quand même des ouvertures.

MME BAILLEUL – Excusez-moi, mais effectivement...

MME LE MAIRE – Monsieur Cyrille BLINT souhaitait prendre la parole

M. BLINT – Oui merci Madame le Maire, Chers Collègues. Moi, je voulais revenir sur la fermeture - alors elle ne fermera pas tout de suite - mais en tout cas la fermeture de classes de l'école Campra, et les fermetures de classes, même s'il y a des réouvertures d'une manière générale. Effectivement, Madame BAILLEUL l'a dit, et nous investissons énormément de fonds dans la rénovation des écoles, y compris avec l'aide du département, par exemple pour la végétalisation. Ces fermetures se répercuteront aussi sur les collèges, notamment dans le centre-ville avec le collège Campra ou le collège Mignet. Campra que nous avons rénové il n'y a pas si longtemps que ça, et Mignet qui est en cours de rénovation complète. Donc c'est important aujourd'hui que nous puissions utiliser ces outils dans lesquels nous avons investi.

Et de mon point de vue, j'ai entendu effectivement parler de dénatalité. Alors on a un chiffre de 3 000 naissances en moins dans le département. On ne nous a pas donné celui d'Aix-en-Provence, je ne le connais pas. Mais je pense que c'est pas la seule raison. Vous avez parlé tout à l'heure des problématiques de parking qui faisaient que les familles partaient du centre-ville. Je pense qu'il y a aussi problématique de foncier qui augmente, de tourisme massif puisque la Ville d'Aix, dans un classement récent a eu un touriscore E, notamment par rapport aux nuisances du surtourisme. Ça avait été passé dans un des articles de nos amis de La Provence qui sont présents aujourd'hui. Et on s'aperçoit que la montée des Airbnb enlève des logements étudiants, ...*inaudible*... du centre-Ville, que les étudiants vont se loger dans des appartements plus grands en colocation sur les extérieurs de la Ville, donc ça fait des logements en moins pour les familles. Et beaucoup de familles n'ont plus eu les moyens de se loger à Aix et partent soit vers les villages aixois, soit vers des communes à l'extérieur d'Aix-en-Provence.

Donc dans ce rapport, vous nous demandez non pas de prendre acte, mais de confirmer la politique qui a été menée, et tout ce que vous avez pu faire auprès des services de l'État puisque vous n'êtes pas décisionnaire de ces fermetures. Effectivement, c'est la responsabilité de l'État. Mais je souhaitais savoir quelle politique vous allez mener pour pouvoir faire revenir les familles en centre-ville et qui permettra de préserver ces écoles ? Merci.

MME LE MAIRE – Alors aujourd'hui, c'est 3 000 enfants. Faut savoir que la dernière fois que j'ai eu le DASEN en ligne, il me faisait état de 10 000 naissances de moins cette année dans les Bouches-du-Rhône. Donc malheureusement, il y a une tendance qui paraît là difficile à infléchir sur les 3 prochaines années, tout au moins. Sur les familles, donc c'est vraiment, c'est la question en fait de la natalité qui se pose au niveau de la suppression de postes dans les écoles. Dans le même temps, évidemment, faire

revenir les familles en centre-ville, c'est un des objectifs de la politique que nous menons. Cela passe évidemment sur la foncière par des acquisitions de logements, aussi par, on l'espère possible, une modulation de la taxe des logements, concernant les logements vacants, que les communes, les communes ne commenceront, pardonnez-moi, à toucher qu'à partir de janvier 27. Jusqu'à présent, c'est l'ANAH qui est dépositaire de cette taxe. Mais ça dépend aussi évidemment de la politique de circulation de stationnement, sachant qu'on ne veut pas remettre de la voiture en ville, mais on veut faire en sorte qu'effectivement les propriétaires puissent se garer pas très loin, et puisse passer sans forcément stationner de manière à descendre les courses, amener les enfants à l'école ou ce genre de choses. Voilà, cela passe par ça et ça passe évidemment aussi par une politique commerciale importante. On avait un article ce matin, dans La Provence d'ailleurs, concernant la vacance commerciale à Aix ne se tient pas mal du tout par rapport à d'autres, mais néanmoins, c'est une vigilance extrême qu'il faut avoir. Ça passera aussi évidemment par des taxes sur les commerces vacants, ce genre de choses. Très bien sur cette délibération, oui, Monsieur Tessier, après je prends la parole sur la délibération.

M. TESSIER – Merci Madame le Maire. Très rapidement, quand on évoque comme un argument, et il revient dans le débat, le nombre de d'ouvertures de classe qui viendrait compenser les fermetures, on se trompe sur ce qu'est une école. Le fonctionnement d'une école ne permet pas d'envisager une soustraction dont le résultat finirait par équilibrer, par amoindrir l'importance de la fermeture. Parce que quand une classe ou deux classes ferment dans une école, et quand la fermeture répétée de classes dans la même école conduite à terme à la fermeture de cette école, peu importe, j'allais dire, qu'ailleurs, des classes s'ouvrent pour les enfants. Pour les personnels, tous les personnels, les enseignants, mais pas seulement, ça ne change absolument rien. Donc ça, c'est le premier point.

Le second point, c'est que, en France, au contraire d'un certain nombre de la plupart des pays d'Europe, l'école publique est, et c'est heureux, sectorisée. Sectorisé, ça veut dire que l'affectation des enfants dépend de leur lieu d'habitation. Et dans une ville comme Aix, ça permet une vraie mixité scolaire et donc une vraie mixité sociale. Et c'est l'un des éléments fondamentaux et l'un des enjeux fondamentaux du débat qu'il ne faudrait pas aujourd'hui qu'on passe sous silence. Parce qu'aujourd'hui, dans un pays dans lequel les discours de division, de haine, de violence, dans lequel les idées racistes, antisémites prospèrent de façon totalement décomplexée, l'école, l'école, c'est le lieu de la création de la République, l'école, c'est le lieu où les enfants vivent ensemble. Et le racisme, la violence, la haine, la division, ça ne recule pas avec des grands discours. Ça recule quand les gens ils vivent ensemble, ils mangent ensemble, ils font du sport ensemble, ils rigolent ensemble quand c'est des enfants. Et donc l'école, singulièrement dans une Ville comme la nôtre, pour les raisons qui tiennent à sa construction, j'allais dire socio-historique et spatiale. L'école à Aix, au contraire de nombreuses autres villes du département, elle est mixte, les collèges aussi. C'est très étonnant et ça singularise la ville d'Aix par rapport à de nombreuses villes du département. Et quand on ferme à terme, l'école Campra, c'est-à-dire quand on ferme la dernière école du centre-ville historique intra-muros, ce qui dit aussi beaucoup sur ce qu'on envisage à propos du centre-ville. Quand on ferme l'école Campra, on attaque cette mixité sociale. Quand on ferme des classes à l'école Daudet, c'est-à-dire l'école qui prend à la fois le Petit Nice, La Pinède, Beauregard, mais aussi toutes les villas alentours, on attaque la mixité sociale. Et quand on attaque la mixité sociale, on attaque ce qui fait le cœur de la possibilité pour les gens de vivre ensemble, c'est-à-dire la République dans sa dimension la plus concrète. C'est aussi de ça qu'il s'agit, et ça, ça ne se résume pas en observant le plus ou moins grand écart qui résulterait de la soustraction. Voilà, et c'est extrêmement important.

Je termine par un point très concret, après tout ce qui a été évoqué, il faudrait quand même qu'on ait au début du mois de septembre les résultats d'un recomptage par le DASEN de l'état des effectifs à Aix. Merci.

MME LE MAIRE – Merci. Donc pour répondre plus précisément à Magali BAILLEUL, l'école Floralties, effectivement, fera l'objet d'un recomptage. J'aurai bientôt le DASEN en ligne.

Quant à l'instance de concertation, il y en a une, c'est la Caisse des écoles. Voilà. Et donc je pense qu'il ne faut pas les multiplier.

Par ailleurs, je tiens à réitérer ici toute la reconnaissance que nous avons vis-à-vis du DASEN, vis-à-vis des inspecteurs de l'Éducation Nationale qui, je dois le dire, développent des relations de bienveillance, d'attention, de vigilance vis-à-vis de la Ville assez conséquentes, et je les en remercie encore une fois pleinement.

Cette délibération intervient parce qu'effectivement, le jour de la cérémonie d'installation, vous aviez demandé à ce que ça ne fasse pas partie des délégations du Maire, mais est-ce que cela passe en Conseil Municipal. Il faut savoir que c'est une délibération qui n'a pas d'effet. Malheureusement, les décisions de l'Éducation Nationale sont telles, et voilà. Simplement, je crois que pour un de ces rares moments d'union et de cohésion, nous allons tous, en tout cas la majorité, et je sais que certaines oppositions, voter contre cette décision de fermeture de classe par principe. On vote à main levée ? Allez ! Contre ? Merci à tous.

[Applaudissements]

01.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs et des emplois constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires / titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité.

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés pour 2026.

Elle présente également les besoins de recours à du personnel non-permanent.

Pour l'ensemble des éléments présentés, dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé par les articles L 332-8, L332-10 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

La rémunération de chacun des emplois est plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférant au grade précisé dans chaque définition de poste. La durée des contrats conclus sur le fondement de l'article L 332-14 du CGFP est fixée à un an maximum, renouvelable une seule fois. La durée des contrats conclus sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP est fixée à trois ans maximum.

Les agents contractuels recrutés devront justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle correspondant au niveau requis pour l'accès au cadre d'emplois mentionné dans la définition de poste. Pour les personnels contractuels, il est rappelé qu'au terme de six années de services publics continus, les contrats sont transformés de plein droit en Contrats à Durée Indéterminée (CDI).

1- Ajustements du tableau des effectifs et des emplois dans le cadre de l'adaptation des organisations et des besoins des services

Afin de répondre aux évolutions des métiers, il est nécessaire de créer et de supprimer certains emplois, afin de prendre en compte les transformations des activités, l'émergence de nouvelles compétences, d'assurer l'adaptation des emplois aux exigences opérationnelles actuelles et d'engager une démarche de rationalisation du tableau des effectifs par le regroupement de certains emplois au sein de la collectivité, dans le respect des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ces regroupements et ajustements sont sans incidence sur les effectifs réels de la collectivité, ils sont gérés dans le cadre des procédures RH dédiées.

1-1 Évolution des emplois au sein des directions concernées

Dans le cadre de l'évolution des organisations et des besoins des services, certains emplois font l'objet d'une suppression et, lorsque cela est nécessaire, d'un remplacement par des emplois adaptés aux missions exercées.

1- Direction Déléguée Ressources et Restauration Scolaire

Suppression d'un emploi de responsable technique

Motif : Redéfinition du niveau de l'emploi afin de garantir l'adéquation entre les missions et le cadre d'emploi correspondants

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux

Création d'un emploi de chef de production

Description du poste : Assurer l'organisation, la coordination et le contrôle de l'ensemble de la production de la cuisine centrale, dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité alimentaire et de qualité. Veiller au bon fonctionnement du déroulement de la production quotidienne. Participer à la gestion administrative et financière des approvisionnements.

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux

2- Direction Éducation Enfance et Petite Enfance

Suppression d'un emploi de chargé de dossiers réglementaires

Motif : Évolution des missions du service, avec un recentrage de l'activité sur le traitement et suivi des dossiers financiers

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux

Création d'un emploi de chargé de dossiers financiers

Descriptif du poste : Assurer la gestion des dossiers administratifs et financiers et assister le responsable pour l'optimisation du fonctionnement et de la gestion de la caisse des écoles.

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux

Afin de tenir compte de ces évolutions, la création des emplois budgétaires qui découle de ces créations/suppressions interviendra au tableau des effectifs et des emplois.

2-Mesures d'ajustement des emplois, effectifs et grades

2-1 Ajustements des emplois, effectifs et grades associés, liés au poste à pourvoir

Dans le cadre de la gestion courante du tableau des effectifs et des emplois, à l'occasion de mouvements de personnel ou de postes à pourvoir, certains ajustements sont réalisés afin d'assurer la cohérence entre les emplois, les grades associés et les besoins des services.

Ces ajustements, qui n'entraînent ni création de nouveaux besoins ni modification substantielle des missions exercées, permettent également de procéder à l'actualisation et à la sécurisation administrative de certaines situations existantes au tableau des effectifs et des emplois.

Ces postes pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.

- Un agent d'accueil polyvalent à la Direction Relations Citoyens et Proximité

Description du poste : Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, en procédant à la réalisation de leurs démarches administratives en ligne et en gérant les plannings et les rendez-vous des permanences (Conseiller numérique, Maison France Service...).

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

- Un enseignant de musique au Conservatoire Darius Milhaud

Description du poste : A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner la musique dans sa spécialité, en développant la curiosité et en transmettant les répertoires les plus larges possibles

Cadre d'emploi : Assistant d'enseignement artistique ou Professeur d'enseignement artistique

- Un enseignant de musique au Conservatoire Darius Milhaud pour un temps non complet de 0.25

Description du poste : A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner la musique dans sa spécialité, en développant la curiosité et en transmettant les répertoires les plus larges possibles

Cadre d'emploi : Assistant d'enseignement artistique ou Professeur d'enseignement artistique

- Un directeur d'établissement culturel au Conservatoire Darius Milhaud

Description du poste : Assurer la direction pédagogique, artistique et administrative de l'établissement et garantir la continuité du service public culturel, le pilotage des projets d'enseignement artistique ainsi que le développement des actions culturelles et partenariales du Conservatoire.

Cadre d'emploi : Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique

- Un chargé de dossiers administratifs à la Direction Commande Publique et Achats Responsables

Description du poste : Garantir le bon déroulement du processus achat pour les directions prescriptives, et être l'interlocuteur privilégié auprès des différents référents achats de la collectivité.

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux

- Un instructeur de dossiers comptables à la Direction Ressources et Exécution Budgétaire

Description du poste : Effectuer la mise à jour de la base tiers, sécurisation des RIB, Assurer la gestion d'un portefeuille portant sur des dépenses étrangères. Participer aux projets structurants du service concernant les tiers.

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux

- Un instructeur de dossiers financiers et comptables à la Direction Ressources et Exécution Budgétaire

Description du poste : Veiller au bon fonctionnement administratif et comptable des régies de recettes et d'avances de la ville et contribuer à sécuriser les fonds publics.

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux

- Un directeur général des services (DGS)

Description du poste : conception, mise en œuvre et suivi des politiques et orientations stratégiques de la collectivité, pilotage et coordination de l'ensemble des services municipaux.

- Un directeur général adjoint des services (DGAS) action publique et sociale

Description du poste : Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité dans les domaines de l'action publique et des politiques sociales. Contribuer à la déclinaison opérationnelle des décisions de l'exécutif. Veiller à la cohérence des actions conduites, à la sécurisation juridique et financière des projets, ainsi qu'à l'optimisation des ressources et à la qualité du service rendu aux usagers.

Ces deux emplois fonctionnels pourront être pourvus par des fonctionnaires par voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique. Ces fonctionnaires devront être de catégorie A de la filière administrative ou technique, titulaire d'un grade relevant des cadres d'emplois suivants : attaché territorial, administrateur territorial, ingénieur territorial ou ingénieur en chef territorial.

Ces fonctions peuvent également être occupées par un cadre contractuel conformément aux dispositions de L343-1 du code général de la fonction publique. Le recrutement par voie contractuelle suppose, outre le respect des dispositions législatives relatives au recrutement dans la fonction publique territoriale, soit la possession d'un diplôme de niveau licence ou équivalent, assortie d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans des fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise, soit une expérience minimale de 5 ans sur des fonctions comparables à celles de l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, notamment en termes de responsabilités et de niveau d'expertise.

L'agent recruté par voie contractuelle sera nommé et classé à l'un des échelons de l'emploi de direction et percevra la rémunération correspondante. Cette nomination sur un emploi fonctionnel de direction mentionné à l'article L343-1 n'entraîne ni sa titularisation dans la fonction publique territoriale, ni, à

l'issue du contrat, qui est conclu pour une durée déterminée, sa reconduction en contrat à durée indéterminée.

2-2 Ajustement des grades vacants au tableau des effectifs et des emplois

Dans un objectif de continuité de gestion et afin de garantir la capacité de la collectivité à répondre aux besoins de recrutement, de mobilité et d'évolution statutaire des agents, le tableau des effectifs et des emplois intègre un volume limité de grades vacants permettant d'assurer la souplesse nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de permettre la réalisation des recrutements, il est constaté que les grades vacants inscrits au tableau des effectifs et des emplois sont suffisants pour répondre aux besoins identifiés, aucune modification du tableau des effectifs, ni création ou suppression de grade, n'apparaît nécessaire à ce stade.

2-3 Ajustements liés aux évolutions de carrière

Afin de tenir compte des évolutions de carrières des agents liées à des changements de statut, de filière, des réussites à concours, des réintégrations ou intégrations de personnel, etc

- Un gardien de cimetière à la Direction Service aux Publics et Réglementation Citoyenne
Description du poste : Assurer l'entretien et la surveillance du cimetière, accueillir et renseigner les usagers, veiller au respect des règles de police du cimetière, accompagner et encadrer les opérations funéraires (inhumations, exhumations), et contribuer au maintien de la sécurité et de la décence des lieux.

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Afin de tenir compte des évolutions de carrière de certains agents de la collectivité, il convient donc de modifier les emplois budgétaires inscrits au tableau des effectifs comme suit :

4 suppressions

- 1 grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 0.18 ETP
- 1 grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à 0.87 ETP
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique Pal 1 CI à 1 ETP
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique Pal 1 CI à 0.59 ETP

4 créations :

- 1 grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 0.87 ETP
- 1 grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à 1 ETP
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique Pal 1 CI à 0.5 ETP
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique Pal 1 CI à 0.75 ETP

-

3 - Recours à du personnel non-permanent

3-1 Recours à du personnel contractuel - saisonnier

Conformément à l'article L 332-23 alinéa 2 du code général de la fonction publique, les collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

Au vu de l'enveloppe budgétaire approuvée, en complément de la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026, il convient de créer les emplois saisonniers suivants :

<u>DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité :</u>			
Direction	Emploi	Niveau de rémunération	Durée
Direction du Patrimoine-Sites cézanniens	3 agents de surveillance à temps complet	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ou adjoints techniques territoriaux, catégorie C	5 mois
<u>DGAS Bâtiments Gestion des risques et Archéologie :</u>			
Direction	Emploi	Niveau de rémunération	Durée
ion Archéologie et Museum	1 gestionnaire de collections à temps complet	Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, catégorie B	2 mois
<u>DGAS Action publique et Sociale :</u>			
Direction	Emploi	Niveau de rémunération	Durée
Direction des grands équipements et partenariats sportifs	1 maitre-nageur sauveteur à temps complet	Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS, catégorie B	1 mois

3-2 Recours à du personnel contractuel – vacataire

Au sein du conservatoire Darius Milhaud, dans le département Musique actuelle, spécialité Jazz, l'enseignant dédié ayant atteint la limite d'âge de son emploi a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 5 juin 2026.

L'examen étant prévu le 22 juin 2026, il a été décidé de faire appel à ce professeur à la retraite en qualité de vacataire afin d'accompagner et de préparer les élèves du 8 au 22 juin 2026, à raison de 40 heures, conformément à la réglementation en vigueur.

La détermination de la rémunération attachée à cette activité sera faite au vu d'un état d'heures mensuel établi par le service, dans la limite des 40 heures allouées, réparties du 8 au 22 juin 2026 sur un taux de vacation à 39€ brut de l'heure, afin de prendre en considération l'expertise du vacataire.

4 – Renouvellement de mise à disposition sortante

A compter du 1^{er} juin 2026, la Ville d'Aix-en-Provence renouvelle la mise à disposition auprès de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal (CEPM), d'un agent de catégorie C, à temps complet, contre remboursement des salaires et charges sociales.

Cet agent assure des fonctions de chargé d'accueil.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2029.

En conséquence, compte tenu des besoins exprimés par les services pour assurer la continuité des services au public, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** les ajustements du tableau des effectifs et des emplois dans le cadre de l'adaptation des organisations et des besoins des services ;
- **AUTORISER** la mise en œuvre des mesures d'ajustement des emplois, effectifs et grades ;
- **AUTORISER** le recours à du personnel contractuel non permanent au regard des besoins

exprimés pour l'année 2026 ;

- **DÉCIDER** de fixer le taux de vacation à 39 € brut de l'heure pour le recours à un professeur vacataire en Musique actuelle, spécialité Jazz ;
- **APPROUVER** le renouvellement de mise à disposition de l'agent de catégorie C auprès de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal ;
- **DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget 2026 sur le chapitre 012 "Charge du Personnel et frais assimilés" qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 5
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Cyrille BLINT, Nathalie CHEVILLARD, Jean-Louis GEIGER, Philippe KLEIN, Jean-Pierre RAYNE.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CHARTE DE DÉONTOLOGIE DES AGENTS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Considérant la volonté de resserrer les obligations déontologiques autour de l'impératif d'exemplarité, et de conforter la confiance des citoyens à l'égard des institutions ;

Considérant la volonté d'accompagner les agents dans l'exercice de leurs fonctions, la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité.

Pour appréhender des principes parfois difficiles à cerner et simplifier leur appropriation, une charte de déontologie à destination des agents communaux est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la charte de déontologie des agents de la Ville d'Aix-en-Provence ci-annexée.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.03

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'État, figurant dans les décrets des 3 juillet 2006 et 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité, et notamment à l'assemblée délibérante, de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'État et de la réglementation en vigueur. La Ville a délibéré le 9 juillet 2025 pour fixer un cadre global relatif aux conditions et aux modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin d'être entièrement exhaustive et de répondre aux évolutions réglementaires parfois récentes, une mise à jour de la délibération susmentionnée est proposée.

Vu

Le Code Général de la Fonction Publique (article L723-1) ;

Le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2024-746 du 6 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

L'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service dans lequel l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent. Constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail principal de l'agent.

Il est rappelé que tout déplacement hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. Les agents en déplacement dans le cadre de leurs missions doivent être en possession d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par la personne habilitée et précisant les modalités de remboursement liées à son déplacement.

I - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale

Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à la prise en charge d'autres frais.

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Les demandes doivent être effectuées dans un délai raisonnable (cinq jours ouvrés avant le départ en mission pour la France et trois semaines pour une mission à l'étranger).

L'ordre de mission doit préciser le nom et le prénom de l'agent, l'objet de la mission, le lieu de départ et de retour (résidence administrative ou résidence familiale), les dates du déplacement, les moyens de transport utilisés et la classe autorisée.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives. Le mode de transport à choisir en priorité doit être le transport public de voyageurs le moins onéreux (train 2^{nde} classe, bus). Toutefois, les autres moyens de transport plus onéreux ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie ou qu'il n'est pas possible de se rendre sur les lieux de la mission en utilisant les transports publics les moins onéreux.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information ;
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT) ; la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des frais de déplacement ;
- la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limite à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

Le choix entre la résidence administrative ou personnelle comme points de départ et de retour doit correspondre au déplacement effectif.

1) Prise en charge des frais de transport

Pour les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, il conviendra de choisir le mode de transport le plus adapté au bon déroulement de la mission, tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

En cas d'impossibilité de se déplacer en transport en commun, les agents utilisent en priorité les véhicules de service de la Ville mis à leur disposition. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la Ville au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking en classe économique uniquement, etc.).

A chaque fois que cela est possible, le tarif le moins onéreux sera privilégié.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé :

- sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service (en dehors de la résidence administrative) doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

La puissance fiscale prise en compte pour le calcul des frais kilométriques sera celle mentionnée dans l'ordre de mission. Les points de départ et d'arrivée permettant le calcul des kilomètres parcourus sont ceux figurant dans l'ordre de mission et correspondant au déplacement effectif.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : l'agent prendra contact avec l'agence de voyage titulaire du marché public pour l'achat des titres de transport.

S'il s'agit d'un transport non pris en charge par l'agence de voyage, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement (pour les frais de parking, dans la limite de cinq jours consécutifs).

Pour les transports en commun par voie ferroviaire ou aérienne, les agents doivent obligatoirement utiliser les prestations de billetterie des transports en commun proposées par le prestataire titulaire du marché public conclu avec la Ville dans les conditions énoncées plus haut : transport public de voyageurs le moins onéreux - train 2nde classe ou exceptionnellement la 1^{ère} classe s'il existe des offres avantageuses, ou lorsque les conditions de la mission le justifient.

Le recours à l'avion peut être autorisé par la hiérarchie lorsque le temps des trajets effectués dans une même journée est supérieur à six heures.

Sur accord de la hiérarchie, il est possible de bénéficier d'un sur-classement en train dans les cas suivants :

- si le tarif est moins onéreux que pour la seconde classe ;
- dès lors que la durée du trajet en train est supérieure à cinq heures ;
- lorsque des contraintes physiques ou de santé l'imposent.

Sur accord de la hiérarchie, il est possible de bénéficier d'un sur-classement en avion dans les cas suivants :

- pour les déplacements à l'étranger et en outre-mer, lorsque la durée du voyage est supérieure à sept heures ;
- lorsque des contraintes physiques ou de santé l'imposent.

Les frais générés par les excédents de bagages afférents au transport de matériel technique ou de documents administratifs pour les raisons du service et sous réserve de l'accord préalable de l'autorité administrative peuvent être pris en charge.

Les frais relatifs aux excédents de bagages personnels transportés en excédent de franchise consentie par les compagnies aériennes ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

❖ Exclusion des déplacements domicile – travail :

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics.

2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Les frais de repas et d'hébergement sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- ❖ Frais de repas : Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 20 € par repas du midi et du soir (arrêté du 20 septembre 2023).

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité de repas ne sera versée lorsque l'agent est nourri gratuitement.

Les frais de repas sont versés lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures et/ou entre 19 heures et 21 heures.

Les titres restaurant seront réduits au prorata du nombre de repas pris en charge

- ❖ Frais d'hébergement : Le remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé aux taux forfaitaires en vigueur fixés réglementairement par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, et sur présentation des justificatifs, à titre indicatif au 01/01/2026 les montants sont les suivants :

- 90 € par nuit en province ;
- 120 € par nuit dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du Grand Paris ;
- 140 € par nuit dans la commune de Paris ;
- 150 € par nuit pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré (article 7-1 décret n°2006-781 du 3 juillet 2006). Ainsi, le taux pourra être majoré dans les cas suivants :

- pour les nuitées à l'occasion du Festival de Cannes du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums ;
- pour les nuitées à l'occasion du Festival d'Avignon du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums ;

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il ne pourra pas non plus être supérieur à 180 € et ce pour une durée de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération.

L'agent pourra prendre contact avec l'agence de voyage titulaire du marché public pour la réservation et l'achat de l'hébergement si l'option proposée par l'agence correspond au taux fixé par la présente délibération.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement.

3) En cas de déplacement à l'étranger

En application des dispositions de l'article 1C de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités de mission pour les déplacements à l'étranger, il est versé une indemnité de mission journalière forfaitaire, destinée à couvrir les frais de repas et d'hébergement (nuitée, petit-déjeuner et éventuelle taxe de séjour), qui se décompte pour chaque période de 24 heures passées (entre 0 heure et 23 h 59) sur le lieu de la mission dans le pays où s'accomplit le déplacement.

L'agent accomplissant une mission temporaire à l'étranger perçoit autant d'indemnités journalières de mission que de nuits ou de fractions de nuit passées à la destination ou aux destinations figurant sur son ordre de mission. La nuit s'apprécie comme la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Lorsqu'un agent est logé et/ou nourri gratuitement, à l'occasion des missions qu'il effectue à l'étranger, l'indemnité journalière fait l'objet d'abattements (article 19 de l'arrêté du 8 juillet 2022).

- Agent non hébergé gratuitement et payant ses deux repas : indemnité à 100%
- Agent non hébergé gratuitement mais ne payant aucun repas : indemnité réduite de 35%
- Agent non hébergé gratuitement mais payant un seul repas : indemnité réduite de 17.5%
- Agent hébergé gratuitement (ou si l'hébergement est payé par la ville dans le cadre du marché) mais payant ses deux repas : indemnité réduite de 65%
- Agent hébergé gratuitement (ou si l'hébergement est payé par la ville dans le cadre du marché) mais payant un seul repas : indemnité réduite de 82.5%

Les montants des indemnités de mission à l'étranger sont précisés par pays en annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006. Pour les indemnités fixées en monnaie étrangère, il est fait application du taux de chancellerie fixé par la DGFIP.

Pour bénéficier de l'indemnité forfaitaire, l'agent doit produire une facture d'hébergement et un justificatif de frais de repas attestant des frais engagés. Il est décompté autant d'indemnités journalières que le nombre de nuits indiqué sur la facture produite.

Des avances sur frais de mission à l'étranger peuvent être accordées aux agents dans la limite de 75 % du montant des indemnités journalières à condition d'être demandées au minimum 3 semaines avant le départ.

B. Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune

(Article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, ses frais de transport pourront être pris en charge par le biais de titres de transport à demander au service RH en amont du déplacement.

Pour les déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative (fonctions itinérantes), une indemnité forfaitaire annuelle peut être versée, sous réserve d'une décision de l'assemblée délibérante dans la limite du montant défini par l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire (soit 615€ à ce jour), s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents et répétés à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile, voire impossible l'utilisation d'un transport en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Ainsi, pour un nombre d'agents limité et dûment autorisés par un ordre de mission permanent, les déplacements à l'intérieur de la commune avec un véhicule personnel pourront être pris en charge par le biais d'une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à 615 € par an pour les fonctions itinérantes listées ci-dessous :

Secteurs	Fonctions
Gestion des équipements	Gestion logistique des salles de la Ville
Sports	Animations sportives, maintenance et surveillance des travaux dans les différents équipements sportifs de la Ville
Communication / évènementiel	Reportages photographiques

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à 300 € par an pour les fonctions itinérantes ci-dessous :

Secteurs	Fonctions
Education	Référent de secteur scolaire effectuant un minimum de 50 kms par mois
Culture	Animation dans les écoles
Gestion des équipements	Gestion logistique des salles de la Ville principalement le soir et le week-end

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

L'indemnité sera versée en deux fractions, une au mois de juillet et une au mois de décembre. Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

II - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN FORMATION

La Ville prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation.

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission.

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission au titre du décret n°2001-654 du 19/07/2001 sont :

- des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) : au 1^{er} emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité ;
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. II. A de la présente délibération).

III - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS D'AUTRES CAS

A. Dans le cadre de la participation aux épreuves des concours ou examens professionnels (Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La Ville prendra en charge les dépenses de transport uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation.

Il s'agit des frais de transport des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leur résidence administrative ou familiale.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituera une opération rattachée à la première année (art. 6 décret du 03/07/2006).

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif SNCF 2nde classe, quel que soit le mode de transport choisi et sur la base de la distance du centre d'épreuves le plus proche de la résidence administrative pour l'année considérée, sauf dispositions particulières.

Un agent appelé à se rendre à une épreuve de concours ou d'examen professionnel ne peut prétendre ni au versement des indemnités de nuitées ni au versement des indemnités de repas.

B. Dans le cadre des examens médicaux (article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987)

Lorsqu'un agent est dans l'obligation de réaliser des examens médicaux dans le cas d'un contrôle ou d'une expertise, demandés par l'employeur, il bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport. Des justificatifs de déplacement devront être produits.

IV- FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

La Ville a mis en œuvre le forfait mobilité durable par les délibérations du 24 juillet 2020 et du 17 mars 2023. Les agents peuvent ainsi bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo, vélo électrique, trottinette, etc. ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, dans les conditions prévues par la charte d'utilisation du forfait mobilité durable.

V - JUSTIFICATIFS ET AVANCE

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au service qui en assure le contrôle et le remboursement (Département RH rémunération ou formation) par le biais du formulaire de justificatifs de frais. Ils sont fournis sous forme dématérialisée.

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via l'agence ayant conclu un marché avec la Ville pour l'organisation des déplacements.

Ces avances sont réservées aux déplacements à l'étranger et aux missions supérieures à deux nuits.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE** que la délibération n° DL.2025-285 du 9 juillet 2025 est abrogée et remplacée par la présente délibération ;
- **DÉCIDER** de la mise en place du remboursement des frais des agents de la Ville selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DIRE** que les modalités de remboursement décidées s'appliquent à compter de la publication de cette délibération.

Présents et représentés : 55

Présents : 49

Abstentions : 2

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Cyrille BLINT, Philippe KLEIN

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.04

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS PERCEVANT L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD -

DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les taux plafonds de la part fixe et de la part modulable du régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistique peuvent être revalorisés, compte tenu de la correspondance avec le corps des professeurs certifiés.

En 2025, la Ville a pris une délibération sur la refonte du RIFSEEP en revalorisant les montants du régime indemnitaire des agents des filières administratives, techniques, sportives, culturelles et sociale. Une autre délibération a permis de revaloriser le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres. Dans ce contexte, il convient maintenant de revaloriser également le régime indemnitaire professeurs et assistants d'enseignement artistique qui travaillent au Conservatoire de la Ville d'Aix-en-Provence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2026,

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 a revalorisé les montants plafond de la part fixe et de la part variable de l'ISOE pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique, il est proposé de mettre en œuvre une revalorisation de cette indemnité selon les modalités ci-dessous :

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Jusqu'à présent, les professeurs et assistants d'enseignement artistique contractuels non permanents ne percevaient pas de régime indemnitaire - en moyenne 10 agents à temps non complet. Il est proposé, comme cela a été fait pour les autres personnels contractuels de la Ville dans le cadre de la refonte du RIFSEEP, de leur allouer également l'ISOE.

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- ☐ une part fixe
- ☐ et une part modulable attribuée pour des missions de coordination.

Les taux sont indexés sur la valeur du point d'indice.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions d'enseignement, le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Elle était fixée jusqu'à présent au sein de la Ville d'Aix-en-Provence à un montant de 101,13€ par mois correspondant au montant plafond fixé par arrêté, avec (historiquement et sans raison explicite) un complément de 12,99 € pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{er} classe.

Néanmoins, d'une part, tous les enseignants quel que soit leur grade et leur échelon ont pour mission le suivi individuel et l'évaluation des élèves, ainsi cette règle interne ne semble plus pertinente.

D'autre part, le travail lié à la gestion des absences / présences est désormais dématérialisé et effectué par voie informatique pour l'ensemble des projets auxquels les élèves participent (auditions, master-class, concerts etc...) et ce afin que chaque élève puisse avoir un dossier personnalisé de son parcours artistique. Si cela constitue une nette amélioration pour les élèves (et leurs familles) cela constitue un travail de fond et avec une exigence de qualité pour que les dossiers soient à jour et exacts.

Ainsi, il est proposé de revaloriser le montant actuel et de fixer la part fixe en l'augmentant de 50%, soit + 50,56 € bruts mensuels, la portant à 151,69 € bruts mensuels.

	Montant annuel maximum réglementaire (arrêté ministériel du 19/07/2023)	Montant annuel actuel applicable au sein de la collectivité	Montant annuel revu applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2 550 € (212.50 € /mois)	1 213,56 € (101,13 €)	1 820,28 € (151.69 €)

La part fixe de l'ISOE est versée mensuellement, au prorata du temps de travail et suivra le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire (CMO). En cas de congé longue maladie ou grave maladie (CLM ou CGM), elle sera de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années. En cas de congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire est suspendu.

III – INSTAURATION DE LA PART MODULABLE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

La part modulable est liée aux tâches de coordination compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline...).

Le Conservatoire est structuré dans son organigramme en « départements ».

Chaque coordinateur de département perçoit la part modulable qui correspond aux rendus des travaux de concertation sur différents sujets des enseignants du département et également à l'organisation de réunions de département au minimum une fois par trimestre.

Des comptes-rendus sont produits pour la direction. Les coordinateurs de département participent environ une fois par trimestre au conseil pédagogique.

Le Conservatoire compte actuellement 14 agents coordonnateurs, le montant de la part modulable est fixé au sein de la Ville d'Aix-en-Provence à un montant de 53,81€ bruts par mois.

De la même manière que pour la part fixe, il est proposé une augmentation de 50% du montant actuel et de fixer la part modulable, soit +26,91 € bruts mensuels, un passage à 80,72 € bruts mensuels.

La part modulable n'est attribuée qu'au professeur qui assure effectivement les tâches de coordination au sein de la structure, mais peut être éventuellement divisée sur plusieurs agents s'ils assurent conjointement ces fonctions.

	Montant annuel maximum réglementaire (arrêté ministériel du 19/07/2023)	Montant annuel actuel applicable au sein de la collectivité	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part variable	1497,88 € (124.82 € /mois)	645,72 € (53,81€)	968,64 € (80,72 €)

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions, la circulaire du 23 février 1993 du ministre de l'éducation nationale indique les situations où la part modulable ne doit pas être versée.

En application de ces dispositions, la part modulable n'est pas versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique en cas de changement de la valeur du point d'indice.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026, comme pour les autres thématiques liées au RI, un réexamen des montants est prévu dans une durée triennale.

VI – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'actualisation du régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistique ;
- **VERSER** l'Indemnité de Suivi d'Orientation des Élèves selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 46
Contre	: 9

Ont voté contre : Magali BAILLEUL Cécile CRISTOFARI Agnès DAURES Cyril DI MEO Clément FREL-CAZENAVE Hervé GUERRERA Marc PENA Eva TALHA David TESSIER

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.05

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PARTICIPATION AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AVEC LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE DES LOCAUX MIS À LEUR DISPOSITION PAR LA VILLE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie

JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

L'article L213-2 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements employant au moins 50 agents mettent à disposition des organisations syndicales représentatives des locaux à usage de bureau, et qu'à défaut ils versent une subvention permettant de louer un local et de l'équiper. Les articles R.213-25 à 213-28 du même code précisent les modalités d'attribution de ces locaux syndicaux : les locaux doivent être situés dans l'enceinte des bâtiments administratifs sauf impossibilité matérielle, comporter les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale, et à défaut de mise à disposition de locaux équipés, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux est versée aux organisations syndicales.

La Ville d'Aix-en-Provence répond à cette obligation en prenant en charge les frais d'économat et les frais d'internet.

Par ailleurs, lors du CTP en date du 4 décembre 2013, il a été acté que le montant des primes d'assurance des locaux mis à disposition des organisations syndicales représentatives au CST serait pris en charge par la Ville sur présentation de l'attestation de paiement afférent à la prime d'assurance,

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, les organisations syndicales UNSA, FO, FSU et l'union FAFPT/CFTC/CFE-CGC rentrent dans le champ d'application des dispositions de prise en charge de la prime d'assurance pour l'année 2025.

Il convient ici de leur attribuer ces participations.

Le tableau, ci-après, comporte des renseignements sur les montants accordés en 2024 ainsi que les montants proposés pour l'exercice 2025 sur la base des attestations d'assurance fournies :

	Participations 2024	Participations 2025 selon attestation d'assurance
UNSA VILLE D'AIX	307,82€ (01/10/2023 au 30/09/2024)	325,16€ (01/10/2024 au 30/09/2025)
SYNDICAT FO TERRITORIAUX VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - SECTION MUNICIPALE	261,52€ (01/4/2024 au 31/03/2025)	278,11€ (01/04/2025 au 31/03/2026)
FSU	<i>Pas de demande de prise en charge</i>	<i>Pas de demande de prise en charge</i>
SYNDICAT AUTONOME DES EMPLOYÉS COMMUNAUX D'AIX-EN-PROVENCE DE LA FAFPT	95,48€ (01/04/2024 au 31/03/2025)	102,17€ (01/04/2025 au 31/03/2026)
CFE-CGC	<i>Pas de demande de prise en charge</i>	<i>Pas de demande de prise en charge</i>
CFTC	<i>Pas de demande de prise en charge</i>	<i>Pas de demande de prise en charge</i>

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des participations pour les frais de remboursement des primes d'assurance des locaux mis à disposition par la Ville aux syndicats – section municipale - pour un montant de **705,44 €** dont la liste figure sur le tableau ci-dessous ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au compte 92020 – 6574 – 1732 « aide sociale – frais communs » qui présente les disponibilités suffisantes. L'ensemble entraînera une dépense totale de **705,44 €** prévu au budget primitif 2026.

Présents et représentés : 55
Présents : 49
Abstentions : 3
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Nathalie CHEVILLARD, Jean-Louis GEIGER, Jean-Pierre RAYNE

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Nous reprenons au début donc des de l'ordre du jour de ce Conseil. La délibération 01.01.

M. CHEVALIER - Madame le Maire, Mes Chers Collègues, donc délibération 01.01. Il s'agit de la délibération habituelle de modification du tableau des effectifs et des emplois de la ville d'Aix-en-Provence pour à la fois des ajustements, des renforts de vacataires, des renforts de saisonniers à cette période.

La question 01.02, le Maire en a parlé tout à l'heure, c'est la charte de déontologie des agents de la ville d'Aix-en-Provence. C'est une charte qui vous est présentée après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026. L'objectif est une volonté d'accompagner les agents dans l'exercice de leurs fonctions. La ville d'Aix-en-Provence est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité. Voilà. Donc vous avez un recueil dans lequel il y a des cas particuliers en plus qui expliquent puisque bon... ça remplace pas du tout les codes de déontologie réglementaires, ça permet aux agents de connaître mieux où ils se situent, avec en particulier, comme je disais tout à l'heure, des exemples.

La question 01.03, conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Ville d'Aix-en-Provence. Donc, il y a une délibération du 9 juillet 2025 qui fixait le cadre global relatif aux conditions et aux modalités de prise en charge des frais occasionnés par les agents. Et donc il y a une mise à jour de cet arrêté, de cette délibération, pardon.

Question 01.04, modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire applicable aux agents percevant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves. Donc c'est une délibération qui permet donc une augmentation de cette indemnité auprès des enseignants qui accompagnent les élèves au niveau, sauf erreur, du Conservatoire. Voilà.

Et enfin, la 01.05, participation au moyen de fonctionnement des syndicats avec la prise en charge des frais d'assurance des locaux et mise à leur disposition. Donc c'est en complément des locaux qui sont affectés aux syndicats représentés en CST. En fait, on prend en charge aussi les assurances, vous avez le montant qui est indiqué dans la délibération. Et enfin, j'avais oublié la 2 non c'est la 1.01 non je m'arrête là

MME LE MAIRE – Questions ? Pardon, j'étais en train de dire on fait voter. Il y a d'abord des questions. Alors, Monsieur Cyril DI MÉO, Madame CHEVILLARD, Monsieur KLEIN.

M. DI MEO – Madame la Maire, Mes Chers Collègues, ma question portera sur, dans un premier temps, la question des véhicules municipaux et des remboursements de frais pour les agents. Donc on va voter cette délibération puisqu'il s'agit effectivement de rembourser le montant des frais de déplacement d'agents de la Ville qui sont amenés à aller, je sais pas moi, à Montpellier, Nantes, pour les services de la Ville. C'est un peu un dispositif partiel. Pourquoi ? Il n'y a pas de service de voitures dans cette Ville ? C'est-à-dire qu'en fait un certain nombre de villes, ont fait quelque chose qui est peut-être plus performant, et qui est bah de faire un parc de véhicules municipaux, et que ce parc de véhicules municipaux, lorsqu'un agent de la Ville de tel ou tel service a besoin d'un véhicule, bah il le réserve sur une plateforme, il le prend, et puis il n'a pas à payer avec son assurance personnelle ce déplacement, il n'a pas lui-même à faire l'avance de ce péage ou de cette essence, et il connaît l'état et la disposition du parc automobile. Aujourd'hui, vous avez dispersé dans les services un certain nombre de véhicules, plus ou moins gérés différemment selon les services, on va être dans l'euphémisme, et à partir de ce moment-là, en faites, bah ça n'équilibre pas finalement un marché ou un fonctionnement qui fait que bah certains services en ont plus besoin à certains moments, d'autres n'ont pas besoin, tel véhicule n'est pas attribué à telle personne mais est attribué à la Ville. Est-ce que vous ne pourriez pas réfléchir à la mise en place d'un parc de véhicules ?

Cette chose-là va aller avec la remarque qui est celle de la prise en compte de la Chambre Régionale des Comptes, puisque la Chambre Régionale des Comptes vous avait fait état d'un certain nombre de difficultés, l'absence de recension du patrimoine de la Ville et effectivement l'absence de recension du patrimoine, notamment des véhicules de la Ville. Alors, a priori, vous allez vous y mettre si j'ai compris la délibération qu'on discutera tout à l'heure sur comment vous prenez en compte les avis de la Chambre Régionale des Comptes. Mais est-ce qu'il ne faudrait pas que, une fois que cette recension soit faite, vous envisagiez ben un parc de véhicules municipaux où, on va le dire comme ça, il pourra y avoir une forme de contrôle, il pourra y avoir une forme de meilleure gestion rationnelle de l'usage des véhicules municipaux ? Merci à vous.

MME LE MAIRE – Merci Monsieur DI MEO, Nathalie CHEVILLARD.

MME CHEVILLARD – Oui, merci Madame le Maire. Moi, je reviens juste sur la Charte de déontologie. Donc évidemment, nous voterons favorablement cette Charte. Ce qui m'interpelle, c'est qu'en 2026, on est obligé d'établir un guide de bonnes pratiques pour appeler nos valeurs communes, le respect de la hiérarchie, le respect de l'autorité. En gros, arriver à l'heure à son travail, ne pas agresser son chef... Enfin bref, voilà, c'est ce qui me m'interpelle.... Voilà d'être obligé de rappeler ça aux agents ! Bref ! J'ai juste une petite question, parce que je l'ai pas vu marqué dans les délibérations, en cas de non-respect, qui intervient et qui contrôle la bonne application de la Charte ? Merci.

MME LE MAIRE – Philippe KLEIN

M. KLEIN – Oui, merci Madame. Bonjour à tous. Je m'inscris dans la continuité de ce qui vient de d'être exposé parce qu'effectivement l'existence de la Charte, tout le monde y est parfaitement favorable, y a pas de difficulté. Ce qui est important, c'est de savoir comment elle s'insère dans la vie des fonctionnaires d'une part, et des agents, et deuxièmement, et bien, quelle en est la continuité, le contrôle, l'application positive ? Est-ce que c'est une Charte qui peut être mise en avant, par exemple dans un cadre disciplinaire s'il y a par ailleurs une faute disciplinaire ? Est-ce qu'il y a une adhésion qui est individuelle à cette charte ou non ? Et dans ce cas-là, ça se pose la question de savoir si elle s'applique ou non, car si vous adhérez et que vous signez, eh bien, ça veut dire que vous acceptez en quelque sorte les règles qui sont édictées par cette Charte. Mais si vous ne la signez pas et que vous n'y adhérez pas, eh bien, on ne peut pas vous l'opposer. Et donc je me pose la question pour résumer de la portée pratique de cette mise en œuvre de cette Charte, à laquelle une fois de plus je suis favorable, mais qui ne me semble pas comporter les éléments qui permettent d'en retirer les conséquences bénéfiques à la fois pour les agents et peut-être à la fois pour la Municipalité dans son ensemble.

MME LE MAIRE – Merci Philippe KLEIN. Éric CHEVALIER va répondre à la question de Monsieur DI MEO. Ah ! Monsieur BLINT, pardon.

M. BLINT – Oui, pardon, c'était sur le 01.03, donc concernant les frais, enfin les remboursements de frais des agents. Donc, il y a dans ce texte, de manière assez précise, des barèmes, des montants et des plafonds de remboursement, notamment au niveau des déplacements, des modalités, ce qui est tout à fait normal. Et il existe deux dérogations à cette règle concernant les avions pour des délais de trajet de plus de 7 heures, ou éventuellement il peut être prévu un surclassement sans qu'il y ait de plafond qui soit noté. Donc je sais très bien qu'un déplacement, notamment je suis grand, donc en avion de plus de 7 heures, ça peut être assez contraignant. Donc il existe quand même cette dérogation, même si on n'a pas de contraintes physiques ou médicales. Et je me demandais dans quel cadre les agents pouvaient faire ce type de déplacement de plus de 7 heures ? Quelles étaient les missions qui leur étaient confiées ? Et si cette possibilité de surclassement avait été utilisée ces dernières années lors d'un déplacement et pour quel budget pour la Commune ?

Et la seconde dérogation qui existe concerne le festival de Cannes et le festival d'Avignon sur lequel au niveau des nuitées, il peut y avoir des tarifications effectivement assez exceptionnelles. Alors je sais

que vous y rendez en tant qu'élus à la région, voilà, puisque vous représentez la région au niveau de la culture par votre délégation et votre Vice-présidence, et vous le faites, vous le faites très bien, je n'en doute pas, mais je me demandais dans quel cadre la Ville participait aussi avec ses agents à ce déplacement-là ? Et quel coût ça pouvait engendrer pour la commune et quelle était l'utilité ?

MME LE MAIRE – Alors, sur la question un peu précise que vous avez posée sur le déclassement, j'avoue que je ne savais pas. Donc peut-être qu'on va vous faire une réponse écrite à ce sujet. Je ne pense pas que des agents en aient bénéficié dans les années antérieures, mais je me trompe peut-être. Donc nous allons en effet vérifier.

Concernant le mandat, effectivement, pour un élu de la Ville de se rendre à Cannes, c'était une réunion organisée avec des communes, donc c'était la commune d'Aix-en-Provence par rapport effectivement à ce qu'elle vit comme développement au niveau du cinéma, de son bureau cinéma, et cetera. Donc un élu n'était pas disponible et c'est l'autre qui est allé, c'est ça. **Éric CHEVALIER** pour une réponse plus complète à Monsieur **DI MEO**.

M. CHEVALIER – Oui, Monsieur **DI MEO** par rapport à votre question. En fait, il existe dans chaque direction des pools de véhicules avec un suivi, et les éléments normaux d'un pool de véhicules à disposition de direction. Mais malgré cela, il arrive certaines fois que les véhicules ne sont pas disponibles ou qu'ils sont déjà empruntés. Donc de fait, les personnels prennent leur véhicule personnel pour faire leur trajet.

MME LE MAIRE – Sur la charte de déontologie. Alors applicable ? Pas applicable ? Oui, applicable bien sûr, parce qu'en fait, il s'agit de dispositions légales, légales, voire réglementaires, mais principalement légales. Sauf que je ne sais pas si vous avez bien à l'esprit les interrogations qu'ont pu susciter, enfin les arguments qui ont été développés par Monsieur **LAMBERT** tout à l'heure. Je pense que beaucoup d'agents, comme beaucoup d'élus du reste, n'ont pas forcément d'exemple précis en tête lorsqu'ils entendent certaines qualifications qui sont employées comme conflit d'intérêt, public-public, public-privé, prise illégale d'intérêt d'indirect, direct, moral. Enfin, tout cela est assez nébuleux dans l'esprit de beaucoup, qu'ils soient élus ou agents. Donc c'est la raison pour laquelle, il y a des chartes qui apparaissent et qui ne reprennent en fait que les dispositions existantes déjà. Et moi, ce que je vois comme vertu principalement à ces chartes, c'est l'aspect pédagogique, c'est-à-dire qu'à l'intérieur il y a des exemples. Et ça parle toujours beaucoup plus à ceux qui ne sont pas des professionnels du droit, qu'une règle édictée dans un langage qui n'est pas toujours facilement appropriable. Voilà, c'est tout. Donc oui, bien sûr, c'est applicable. Ça signifie que bah de toute façon, il y a sanction, mais là, il y a une information un peu plus poussée au niveau des agents, comme c'est le cas au niveau des élus. On a entendu Monsieur **LAMBERT** dire tout à l'heure qu'il y avait une réactualisation de notre charte, et donc une fois qu'elle sera réactualisée, de nouveau, elle sera distribuée sur table, voire revotée. Non, ça suffit, à moins que ce soit sur un autre rapport ? C'est un autre rapport, alors, Monsieur **DI MEO**, allons-y.

M. DI MEO – Donc ma deuxième intervention était sur la question 01.04 sur la question du régime indemnitaire ISOE. Pour comprendre, il y a dans la Ville, en fait, vous allez me dire si c'est ça, 3 régimes indemnitaires. Donc en fait, il y a le régime indemnitaire de la Police Municipale, il y a le régime indemnitaire de la Ville pour la fonction administrative et technique, et le régime indemnitaire des enseignants, qui fait qu'il y a 3 régimes indemnitaires, ISOE. Là, on vote le bout qui est ISOE. Est-ce qu'il est prévu ce régime, ces régimes sont assez dissemblables, pour le dire là aussi avec euphémisme sur ces filières, est-ce qu'il est prévu un travail d'harmonisation ? Parce que là, effectivement, bah on va voter pour. Il y a une forme de rattrapage où il y a une forme d'amélioration de cet ISOE, mais est-ce qu'il y a une discussion qui est en cours sur bah des convergences, des harmonisations de ces régimes indemnitaires entre les différentes branches ou filiales de la Ville ?

MME LE MAIRE – Non c'est effectivement des régimes très différents. Qui s'appliquent et nous les tenons. Là, il s'agit d'attribuer une prime qui ne l'était pas, même si le montant n'est pas maximal. Nous

faisons ce que nous pouvons. Nous aimerions bien effectivement que le montant de chacun des régimes indemnitaires soit plus élevé. C'est déjà pas mal pour la Ville, mais... Et en même temps qu'il y ait une harmonisation, mais pour l'instant, je ne pense pas que ce soit encore à l'ordre du jour de notre législateur. J'espère que cela arrivera d'ici peu. Voilà.

Merci. Y a-t-il d'autres questions sur les délibérations ? Alors, nous allons passer au vote.

01.01 : Contre ? Abstention ? Abstention Agir pour Aix et Aix pour Vous

01.02 : Contre ? Abstention ?

01.03 : Contre ? Abstention ?

01.04 : Contre ? Abstention ? Contre Aix Avenir

MME LE MAIRE – Ah, la Ville n'est pas encore Monaco au niveau de son budget, nous aimerions bien mais...

[intervention hors micro]

01.05 : Contre ? Abstention ?

MME LE MAIRE – 01.06, contre ah bah non !

01.06

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) est une étape importante dans le cycle budgétaire de la collectivité car il permet de s'assurer de la bonne exécution des dépenses et des recettes qui ont été inscrites au budget. Le CFU est produit conjointement par l'ordonnateur et le comptable, se substituant ainsi à l'ancien compte administratif et l'ancien compte de gestion. Le CFU 2025 permet de vérifier réalisation des grandes priorités affichées lors du rapport d'Orientations Budgétaires, puis concrétisées lors du vote du Budget primitif et 2025.

LES GRANDES PRIORITÉS POLITIQUES

Les grandes priorités politiques se déclinaient autour de grands axes qui ont été mis en œuvre durant l'année 2025 :

- **La préservation du pouvoir d'achat des aixois**

Elle a été garantie par un axe majeur : la poursuite de la stabilité des taux depuis 1996. La Ville n'a pas augmenté ses taux fiscaux de taxe foncière depuis 29 ans.

- **La proximité, avec un cadre de vie apaisé pour les aixois, en renforçant :**

- la sécurité et la poursuite du renforcement des effectifs de la police municipale avec le recrutement de 21 policiers municipaux, avec désormais un ratio de 8,3 policiers municipal pour 10 000 habitants en 2025, supérieur à la moyenne nationale des communes de même strate (5,2/habitant);
- l'extension de la vidéo-surveillance avec un parc de 500 caméras de vidéoprotection ;
- la propreté avec notamment l'acquisition des 2 balayeuses en 2025 et l'augmentation du nombre de corbeilles publiques ;
- la préservation de l'environnement et des espaces verts avec la plantation de plus de 400 arbres, la mise en circuits fermés de 14 fontaines, et la diffusion de pratiques éco-responsables ;
- l'éducation à travers le plan «Bien vivre à l'Ecole», avec notamment le programme de végétalisation des écoles engagé depuis 2021, avec 76 cours traitées, 224 arbres plantés, 17 455 m² de surface désimperméabilisée et 11 250 m² d'espaces verts réaménagés et restitués.

- **L'aménagement de la Ville avec :**

- la rénovation et l'entretien du patrimoine avec notamment la rénovation de la Bastide du Jas de Bouffan, de l'atelier Cézanne, de l'église de la Madeleine, de l'Hôtel Chateaurenard, de la place d'Albertas, la restauration des fontaines ;
- la réhabilitation urbaine avec le quartier Faubourg- réhabilitation du Cours Sextius, la poursuite du projet de renouvellement urbain d'Encagnane, la dernière phase du renouvellement urbain de Corsy, l'aménagement de la Plaine de Carcassonne, la requalification de la rue Emeric David, la requalification de la rue Follereau au Jas de Bouffan.

- **Le retour des 6 équipements culturels et sportifs et Cézanne à Aix**

Le retour effectif de 6 équipements culturels et sportifs d'envergure permet à la Ville tout à la fois d'enrichir son patrimoine culturel et sportif et de mettre à disposition des aixois un service public de qualité. Les coûts nets de charges ont été validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 28 septembre 2024 et font l'objet d'un reversement correspondant dans l'attribution de compensation.

La Ville a repris, en 2025, en gestion directe les 3 piscines avec le stade Maurice David et a renouvelé les délégations de services publics de l'Arena et prochainement celle du 6MIC.

- **L'exposition Cézanne à Aix**

Du 28 juin au 12 octobre, La Ville d'Aix-en-Provence a consacré, avec l'accompagnement de l'Office du Tourisme, l'année 2025 au grand peintre aixois Cézanne, avec notamment l'organisation d'une grande exposition internationale au Musée Granet regroupant plus de 130 œuvres prêtées par les plus grands musées du monde. L'exposition a compté près de 350 000 visiteurs sur l'ensemble de la durée de l'exposition, avec près de 306 000 billets vendus. Cette exposition reste une des plus grosses expositions organisées au Musée Granet, avec des retombées économiques particulièrement importantes pour la Ville d'Aix-en-Provence. L'année Cézanne a également été marquée par la réouverture de la Bastide du Jas de Bouffan, demeure familiale de Paul Cézanne, et par la valorisation des sites cézanniens. La presse internationale, dont le prestigieux journal américain New York Times place Aix-en-Provence parmi les destinations incontournables à visiter en 2025.

- **Le premier budget vert**

Après la présentation pour la 1^{ère} fois d'un budget vert, la Ville a mesuré en 2025 l'impact environnemental de son budget. Elle présente à présent pour la 2^{ème} fois, un état annexe dite « annexe verte » au compte financier unique, rendu obligatoire, portant sur l'analyse de l'impact environnemental des dépenses d'équipement concernant l'axe n°1 de la taxonomie européenne relatif à « l'atténuation du changement climatique », et depuis 2025 désormais élargi à l'axe n° 6 portant sur la « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

LA RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2025

Dans un contexte local, national et international compliqué, l'exécution 2025 témoigne d'évolutions atypiques, avec une année marquée par des événements exceptionnels, avec le déroulement de l'année Cézanne, la fin du précédent contrat de réseau de chaleur avec des indemnités de fin de contrat de 13,5 M€ et le début du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2025, avec un droit d'entrée du nouveau du même montant.

- **L'évolution des dépenses de fonctionnement**

Les évolutions de dépenses fonctionnement de +6.8 % (retraitées des écritures liées au réseau de chaleur) s'expliquent par le prélèvement du DILICO opéré par l'État en 2025, de 1,3 M€, par les évolutions de masse salariale. Ces dernières proviennent pour 45 % par des mesures exogènes, dont l'impact de la hausse des cotisations CNRACL prévue par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (dont 1.5M€ en 2025) et 55 % pour renforcer les services de proximité et intégrer les transferts de compétences tout en revalorisant le régime indemnitaire des agents.

- **L'évolution des recettes de fonctionnement**

Quant à l'évolution des recettes de fonctionnement, de 13,1 %, elles se caractérisent par une hausse importante des produits d'exploitation liés à l'exposition Cézanne, au dynamisme des recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation, des produits du stationnement et des redevances d'occupation du domaine public notamment. En revanche, ce qui est « inhabituel », c'est que l'on constate une moindre évolution des produits fiscaux de 1,2 %. Ceci est lié au fait que l'évolution des bases de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) n'est toujours pas stabilisée, depuis la mise en place en 2022 du dispositif par l'État de « Gérer mes biens Immobiliers », les bases de THRS en 2025 ayant encore été réajustées à la baisse.

- **L'épargne**

Il en ressort que l'épargne brute s'est redressée de 18,8 M€ en 2024 à 20,9 M€ en 2025 et l'épargne nette de 5 M€ à 6,1M€, un an après le transfert effectif des équipements, avec l'organisation d'un événement culturel exceptionnel, grâce à des efforts de gestion sur la rationalisation des dépenses conjuguée à l'optimisation des recettes, malgré des dépenses contraintes.

- **Les dépenses d'équipement et leur financement**

Les dépenses d'équipement ont été exécutées à hauteur de 59,9 M€, et ont pu être notamment financées avec des subventions de 13,4M€ provenant notamment des 4 contrats majeurs, avec le Contrat Départemental pour la Transition Écologique (CDTE) 2025-2027, le Contrat de Centralité Région (CCR) 2023-2028, le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) 2018-2020, ainsi que le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD), et par diverses autres subventions. S'y ajoutent des cessions d'actifs, à hauteur de 17 M€, ainsi que diverses autres ressources propres. (FCTVA, amendes de police et taxes urbanisme). L'emprunt n'a été mobilisé qu'à hauteur de 13,4 M€ sur les 24,4 M€ inscrits au BP 2025, avec un remboursement en capital de la dette de 14,8 M€, soit un désendettement sur 2025 de 1,4 M€. La dette par habitant demeure inférieure à la moyenne de la strate, malgré l'intégration de la dette récupérable liée au retour des 6 équipements culturels et sportifs.

Je vous propose maintenant, Mes Chers Collègues, d'examiner successivement :

- Préambule : le document de la DGCL et de la DGFIP présentant la synthèse de l'expérimentation du CFU
- I - La balance générale par sections,
- II - Les recettes et les dépenses de fonctionnement dont dépend le résultat comptable,
- III - Les recettes et les dépenses réelles d'investissement, qui permettent de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement,
- IV - Le solde de clôture qui prend en compte les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes,
- V- L'évolution de la situation financière de la commune, au travers des ratios stratégiques,
- VI -La qualité des actions et projet menés par la Ville au travers des indicateurs de gestion.

Présents et représentés : 55

Présents : 49

Abstentions : 3

Non participation : 1

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 40

Contre : 11

Ont voté contre : Magali BAILLEUL Cyrille BLINT Cécile CRISTOFARI Agnès DAURES Cyril DI MEO Clément FREL-CAZENAVE Hervé GUERRERA Philippe KLEIN Marc PENA Eva TALHA David TESSIER

Se sont abstenus : Nathalie CHEVILLARD, Jean-Louis GEIGER, Jean-Pierre RAYNE.

N'ont pas pris part au vote : Sophie JOISSAINS

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

MME LE MAIRE – Là je vais, je propose que Monsieur Éric CHEVALIER, qui est mon premier adjoint, préside la séance comme le prévoit l'article L. 2121-14 du CGCT. Mon Cher Éric, il faut le voter ça ? Non, je crois pas ! Ah, il faut le voter. Ah bon ? Alors, contre abstention, très bien. Dominique, tu as la parole.

MME AUGÉY – J'attends que Madame le Maire sorte, donc, puisque les textes sont ainsi. Parfois, les textes sont un peu mystérieux pour moi. Voilà donc délibération 01.06. Il s'agit donc de vous présenter maintenant le compte financier unique 2025. Donc je précise ce qu'est un compte financier unique, c'est la dernière étape du cycle annuel des finances de la Ville. Ce cycle est en plusieurs étapes : la première, c'est la présentation des orientations budgétaires, la seconde étape, c'est le budget prévisionnel, la troisième, c'est le budget supplémentaire, et la dernière, c'est la clôture des comptes. Donc le compte

financier unique, c'est la clôture des comptes 2025.

Pourquoi est-ce que l'on appelle ce compte le compte financier unique ? Parce que la réglementation a changé il y a maintenant plus de 2 ans. Jusqu'à présent, il y avait la clôture des comptes faite par la Ville et le payeur lui-même clôturait les comptes chez lui, et on comparait les deux, et si les chiffres étaient bons, on déclarait que tout ça a été vérifié et correct. Maintenant, nous procédons d'une autre manière. C'est lié évidemment à une informatisation d'ailleurs des services de la Ville et chez le payeur, nous avons des outils informatiques qui dialoguent. Ça permet donc de faire les comptes ensemble. Et d'où cette expression de compte financier unique.

Alors, ce compte financier unique, je vais être assez rapide parce que je crois que vous en savez déjà tout. Pourquoi ? Parce que le début de l'année 2026 est un début d'année un petit peu particulier à cause des élections. Nous avons voté eh bien les orientations budgétaires et le budget il y a quelques semaines. Et puisque cette présentation a été relativement tardive dans l'année déjà, eh bien, dans le budget 2026, il nous a été possible d'inclure une colonne présentant les chiffres que nous connaissions déjà sur 2025. En d'autres termes, une grande partie des éléments du CFU que je présente aujourd'hui, vous les avez déjà rencontrés, vous les avez déjà vus. Évidemment, dans CFU, il y a quelques éléments nouveaux, mais nous sommes en terre, en terre connue, et vous avez déjà eu la plupart de ces chiffres.

Alors, je voudrais vous dire que pour moi, en matière financière, l'année 2025 est une année très particulière. L'année 2025, pour moi, c'est l'arrivée dans nos vies de quelque chose qui malheureusement est annoncé pour y rester longtemps, qui est donc les prélèvements que l'État fait sur les comptes des collectivités territoriales et donc des communes pour aider l'État, nous dit-on, à rembourser sa dette. Ce prélèvement en 2026, il porte un nom à peu près incompréhensible, il s'appelle DILICO. Ce DILICO veut dire dispositif conjoncturel des recettes fiscales des collectivités. Dit comme ça, n'a pas l'air très inquiétant, mais dans la pratique, cela veut dire que pour la ville d'Aix, eh bien il a fallu faire un reversement à l'État de 1,3 million d'euros.

Alors je voudrais replacer ça dans son contexte, on nous dit, la ville d'Aix doit payer à l'État 1,3 million d'euros parce que les collectivités territoriales participent à la dette publique. La dette publique aujourd'hui, elle se monte à 3 500 milliards d'euros, elle a franchi le seuil symbolique et angoissant de 3 500 milliards le 10 juin 2026, il y a un peu plus de 15 jours. Ces 3 500 milliards, c'est l'addition de 3 choses : la dette de l'État, 83 %. Je vous rappelle que l'État est en déficit depuis 1974. C'est important cette date. Cela veut dire que depuis cette période-là, et bien nous étions habitués chaque année à avoir un déficit de l'État, et ça ne semblait pas avoir de conséquences. Du coup, nous ne nous sommes pas préparés collectivement à être au pied du mur de cette dette, et les choses nous arrivent comme ça, brutalement, alors qu'on aurait pu les anticiper, mais nous nous sommes mithridatisés vis-à-vis de cette dette. On n'a pas réalisé qu'elle était là et qu'elle poserait problème un jour. Le déficit de la sécurité sociale, 9 %. Le déficit des collectivités territoriales, 8 % de la dette publique. Aix, c'est 147 millions d'euros, une goutte d'eau dans les 3 500 milliards de dette, mais 1,3 million d'euros sur le budget en plus de fonctionnement de la Ville, c'est énormément d'argent. C'est une année de végétalisation de cours d'école, c'est deux ans de relanternage LED par exemple. Donc cette goutte d'eau, ce DILICO, on nous annonce qu'il va changer de nom, qu'il sera peut-être calculé différemment, mais il va revenir en 2027 et ça, c'est extrêmement préoccupant.

Donc 2025, la première année du DILICO. Ce n'est pas le seul événement exogène qui a pesé sur les comptes de la Ville, l'autre événement exogène, c'est la décision d'augmenter les cotisations sur les rémunérations des fonctionnaires territoriaux parce que les caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux sont déficitaires. Donc l'État nous a annoncé que nos cotisations allaient augmenter régulièrement pendant 4 ans de suite. Et en 2025, cette augmentation a représenté un peu plus de 1,5 million d'euros. C'est une très bonne chose qu'il y ait un moyen de combler évidemment le déficit d'une caisse de retraite. Si ça n'était pas fait, cela voudrait dire que les retraites des fonctionnaires territoriaux seraient obligées de diminuer. Mais qu'on comprenne bien aussi que cette augmentation de la cotisation

ne va pas dire que les fonctionnaires territoriaux qui l'assument aujourd'hui, enfin en tout cas les collectivités qui les paient pour les fonctionnaires territoriaux, cela ne veut pas dire qu'ils auront une meilleure retraite le jour où ils prendront leur retraite. Ne confondons pas les choses. Et ce qui est assez dérangeant dans cette mesure-là, ce n'est pas qu'elle existe, ce n'est pas son montant, même si c'est difficile pour nous de l'assumer, c'est qu'il n'y ait pas de réflexion structurelle sur pourquoi ce déficit ? Comment éviter qu'il perdure à l'avenir. ?

Autre événement que nous avons tous subi collectivement, évidemment, l'inflation, évidemment, les impacts géopolitiques, évidemment, la guerre en Ukraine, nous en avons déjà parlé.

2025, c'est aussi le retour effectif dans les caisses de la Ville et dans la vie de la Ville des six équipements métropolitains que nous avons repris.

2025, c'est aussi la fin de la délégation de service public sur le réseau de chaleur et le début de la délégation de service public sur le réseau de chaleur, cette fois-ci pour les 20 années à venir. Ce qui a une petite conséquence comptable, c'est que dans nos comptes, on met 13 millions à décaisser pour le délégataire sortant et 13 millions pour le délégataire entrant. Donc ça se voit dans nos comptes, mais c'est une entrée-sortie qui n'a pas impacté nos comptes.

Alors malgré tout ça, ben 2025 c'est une très belle année. Évidemment, c'est l'année Cézanne, on en a beaucoup parlé ici, mais pas que cela, même si évidemment il faut faire un focus sur cette année Cézanne et ses 350 000 visiteurs.

Dans les autres événements importants pour la Ville, le premier, c'est qu'on continue à tenir le taux de taxe foncière. Ce taux de taxe foncière, on ne l'a pas bougé depuis de nombreuses années. J'aurais bien aimé pouvoir dire la même chose pour la taxe d'habitation, mais vous savez que depuis 2023, les Villes ont perdu cet espace de liberté qui était de choisir leur propre fiscalité sur la taxe d'habitation. Voilà, cette perte de liberté, c'est aussi pour moi une perte de qualité d'information sur la complexité fiscale des Villes et des collectivités. Et je trouve que d'avoir perdu un dialogue avec les Aixois sur les montants de taxe d'habitation, et bien cela appauvrit aussi notre connaissance de la fiscalité locale.

2025 reste une belle année parce qu'on tient nos engagements, on tient nos engagements. Pour en citer quelques-uns : 21 policiers municipaux de plus, c'est-à-dire 8,3 policiers pour 10 000 habitants avec un taux qui est donc légèrement supérieur à celui de la strate.

L'extension de la vidéoprotection.

On a acheté deux balayeuses cette année. Alors je ne sais pas si vous avez vu la vidéo qui circule sur les réseaux où on voit nos services de nettoyage et 8 balayeuses après la fête de la musique qui sont à partir de 2 h 00 du matin jusqu'au lever du jour en train de nettoyer la Ville. Mais regardez cela, on voit, on voit le travail remarquable qui a été fait par ces services-là.

2025, c'est aussi le plan bien vivre à l'école, donc 76 cours d'école traitées. On l'a dit tout à l'heure, 224 arbres plantés, j'accélère.

C'est aussi 11 000 m² d'espaces verts aménagés, 18 terrains de sport créés.

C'est aussi le début de l'aménagement du quartier du faubourg, évidemment, la rénovation de la Bastide Cézanne.

Voilà un certain nombre d'éléments qui sont détaillés dans l'introduction de ce CFU.

Donc, si je résume un peu les choses, au fond, la Ville a dépensé en gros 300 millions d'euros, en gros 240 millions en fonctionnement, en gros 60 millions en investissement. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que, eh bien, les investissements de la Ville sont très importants, très soutenus, et je vais en redire un mot dans quelques instants.

Comment est-ce qu'on finance tout ça ? Comment est-ce qu'on finance tout ça ? La première chose à

retenir, c'est que ce sont les Aixois qui financent tout ça. Ils financent tout ça, c'est de la fiscalité, c'est la première ressource évidemment des villes, la taxe foncière, 110 millions d'euros par exemple, les droits de mutation, c'est assez dynamique dans cette Ville qui ont pas mal augmenté cette année. Évidemment, on a aussi des reversements de fiscalité métropolitaine ou de fiscalité nationale, à peu près 80 millions si j'ajoute les deux. On a quelques fiscalités propres, on en a parlé déjà ici, les recettes liées à l'activité du casino, les recettes liées à l'espace public aussi. Et puis nous avons des projets qui séduisent nos cofinanceurs, qui séduisent donc l'Europe, la Région, le Département et la Métropole. Et vous avez le détail, page 28 de ce CFU, des 13 millions et demi qui sont financés par nos cofinanceurs.

On complète en rationalisant notre patrimoine aussi. Donc, chaque année, on essaie d'estimer ce qu'il est rationnel de vendre. Je rappelle, on en a déjà parlé ici, on a 550 000 m², 600 bâtiments. Donc évidemment, tout ça nécessite d'être géré.

On a un emprunt cette année, enfin 2025, 13 millions d'euros, mais on a remboursé 14. Donc on a pu diminuer notre stock, notre stock d'emprunt, enfin par tête d'Aixois, c'est moins de 1 000 €. Je me suis amusée, enfin je ne sais pas si c'est très amusant, mais de diviser la dette publique par le nombre de Français, voilà 5 1000 € par habitant. Voilà, juste un chiffre qui est bien connu, mais de le rappeler déclenche toujours une émotion justifiée.

Alors, je voudrais vous dire en particulier ce qui n'était pas ni dans les orientations budgétaires ni dans le budget 2025, principalement 3 choses :

La première chose, c'est page 42, vous avez un CFU vert. Alors, un CFU vert, ça consiste à demander aux services de bien vouloir évaluer leurs politiques publiques, leurs dépenses, leurs achats pour savoir si ce qu'ils font et bien est favorable actuellement à deux critères qui sont : le changement climatique et la biodiversité. À partir de 2027, il y aura 6 critères. Et quand on empile tout ça. On voit qu'il y a un peu plus de 30 % de nos actions qui sont positives, c'est-à-dire favorables au développement de la biodiversité ou au changement, à la lutte contre le changement climatique. On a 60 % de nos actions qui sont équilibrées, qui sont neutres, et 8 % de nos actions qui sont améliorables. Alors sachez que, évidemment, c'est aujourd'hui une préoccupation majeure de la Ville que d'avoir une action améliorée au niveau de ces éléments-là. Et dans la Commission d'appel d'offres dont on reparlera un petit peu plus tard, ces critères environnementaux sont de plus de plus en plus valorisés, ce qui est très important.

La deuxième chose qui est dans ce CFU et que vous n'avez pas croisé avant, ce sont les ratios stratégiques, qui sont page 46, page 47, page 48. Et ces ratios stratégiques, ils sont très intéressants parce qu'ils vous disent quel est... ce qu'ils doivent être pour correspondre à une bonne gestion. Ils sont parfois indiqués en rapport de ce qui se passe dans la strate, c'est-à-dire les villes de 150 000 habitants. Vous verrez qu'ils sont nombreux. Moi, j'en ai pris deux : le premier, c'est notre dette qui est donc inférieure à 1 000 € par élu ; et le ratio de rigidité des charges qui est à, pardon, qu'est-ce que j'ai dit ? Par habitant, par habitant, oui c'est vrai, c'est vrai. Mais bon, comme c'est nous qui décidons, oui, décidés par les élus, oui pardon. Le ratio, le ratio de rigidité des charges, c'est-à-dire nos coûts fixes par rapport à nos coûts variables disons. Donc ce ratio est à 0,51, et il doit être inférieur à 0,58. Donc on est, on est dans les clous.

Ensuite, il y a une troisième partie, qui est de la page 49 à la page 57, ça, c'est particulièrement intéressant. J'espère que vous êtes allés jusqu'à ces pages-là dans la lecture du CFU. Ce sont des indicateurs de gestion. Alors ces indicateurs de gestion, ils proviennent d'un tableau de bord mensuel qui est établi par les services et par la Direction du contrôle de gestion, sur un certain nombre d'éléments, mesure un certain nombre d'éléments, qui permettent justement le pilotage et la prise de décision. Donc ici, on les a agrégés pour faire un indicateur annuel pour vous. Dans cet ensemble d'indicateurs, j'en ai pris quelques-uns qui me semblaient intéressants : par exemple la dématérialisation. Donc, on a une augmentation significative de tous les rendez-vous qui sont pris en ligne du nombre de dossiers, 91%

maintenant des dossiers sont déposés sous format numérique. À mettre en parallèle avec la page 53 qui est l'accompagnement dans les mairies annexes, parce que numériser c'est bien, mais il faut aussi accompagner les gens. Et donc vous verrez les chiffres sur les accompagnements des maisons France Services au sein des mairies annexes, et il y a eu pratiquement 3 200 accompagnements en 2025, et le chiffre est en est en augmentation.

Quelques indicateurs qu'on peut signaler aussi à la page 50, c'est le nombre de patrouilles par exemple, donc 7 500 patrouilles en 2025. Là, vous avez l'historique depuis 2020, et vous pouvez voir la croissance qui est assez spectaculaire.

Alors des choses importantes aussi, l'hydrodépavage, donc tout ce qui est tag, peinture sur les murs et ainsi de suite. 2,8 millions de mètres carrés ont été nettoyés en 2025, c'est absolument considérable.

La végétalisation, Marc en parle fréquemment, 2 400 arbres plantés depuis le début du mandat pour un budget de 6 millions d'euros.

Une brigade de l'environnement qui est très active aussi, avec une augmentation de la verbalisation absolument considérable. Vous avez les chiffres pratiquement multipliés par 4 en 2025. L'objectif, évidemment, c'est de réduire les incivilités qui sont très néfastes.

Encore 1 ou 2 indicateurs de gestion. J'en prends un sur les écoles, on a 80 % de nos enfants scolarisés qui mangent chaque jour à la cantine. Ça veut dire que dans l'année, on fait 860 000 repas, ce qui est considérable, avec un coût payé par les parents de 3,6 €, alors que le coût de la fabrication d'un repas, vu le niveau de qualité que l'on souhaite à la Ville d'Aix, est de 14 €.

Je finis sur quelque chose sur le sport, un taux de fréquentation des équipements sportifs qui est très élevé, et on comptabilise le nombre d'heures d'utilisation de ces lieux sportifs, 130 000 heures par an d'occupation de ces lieux.

Voilà, vous avez bien d'autres chiffres dans ce CFU. Voilà en tout cas ceux qui me semblait intéressant à noter.

Voilà, donc j'en ai terminé avec cette présentation un petit peu différente du CFU, liée donc à la proximité des débats que nous avons déjà eus sur les orientations budgétaires et le budget primitif. Maintenant, si vous souhaitez poser des questions, nous sommes à votre disposition.

M. CHEVALIER – Merci Dominique pour cette présentation. Alors je vais prendre le nom des intervenants. Donc Monsieur GEIGER. Ensuite, qui intervient ? Madame CRISTOFARI. Ensuite, c'est bon ? Deux intervenants sur le CFU. C'est bon. Alors Jean-Louis, tu as la parole.

M. GEIGER – Madame AUGÉY, je vous aime beaucoup [*Rires*]. C'est pour ça que je vais me permettre quand même...

[Intervention hors micro]

Ah ça, c'est bas !

C'est pour ça que je me permets de vous faire une remarque quand même, je suis stupéfait par le ton de votre intervention. Vous nous parlez vous-même de 3 500 milliards d'euros de dettes de l'État, l'État qui font partie, qui sont vos amis, et vous nous dites, et alors, cela ne semble pas avoir de conséquences. Et par ailleurs, on nous parle, on nous parle du DILICO, et on constate la défaillance métropolitaine. Et alors ? Cela ne semble pas avoir de conséquence sur votre budget ! Alors je ne vais pas vous redire ce que j'ai dit à l'occasion de la question de Monsieur PENA en début de séance, mais il me semble urgent que vous vous rendiez compte que la maison brûle et qu'il ne faut pas regarder ailleurs.

Alors sur ce CFU, nous, nous n'étions pas là au mandat précédent et en 2025. Ce qui est intéressant, c'est de comparer les chiffres du CFU avec les obligations, les orientations budgétaires et le budget primitif 2025, nous n'avons pas, nous, les moyens de le faire, donc nous nous abstiendrons sur ce rapport.

M. CHEVALIER – Merci Monsieur GEIGER et la maison ne brûle pas, soyez rassurés. Monsieur CRISTOFARI, Madame pardon excusez-moi. Madame CRISTOFARI

MME CRISTOFARI – Oui, il y a une expression qui est utilisée dans le rapport et qui me questionne un petit peu. Personnellement, c'est la question de la préservation du pouvoir d'achat des Aixois en rapport avec la non augmentation de l'impôt. Alors certes, oui, l'impôt n'a pas augmenté. Certes, ça fait de l'argent que les Aixois ne dépenseront pas. Dans le même temps, Aix a connu une flambée des loyers absolument délirante. Moi, je suis Aixoise depuis toujours. J'ai très bien vu à quoi ressemblait Aix y a 20 ans, à quoi ressemble Aix maintenant. Des loyers qui étaient à 400 € y a 20 ans sont à 650 € maintenant. La répercussion sur les prix à la consommation est aussi énorme. C'est-à-dire qu'il y a une vingtaine d'années, j'étais étudiante sans sou, je faisais mes courses dans les boutiques du centre-ville parce que c'était l'option bon marché. Maintenant, j'ai un salaire de professeur agrégé et ça peut m'arriver d'hésiter. Donc le pouvoir d'achat des Aixois, là je peux confirmer qu'il n'a pas été préservé du tout. Or, il y aurait des leviers éventuellement quand même pour agir sur cette question de flambée des impôts, de flambée des prix. On a parlé de la lutte contre le surtourisme un petit peu plus tôt, on a parlé de la question des Airbnb, y a la question des résidences secondaires. Enfin, donc ma question c'est, est-ce qu'à un moment donné on ne se trompe pas de combat ? Quel pouvoir d'achat on préserve ? Et de qui ? Parce que la taxe foncière, oui, certes, bien sûr que ça fait toujours plaisir de payer moins d'impôts, et puis évidemment qu'il y a une question symbolique à laquelle certains peuvent être attachés. Mais après, il y a une question de justice aussi. Au-delà de s'interroger sur quel pays taxe le plus ou le moins, il y a aussi une question simplement de justice pour les habitants. Là actuellement, est-ce qu'on peut vraiment dire que le pouvoir d'achat de l'Aixois lambda, pas des rentiers, pas des propriétaires fonciers, et cetera, a été préservé. Honnêtement, dans mon expérience, c'est pas le cas. Voilà. Donc où est-ce qu'on se positionne par rapport à ça ? Voilà je vous remercie.

M. CHEVALIER – Merci Madame CRISTOFARI. Madame DAURES.

MME DAURES - Merci Monsieur le Premier adjoint. Oui, Madame AUGÉY, dans votre rapport, je me permets tout... Alors, j'adhère à 100 % à ce que vient de dire Madame Cécile CRISTOFARI évidemment. Vous nous parlez, on a régulièrement le débat sur les prélèvements obligatoires entre les pays au monde qui aurait le plus de prélèvements, la dette publique, évidemment qu'on est en désaccord sur tout ça. La dette publique, on fait pas du tout la même analyse, vous le savez très bien, à Aix Avenir, ne serait-ce que pour dire que 200 milliards d'aides aux entreprises, 8 milliards trouvés très rapidement pour l'armement. Donc la dette publique, on peut en parler. Les prélèvements obligatoires, on avait eu une fois le débat. Non, on n'est pas le pays au monde où il y a le plus de prélèvements obligatoires puisqu'on ne peut pas comparer les prélèvements obligatoires des autres pays, puisque certains n'ont pas ni les retraites ni la sécurité sociale dedans. Donc tout ça, c'est des débats. Les chiffres, on leur fait dire un petit peu ce qu'on veut.

Là où je veux en venir, c'est qu'effectivement l'Europe a donné une injonction à l'État de réduire ses dépenses. En cascade, l'État, avec les contrats de Cahors, demande aux collectivités de baisser ses dépenses, sinon clac, il baisse ses dotations aux collectivités. Résultat, les collectivités ont des budgets contraints. Là, on l'a dit tout à l'heure, on voit ce qui se passe à la Métropole, on est obligé de faire des choix. Et le choix, comme l'a très bien dit Cécile dans son propos, on fait des choix de préserver le pouvoir d'achat de certains Aixois. On n'augmente pas la taxe d'habitation sur résidence secondaire. Les résidences secondaires, ce sont certains Aixois, c'est pas la majorité des aixois qui ait une résidence secondaire quand même. On ne veut pas demander l'augmentation de certaines taxes pour les entreprises. Alors certes, Madame le Maire l'a dit tout à l'heure, dans le pôle d'activité, 75 % de TPE, mais pas que. On a quand même des entreprises qui dépendent de la Direction des grandes entreprises, c'est à dire qu'elles ont un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros quand même par an. Voilà. Donc c'était pour nuancer votre propos, puisque c'est un propos préalable à votre Compte Financier Unique. 2025, je me permets d'abonder.

Et la deuxième chose, c'est de dire comme habituellement depuis 2 ans, nous voterons contre puisqu'avant, effectivement, il y avait ce compte administratif présenté par la collectivité et le compte de gestion présenté par le trésorier qui permettait de différencier. Certes, nous savons que les comptes sont sincères et justes, mais politiquement, nous sommes en désaccord. Du coup, suite à la fusion, nous votons contre ce Compte Financier Unique.

M. CHEVALIER – Merci Madame DAURES. Il n'y a plus de questions ? Donc Dominique, tu as la parole pour les réponses.

MME AUGÉY – Très bien, merci.

M. CHEVALIER – Monsieur KLEIN

M. KLEIN – Toutes mes excuses de vous interpellier comme ça. Merci pour cette présentation. Je voulais moi reprendre un peu le fil de la discussion du début de notre conseil sur la décision donc du Préfet concernant le budget métropolitain et son impact, notamment dans la décision 01.08. À priori, je ne vois pas de modification à envisager dans le cadre de cette proposition pour...

MME AUGÉY – On est à la 01.06.

M. KLEIN – D'accord, je la poserai tout à l'heure alors. Merci.

M. CHEVALIER – Donc, s'il y a plus de question, Dominique, tu as la parole pour répondre.

MME AUGÉY – Oui, merci, merci. Alors je me suis peut-être mal exprimée, Monsieur GEIGER. Depuis 1974, le budget est en déficit, et je vois bien que la réaction politique par rapport à ce déficit était en fait quasi inexistante, comme si ce déficit ne posait pas de problème. Et au fond, on a vu ça s'engrener d'année en année. Et aujourd'hui, cette absence de réaction et cette absence de prise en compte fait que on est dans des ajustements qui ont un certain degré de violence. Je considère que prélever de l'argent sur le budget des Aixois, c'est une action quand même très radicale. Donc c'était plutôt dans ce sens-là que je voulais m'exprimer et que je regrette, bien au contraire, que la prise en compte de l'historique des déficits n'ait pas engendré des débats politiques et des actions qui auraient pu être, eh bien, soit de diminuer les dépenses, ce qui est votre proposition, soit d'augmenter la fiscalité, ce qui est la proposition de d'Agnès DAURES. Mais c'est vrai que ce type d'analyse, on l'a peu eu, ou en tout cas pas suffisamment par rapport à l'ampleur du phénomène qui est le nôtre aujourd'hui.

Sur la question de la préservation du pouvoir d'achat des Aixois, je reviens sur la disparition de la taxe d'habitation. Ça m'aurait fait deux leviers qu'on aurait pu agiter. Il y a des tas de choses qu'on ne peut pas faire. Voilà nous sommes dans un univers où les loyers sont libres aujourd'hui je constate que vous le regrettez on pourrait être dans un autre modèle économique avec des loyers bloqués, réglementés, et ainsi de suite. Voilà, donc ça fait partie évidemment des débats politiques et des clivages habituels je dirais sur ce genre de sujet voilà.

Et quant au commentaire d'Agnès DAURES on a quand même de beaucoup d'actions de la Ville. Enfin, un commentaire sur vos deux remarques d'ailleurs. Faites la liste de toutes les gratuités accordées aux Aixois sur la Ville, elles sont très nombreuses et heureusement, et c'est une bonne chose. Et gratuité des bibliothèques. Regardez, on en a parlé tout à l'heure, le tarif des cantines qui est vraiment... voilà, c'est un sujet majeur pour Madame le Maire. On a un théâtre gratuit à Aix. Voilà, donc je peux faire aussi, je peux faire aussi là, oui, le théâtre du Bois de l'Aulne, voilà, pardon, théâtre, voilà. Donc on peut faire aussi la liste de tous les services qui sont rendus aux Aixois sans droit d'entrée, ou ainsi de suite. J'espère qu'on pourra continuer dans ce chemin-là, voilà. Mais les questions sont là aujourd'hui. Est-ce qu'on pourra continuer dans ce chemin-là ? En tout cas, c'était le souhait jusqu'à présent. Et c'est ce que je veux dire en disant qu'on essaie de défendre le pouvoir d'achat des Aixois, c'est qu'on tient bon sur ces

sujets-là tant qu'on est capable de tenir bon. Parce que c'est des éléments politiques majeurs pour cette majorité et pour Madame le Maire. Merci pour vos questions J'en ai donc fini. Madame le Maire peut rentrer.

M. CHEVALIER – Non, il faut que je fasse voter d'abord. Oui, merci Dominique pour ces réponses. Donc si vous voulez bien, on va passer au vote afin de permettre à Madame le Maire de rentrer. Donc qui s'abstient ? OK, merci. Qui vote contre ? Alors levez les mains, comme ça c'est plus facile au comptage. OK. Voilà donc le CFU est adopté à la majorité. Merci. On peut demander à Madame le Maire de reprendre sa place. Merci.

01.07

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - AFFECTATION DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2025 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Vous venez de prendre connaissance de l'exécution du budget de l'exercice 2025 et d'en arrêter le résultat de clôture de la section de fonctionnement avec reprise des résultats antérieurs qui ressort à + 16 730 457,21 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement avec reprise des résultats antérieurs s'établit à un excédent de 8 457 010,53 €

Comme expliqué en détail dans la délibération DL.2022-363 du 13 décembre 2022, le passage à l'instruction comptable M57 entraîne la clôture du compte M14 1069 « Reprise sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». Cette procédure génère une perte sur résultat du montant du solde du compte, soit 1 816 202,25 €, avec possibilité d'étaler la perte sur 10 exercices.

Ainsi, après correction de 181 620 €, le solde d'exécution de la section d'investissement, avec reprise des résultats antérieurs, présente un excédent de 8 275 390,53 €.

Le solde des *restes à réaliser* en dépenses et en recettes se décompose comme suit :

- Restes à réaliser en recettes : néant
- Restes à réaliser en dépenses : 21 401 259,85 €
- Solde : - 21 401 259,85 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à 13 125 869,32 €.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AFFECTER** le résultat comptable de l'exercice 2025 qui s'établit à 16 730 457,21 € de la façon suivante :

- 922-1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 13 125 869,32 €
- Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 3 604 587,89 €.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 5
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Cyrille BLINT, Nathalie CHEVILLARD, Jean-Louis GEIGER, Philippe KLEIN, Jean-Pierre RAYNE.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.08

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS
POUR L'EXERCICE 2026 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Budget Primitif a été voté le 30 avril 2026 et déposé à la Préfecture le 30 avril 2026.

À ce jour, il s'avère que certaines inscriptions budgétaires doivent faire l'objet de compléments de crédits et que d'autres donnent lieu à un changement d'imputation.

Les ouvertures et virements de crédits constituent les décisions modificatives qui permettent d'adapter le cadre annuel des autorisations budgétaires.

C'est pourquoi, je vous demanderais, Mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter les ouvertures et virements de crédits suivants :

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 11

Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cyrille BLINT, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Philippe KLEIN, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.09

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, les procédures d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire permettant à la fois une approche pluriannuelle des opérations d'investissement, une amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité, et une limitation du recours aux inscriptions en restes à réaliser.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, sous la forme d'engagements pluriannuels d'AP, pour le financement d'un programme d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement désignent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont approuvées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale du programme ainsi que l'échéancier des CP. Dès cette délibération, l'exécution des dépenses est autorisée. Par ailleurs, s'agissant des budgets M57, l'article L5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement comporte des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement et leurs crédits de paiement, l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes lors de l'exercice précédent. En fin d'exercice, les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante par la délibération du Conseil Municipal de présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Enfin, toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

On notera également que le suivi des AP/CP est retrace dans une annexe de chaque étape du cycle budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique).

Il vous est proposé de prendre connaissance de la réalisation sur l'exercice 2025 de chacun des programmes suivants :

Autorisation de programme P10-2021-1 : Opération Place d'Albertas

Échéancier voté par délibération n° DL 2025-188 :

AP	Réalisation antérieure	CP 2025	CP2026
1 085 001,95 €	900 501,95 €	114 500,00 €	70 000,00 €

Exécution 2025 :

L'opération avait un CP de 114 500,00 € et a été exécutée à hauteur de 37 189,15 € pour des travaux relatifs au système électrique de la fontainerie et à la mise en place de la frise sur le bassin de la fontaine. Le solde des crédits prévus était principalement lié à la mise en place de dispositifs d'éclairage afin de souligner le caractère patrimonial de cet espace emblématique.

Ces prestations n'ont pu être réalisées en totalité sur l'exercice 2025.

Il convient donc de maintenir pour 2026 le montant de 70 000 € TTC au titre des travaux à engager pour l'éclairage de la place.

Autorisation de programme n° P03-2021-2: Opération Végétalisation des cours d'école

Échéancier voté par délibération n° DL 2025-3 :

AP	Réalisation antérieure	CP 2025
5 000 000,00 €	3 944 390,03 €	1 055 609,97 €

Exécution 2025 :

L'opération avait un CP de 1 055 609,97 € TTC et a été exécutée à hauteur de 844 460,05 € TTC. Les travaux ayant pris fin 2025 conformément à l'échéancier prévu de 2021 à 2025, cette Autorisation de Programme a été clôturée au 31/12/2025.

Depuis cinq ans, la Ville d'Aix-en-Provence a mené un important programme de réaménagement de ses groupes scolaires pour rendre les cours d'école plus agréables et mieux adaptées aux enjeux climatiques. L'objectif est simple : apporter davantage de végétation, favoriser l'infiltration des eaux de pluie et créer plus d'espaces ombragés pour améliorer le confort des élèves au quotidien.

Ce programme a permis de désimperméabiliser 17 455 m² de cours, afin que l'eau de pluie puisse être absorbée naturellement par les sols. Par ailleurs, 11 250 m² d'espaces verts existants ont été réaménagés et valorisés. Enfin, 224 arbres ont été plantés.

Autorisation de programme n° P03-2021-1 : Opération Rénovation Parc jourdan

Échéancier voté par délibération n° DL 2025-3 :

Réalisation antérieure	CP 2025	CP 2026	AP
53 634,59 €	0,00 €	1 946 365,41 €	2 000 000,00 €

Exécution 2025

L'opération n'avait pas CP en 2025 et n'a donc pas fait l'objet d'exécution. Les affectations de l'Autorisation de Programme, n'ayant pas fait l'objet d'un engagement depuis plus de deux ans, devenaient caduques conformément aux règles de caducité du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), cette AP a été clôturée au 31/12/2025.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le bilan des autorisations de programme telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à liquider et mandater les dépenses correspondant à ces crédits de paiement.

Présents et représentés	:	55
Présents	:	49
Abstentions	:	9
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	46
Pour	:	46

Contre

: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – On poursuit donc.

MME AUGÉY – Je poursuis une longue liste de délibérations. Alors, délibération 01.07, c'est l'affectation des résultats pour l'exercice 2025. Donc vous avez le détail des choses, un excédent sur la section de fonctionnement d'un peu plus de 16 millions d'euros, un excédent sur la section d'investissement d'un peu plus de 8 millions d'euros. À ce total, on enlève ce qui reste à payer. Il reste donc un solde global élevé : 16,7 millions d'euros. Eh bien, je vous propose d'en affecter 13 à l'investissement et 3,6 millions sous forme d'excédents que l'on reporte sur 2026.

J'enchaîne et on prendra les questions une fois que l'ensemble des délibérations seront vues. La 01.08, c'est l'ouverture et virement de crédit. Alors, puisque les budgets, évidemment, ont été constitués il y a peu de temps, il y en a relativement peu, sauf une chose qui est importante, c'est un ensemble d'affectations et de désaffectations de lignes, à peu près pour 8 millions d'euros, qui correspond à la création de ce dont je vais parler dans quelques instants, c'est-à-dire la création de quelques APCP sur l'éclairage public, bien vivre à l'école et ainsi de suite, que je détaillerai dans les instants qui viennent.

Délibération 01.09, c'est le bilan annuel des autorisations de programme. Alors, une autorisation de programme, c'est ce qu'on appelle les APCP. AP, ça veut dire autorisation de programme. CP, ça veut dire crédit de paiement. Et c'est une procédure qui est assez intéressante parce qu'elle permet de chiffrer une action qui va durer plusieurs années et de la lisser dans le temps, et qu'on puisse bien suivre ce qui se passe pendant cette durée. Pour vous donner un exemple, l'opération de la place Alberta, ce qui est en train d'être terminée. Eh bien voilà, on a l'ensemble des dépenses qui ont été faites pour la rénovation de cette place, et ce qui reste à faire en 2026 sur 70 000 €, c'est pour l'éclairage de la place et il en sera fini.

La deuxième APCP, c'est sur la végétalisation des cours d'école. Donc ça, c'était un budget de 5 millions d'euros, 1 million par an. Ben voilà, on y est en 2025, on a fini la dernière partie de ces 5 années, pour, vous voyez d'ailleurs, un bilan de 1 million d'euros avec les fameux 224 arbres dont on parlait tout à l'heure.

Il y a l'opération rénovation du parc Jourdan qui, elle, est devenue une opération décalée dans le temps. Donc on a clôturé cette APCP en décembre 2025, mais parce qu'on a fait d'autres choses. Et cette APCP, elle va revenir, mais en attendant, on a fait un certain nombre de parcs dont peut-être Marc pourra parler tout à l'heure, rénovation de parcs.

Alors, on voudrait vous proposer de créer justement des APCP, c'est la délibération 01.10...alors

MME LE MAIRE – Dominique, pour cette délibération, Frédérique DUMICHEL va sortir. Donc je propose que les questions soient posées sur 01.07, 01.08 et 01.09. Observations ? Questions ? Monsieur KLEIN, Monsieur DI MÉO.

M. KLEIN – Oui, donc je reviens sur la question tout à l'heure que j'avais commencé à évoquer.

Puisqu'on est dans la projection de 2026, puisqu'on est même dans la projection au-delà, un constat, c'est que à priori, vous vous orientez vers un renforcement du budget d'investissement et des dépenses d'investissement. Ça va dans le bon sens, et je me permets de le souligner. Néanmoins, pour pouvoir soutenir cet élan, je reviens à ce qui a été débattu un petit peu, mais de manière plus concrète, en début de conseil municipal, dans l'hypothèse du maintien de la décision préfectorale et de la disparition des allocations de compensation, comment est-ce qu'on va pouvoir affecter sur 2026 ? Sur quel poste, puisque là on est en train d'en voter certains ? Est-ce qu'il ne faut pas avoir une approche plus globale tenant compte de ce risque ? Qui pour l'instant est avérée compte tenu de la décision. J'en suis consterné que les choses soient malheureusement bien claires. Mais puisqu'on est dans la prévision et qu'on est surtout dans la prévision budgétaire, il me semble que avant de voter des crédits, eh bah il faut savoir de quoi on va pouvoir disposer, et peut être qu'on devrait avoir une vision peut être un tout petit peu plus pessimiste, quitte à revenir, c'est mieux si les allocations de compensation ne sont pas supprimées de cette manière-là, mais voilà, de quelle manière vous envisagez de nous dire quel est l'impact de cette décision si elle est maintenue et avec les montants que nous connaissons actuellement ?

MME LE MAIRE – Monsieur DI MEO.

M. DI MEO – Ma question portera sur la délibération 01.09 et la question des autorisations de programme. Dans ce que vous nous proposez, il y a un dossier qui court et date, puisque je crois que c'est au Conseil Municipal de juillet 2021 que vous nous aviez annoncé que vous modifieriez et que vous aménageriez le parc Jourdan. Et ben nous prenons encore une fois constat que bah ça n'a pas été fait, et que les travaux sur ce parc sont encore non exécutés. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ce parc est aussi maltraité ? Et pourquoi les travaux sont incessamment décalés ? Nous sommes régulièrement saisis par les habitants du quartier de l'usage extrêmement fréquent pour des manifestations qui ne sont pas celles des riverains de ce parc. Je ne parlerai pas des rencontres économiques, mais c'est plus généralement sur toute une série d'activités. À des moments où on va, on n'a pas fait la liste de tout ce qu'il fallait faire sur un plan fraîcheur, mais à un moment où les parcs sont absolument nécessaires, où on pourrait même les ouvrir la nuit. Il y a des communes qui ont fait cette chose assez folle pour notre Ville, d'ouvrir les parcs la nuit pour que les gens puissent s'y rafraîchir, ce que la Ville d'Aix a oublié de faire. Mais peut-être que ça pourrait vous en inspirer. Mais les parcs sont un lieu de vie, un lieu de... un poumon social, et ce parc est délaissé, et ce parc n'est pas aux riverains. Donc, est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi il est aussi maltraité ? Et pourquoi on attend depuis ben 2021 en fait ? Ça va faire bientôt 5 ans, et on n'est encore pas, on n'est encore pas dans un délai d'exécution. Merci à vous.

MME AUGÉY – Oui, merci pour vos questions. Bon, évidemment, évidemment, nous réfléchissons à l'avenir, vous l'imaginez bien ! Vous avez dit en effet qu'il y avait un risque. Le risque est avéré. Il est doublement avéré d'ailleurs parce qu'il y a un risque Métropole, mais il y a un risque DILICO avec changement de nom, mais sur le même principe. Donc, que font les services aujourd'hui ? Ben justement, ils scannent les dépenses 2026. Il faut savoir quand même qu'on est pratiquement début juillet. Donc ça veut dire qu'on a quand même 6 mois d'activité avec des programmes qui ont démarré, des programmes qu'il faut donc finir. Donc que font les services ? Les services regardent ce qui est démarré et doit être fini. Et ensuite, on fait la liste de ce qui serait éventuellement déplaçable, lissable sur d'autres années. On fait plusieurs scénarios. On fait des scénarios fous où la métropole arriverait à faire 144 millions d'euros d'économies. On fait des scénarios fous où il n'y aura pas de DILICO, mais on fait aussi des scénarios avec un haut degré de risque. Donc on sait que ça peut être quelque chose d'assez violent. D'autant plus que probablement, si le DILICO renommé, relooké, et ainsi de suite, ce sera pour l'année prochaine, l'impact Métropole sera pour tout de suite. Donc évidemment, on travaille à nos amortisseurs, on essaie d'identifier des amortisseurs, et je peux vous dire que sous la responsabilité de la DGS, Marie-Anaïs RENAULT, tout le monde est à la manœuvre pour réfléchir à que fait-on en situation d'urgence ?

MME LE MAIRE – Alors, comme Dominique vient de l'indiquer, en effet, nous réfléchissons à

l'ensemble des scénarios, et dans ces cas-là, après le Conseil métropolitain qui décidera de de la rubrique dans laquelle les économies seront faites, on vous présentera effectivement une décision modificative le cas échéant. Et on espère encore une fois très fort qu'on trouvera ces 144 millions d'économies ailleurs que sur les ressources communales.

Concernant le parc Jourdan, alors plusieurs choses, évidemment, nous ne pouvons pas avoir la même interprétation. Le parc Jourdan est entretenu, il nécessite effectivement plus qu'un véritable rafraîchissement, mais ce parc continue d'être un parc agréable, continue effectivement de recevoir des manifestations. J'en listerai 3, non 4 dont une s'est rajoutée, mais il y a peu, et surtout sur le bas du parc Jourdan, il y a le Sm'art, le Salon Côté Sud, les rencontres économiques, et effectivement, c'est la deuxième année où il y a des food trucks, et je crois pour le bonheur des habitants, des riverains et de la population Aixoise. Ce parc ne va pas si mal que ça non plus, sinon ces manifestations ne s'y installeraient pas, croyez-moi. Nous avons dû faire face à de nombreuses dépenses en matière environnementale. Je pense que dans le CFU, ça a dû vous être détaillé, notamment sur la végétalisation de la Ville, et en même temps sur la réfection d'autres parcs et notamment le parc Rambot. Donc effectivement, la réfection du parc Jourdan, qui était chiffrée à plus de 5 millions d'euros, a été un peu décalée. Et nous allons lisser dans le temps, mais ce parc sera refait bien évidemment.

Je tiens à dire aussi que, à l'époque, les services avaient imaginé un scénario. Et c'est la première raison du décalage dans le temps, qui était une étude montrant un parc Jourdan certes très beau, mais qui ne laissait plus de place du tout aux manifestations. Or, nous devons aussi effectivement conjuguer la vie à la fois végétale du parc, mais aussi la vie économique de la Ville et son attractivité dans un sens plus large. Donc, nous travaillons toujours sur le parc Jourdan, sa réhabilitation, mais en essayant de concilier effectivement ces deux impératifs.

En revanche, je sais pas si vous avez vu le parc Rambot, la première partie des travaux qui ont été menés, notamment les jeux d'enfants. Demain, ce sera une forêt urbaine sur la deuxième partie. C'est aujourd'hui un très beau parc qui avait vieilli, qui avait vieilli, mais qui était toujours très occupé, qui est maintenant à la disposition des Aixois, et les petits et les grands, si j'en crois ce que j'ai vu, effectivement, ils trouvent beaucoup de joie et de plaisir. Et demain, ce sera le cas du parc Jourdan. Je vous propose de passer.... Magali BAILLEUL.

MME BAILLEUL – Madame le Maire, sur le parc Jourdan, je suis une riveraine du parc Jourdan. Je passe régulièrement devant et je peux vous dire, et je tiens à votre disposition des photos et des vidéos que je prends régulièrement à partir du printemps, la pelouse commençait à se régénérer à la suite des pluies que nous avons eues. C'est très concret et donc j'étais très contente. Je me suis dit, ça y est-il reprend vie. Et puis évidemment, à partir du moment où il y a les salons où l'herbe est piétinée entre chaque salon, je peux constater que l'herbe désormais est abîmée, dégradée et sèche. Là, c'est encore un autre problème. C'est lié évidemment à la canicule, mais dans tous les cas, je vous assure, et je ne dis pas qu'on ne s'en occupe pas, mais il est effectivement quand même très abîmé et dégradé suite aux différentes, aux différents événements dont vous nous avez parlé. Je crois que c'est quand même un sujet qu'il faut qu'on... dont on doit se saisir. Parce que une fois qu'il sera rénové, j'espère quand même qu'on trouvera d'autres solutions que de l'abîmer régulièrement par l'installation de salons et autres événements. Merci.

MME LE MAIRE – Merci Magali. En effet, dans le plan de restauration tel que nous l'imaginons aujourd'hui, il y aura des places bien délimitées pour les manifestations, les personnes qui fréquentent ces manifestations aussi.

Après, sur l'état des pelouses, nous avons reçu il y a peu, mais nous l'avons reçu, l'arrêté de restriction d'eau qui fait qu'on ne peut plus arroser comme on le fait durant les autres périodes de l'année. Donc évidemment, les pelouses ont à en souffrir, bien sûr. Merci.

Je vous propose de passer au vote

01.07 : Contre ? Abstention ? Abstention

01.08 : Contre ? Abstention ?

01.09 : Contre ? Abstention ?

01.10

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION 'RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL ARENE '
- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, les procédures d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP /CP) sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire permettant à la fois une approche pluriannuelle des opérations d'investissement, une amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité, et une limitation du recours aux inscriptions en restes à réaliser.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, sous la forme

d'engagements pluriannuels d'AP, pour le financement d'un programme d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement désignent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont approuvées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale du programme, ainsi que l'échéancier des CP. Dès cette délibération, l'exécution des dépenses est autorisée. De plus, en début d'exercice budgétaire, l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. En fin d'exercice, les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante par la délibération du Conseil Municipal de présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Enfin, toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe de chaque étape du cycle budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Financier Unique).

Le présent rapport a pour objet de proposer l'opération - Rénovation du groupe scolaire Paul Arène : Cette opération est une rénovation globale qui se déroule en 2 phases, avec la rénovation de l'élémentaire de septembre 2026 à juin 2027 puis de la maternelle de juillet 2027 à décembre 2027 ; elle fait l'objet d'un financement du fonds européen FEDER à hauteur de 1 356 525 euros.

Les travaux concernent principalement ces 4 axes :

- La rénovation thermique pour le confort d'été et d'hivers (remplacement des menuiseries par du double vitrage, l'isolation thermique par l'extérieur, l'isolation des toitures, le rafraîchissement nocturne, installation de casquettes pour l'occultation solaire de l'élémentaire, création d'une pergola végétalisée au pourtour de la maternelle)
- L'amélioration de l'accessibilité PMR (création d'une rampe d'accès, création de sanitaires PMR, et l'installation d'un ascenseur sur 3 niveaux, d'une bibliothèque avec 2 classes en RDC pour l'élémentaire)
- L'amélioration de la sécurité incendie (cloisonnement Coupe-feu des cages d'escaliers de l'élémentaire, mise aux normes de l'alarme incendie et du désenfumage)
- L'amélioration du confort des utilisateurs (mise en œuvre de plafonds acoustiques, passage à l'éclairage LED, réfection du chauffage, création d'une ventilation double flux à récupération de calories, mise aux normes de l'électricité, réfection des peintures et des sols)

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de :

- **DÉCIDER** la création de l'autorisation de programme n° P08-2026-1 « Rénovation du groupe scolaire Paul Arène » pour un montant de 4 310 000 € TTC, selon l'échéancier suivant :

- CP 2026	- CP 2027	- CP 2028	- AP
- 1 760 000 €	- 1 950 000 €	- 600 000 €	- 4 310 000 €

- **DIRE** que les dotations relatives au crédit de paiement de l'exercice 2026 sont à inscrire à

la Décision Modificative N°1 2026 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à liquider et mandater les dépenses correspondant à ces crédits de paiement.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Frédérique DUMICHEL

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Je vais demander à Madame DUMICHEL de sortir. J'ai hésité tout à l'heure à demander des développements plus explicites au Président de la Commission de déontologie sur justement ces effets de théâtre où l'on sort, où l'on rentre. Normalement, la loi règle cet aspect-là aujourd'hui. Enfin, et on attend un peu les nouvelles de la jurisprudence pour être nous-mêmes assez précautionneux, je dirais, sur nos entrées et nos sorties.

MME BAILLEUL – Excusez-moi, au Conseil métropolitain, il y a eu des...

MME LE MAIRE – Il faut demander la parole avant de la prendre parce que sinon on risque de pas s'en sortir, ça peut être la cacophonie.

MME BAILLEUL – Pardon, excusez-moi. Je disais juste qu'au Conseil métropolitain, les personnes ne sortaient pas, elles indiquaient qu'elles se déportaient.

MME LE MAIRE – La Région continue à sortir.

MME BAILLEUL – OK, ça va, merci.

MME AUGÉY – Délibération 01.10, c'est une création d'autorisation de programme pour la rénovation du groupe scolaire Paul Arène. Donc quand on n'a pas d'autorisation de programme, évidemment, il y a dans le budget de la Ville, dans la catégorie fonctionnement ou investissement, il y a une ligne rénovation Paul Arène. Ce qui est intéressant avec les APCP, c'est que c'est clairement identifié. Et là, vous pouvez voir que, eh bien, le programme de rénovation est prévu pour coûter à peu près 4 millions et demi d'euros sur un délai de 3 ans. Et l'objectif, c'est de faire de la rénovation thermique été - hiver, parce que ça, c'est quand même assez intéressant, on se rend compte que sur les dernières années, la grande préoccupation c'était de protéger les locaux du froid l'hiver et que depuis, il faut aussi se préoccuper de l'été, de ce qu'on appelle les bouilloires thermiques. Amélioration de l'accessibilité PMR, de la sécurité incendie, et puis toute une série de choses comme mettre des plafonds acoustiques, passer en éclairage LED, créer une ventilation double flux, et cetera, et cetera, réfection de la peinture, réfection des sols bien sûr. Voilà donc un beau programme Paul Arène une école qui sera entièrement rénovée avec un budget de 4,3 millions. Ça a déjà commencé. Donc pour 2026 on a prévu 1,7 million d'euros,

et même si on sera amené à faire des économies, on va le faire. On va faire cette rénovation de Paul Arène parce que c'est important pour les enfants.

MME LE MAIRE – Des questions ? Donc contre ? Abstention ? Merci.

01.11

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION ' BIEN VIVRE A L'ÉCOLE ' - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, les procédures d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire permettant à la fois une approche pluriannuelle des opérations d'investissement, une amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité, et une limitation du recours aux inscriptions en restes à réaliser.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, sous la forme d'engagements pluriannuels d'AP, pour le financement d'un programme d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement désignent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont approuvées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale du programme, ainsi que l'échéancier des CP. Dès cette délibération, l'exécution des dépenses est autorisée. De plus, en début d'exercice budgétaire, l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. En fin d'exercice, les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante par la délibération du Conseil Municipal de présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Enfin, toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe de chaque étape du cycle budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Financier Unique).

Le présent rapport a pour objet de proposer l'opération - Bien vivre à l'école (rénovation des écoles).

Il s'agit d'un programme de rénovation des écoles qui intervient sur plusieurs axes :

- La rénovation thermique globale des écoles avec pour cible le niveau Bâtiment Basse Consommation Rénovation BBC, le traitement du confort thermique d'été et d'hiver est traité dans sa globalité : isolation thermique par l'extérieur, isolation/végétalisation des toitures, remplacement des menuiseries par du double vitrage, occultation solaire, rafraîchissement nocturne.
- Les interventions liées au confort thermique d'été pour l'ensemble des écoles : la climatisation d'une salle refuge par école, l'occultation solaire des baies vitrées, la généralisation des ventilateurs en plafond dans l'ensemble des locaux
- La rénovation ponctuelle de locaux, d'équipements et des extérieurs (réfection de salles de classes, de sanitaires, de toitures, sécurisation par de nouvelles clôtures, réfection de cours, d'alarmes incendie et d'intrusion, et d'équipements et locaux de toutes natures).

Cette AP/CP clôt notamment une première phase de rénovation thermique des écoles, un prochain programme de rénovation thermique sera élaboré en 2027/2028 avec des études thermiques (niveau BBC rénovation) et les estimations de travaux afférentes pour un démarrage de travaux en 2029, une nouvelle AP/CP sera alors proposée au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de :

- **DÉCIDER** la création de l'autorisation de programme n° P08-2026-2 « Bien vivre à l'école », pour un montant de 9 780 000 € TTC, selon l'échéancier suivant :

- CP 2026	- CP 2027	- CP 2028	- AP
- 820 000 €	- 4 180 000 €	- 4 780 000 €	- 9 780 000 €

- **DIRE** que les dotations relatives au crédit de paiement de l'exercice 2026 sont à inscrire à la Décision Modificative N°1 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à liquider et mandater les dépenses correspondant à ces crédits de paiement.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.12

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION ' VIDÉO SURVEILLANCE ' - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, les procédures d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP /CP) sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire permettant à la fois une approche pluriannuelle des opérations d'investissement, une amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité, et une limitation du recours aux inscriptions en restes à réaliser.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, sous la forme d'engagements pluriannuels d'AP, pour le financement d'un programme d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement désignent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont approuvées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale du programme, ainsi que l'échéancier des CP. Dès cette délibération, l'exécution des dépenses est autorisée. De plus, en début d'exercice budgétaire, l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. En fin d'exercice, les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante par la délibération du Conseil Municipal de présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Enfin, toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe de chaque étape du cycle budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Financier Unique).

Le présent rapport a pour objet de proposer l'opération - Vidéo Surveillance

L'opération comprend les prestations de déploiement du réseau de vidéo protection, vidéo circulation et vidéo borne de l'espace public de la ville. Elle comprend la modernisation de l'architecture réseau fibre, avec la mise aux normes des différents équipements et des différents sites (cœurs de réseau, CSU, points de concentration, ...), le désengorgement des arborescences saturées du réseau, la sécurisation du réseau. Elle comprend également le déploiement des nouveaux équipements avec un objectif de pose et de raccordement de vingt caméras par an sur l'ensemble du territoire aixois.

L'opération est prévue pour 2026 et pour deux années complémentaires. Si d'ici fin 2028 l'opération venait à être renforcée, le montant de l'AP et des CP pourrait être proposé à la révision.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de :

- **DÉCIDER** la création de l'autorisation de programme n° P09-2026-1 « Vidéo Surveillance », pour un montant de 1 716 599 € TTC, selon l'échéancier suivant :

- CP 2026	- CP 2027	- CP 2028	- AP
- 516 599 €	- 600 000 €	- 600 000 €	- 1 716 599 €

- **DIRE** que les dotations relatives au crédit de paiement de l'exercice 2026 sont à inscrire à la Décision Modificative N°1 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à liquider et mandater les dépenses correspondant à ces crédits de paiement.

Présents et représentés : 55
Présents : 49
Abstentions : 9
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 46
Pour : 46
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.13

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION ' ÉCLAIRAGE PUBLIC ' - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, les procédures d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP /CP) sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire permettant à la fois une approche pluriannuelle des opérations d'investissement, une amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité, et une limitation du recours aux inscriptions en restes à réaliser.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, sous la forme d'engagements pluriannuels d'AP, pour le financement d'un programme d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement désignent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont approuvées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale du programme, ainsi que l'échéancier des CP. Dès cette délibération, l'exécution des dépenses est autorisée. De plus, en début d'exercice budgétaire, l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. En fin d'exercice, les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante par la délibération du Conseil Municipal de présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Enfin, toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe de chaque étape du cycle budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Financier Unique).

Le présent rapport a pour objet de proposer l'opération - Éclairage Public

L'opération comprend les prestations de mise aux normes et de relanternage des luminaires d'éclairage public dans l'objectif d'équiper la totalité du parc en source LED, la requalification et la mise en sécurité du réseau d'éclairage public de la ville, ainsi que la mise en discrétion et la sécurisation des câbles d'alimentation aérien.

L'opération est prévue pour 2026 et pour deux années complémentaires. Si d'ici fin 2028 l'opération venait à être renforcée, le montant de l'AP et des CP pourrait être proposé à la révision.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de :

- **DÉCIDER** la création de l'autorisation de programme n° P09-2026-2 « Eclairage Public », pour un montant de 5 535 448 € TTC, selon l'échéancier suivant :

- CP 2026	- CP 2027	- CP 2028	- AP
- 1 935 448 €	- 1 800 000 €	- 1 800 000 €	- 5 535 448 €

- **DIRE** que les dotations relatives au crédit de paiement de l'exercice 2026 sont à inscrire à la Décision Modificative N°1 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à liquider et mandater les dépenses correspondant à ces crédits de paiement.

Présents et représentés : 55
Présents : 49
Abstentions : 9
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 46
Pour : 46
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.14

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) -
RENOUVELLEMENT 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD -

DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), « la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ».

Le présent rapport a pour objet de fixer la liste des 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Les commissaires titulaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des membres de la commission (titulaires et suppléants) doit être effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposables à chacune des taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, sur une liste de contribuables en nombre double (soit 16 titulaires et 16 suppléants) dressée par le Conseil Municipal.

ATTRIBUTION DE LA COMMISSION

En application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'assiette des quatre principales taxes directes locales et des taxes assimilées est définie dans chaque commune par les services des finances publiques avec le concours de la Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette dernière est également appelée à donner son avis sur le bien-fondé de certaines contestations des contribuables relatives aux impôts locaux (problème de fait et non de droit).

D'une manière générale, la commission communale constitue dans chaque commune l'organe qui, sur la base de connaissances locales, permet de déterminer dans les meilleures conditions l'assiette de l'ensemble des impôts directs locaux et des taxes assimilées pour les locaux d'habitations.

Elle a donc mission de fournir aux agents des finances publiques, chargés de l'assiette des impositions,

toutes les informations utiles relatives à la nature et aux mouvements de la matière imposable dans la commune.

Il faut noter que, conformément à l'article 1650-A du CGI, la commune faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, l'examen des locaux professionnels, biens divers et établissements industriels relève de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CCID est alors compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

En fonction des éléments qui viennent de vous être développés, vous voudrez bien trouver ci-annexé la liste des 32 contribuables (nombre double de celui requis, dont 16 sont proposés pour remplir les fonctions de commissaires titulaires et 16 pour les fonctions de commissaires suppléants).

Sur présentation de cette liste, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la liste précitée qui sera ensuite adressée à la Direction Régionale des Finances Publiques pour exécution.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.15

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AU LOT 2 : ENTREPOSAGE, POSE, DÉPOSE ET ENTRETIEN DU MARCHE D'ILLUMINATION TEMPORAIRE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame

Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, une consultation, décomposée en 2 lots, relative aux illuminations temporaires a été lancée en appel d'offres en janvier 2025.

Le Conseil Municipal a approuvé le contrat du lot 2 relatif à l'entreposage, pose et dépose, et entretien des illuminations temporaires et a autorisé sa signature lors de la séance du 13 juin 2025.

Toutefois, n'ayant pas été reconduit, le contrat actuel arrive à terme le 15 juillet 2026. Aussi, pour ce lot uniquement, une nouvelle consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres le 20 avril 2026 avec une date limite de remise des offres fixée le 21 mai 2026 à 12h00.

Cet accord-cadre mono-attributaire, exécuté à bons de commande, a pour objet la réalisation des prestations de pose et de dépose des illuminations notamment durant la période des fêtes de fin d'année, mais aussi pour des festivités ponctuelles dans le courant de l'année.

Cet accord cadre comprend également l'entretien et la réparation des matériels propriétés de la commune, ainsi que leur entreposage.

L'accord-cadre avec un montant maximum annuel de 800 000 € HT sera conclu pour une période initiale d'1 an à compter du 16 juillet 2026 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) et pourra être reconduit tacitement 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

1. Prix des prestations : 60%
2. Valeur technique : 30%

3. Développement durable : 10%

Cette consultation répond aux objectifs du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la Ville, adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023, avec, dans le cadre du critère relatif au développement durable :

- un sous-critère relatif à la valorisation des actions sociales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché (axe 2 du schéma : « l'achat public au service de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale ») ;
- un sous-critère relatif à la valorisation des actions environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché (modalités de gestion des déchets, caractéristiques et limitation des emballages des fournitures, mode de transport, etc.).

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 10 juin 2026, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société CEGELEC INFRAS SUD EST.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre d'entreposage, pose et dépose, et entretien des illuminations temporaires de la Ville et tous les documents s'y rapportant, avec la société précitée, ainsi que ses éventuels avenants.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE - Madame DUMICHEL peut entrer de nouveau et Dominique poursuivre.

MME AUGÉY – La 01.11, même architecture, mais cette fois-ci pour bien vivre à l'école, c'est l'étape 2. On a vu une APCP tout à l'heure qui s'appelait bien vivre à l'école. Et ici c'est l'étape 1, c'était la végétalisation. L'étape 2 pour presque 10 millions d'euros. L'étape 2, c'est la rénovation thermique globale des écoles pour les mettre à un niveau de bâtiment basse consommation, rénovation à un niveau BBC. Voilà donc là aussi, c'est un programme sur 3 ans, donc 10 millions d'euros sur les 3 années à venir pour l'ensemble des écoles.

La 01.12, même architecture aussi. Cette fois-ci, c'est pour le déploiement de la vidéosurveillance avec une autorisation de programme qui est encore sur 3 ans, mais c'est un peu le hasard, et qui est à 1,8 million d'euros. Donc c'est pour le développement de la vidéoprotection, de la vidéocirculation aussi, et des vidéos sur les bornes de l'espace public. Donc pour tout ça, pour avoir des bornes qui soient bien connectées, il faut moderniser l'architecture réseau fibre de la Ville. Et donc ça implique donc des

dépenses qui sont assez considérables, 1,8 million d'euros.

La dernière APCP, la 01.13, même architecture encore une fois. Cette fois-ci c'est sur l'éclairage public, le passage aux LED. Ça, c'est de l'argent, je dirais, qu'on dépense presque avec joie. Donc 5,5 millions d'euros. L'objectif, c'est d'équiper la totalité du parc d'éclairage de la Ville en LED, parce que ça aura comme conséquence, et c'est déjà le cas aujourd'hui, sur tout ce qui a été fait, ça aura comme conséquence une diminution considérable de nos factures d'électricité et de la consommation d'électricité en règle générale.

Je continue sur la 01.14 qui est la composition de la Commission Communale des Impôts Directs, la CCID. Donc c'est une Commission qui se réunit à la demande des services des impôts, et c'est un lieu de rencontre entre les services de la Ville, des représentants de la société civile dont on parlait si bien tout à l'heure, et des représentants des services fiscaux. Et l'ensemble de ces gens-là travaillent ensemble pour déterminer dans quelle catégorie fiscale rentreront les nouveaux locaux bâtis ou bien les locaux qui changent de destination. Cette réunion a lieu une fois par an. Puisqu'il y a une nouvelle mandature, il faut donc en modifier la composition. C'est la DGFIP qui choisit ce qu'elle appelle les commissaires, donc les membres de la société civile qui sont dans cette CCID. On doit leur fournir une liste et ils font leur marché à l'intérieur.

Je crois que je m'arrête là avant de passer à la SACOGIVA, parce que je crois que la moitié de la salle sort pour la SACOGIVA ou presque. Voilà.

Ah, je peux faire la 15 ! Oui, oui, oui, j'ai oublié, j'ai oublié, oui oui, pardon, merci. Oui oui. Alors, l'accord-cadre relatif au marché des illuminations, il faut le passer aujourd'hui parce que le temps de prévenir l'entreprise qui bénéficie de cet accord-cadre, eh bien, pour être prêt, pour être prêt pour décembre, il faut la passer aujourd'hui. Voilà. Donc c'est la société Cegelec Infrasud qui a désormais le marché du stockage et de l'installation des illuminations du mois de décembre. Voilà.

MME LE MAIRE – Merci Dominique, Madame BILLOT, Monsieur BLINT.... Ah non ! Ah oui ! Pardon !

[Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – Monsieur TESSIER

M. TESSIER - Merci Madame le Maire, merci Madame AUGÉY. Sur la 01.12 et sur la 01.13 qui sont des délibérations relatives, au sens le plus large du terme, à la sécurité des Aixois et des Aixoises. D'abord, pour lever toute ambiguïté, notre groupe, c'est-à-dire le groupe de l'opposition des « élus de gauche et écologistes », prend les questions de sécurité extrêmement au sérieux. Donc le débat ne pose pas des angélistes prétendus ou qu'on imaginerait naïfs à des sécuritaires qui s'occuperaient du bien vivre de leurs concitoyens. La sécurité, c'est un droit fondamental. La tranquillité publique, ça fait partie des droits de l'homme et c'est au cœur du projet républicain tel que la République l'a construit, notamment dans sa version de 1794, c'est à dire la nôtre. Simplement, ces questions-là sont, comme toutes les autres et probablement plus que d'autres, des questions extrêmement pragmatiques. Nous n'avons à ce jour pas connaissance du rapport du CLSPD et nous aimerions savoir s'il a été procédé à une évaluation rigoureuse de l'efficacité du dispositif qui vient de nous être décrit, notamment sur les caméras, parce qu'il nous semble que rien ne peut remplacer la présence humaine. Et qu'il faut être extrêmement vigilant, sur attentif au fait de ne pas combler par de plus en plus de moyens techniques, ce qui relève avant tout d'une présence humaine renforcée. C'est le premier point.

Sur le second point, s'agissant des éclairages, personne ne peut être contre une économie de type écologique, c'est une évidence. Nous attirons quand même l'attention sur le fait que la question de l'éclairage, c'est à dire de façon extrêmement pragmatique de la force de l'éclairage, tel qu'il peut être

vécu par les gens qui se déplacent, surtout la nuit, est une donnée fondamentale parce que pour plein de gens, pouvoir rentrer chez soi le soir en sécurité, ça passe par un éclairage public efficace, qui permette à chacun de se sentir réellement protégé. Et à l'inverse, le fait de diminuer l'intensité de la lumière, c'est-à-dire le fait de créer la situation dans laquelle des gens se sentiraient moins en sécurité, reviendrait de fait pour toute une partie des Aixoises et des Aixois, mais particulièrement des Aixoises, à créer une espèce de couvre-feu, ce qui évidemment ne peut pas être souhaitable. Voilà, donc nous attendons des réponses à ces questions.

MME LE MAIRE – Oui, Cyril DI MEO.

M. DI MEO – Madame le Maire, Mes Chers Collègues, c'était pour la 01.14 sur la Commission Communale des Impôts Directs. Je crois qu'il y a une erreur matérielle en fait, parce que ça, vous nous avez fourni la liste de vos grands électeurs au sénatorial en fait ! Alors, le trait d'esprit étant fait, un tiers des grands, un tiers des membres de la Commission que vous nous proposez sont membres de votre liste de grands électeurs. Je pense effectivement que la réflexion que nous avons eue sur la conception et la nature de la société civile par le déontologue serait une question importante à traiter dans cette Assemblée.

MME LE MAIRE – Nous les avons consacrés commissaires, c'est ça ? On n'est pas loin des commissaires politiques dans votre esprit.

Bon, alors concernant l'éclairage public, effectivement, la présence physique, oui, nous avons effectivement accru, vous le savez bien, nos effectifs en matière d'agents de Police Municipale, même si les tarifs pratiqués par certaines communes voisines font qu'il y a parfois une déperdition. Néanmoins, nous continuons ce recrutement de manière extrêmement volontaire. Nous ne pourrions pas non plus mettre un agent derrière chaque citoyen, mais cette présence est accrue et de surcroît, avec l'utilisation des 2 PMO, le fait que le bureau de Madame Mireille LAZARE soit aujourd'hui aux Jas de Bouffan aussi. Je pense que c'est un facteur de pénétration, je dirais, sur l'ensemble du territoire Aixois. Dans le même temps, l'éclairage public, les services ont pour mission, et pour l'instant ça fonctionne très bien, de stopper la fin des éclairages, si je puis dire, au moment où la sécurité risquerait effectivement d'être battue en brèche ou de poser difficulté. Donc la consigne est bien d'éteindre quand on le peut, mais à condition que la sécurité soit respectée. Et ça marche, ça marche très bien. Nous avons plusieurs quartiers et villages qui ont été concernés, notamment Puyricard, Le Pey Blanc, Célon. Nous allons poursuivre bientôt sur les Hauts d'Aix. Et effectivement, c'est toujours en concertation avec les habitants. D'ailleurs, il y a une réunion qui est prévue à cet effet avec Madame HUARD sur les Hauts d'Aix en septembre, si je ne m'abuse, et les CIQ et les habitants qui souhaiteront évidemment s'y rendre. Voilà.

Je pense que nous pouvons peut-être passer au vote. Comment ?

[Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – Ah, par rapport au CLSPD, excusez-moi. Le CLSPD, ben oui, nous avons un rapport d'activité aujourd'hui puisque nous avons tenu notre dernière réunion du CLSPD il y a de cela quelques semaines, avec effectivement des avancées, oui, qui se font, et notamment le démarrage du dispositif LIMiT's qui est un dispositif sur la prévention de la délinquance et sur le risque de basculement des jeunes gens dans le narcotrafic. Pardon ?

[Intervention hors micro]

M. TESSIER – Précisément, nous n'avons pas ce rapport.

MME LE MAIRE – Fin du second semestre, nous allons vous le présenter. Voilà. J'avais pas la date.

Passons au vote.

[Intervention hors micro]

Oui, oui, oui, oui.

Alors 01.11 : Contre ? Abstention ?

01.12 : Contre ? Abstention ?

01.13 : Contre ? Abstention ?

01.14 : Contre ? Abstention ?

01.15 : Contre ? Abstention ?

01.16

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION 95 CHEMIN DE BOUENHOURE - ACQUISITION/AMÉLIORATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION - EMPRUNT TOTAL DE 1 741 100 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA a décidé l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble composé de 10 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration situé 95 chemin de Bouenhoure à Aix-en-Provence.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 1 741 100 € (un million sept cent quarante et un mille cent euros) constitué de deux lignes de prêt, soit :

- un PLAИ de 1 131 715 € (un million cent trente et un mille sept cent quinze euros),
- un PLAИ Foncier de 609 385 € (six cent neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq euros),
- que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°181788.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°181788 joint en annexe, signé entre SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 741 100 € (un million sept cent quarante et un mille cent euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181788 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 10 logements locatifs sociaux PLAИ situé 95 chemin de Bouenhoure à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Élu délégué aux Finances à signer la

convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Cyril BLINT Eric CHEVALIER Nathalie CHEVILLARD Agnès DAURES Sellam HADAoui Elisabeth HUARD Olivier NASLES Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.17

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION HARMONIE 1 - VILLAGE PROVENÇAL - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL - EMPRUNT TOTAL DE 1 499 538 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGEY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame

Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA a décidé l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire pour une durée de 15 ans de 22 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Social au sein du programme immobilier mixte HARMONIE 1 – VILLAGE PROVENÇAL de 294 logements situé allée Étienne Lambert, la Grande Duranne, à Aix-en-Provence.

Le dispositif de l'Usufruit Locatif Social (ULS) s'inscrit dans le cadre juridique de l'usufruit locatif résidentiel instauré par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) de 2006, complétée en 2014 par la loi ALUR et codifié dans le Code de la construction et de l'habitat.

Celui-ci repose sur un démembrement temporaire du droit de propriété de 15 à 20 ans. L'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure la gestion et l'entretien des biens, la nue-propriété appartenant à des investisseurs qui financent la construction sans prêt aidé de l'État.

Ce dispositif constitue une solution complémentaire pour augmenter l'offre de logements sociaux en zone tendue où leur financement est difficile. Ces logements sont comptabilisés dans le quota de logements sociaux de la loi SRU pendant la durée de l'usufruit.

Le locataire est informé du statut de son logement et de la date d'extinction du bail. Il bénéficie de garanties à l'expiration de l'usufruit : une offre de relogement par le bailleur s'il est toujours sous les plafonds de ressources, ou d'une priorité d'acquisition du logement si celui-ci est mis en vente.

L'opération est financée par un emprunt d'un montant total de 1 499 538 € (un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-huit euros) constitué de deux lignes de prêt :

- un PLS d'un montant de 764 764 € (sept cent soixante-quatre mille sept cent soixante-quatre euros),
- un CPLS de 734 774 € (sept cent trente-quatre mille sept cent soixante-quatorze euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°179301.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°179301 joint en annexe, signé entre la SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le

remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 499 538 € (un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-huit euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179301 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire pour une durée de 15 ans de 22 logements locatifs sociaux PLS au sein du programme immobilier mixte HARMONIE 1-VILLAGE PROVENÇAL de 294 logements situé allée Étienne Lambert, la Grande Duranne, à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SACOGIVA est inférieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SACOGIVA opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Élu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 8
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 38
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER

N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT, Cyrille BLINT, Eric CHEVALIER, Nathalie CHEVILLARD, Agnès DAURES, Sellam HADAoui, Elisabeth HUARD, Olivier NASLES, Solène

01.18

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION - RÉSIDENCE LE PRIEURE - ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ACCOMPAGNÉS ET D'HÉBERGEMENT D'URGENCE - EMPRUNT DE TYPE PRÊT LOGEMENTS D'URGENCE D'UN MONTANT TOTAL DE 2 253 109 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE À HAUTEUR DE 100 %- Décision du Conseil

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA a décidé l'acquisition et l'amélioration d'un ancien hôtel « LE PRIEURE » situé 480 Route de Sisteron, à Aix-en-Provence dans le but de créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de grandes difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

Ce programme immobilier « RESIDENCE LE PRIEURE » composé de 30 logements locatifs sociaux accompagnés et d'hébergement d'Urgence est destiné à accueillir des femmes victimes de violence.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 2 253 109 € (deux millions deux cent cinquante-trois mille cent neuf euros) constitué de deux lignes de prêt :

- un PLU d'un montant de 1 464 521 € (un million quatre cent soixante-quatre mille cinq cent vingt et un euros),
- un PLU Foncier de 788 588 € (sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°186057.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°186057 joint en annexe, signé entre la SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 253 109 € (deux millions deux cent cinquante-trois mille cent neuf euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186057 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 30 logements locatifs sociaux accompagnés et d'hébergement d'urgence au sein du programme immobilier « RESIDENCE LE PRIEURE » situé 480 route de Sisteron à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SACOGIVA est inférieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SACOGIVA opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Cyril BLINT Eric CHEVALIER Nathalie CHEVILLARD Agnès DAURES Sellam HADAoui Elisabeth HUARD Olivier NASLES Jean-Pierre RAYNE Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.19

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - PORTAGE FONCIER - OPÉRATION RÉSIDENCE AMADEUS - EMPRUNT TOTAL DE 2 660 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % -

Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame

Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA a décidé l'acquisition foncière d'une ancienne résidence de tourisme située 1085 route d'Avignon à Aix-en-Provence et envisage une opération de réhabilitation afin de réaliser 34 logements locatifs sociaux.

Cette acquisition nécessite le recours à un portage foncier dans l'attente de la mise en place des financements définitifs.

L'opération est financée par un emprunt GAIACT d'un montant de 2 660 000 € (deux millions six cent soixante mille euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°182787.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 1 330 000 € (un million trois cent trente mille euros).

Les 50 % restant à garantir sont sollicités auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC, par un cautionnement bancaire.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°182787 joint en annexe, signé entre SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 660 000 € (deux millions six cent soixante mille euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182787 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition foncière d'une ancienne résidence de tourisme située 1085 route d'Avignon à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 330 000 € (un million trois cent trente mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Cyrille BLINT Eric CHEVALIER Nathalie CHEVILLARD Agnès DAURES Sellam HADAoui Elisabeth HUARD Olivier NASLES Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Alors je vais demander à Madame BILLOT, à Monsieur BLINT, à Monsieur CHEVALIER, à Madame CHEVILLARD, à Madame DAURES, à Monsieur HADAoui, à Madame HUARD, à Monsieur NASLES, ainsi qu'à Solène TRIVIDIC de sortir. Et à Dominique de poursuivre.

MME AUGÉY – De poursuivre sur 4 dossiers concernant la SACOGIVA. Ce sont des dossiers voilà habituels. J'attends que tout le monde soit sorti. Voilà, Madame HUARD étant sortie, je peux donc

voilà, ce sont des dossiers, ce sont des dossiers habituels. En effet, la SACOGIVA, et heureusement pour nous, est très dynamique dans ses constructions et ses projets de construction. Pardon ?

M. RAYNE – Je suis en déport pour la 01.18.

MME LE MAIRE – Ah vous êtes en déport, alors sortez Monsieur RAYNE.

MME AUGÉY - Ah d'accord ! Voilà, donc je reprends. La SACOGIVA, heureusement pour nous, est une structure très dynamique qui construit beaucoup, qui construit des logements sociaux, et pour pouvoir sortir des produits à des prix attractifs, eh bien, la SACOGIVA nous demande de bien vouloir être garants des prêts qu'elle sollicite généralement auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le fait qu'on se porte garant, évidemment, cela améliore le risque vu par la banque qui prête. Et évidemment, la banque pratique des taux d'intérêt plus faibles que si nous n'étions pas garants. Alors, on accorde notre garantie avec plaisir. D'abord parce que ce que fait la SACOGIVA est tout à fait important et tout à fait utile pour la Ville et les Aixois, et que d'autre part, nous avons une longue expérience de garantie de prêt avec cet opérateur, et que cet opérateur a toujours répondu présent. Donc pour nous, le niveau de risque est quasi inexistant, donc on peut accorder notre garantie sereinement.

Donc 4 opérations :

La première, la délibération 01.16, c'est 10 logements sociaux au chemin de Bouenhoure. Le montant garanti est de 1,7 million d'euros et la garantie est à 100 %.

Délibération 01.17. C'est une opération qui s'appelle Harmonie. C'est au village provençal. Ici, c'est de l'acquisition en voie future d'achèvement d'un usufruit temporaire de 22 logements locatifs. L'emprunt est de 1 million et demi, la garantie est à 100%.

Le 01.18, c'est une opération très intéressante. Cette fois-ci, c'est la Résidence le Prieuré qui est dans un ancien hôtel que je crois on connaît tous, qui est au début de la route des Alpes et cet hôtel est transformé en résidence. Et cette résidence est destinée à accueillir les femmes victimes de violences. Donc j'espère que vous voterez avec enthousiasme cette garantie à 100 % d'un emprunt de 2,2 millions d'euros. Vous avez le détail du descriptif de ce qui va être fait à l'intérieur de cet hôtel du Prieuré, transformé donc en résidence du Prieuré.

Le 01.19, la SACOGIVA, cette fois-ci, c'est la résidence Amadeus, et c'est un prêt à 50, c'est une garantie à 50 % sur un prêt à 2,6 millions. Les 50 % récents étant garantis par la Caisse d'Epargne via un cautionnement bancaire.

Voilà pour les 4 SACOGIVA.

MME LE MAIRE – Y a-t-il des questions ? Monsieur GUERRERA

M. GUERRERA - Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une intervention sur la 01.17 village provençal, un endroit qui n'a de village et de provençal que le nom. Rappelons qu'en terme de village, notre région se caractérise par l'habitat groupé, la crèche le montre, et l'absence de clôture qui permet à l'économie agropastorale de fonctionner. Ce village provençal dont vous « parlez », énormes guillemets, se situe en fait dans un re-guillemets "quartier". Je ne sais pas quel mot il faut employer, les mauvaises langues, dirait un isolat, à plusieurs dizaines de kilomètres de notre salle des États de Provence, soit dans un espace qui a poussé et continue de le faire comme un champ. Un urbanisme dispersé qui condamne toutes les personnes résidentes aux déplacements individuels en bagnole, automobile. Ces mobilités augmentent considérablement les pollutions, bouchent le CD9, entre autres, handicapent lourdement l'accès au village des Milles, au pôle économique et à La Duranne elle-même. Bref, une aberration urbanistique et une entorse aux principes économiques comme écologiques de pas construire, car il

n'existe pas de mobilité alternative à la voiture, comme le recommande le pourtant prescriptif, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, le SRADDET. Vous nous proposez dans cette délibération une garantie d'emprunt pour un habitat enfin respectueux de la loi SRU. Si bien sûr, nous ne nous sommes favorables à cette règle qui devrait s'appliquer pour toutes les opérations immobilières de la Ville, nous refusons catégoriquement que le maintien du pouvoir d'achat d'un pouvoir d'achat correct, garanti par l'accès au logement social, soit effacé par la cherté des déplacements automobiles, par un éloignement trop conséquent avec la Ville-centre comme le lieu de travail, et finalement, un sentiment de déclassement et un mal-être vécu par trop d'habitants et d'habitantes des, avec des guillemets encore, « périphéries ». En conséquence, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

MME LE MAIRE – Très bien, je crois que Monsieur CAPEAU a envie de prononcer quelques mots.

M. CAPEAU – Mon Cher Hervé, on t'a quitté en 2019, tu n'aimais pas La Duranne, on te retrouve en 2026, tu n'aimes toujours pas La Duranne, mais tu as une constance dans tes propos...

M. GUERRERA – Non pas La Constance...

M. CAPEAU – Non, non, pas La Constance, pas La Constance, c'est le mot tabou, c'est le mot tabou. Alors disons Duranne. Alors écoute, on va rester sur La Duranne. La Duranne, bon souvent décriée mais jamais comprise, ou du moins tu restes sur des a priori qui ont là aussi qui ont 15 ans. La Duranne aujourd'hui, elle a évolué effectivement. Peut-on dire qu'il y a des erreurs qui ont été commises il y a 20 ans ? Peut-être. Mais au fur et à mesure, nous avons tellement rectifié le tir qu'aujourd'hui La Duranne en devient même attractive. Et au vu du peu de rotation que nous avons sur le quartier, et au vu du mètre carré qui s'enflamme comme dans le centre-ville, on peut dire qu'il y a un engouement pour La Duranne. Donc pour un quartier qui est si mal fait selon toi, qui encore aujourd'hui va vers une détérioration de l'habitat, du bien-être des habitants, ben honnêtement, La Duranne elle attire plus qu'on ne le pense. Et c'est vrai que dans ce programme du village provençal, qui va englober la future mairie annexe de La Duranne autour de cette bastide du XVII^{ème} qui a donné son nom au quartier, et où nous avons préservé plusieurs plusieurs villas, là aussi centaines, qui étaient autour de cette bastide, nous avons voulu que deux promoteurs bâtissent cet ensemble appelé village provençal. Il est tellement imaginé pour justement le bien-être des gens que la voiture a été mis quasiment de façon souterraine. Et ça, c'est quand même unique dans le secteur parce qu'il n'y aura quasiment pas de véhicules dans les espaces communs, et on va faire des déplacements à pied autour des bâtiments qui reprennent de l'identité provençale, des couleurs ocre, des tuiles romanes, pas de volet bleu charrette, Sophie, on le sait, mais tout ce que la Provence...

MME LE MAIRE – Pas sur du rouge foncé en tout cas.

M. CAPEAU – Non, mais tout ce que la Provence a de plus beau et de moderne, parce qu'il faut aussi vivre avec son temps. Alors c'est vrai qu'effectivement, aujourd'hui, la D9, ça bouche. Ça bouche en heure de pointe, et c'est la raison pour laquelle l'année dernière, et je tiens aussi donc Madame le Maire a poussé pour que le BHNS arrive jusqu'à La Duranne, et je tiens aussi à rendre hommage à notre collègue Jean-François DUBOST, qui lui aussi pour le volet économique et du pôle d'activité a poussé que ce BHNS aille jusqu'à La Duranne, et aura un effet significatif sur les déplacements. Donc aujourd'hui, certes, en heure de pointe, ça bouchonne, mais tout de même, on va vers le mieux dans un quartier qui a encore beaucoup à offrir, qui a encore beaucoup à surprendre, parce qu'aujourd'hui, il est bien pensé, il est bien pensé par la SEMEPA, il est bien pensé par des urbanistes, il est bien pensé par des parce que justement, nous aussi, nous sommes de plus en plus exigeants dans les nouvelles constructions. La Duranne a à offrir encore de belles résidences comme nous sommes en train d'en sortir.

MME LE MAIRE - Merci Rémi. Je rajouterai simplement que, de surcroît, nous travaillons beaucoup

sur le principe des centralités sur la ville du quart d'heure, qu'aujourd'hui le coteau à La Duranne est une véritable réussite. Et que je pense que le village provençal, avec notamment le joli bassin et la mairie annexe, constituera aussi une centralité importante. Je crois, je crois, non, on va clore, on va clore, Hervé, on va clore parce que nous avons encore un certain nombre de délibérations. Alors on va passer au vote. Non, non, non, on passe au vote.

M. GUERRERA – Mon petit fils est à l'école Simone... merci pour la démocratie ...

MME LE MAIRE – Donc 01... Alors là, ici, tu peux pas dire qu'il n'y a pas de démocratie. Tout de même ! Parce que si j'écoutais certains élus de la majorité, je peux t'affirmer qu'il y aurait moins de temps de parole dévolu à l'opposition.

Alors 01.16 : Contre ? Abstention ?

01.17 : Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Aix Avenir

01.18 : Contre ? Abstention ?

01.19 : Contre ? Abstention ?

01.20

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPÉRATION ' ENCAGNANE 442 LOGEMENTS ' - RÉHABILITATION DE 442 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNT DE TYPE PRÊT A L'AMÉLIORATION D'UN MONTANT TOTAL DE 11 000 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine et d'intégration d'un volet énergétique, la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE a décidé de poursuivre ses investissements pour faire évoluer la qualité des logements de son patrimoine, en améliorant notamment la performance énergétique des bâtiments, leurs qualités architecturales, le confort et la sécurité des logements.

Après avoir achevé la première tranche de réhabilitation de 245 logements sur le quartier d'Encagnane (DL.2017-404 du 29/09/2017), la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE a décidé de lancer la seconde tranche de réhabilitation énergétique, technique et architecturale de divers groupes de son patrimoine quartier Encagnane à Aix-en-Provence.

L'opération concerne 442 logements des résidences Lou Rigaou (72 logements), L'Esquirou (40 logements), l'Agasso (66 logements), Lou Grillet (68 logements), Dindouletto (76 logements), Lou Cigaloun (48 logements), Cardalino (40 logements) et Les Pâquerettes (32 logements).

Cette opération est financée pour partie par un prêt PAM d'un montant de 11 000 000 Euros (onze millions d'euros) que l'organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par contrat de prêt n°186666.

A ce titre, la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE sollicite pour ce prêt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros).

Les 50 % restants à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°186666 en annexe signé entre la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 11 000 000 Euros (onze millions d'euros) souscrit par la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186666.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « ENCAGNANE 442 LOGEMENTS » pour la réhabilitation de 442 logements locatifs sociaux des ensembles Lou Rigaou (72 logements), L'Esquirou (40 logements), l'Agasso (66 logements), Lou Grillet (68 logements), Dindouletto (76 logements), Lou Cigaloun (48 logements), Cardalino (40 logements) et Les Pâquerettes (32 logements).

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus

préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE est inférieure à vingt (20) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à vingt (20) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Patrick ARDIZZONI Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Alors Madame BILLOT, Monsieur BLINT, Monsieur CHEVALIER, Madame CHEVILLARD, Madame DAURES, Monsieur HADAoui, Madame HUARD, à Monsieur NASLES, et Madame TRIVIDIC peuvent revenir.

MME AUGÉY – Mais Madame BILLOT va ressortir tout de suite.

MME LE MAIRE – Oui, oui, oui, ainsi qu'Éric CHEVALIER et Patrick ARDIZZONI, au moins pour une délibération. Dominique.

MME AUGÉY – Alors délibération 01.20. Donc cette fois-ci c'est pour Famille Provence et c'est pour l'opération Encagnane, donc 442 logements. Ici, c'est donc la réhabilitation de ces logements et le prêt est garanti par la Ville à 50 % et par la Métropole à 50 %. Et le montant est de... le prêt est de 11 millions d'euros. Donc pour nous c'est une garantie de 5,5 millions 1 millions d'euros. Voilà vous avez le détail de des opérations de rénovation.

MME LE MAIRE – Merci Dominique. Donc des questions ? Contre ? Abstention ?

01.21

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT ÉTAT - DSIL / FONDS VERT - 9 PROJETS RÉPONDANT DE MANIÈRE TRANSVERSALE AUX DIFFÉRENTS DISPOSITIFS- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'appui à l'investissement des collectivités territoriales constitue une priorité du Gouvernement qui se traduit notamment par la mobilisation d'une Dotation budgétaire de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la mobilisation du Fonds Vert.

Ces dispositifs doivent permettre de favoriser la mise en œuvre des projets de territoire et l'accélération des actions conduites par les collectivités locales sur les grandes priorités identifiées à l'échelle du

territoire.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) cible le financement des grandes priorités d'infrastructure et de mise aux normes des collectivités (bâtiments scolaires, accessibilité, équipements publics, numérique).

Le Fonds Vert est un outil financier stratégique spécifiquement dédié à l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Il vise à subventionner des projets axés sur la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources et l'amélioration du cadre de vie (rénovation énergétique performante, renaturation urbaine, gestion des risques).

Sont éligibles les actions qui contribuent aux thématiques d'intervention suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires pour l'accroissement du nombre d'habitants.

Les services de l'État se réservent la possibilité de transférer un projet d'un dispositif de financement à un autre en fonction des critères d'éligibilité technique, de la thématique dominante de l'opération et de la disponibilité des enveloppes financières, sans que la commune n'ait à multiplier les démarches.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt des dossiers de demande de subvention de manière transversale sur ces différents dispositifs.

Le taux d'intervention sera au maximum de 80% du coût total éligible.

Le coût prévisionnel est estimé à 4 624 738,67 € HT pour l'ensemble des projets proposés la subvention demandée auprès du DSIL ou Fonds Vert est de 3 579 637,37 €

ETAT / DSIL et FONDS VERT			
PROJET	Montants HT prévisionnels	Taux	Subvention
Rénovation globale de l'Ecole élémentaire les Lauves dans le cadre de l'opération globale « Bien vivre à l'école » : confort, performance énergétique et équité territoriale	1 640 330,00 €	80%	1 312 264,00 €
Confort thermique d'été des écoles – Occultation des baies vitrées des façades Est Sud et Ouest dans le cadre du projet « Bien vivre à l'école »	616 477,00 €	80%	493 181,00 €
Désamiantage des écoles	617 500,00 €	80%	494 000,00 €
Parvis du Collège Mignet - Requalification de l'avenue Malherbe	330 000,00 €	80%	264 000,00 €
Travaux d'économie d'énergie, mise en place d'un éclairage LED dans le gymnase du Val de l'Arc	120 510,00 €	80%	96 408,00 €

Installation de caméras thermiques pour le Musée du vieil Aix	23 580,00 €	80%	18 864,00 €
Rénovation thermique GS Château double	654 675,00 €	67,52%	442 036,04 €
Sécurisation des abords des écoles	280 000,00 €	80%	224 000,00 €
Rénovation du Cinéma Armand Lunel	341 666,67 €	68,75%	234 884,33 €
TOTAL	4 624 738,67 €		3 579 637,37 €

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les demandes de subvention pour les projets proposés dans le cadre de la DSIL 2026 ou dans le cadre du Fonds Vert 2026 ;
- **SOLLICITER** la participation financière de l'État à hauteur de **3 579 637,37 €** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer tout document afférent au dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés : 55
 Présents : 49
 Abstentions : 9
 Non participation : 0
 Suffrages Exprimés : 46
 Pour : 46
 Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.22

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT ÉTAT - FIPD / PROGRAMME S ' SÉCURISATION '
- 3 PROJETS STRUCTURANTS- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la Ville d'Aix-en-Provence développe l'implantation de dispositifs de vidéo protection sur le territoire communal. Aujourd'hui, ces caméras contribuent efficacement à la sécurisation des espaces publics, transports en commun et autres abords du parc social. Après avoir couvert les entrées et sorties de la commune et le centre-ville, un maillage territorial sur l'ensemble des quartiers de la ville est souhaité.

Territoire particulièrement attractif et fortement fréquenté, Aix-en-Provence doit aujourd'hui faire face à des besoins croissants en matière de sécurisation, de prévention des actes de délinquance et d'appui opérationnel aux forces de sécurité intérieure. Pour l'année 2026, dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Programme S « Sécurisation » ouvert par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la commune souhaite solliciter l'aide de l'État pour trois dossiers structurants arrivés à pleine maturité.

1 - Le projet de **modernisation et d'extension du réseau de vidéoprotection communal** vise à poursuivre les efforts engagés afin d'adapter notre outil de vidéoprotection aux enjeux actuels de sécurité.

Le déploiement de 22 caméras de vidéoprotection sur le territoire communal permettra de renforcer la couverture de vidéoprotection et d'améliorer la sécurisation des zones ciblées.

L'installation des caméras sera accompagnée de travaux de réseaux fibre, génie civil et modernisation des supports informatiques de réseaux.

2 - Le projet de **Sécurisation des abords et accès des établissements scolaires**, en conformité stricte avec les exigences de vigilance et de protection du plan Vigipirate, la Ville poursuit le renforcement des dispositifs de sécurisation des écoles afin de prévenir les risques d'intrusion et de limiter les menaces extérieures.

Trois sites ont été identifiés comme prioritaires car leurs cours de récréation disposent d'un visuel direct sur la voie publique : l'école élémentaire Alphonse Daudet, le groupe scolaire Boyer et le groupe scolaire des Deux Ormeaux.

Les travaux consistent au remplacement intégral des fermetures dégradées ou obsolètes par des clôtures sécurisées, robustes et conformes aux normes techniques anti-intrusion en vigueur.

3 – Le projet **Équipement de la Police Municipale** pour le déploiement de 150 caméras-piétons, la commune d'Aix-en-Provence, dotée d'une force de police municipale de 150 agents, s'est engagée dans une démarche globale de modernisation de ses équipements de sécurité dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2026-2029. Ce projet prévoit le déploiement de 150 caméras-piétons de nouvelle génération pour l'ensemble des effectifs opérationnels. Ce dispositif permettra de :

- Renforcer la protection physique et juridique des agents lors de leurs interventions sur le terrain ;
- Contribuer à l'apaisement des situations conflictuelles par l'effet dissuasif et transparent de l'enregistrement ;
- Disposer d'éléments de preuve fiables en cas de plainte ou de contestation, tout en assurant une conformité rigoureuse avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) via un logiciel de gestion sécurisé.

Au titre de l'année 2026, l'État applique un montant forfaitaire de subvention fixé à 200 € par caméra-piéton.

Pour l'ensemble des projets proposés la subvention demandée auprès de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est de 697 200 €.

ETAT / FIPD			
PROJET	Montants HT prévisionnels	Taux	Subvention
Déploiement de 22 caméras de vidéoprotection	554 000,00 €	80%	443 200,00 €
Sécurisation des abords des Écoles : Élém. Daudet, GS, Boyer, GS Deux Ormeaux	280 000,00 €	80%	224 000,00 €
Déploiement de 150 caméras- Piétons	Forfait fixe 200€ / caméra		30 000,00 €
TOTAL	834 000,00 €		697 200,00 €

Je vous demande donc, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès de l'État un financement dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour le dispositif « Programme S » ;

- **SOLLICITER** la participation financière de l'État à hauteur de **697 200 €** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tout document afférent au dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Retour de Madame BILLOT, de Monsieur CHEVALIER, de Monsieur ARDIZZONI.

MME AUGÉY – Voilà ce qui me permet donc de continuer. Il me reste 2 délibérations, voilà qui sont des demandes de cofinancement adressées à l'État :

Le premier concerne une sollicitation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et c'est dans le cadre d'un programme qui s'appelle « sécurisation ». Et dans ce cadre de ce programme, il y a 3 projets sur lesquels on sollicite donc le cofinancement du FIPD. Le projet, c'est la modernisation du réseau de vidéoprojection communale, vidéoprotection communale, avec le déploiement de 22 caméras.

Le deuxième, ça c'est très important aussi, c'est la sécurisation des abords de certains établissements scolaires. Sécuriser les abords, ça veut dire remplacer les fermetures dégradées ou anciennes, mettre des clôtures sécurisées et robustes.

Le troisième projet, c'est l'équipement de la police Municipale avec le déploiement de 150 caméras piétons.

Et l'ensemble de ces investissements représente un peu plus de 800 000 €. Et on demande à l'État une participation financière de pratiquement 700 000 € parce qu'on peut solliciter l'État à hauteur de 80 % des dépenses envisagées. Voilà, je crois que les dossiers sont bien ficelés et qu'on a bon espoir d'être suivis dans cette demande.

Dernière délibération me concernant, en tout cas pour ce lot-là, c'est la délibération 01.22. Ici, l'objectif c'est de solliciter le Fonds vert de l'État et la dotation de soutien à l'investissement local pour financer 9 projets dont vous avez la liste. Ces 9 projets portent sur un peu plus de 4,6 millions d'euros. Encore une fois, des rénovations d'écoles élémentaires. Cette fois-ci, c'est les Lauves, du confort thermique pour des écoles, du désamiantage pour des écoles, le parvis du collège Mignet, des travaux

d'économie d'énergie, des caméras thermiques, une rénovation thermique à Châteaudouble, encore une fois, de la sécurisation des abords d'écoles et la rénovation aussi de cinéma Armand Lunel, qui est le cinéma qui est dans la bibliothèque Méjanes. On peut solliciter l'État à hauteur de 80 %. Certains de ces projets ont déjà trouvé des cofinancements. C'est pour ça que vous verrez dans la colonne un chiffre qui peut être inférieur à 80% parce que nous avons déjà des cofinanceurs sur cette opération-là. Voilà, on espère avoir pratiquement 3,6 millions de cofinancement sur l'ensemble de ces dépenses.

MME LE MAIRE – Merci Dominique. Y a-t-il des questions ?

Alors 01.21 : Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Aix Avenir

01.22 : Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Aix

01.23

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : **01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

OBJET : TAXE DE SÉJOUR PART COMMUNALE - 2027- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est une ressource dédiée au tourisme. Instituée à Aix-en-Provence par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 1990, elle est légalement versée à l'Office de Tourisme pour contribuer à son fonctionnement, à travers diverses actions telles

que l'accueil et la promotion du territoire, la valorisation du patrimoine, ainsi que la création et le soutien d'animations.

Conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette taxe est payée par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Les tarifs sont fixés par la Ville, en référence à un barème national revalorisé chaque année, en fonction de la catégorie de l'établissement. Au tarif fixé par la Ville s'ajoutent la taxe additionnelle départementale, au profit du Département des Bouches-du-Rhône, de 10 % perçus à compter du 1er janvier 2017, ainsi que la taxe additionnelle régionale de 34 % instituée par la loi de finances pour 2023 au profit de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, applicable depuis le 1er janvier 2023.

Afin de proposer un modèle économique fiable, équitable et cohérent pour l'ensemble des catégories d'hébergements et dans une démarche d'harmonisation des tarifs au niveau métropolitain, je vous propose d'appliquer, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs maximums prévus par le barème légal en vigueur en 2026, en application des articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT.

Pour mémoire, le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Catégories d'hébergement	Taxe communale	TAD Bouches-du-Rhône 10 %	TA Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur 34 %	Taxe totale par nuitée et par personne
Palaces	4,90 €	0,49 €	1,67 €	7,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	1,22 €	5,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance				

L'évolution tarifaire qui vous est proposée ci-dessus, selon les catégories d'hébergement s'échelonnent de 0 % à 22,57 %, pour une hausse moyenne des tarifs de 11,40 % par rapport au barème actuellement en vigueur.

Taux applicable aux hébergements sans classement

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le barème ci-dessus ne s'applique pas. Dans ce cas, la taxe applicable, par personne et par nuitée, est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Hébergements	Taux communal
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2333-26 du CGCT, la présente délibération devra être adoptée avant le 1er juillet 2026 pour être applicable à compter du 1er janvier 2027.

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs tels qu'ils sont définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **MAINTENIR** les modalités d'application et de recouvrement de la taxe de séjour sur le territoire de la commune telles qu'elles sont définies dans la délibération n° DL.2018-313 du 16 juillet 2018 ;
- **MAINTENIR** le taux de 5% applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef du service comptable du service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recettes des sommes dues concernant la taxe de séjour.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Karima RAYNAL pour la 01.23

MME ZERKANI-RAYNAL – Madame le Maire, Mes Chers Collègues. Donc, il s'agit des tarifs de la taxe de séjour qui sont fixés par la Ville, en référence à un barème national revalorisé chaque année en fonction de la catégorie de l'établissement. Aux tarifs fixés par la Ville s'ajoutent la taxe additionnelle départementale au profit du département des Bouches-du-Rhône de 10 %, ainsi que la taxe additionnelle régionale de 34 % au profit de la société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Afin de proposer un modèle économique fiable, équitable et cohérent pour l'ensemble des catégories d'hébergement, et dans une démarche d'harmonisation des tarifs au niveau métropolitain, il vous est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs prévus par le barème légal en vigueur en 2026. L'évolution tarifaire correspond à une hausse moyenne de 11 % pour les hébergements sans classement. La taxe par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Vous êtes content ? Ah, c'est bien !

Alors, je voulais juste reprendre Monsieur BLINT tout à l'heure lorsqu'il a fait une intervention sur le surtourisme. Alors, je voulais lui dire que c'est... Non, non, mais je voulais quand même lui dire quelque chose, c'est qu'il y avait eu un article qui était sorti, qui avait été fait par une société un peu bizarre, qui s'appelait Société « Ville de Rêve », qui avait pris de la data sur internet et qui avait fait comme ça une étude au hasard au doigt mouillé. Bon, donc en fait, il ne faut pas confondre le surtourisme et la surfréquentation parfois, parce que vous voyez le marché à Aix, parfois il y a beaucoup de monde, et les gens souffrent, sont pas contents, mais vous savez, ce sont des touristes de Venelles, de Puyricard, ce sont des gens de la Ville donc la surfréquentation ce n'est pas le surtourisme. Le surtourisme c'est 50 000 personnes au kilomètre carré, nous sommes à 8 000 personnes au kilomètre carré donc nous sommes vraiment très très loin du surtourisme. Donc il faut dire aussi que cette société nous avait quand même comparé à trois villes, enfin plusieurs villes dont Bondy, Sevrans, Chelles, c'est comme si, c'est comme si on demandait si SIM il était plus attrayant que Brad PITT. Ben non ! Voilà ! Donc voilà, c'est la même chose, la comparaison c'est la même chose. Voilà. Donc je voulais rebondir sur ça. Et aussi l'étude. L'étude était quand même biaisée aussi parce qu'ils avaient pris le tourisme de toute la Ville et autour, donc 180 km² qu'ils avaient ramenés au centre-ville, soit 800 m². Voilà, donc je voulais juste, peut-être Monsieur BLINT n'était pas avec nous à ce moment-là, mais je pense que comme il a vu l'article d'un côté, je pensais qu'il avait vu la réponse. Donc je vous donne la réponse. Voilà, merci.

MME LE MAIRE - Alors, Monsieur DI MEO et Monsieur BLINT.

M. DI MEO – Vous savez, c'est qui SIM ? On est trop jeune pour savoir qui c'est. LOL. Donc, c'était une blague ! Donc, nous. Madame la Maire, Mes Chers Collègues, nous tenons à vous remercier de cette délibération. Lors du dernier Conseil Municipal, j'avais effectivement évoqué avec vous quelque chose qui était relativement inéquitable dans cette Ville, qui était que tous les établissements payaient le même montant de taxe de séjour et que donc quelqu'un qui était dans un camping payait autant qu'un palace. Nous avons là sous les yeux à la place d'un forfait, une progressivité. Nous pensons que c'est effectivement quelque chose qui est beaucoup plus juste. Et quelqu'un qui sera dans une nuit dans un palace Aixois paiera 7 € alors que quelqu'un qui sera dans un camping paiera 0,29 €. Donc merci, et nous allons voter cette et nous allons voter cette délibération.

Il y a un deuxième pas que vous pouvez faire. Le deuxième pas est d'accroître cette échelle parce que contrairement à ce qui avait dit la dernière fois, donc ce n'est pas forfaitaire. Et deuxième contradiction par rapport à ce qui avait dit la dernière fois, c'est qu'il y avait un montant maximal de 5 € des poussières, ce qui n'existe pas puisque vous l'avez légèrement dépassé. Mais certaines communes vont plus haut. C'est-à-dire que par exemple, si on prend une ville qui n'est pas connue pour être hostile au tourisme, Paris, on est pour les palaces à 15,60 €. Donc on a, on va être dans une disette budgétaire, à n'en pas douter, on a des marges de progression sur cette progressivité, et donc bah nous voterons pour ce premier pas, qui est une amélioration par rapport à ce qui se faisait jusqu'à présent. On s'en félicite, mais nous vous invitons à réfléchir pour les fois suivantes à un accroissement de cet écart, de manière à ce que quelqu'un qui dépense 300 ou 400 € dans un palace Aixois, qu'il dépense 7,60 € ou qu'il dépense 15 €. C'est assez anecdotique au vu du montant de ces établissements, et il y a là des ressources fiscales qui sont tout à fait intéressantes pour la Ville. Merci à vous.

MME LE MAIRE - Merci Monsieur DI MEO, Monsieur BLINT.

M. BLINT – Merci Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Alors, chut, chut, arrêtons le brouhaha parce qu'après c'est fatigant.

M. BLINT – Je n'avais pas prévu de parler sur cette résolution parce que nous allions voter pour et ça changera pas d'ailleurs le vote. Moi tout à l'heure je parlais de logements, pas forcément de fréquentation du marché. Et si vous vous souvenez de cet article, il disait que dans le centre-ville d'Aix, il y avait 8,5 % des logements occupés par des Airbnb, qu'il y avait un tiers aussi des transactions immobilières qui concernaient des propriétaires qui voulaient créer du Airbnb, et qu'un tiers des logements du centre-ville, en tout cas des Airbnb du centre-ville, étaient détenus par des personnes qui en avaient au moins trois. Donc c'était dans ce cadre-là que je réagissais par rapport au logement.

Donc je sais pas si après... ce qui m'a le plus choqué, c'est votre remarque au fait que je connaisse SIM, mais donc j'ai pris un sacré coup de vieux. Mais contrairement à Fathi, je sais qui c'est malheureusement. Donc ça donne un certain indice sur mon âge. Mais en tout cas, c'était dans le cadre du logement et ça me paraît important de lutter contre ça et de pouvoir contrôler le Airbnb qui est en centre-ville. Merci

MME LE MAIRE – Merci. La réponse appartient à Madame RAYNAL.

MME ZERKANI-RAYNAL – Oui tout à fait. Il y a deux choses différentes, Madame le Maire a décidé justement de limiter puisque le Maire a limité justement à un Airbnb par foyer fiscal. Donc on va dans ce sens également.

Alors, pour répondre à Monsieur DI MEO, encore une fois, Monsieur DI MEO, non, à l'époque, les campings payaient 0,20 € et les palaces 5 € par nuitée. Donc vous vous trompez, ça n'a jamais été le

même prix en palace et en camping, jamais. Voilà. Donc là, y a la part communale de la Ville a augmenté si vous voulez au taquet du barème, mais après toutes les autres taxes additionnelles, nous on n'a pas la main dessus. Voilà, c'est la deuxième réponse que je voulais vous apporter. Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci Karima. En fait, c'est une résidence secondaire par foyer fiscal, la limite, pour pas qu'il y ait d'incompréhension. Bon, nous allons voter donc sur le 01.23, la taxe de séjour. Contre ? Abstention ? Très bien.

01.24

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick ARDIZZONI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME COLLECTICITY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Patrick ARDIZZONI donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le financement participatif, également appelé « crowdfunding » constitue aujourd'hui un levier complémentaire de financement permettant de mobiliser la générosité des particuliers et des acteurs économiques (hors grands mécènes) au service de projets d'intérêt général.

Dans le cadre de sa stratégie de diversification des ressources, la Ville d'Aix-en-Provence a engagé depuis juin 2024, une démarche de mécénat auprès des entreprises, selon les principes de la loi Aillagon

de 2003, afin d'accompagner le financement de projets contribuant à son rayonnement et à son attractivité.

Afin de compléter ce dispositif et de favoriser l'implication directe des particuliers dans la préservation et la valorisation du patrimoine aixois, la Ville souhaite désormais développer le recours au don des particuliers qui a progressé de +3.6% en 2025 et représente 58% de la générosité en France contre 42% pour le mécénat d'entreprise.

Mobiliser le don citoyen pour la Ville d'Aix-en-Provence représente donc un véritable enjeu.

Le numérique prend une place croissante dans une stratégie de collecte globale (36% en 2025). Aussi avoir recours à une plateforme de financement participatif devient incontournable.

A cette fin, la Ville souhaite recourir à la plateforme Collecticity, opérée par la société Urbanis Finance. Spécialisée dans l'accompagnement des collectivités territoriales, établissements publics, associations et structures parapubliques, cette plateforme permet de collecter des dons ouvrant droit pour les donateurs éligibles, aux avantages fiscaux prévus par la législation en vigueur.

En qualité d'intermédiaire en financement participatif, Collecticity assure notamment :

- La mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée ;
- La gestion sécurisée de l'encaissement des dons ;
- Le suivi des campagnes de collecte ;
- La production des documents nécessaires à l'émission des reçus fiscaux ;
- Le reversement des fonds collectés au bénéfice de la collectivité.

Les fonds ainsi recueillis contribueront au financement des actions et projets conduits par :

- Les Musées d'Art et d'Histoire
- Le Musée Granet
- Les Sites Cézanniens

Ces trois équipements culturels et patrimoniaux constituent des éléments majeurs de l'identité et de l'attractivité de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour chacun de ces équipements, la restauration patrimoniale (patrimoine bâti, mobilier ou naturel, protégé ou non au titre des Monuments historiques) et la valorisation de la programmation annuelle notamment les expositions.

Pour les Musées d'Art et d'Histoire et le Musée Granet, **l'enrichissement éventuel des collections.**

Pour tous, la préservation de ce bien commun et la transmission du patrimoine aux générations futures constituent un élément majeur de l'intérêt général et participent au rayonnement culturel de la commune.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, une convention de mandat conforme aux dispositions de l'article D.1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sera conclue entre la commune et la société Urbanis Finance, sous réserve d'avis favorable du payeur.

Cette convention prévoit notamment :

- Un forfait de mise en ligne de 500 € HT par collecte.
- Une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois par reconduction expresse pour des périodes successives de douze mois.
- Une commission de 5,5 % HT calculée sur le montant des dons collectés au cours de chaque période annuelle, déduction faite des forfaits de mise en ligne déjà acquittés.
- Un reversement périodique des dons à la collectivité sera prévu.

- Les recettes encaissées à tort le cas échéant et les dons en cas de non-réalisation des projets feront l'objet d'un processus clairement défini.
- Aucune compensation ne sera possible entre les dons perçus puis reversés à la collectivité, la rémunération de la prestation fera l'objet d'un mandat de la part de la collectivité.
- Les modalités de reddition des comptes seront détaillées, et les pièces justificatives précisées.
- Les chèques ne seront pas admis.

Il est précisé que les dépenses afférentes à ce dispositif seront inscrites au budget communal.

Le montant total de cette convention est établi à 56 000 €HT maximum sur 4 ans. Étant entendu que le forfait de mise en ligne des 3 collectes s'élève à 1 500 €HT/an auquel s'ajoute la commission annuelle versée à Collecticity n'excédant pas 12 500 €HT, soit un total de 14 000 €HT, inclus les collectes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du lancement d'une campagne de collecte de dons via la plateforme Collecticity au bénéfice des Musées d'Art et d'Histoire, du Musée Granet et des Sites Cézanniens ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au mécénat à signer la convention de mandat à intervenir avec la société Urbanis Finance exploitant la plateforme Collecticity, ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale ;
- **DIRE** que Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence fera recette du montant de la collecte de dons ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement des frais de mise en ligne et des commissions prévues par la convention de mandat seront inscrits au budget communal.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE - Patrick ARDIZZONI, 01.24

M. ARDIZZONI – Madame le Maire, Chers Collègues, je vais vous demander un peu d'indulgence puisque c'est la première délibération que je présente depuis cette élection. Je la présente bien entendu en tant que Conseiller Municipal et non pas représentant de la société civile, ni même du monde économique.

Dans le cadre de la stratégie de diversification des ressources, la Ville d'Aix-en-Provence a engagé depuis juin 2024 une démarche de mécénat auprès des entreprises selon les principes de la loi Aillagon de 2003 afin d'accompagner le financement de projets contribuant à son rayonnement et à son

attractivité. Afin de compléter ce dispositif et de favoriser l'implication directe des particuliers dans la préservation et la valorisation du patrimoine Aixois, la Ville souhaite désormais développer le recours au don des particuliers, qui a progressé de 3,6 % en 2025 et représente 58 % de la générosité en France contre 42 % pour le mécénat d'entreprise. Mobiliser le don citoyen pour la Ville d'Aix-en-Provence représente donc un véritable enjeu. Le numérique prend une place croissante dans une stratégie de collecte globale, 36 % en 2025. Aussi, avoir recours à une plateforme de financement participatif devient incontournable. On appelle ça la diversification des ressources. À cette fin, la Ville souhaite recourir à une plateforme Collecticity opérée par la société Urbanis Finance. Spécialisée dans l'accompagnement des collectivités territoriales, établissements publics, associations et structures parapublics, cette plateforme permet de collecter des dons ouvrant droit pour les donateurs éligibles aux avantages fiscaux prévus par la gestion en vigueur. Les fonds ainsi recueillis contribueront au financement des actions et projets conduits par les musées d'art et d'histoire, le musée Granet, les sites cézanniens. Ces 3 équipements culturels et patrimoniaux constituent des éléments majeurs de l'identité et de l'attractivité de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour chacun de ces équipements, la restauration patrimoniale, patrimoine bâti, mobilier ou naturel, protégé ou non au titre des monuments historiques, et la valorisation de la programmation annuelle, notamment les expositions. Pour les musées d'art et d'histoire et le musée Granet, l'enrichissement éventuel des collections. Pour tous, la préservation de ce bien commun et la transmission du patrimoine aux générations futures constituent un élément majeur de l'intérêt général et participent au rayonnement culturel de la commune. Merci.

MME LE MAIRE – Merci Patrick, Monsieur RAYNE, Monsieur BLINT et Madame DAURES. Monsieur RAYNE.

M. RAYNE – Oui, Madame le Maire, quelques questions pour bien comprendre ce processus qui est proposé. N'est pas indiqué dans le rapport le montant des dons que la Ville reçoit annuellement ?

MME LE MAIRE – Alors, sur le Collecticity, on démarre.

M. RAYNE – Non, non, actuellement, qui est gérée par la régie, quels sont le montant, la somme qui est prévue, qui est actuellement collectée ?

MME LE MAIRE – Alors le montant du mécénat, je passe la parole à la DGA qui est en charge, Madame PRIOUX VIDAL. [Intervention hors micro]. Tout confondu, cette année, c'est effectivement un montant de 1 million d'euros, mais il y a eu des mécénats directs à la Ville, comme par exemple CMA CGM sur la réhabilitation du grand salon de la Bastide du Jas de Bouffan, ce qui était quand même une somme très conséquente. Dans le même temps, il y a eu plusieurs entreprises, comme TechnicAtome notamment, sur les coups de pouce qui sont passés par le Fonds de dotation Aix mécénat. Et là, je pense qu'on démarre à peu près sur la Ville.

M. RAYNE – D'accord, la deuxième question qui vient en cascade. N'est pas joint malheureusement, le contrat qui est proposé avec cette entité, et donc se pose la question de la redevance qui est offerte ? Parce qu'en fait, j'ai noté qu'il y avait une redevance qui était de 5,5 % qui était offert à l'entreprise pour collecter les fonds, qui sont déjà gérés par la régie, finalement, sans coût pour la commune. Et si je comprends bien, au regard du montant qui est donné, c'est quasiment 60 000 €, 50 000 €, pardon, qui sont garantis pendant 4 ans pour cette entreprise. Quelle est la valeur ajoutée pour la Ville ? Est-ce qu'il n'est pas prévu dans le contrat de CAPE précisément le montant, si c'est dans le contrat, ma question sera terminée, mais est-ce que c'est CAPE dans le contrat au regard des sommes qui sont actuellement prélevées ? Sinon, c'est une somme qui est acquise sans valeur ajoutée pour la commune.

MME LE MAIRE - Alors pardon, je passe la parole à Madame PRIOUX VIDAL, je ne suis pas rentrée dans le détail.

MME PRIOUX VIDAL – Oui c'est dans le technique. En effet, c'est 2 choses différentes en fait. La Ville d'Aix-en-Provence ne peut pas recevoir de dons de particuliers en direct donc il y a pas de gestion en régie par la Ville, c'est la raison pour laquelle on passe par cet organisme. Cet organisme prend 5,5 % par rapport au montant dans une limite annuelle de 12 500 €. Donc on ne dépassera jamais 12 500 € par an et si c'est moins de 12 500 €, ce sera 5,5 % des dons, des montants collectés en fait.

MME LE MAIRE - D'autres questions ? Donc il y avait Monsieur BLINT et Madame DAURES. Monsieur BLINT dans l'ordre.

M. BLINT – Oui merci. Alors je ne vais pas être critique sur cette résolution, je vais juste vous donner un sentiment. Je m'inquiétais, vous le savez, au moment du ROB et du budget 2026, de la manière dont on allait pouvoir justement réaliser des investissements par rapport au fait que le fonctionnement n'était pas attaqué sur les... enfin en tout cas qu'on faisait pas d'économies sur les dépenses de fonctionnement. Et là, je me dis qu'on essaie de trouver une nouvelle solution, alors de bonne foi, pour essayer de faire rentrer un peu d'argent sur ces projets-là, et pour pouvoir investir pour notre Ville. Mais j'ai l'impression de deux choses : la première, c'est qu'une collectivité comme Aix normalement ne devrait pas avoir à aller chercher des fonds, en tout cas auprès des particuliers ou au niveau des entreprises. Je mets Aix mécénat de côté, c'est-à-dire quand la CMA CGM veut faire un don important, c'est une chose. Après, aller demander aux particuliers de financer, c'est une autre chose, et il me semble que normalement ça doit se faire à travers d'impôt, ce qui vient au budget de la Ville.

Ensuite, la deuxième chose, c'est le principe même de ce financement qui ouvre droit à des dons. Tout à l'heure, on parlait avec Madame AUGÉY de la dette de l'État. Il faut savoir que quand un particulier va faire un don pour, par exemple, les sites cézanniens, 66 % de ce don va arriver en moins dans les caisses de l'État. Donc quelque part, il y a quelque chose qui vient dégrever d'un côté, en tout cas qui est pris d'un côté pour être enlevé de l'autre au niveau de l'État, donc il reste une marge de 34 %, et là-dessus la société commerciale qui gère la plateforme va prendre 5,5 %, donc va venir en plus s'enrichir au milieu. Alors je ne suis pas passé de l'autre côté du groupe de Monsieur PENA...

MME LE MAIRE - J'avais une vague interrogation d'ailleurs.

[Rires]

M. BLINT – Mais il me semble qu'il y a quelque chose qui n'est pas forcément vertueux et que même si ça part d'un bon sentiment, c'est peut-être pas la solution idéale, en tout cas pour les deniers publics.

MME LE MAIRE – Madame DAURES.

MME DAURES – J'ai des bulletins d'adhésion *[Rires]*. Oui, outre les considérations, effectivement, nous avons les mêmes interrogations concernant le financement des collectivités - on l'a évoqué un petit peu tout à l'heure - où avec les restrictions budgétaires, on se retrouve à chercher des solutions. Bon, c'est pas nouveau, ça existe depuis 2015, le financement participatif des collectivités. Mais c'est vrai que normalement, le financement c'est l'impôt. Ça pose la question de l'intervention privée dans les choix culturels, pourquoi pas, puisque là on est sur les musées. Mais à un moment donné, il faudra quand même être vigilant que la programmation des musées, des salles de spectacle, il n'y ait pas une contrepartie à ce financement participatif où le citoyen pourrait imposer cette... oui... Aujourd'hui, on dit ça. Il faudra être vigilant.

Nous, on a une autre considération. Alors, nous sommes allés voir le site Collecticity. Donc effectivement, il y a plein de projets. Alors ça pose question, justement, il y a le financement de salles de classe, il y a le financement de centres médicaux... Et on voit bien qu'il y a des projets... Alors, ils donnent l'état, l'état du financement au bout de 6 mois. Au bout de 6 mois, il y a des sujets qui parlent aux citoyens et c'est là où on dit qu'il y a un choix qui s'opère quand même, au bout de 6 mois, le

financement est fait, le projet est financé. Et il y en a d'autres, au bout de 6 mois, il y a que 10 % qui est versé, ils n'ont pas été au-delà des 10 %. D'où aussi une question technique, admettons... Alors, comment on intègre ça dans le budget ? Parce qu'autant le mécénat, on sait que l'année Cézanne, elle était budgétisée. Il y a CMA CGM qui va nous verser 12 millions de dollars, on sait comment on va les intégrer au budget, ça c'est un problème.

MME LE MAIRE – Si c'est ça, je les prends tout de suite !

MME DAURES – Mais nous aussi. Mais par contre, là, comment on fait pour budgétiser ça, pour prévoir un, un... S'il ne verse pas admettons, ? Si le projet n'a pas, ne suscite pas l'engouement de la participation citoyenne, on se retrouve qu'avec 10 % de financés ? Un, qu'est-ce qu'on fait de ces 10 % ? Est-ce qu'on les rend aux gens ? Deux, comment on l'intègre au budget ? C'est ces explications qu'on aimerait bien avoir, s'il vous plaît.

MME LE MAIRE – Alors c'est du plus.

MME DAURES – Et si on pouvait avoir un bilan de Aix mécénat, s'il vous plaît.

MME LE MAIRE – Karima RAYNAL

MME ZERKANI RAYNAL – Ce dispositif a été mis en place dans les musées et les sites cézaniens parce qu'il y avait une appétence pour les Américains, une clientèle internationale qui voulait faire des dons et ne savait pas comment la faire. Donc vous savez que les Américains, le mécénat, c'est pas tout à fait les mêmes lois que chez nous. Ils sont obligés de passer par des fonds spécifiques et pas forcément par Aix mécénat. Voilà pourquoi ça a été créé. Donc il faut que vous sachiez qu'à 99 %, ces dons qui sont faits dans des musées, dans les sites cézaniens, sont faits par des étrangers et pas par des Français. Voilà. En revanche, en revanche, ce qui pourrait être fait dans le futur, c'est l'arrondi dans les boutiques, l'arrondi dans les boutiques, on en parle depuis quelques années. Peut-être qu'un jour on le mettra en route, et là ça sera justement pour toutes les causes, et notamment chez Aix mécénat, vous savez que le mécénat est par thématique, donc il y a des gens qui vont donner du mécénat sur le social, sur la petite enfance, sur l'aide, l'aide scolaire, sur le patrimoine, sur la santé ou sur le sport. Vous voyez, donc c'est très large. Donc le donateur dit « moi je veux donner... » là, par exemple, on a une donation d'une entreprise, donc d'une dame qui donne 30 000 € à Aix mécénat et qui dit je veux que ce soit fléché sur la femme et l'enfant, donc on sait que ça sera sur la femme et l'enfant. Voilà. Donc voilà un petit peu comment ça se passe et comment, et comment on va chercher du mécénat, notamment chez Aix mécénat où nous avons des membres de l'opposition qui sont au Conseil d'administration, et je les invite évidemment à nous aider à aller chercher du mécénat. Merci.

MME LE MAIRE – Merci à tous. Donc vous aurez bien compris que ces montants sont en fait un plus, et que ce n'est pas financer un projet, c'est donner un plus pour que le projet soit encore encore mieux. Parce qu'un projet, on le sait bien, vit sa vie, et il y a des moments où on peut rajouter quelque chose ou pas. Et évidemment, ça sera toujours bien utile et sympathique, sans compter l'aspect individuel parce que c'est aussi, c'est aussi une joie, une fierté de participer effectivement à des projets particuliers, que ce soit sur les coups de pouce, que ce soit sur la Bastide du Jas de Bouffan ou autre. Voilà. Monsieur PENA.

M. PENA – Oui, juste un mot, un mot positif, un mot un peu plus interrogatif sur ce qui est du positif. Bon, il y a eu, tout le monde n'est peut-être pas au courant, il y a eu des changements à un moment donné dans la direction d'Aix mécénat. Moi, je trouve que ces changements sont heureux au-delà de la qualité des personnes. Ça rapproche Aix mécénat de la Commune, c'est-à-dire qu'on est plus imbriqué et que la Commune, d'une certaine manière, c'est ce que vient de dire Karima, ben la Commune, c'est celle qui arbitre, et qui d'ailleurs ensuite, avec les mécènes, peut accompagner, poursuivre, comme vous le disiez, telle action et telle action. Et je pense qu'il aurait été dangereux de laisser un Aix mécénat

comme ça, un petit peu seul, ou en tout cas qui aurait voulu avoir d'autres ambitions que de servir d'abord et avant tout, on va dire, la Ville.

Après, le reproche, c'est juste un petit reproche, c'est que je vous aime tellement que je voudrais qu'on se réunisse. Voilà, parce que ça faisait un bon moment qu'on ne s'était pas réunis. Certes, il y a eu des élections, tout ça, mais ça serait bien qu'on se réunisse parce que ça fait un bon moment. Voilà.

MME LE MAIRE – Merci. Donc Patrick ARDIZZONI

M. ARDIZZONI – Oui, c'est comme ça que j'avais perçu ma mission lorsque on m'a sollicité pour prendre la présidence d'Aix mécénat. C'est effectivement pour essayer de trouver des mécènes pour la Ville d'Aix-en-Provence, pour des projets sur la Ville. Et bon, il se trouvait que, il s'est trouvé que l'année Cézanne arrivait puisque je suis arrivé en fin 2024, donc, on s'est consacré beaucoup sur l'année Cézanne. Il y a eu quelques mécènes qui ont aussi porté sur quelques actions pour la Ville. Il y a eu quelques mécènes privés également qui nous ont sollicités puisque la Ville ne pouvait pas donc faire du mécénat privé. Donc du coup, on a donc récupéré quelques dons de personnes qui nous ont sollicités directement. Et c'est un petit peu dans ce même état d'esprit que la mise en place de cette possibilité donc de récupérer également des dons, c'est du volontariat bien entendu. Je crois qu'on est sur une période où il y a un changement de modèle. Tout ne doit pas passer par l'impôt. Je suis, bon là, vous le comprenez bien, je suis tout à fait contre ça. Mais par contre, effectivement, solliciter effectivement des personnes qui peuvent volontairement faire des dons pour participer sur des dossiers de musée, sur de la rénovation d'œuvres, je trouve ça intéressant. Voilà. Donc pourquoi cette délibération. Bon, maintenant, si vous voulez, effectivement, le mécénat, les ressources de la Ville ne peuvent pas peser que sur le mécénat, bien entendu.

MME LE MAIRE – Et heureusement d'ailleurs, parce que sinon on serait en mal de projet. Nous allons donc passer au vote : 01.24 : Contre ? Abstention ? Très bien.

01.25

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : **01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

OBJET : MODIFICATION ET CRÉATION DE TARIFS 2026 DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, COMMERCE ET ARTISANAT- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC,

Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les occupations du domaine public donnent lieu au paiement d'une redevance conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans ce cadre, il est proposé de compléter la grille tarifaire applicable à la Gestion de l'Espace Public (délibération n°DL.2025-459) afin d'intégrer de nouvelles catégories d'occupation du domaine public, de préciser certaines modalités de calcul applicables à certaines occupations commerciales ainsi que d'encadrer les modalités de dégrèvement des droits de place.

I. POLITIQUE TARIFAIRE APPLICABLE AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

A. Principes applicables aux redevances d'occupation du domaine public

Conformément aux dispositions législatives applicables, toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant des redevances tient compte :

- D'une part fixe correspondant notamment à la valeur locative du domaine public occupé ;
- D'une part variable prenant en considération les avantages de toute nature procuré au titulaire de l'autorisation.

Ces modalités permettent d'adapter les redevances aux caractéristiques des occupations autorisées.

B. Évolution de la grille tarifaire

Afin de prendre en compte l'évolution des occupations constatées sur le domaine public communal, il est proposé d'intégrer de nouvelles catégories tarifaires et de compléter certaines modalités existantes.

II. PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS TARIFAIRES

A. Création de nouveaux tarifs

Les créations tarifaires concernent notamment :

- Les fourgons-magasins ;
- Les kiosques de petite restauration et/ou confiserie ;
- Les box ;
- Les kiosques non alimentaires ;
- Certaines structures commerciales spécifiques, notamment les bulles de vente immobilière.

B. Modifications de tarifs

Concernant les brumisateurs, un tarif existant était déjà applicable selon des modalités annuelles ou mensuelles.

Toutefois, afin de simplifier les modalités de facturation, il est proposé de mettre en place un forfait unique applicable quel que soit la durée d'installation du dispositif.

C. Modalités de calcul applicable

Il est proposé d'appliquer une tarification tenant compte des avantages retirés de l'occupation.

Cette tarification repose sur :

- Une part fixe selon la catégorie d'occupation ;
- Une part variable correspondant à 3 % du résultat net d'exploitation annuel, justifié par l'occupant pour les occupations mentionnées ;
- Un minimum annuel de perception au titre de la part variable fixé à 500 €.

D. Modalités particulières d'application

Il est proposé :

- L'application d'un demi-tarif lorsque l'occupation est inférieure ou égale à six heures ;
- L'application des modalités spécifiques prévues dans la grille annexée.

III. MODALITÉS DE DEGREVEMENT DES DROITS DE PLACE

Des dégrèvements de droits de place afférents aux emplacements des marchés communaux sont accordés aux commerçants titulaires d'un abonnement lorsqu'ils sont empêchés d'exercer leur activité pour raison médicale pendant une durée égale ou supérieure à trente (30) jours calendaires consécutifs.

Le bénéfice de ce dégrèvement est subordonné à la production d'un avis d'arrêt de travail ou de tout justificatif équivalent ainsi qu'à la constatation de l'absence effective de l'intéressé sur le marché par les agents chargés du placement. Le maire, ou l' élu bénéficiant d'une délégation dans le domaine concerné, est chargé d'apprécier le respect de ces conditions et de prononcer le dégrèvement correspondant, dans les conditions et limites fixées par la présente délibération et le règlement des marchés.

Ce dispositif de dégrèvement tarifaire est exclusivement applicable aux droits de place perçus au titre des marchés communaux, dans les conditions ci-dessus définies. Il ne constitue pas une remise gracieuse et ne s'étend pas aux autres redevances d'occupation du domaine public.

IV. PROPOSITION DE TARIFICATION POUR L' ANNÉE 2026

L'ensemble des créations proposées figure dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n° DL 2025-459 ;
- **ADOPTER** les créations et modifications tarifaires figurant dans la grille annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à appliquer les dispositions prévues par la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.26

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TLPE - TARIFS 2027- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Comme vous avez pu le constater, la publicité occupe une place de plus en plus importante dans notre vie quotidienne. Présente dans tous les médias, elle l'est également au cœur de nos cités, tant sur le domaine public que privé, et participe à l'attractivité commerciale du territoire. Toutefois, le développement croissant des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes doit demeurer compatible avec les objectifs de préservation du cadre de vie, de qualité paysagère et de sobriété visuelle. En effet, la multiplication parfois excessive de ces supports ne respecte pas toujours les contraintes juridiques existantes et peut constituer une forme de pollution visuelle.

C'est pourquoi, le législateur a introduit dans la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, une nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) applicable depuis le 1er janvier 2009, en remplacement des taxes communales sur les affiches publicitaires (T.S.A.), sur les emplacements publicitaires fixes (T.S.E) et sur les véhicules publicitaires.

La Ville d'Aix-en-Provence appliquait déjà ces dispositifs fiscaux et a, par conséquent, instauré la TLPE par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2009, conformément aux dispositions en vigueur.

Pour rappel, la TLPE frappe les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens des dispositions du Code de l'environnement, qu'ils soient implantés sur le domaine public ou privé.

Trois catégories de supports sont concernées :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

Il est rappelé que sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire de la collectivité.

Conformément aux dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services, et notamment aux articles L.454-60 à L.454-62 relatifs aux tarifs applicables, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont fixés par délibération du Conseil Municipal dans la limite des plafonds légaux.

La commune peut, par délibération prise avant le 1er juillet 2026, fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2027.

Les tarifs maximaux de la TLPE sont revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au niveau maximal légalement applicable à la commune, dans la limite des plafonds nationaux fixés pour les communes de 50 000 à 199 999 habitants et dans le respect de la règle prévue à l'article L.454-59 du Code des impositions sur les biens et services, selon laquelle l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré de support.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Nature du support	Rappel tarif appliqué 2026	Proposition 2027 (tarif maximal applicable)	Augmentation (%)
Non numérique s surface $\leq 50 \text{ m}^2$	22,90 €/m ² /an	25,00 €/m ² /an	9,17%
Non numérique surface $> 50 \text{ m}^2$	45,80 €/m ² /an	50,10 €/m ² /an	9,39%
Numérique surface $\leq 50 \text{ m}^2$	68,80 €/m ² /an	73,80 €/m ² /an	7,27%
Numérique surface $> 50 \text{ m}^2$	136,40 €/m ² /an	141,40 €/m ² /an	3,67%

Enseignes (surface cumulée)

Surface cumulée	Rappel tarif appliqué 2026	Proposition 2027 (tarif maximal applicable)	Augmentation (%)
$\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération	Exonération	—
$> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$	22,90 €/m ² /an	25,00 €/m ² /an	9,17%
$> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	45,80 €/m ² /an	50,10 €/m ² /an	9,39%
$> 50 \text{ m}^2$	91,70 €/m ² /an	96,70 €/m ² /an	5,45%

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef du service comptable du service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recettes des sommes susvisées.

Présents et représentés : 55
 Présents : 49
 Abstentions : 9
 Non participation : 0
 Suffrages Exprimés : 46
 Pour : 46
 Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO,

Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER.
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.27

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur GROSSI Jean-Christophe, Madame SARASAL Antonia, Monsieur MARTIN Loris

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : REDEVANCE CHALETS DE NOËL 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Pour les fêtes de fin d'année, la Ville organise, depuis de nombreuses années, son traditionnel marché de Noël sur le cours Mirabeau et accueille sur la place François Villon, des manifestations successives, à savoir le marché des Villes Jumelles, Tout schuss et le marché des 13 desserts.

En vertu de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation privative du Domaine Public est assujettie au paiement d'une redevance lorsque l'activité exercée présente un caractère lucratif. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

I/ Le marché de Noël sur le cours Mirabeau

Cet événement, qui connaît un réel succès, est désormais ancré dans la tradition aixoise. L'ouverture au public aura lieu, cette année, du vendredi 13 novembre au mercredi 31 décembre 2026 soit 49 jours, à l'instar des années précédentes.

La Ville met en location 52 chalets répartis comme suit : 49 chalets destinés aux exposants, 1 chalet pour une association d'intérêt général, et 2 chalets techniques réservés exclusivement aux intervenants du marché de gardiennage durant la nuit, ainsi qu'aux animations spécifiques organisées par la Ville pendant la journée.

Le calcul de la redevance « chalets de Noël » se décompose comme suit :

MARCHÉ DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU 2026	
<u>PART FIXE DE LA REDEVANCE</u>	
Location de 52 chalets Estimation au regard du coût 2025 :	124 000 € TTC
Gardiennage des chalets Estimation au regard du coût 2025 : (Consultation en cours)	40 000 € TTC
Consommation Électrique des exposants	Estimation 30 000 € TTC
Occupation du Domaine Public* DL.2025-459 portant fixation des tarifs 2026 7,90 € ml/jour/exposant *hors chalets techniques Ville et hors chalet associatif	75 871,60 € TTC 7,90 € x 4ml x 49j x 49 exposants
Coût total de l'opération	269 871,60 € TTC
Soit par chalet exposant (49)	5 500 € TTC
Soit par jour d'exploitation d'un chalet (49j)	115 €
<u>PART VARIABLE DE LA REDEVANCE</u>	
Résultat net d'exploitation du chalet	3 %

En outre, il sera proposé à une ou plusieurs associations à but non lucratif d'intérêt général d'occuper, à titre gracieux, un chalet de Noël sur le cours Mirabeau, à défaut le chalet sera proposé à un exposant en contrepartie du paiement de la redevance, à l'instar des autres exposants

II/ Les chalets sur la place François Villon

Depuis des années, la Ville d'Aix-en-Provence est susceptible d'accueillir durant les festivités, des manifestations successives sur un même espace :

- Le marché des Villes jumelles,
- La manifestation « Tout schuss » porté par la Provence,
- Un marché gourmand des vigneron porté par l'Office du Tourisme,
- Le marché des 13 desserts.

Dans un souci d'homogénéisation, il est proposé que ces manifestations organisées sous forme de marché, puissent utiliser des structures identiques à celles du cours Mirabeau avec un mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public identique **soit 115 euros par jour et par chalet au titre de la part fixe et 3 % du résultat net d'exploitation du chalet au titre de la part variable.**

En outre, l'association « Atelier Jasmin » qui propose des ateliers d'insertion par la couture souhaite occuper, si des chalets devenaient vacants, pendant 2 ou trois jours un chalet, à titre gracieux, dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

III/ Le marché des Villes Jumelles

Ce marché a pour objet de donner à voir les villes jumelles et partenaires d'Aix-en-Provence et de permettre aux citoyens de ces villes et d'Aix-en-Provence de se rencontrer autour de manifestations culturelles et de créer ainsi des liens étroits.

C'est pourquoi, nous vous proposons une exonération de la redevance d'occupation du domaine public (*soit 31,60€/jour/chalet, redevance calculée comme suit : 7,90€/j x 4ml*) pour les exposants internationaux venant des villes jumelles et partenaires ou pour des exposants associatifs **soit un coût de 83,40 euros par jour et par chalet.**

Le montant total de la redevance sera facturé à la structure organisatrice du marché.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le montant de la redevance appliquée à chaque exposant pour l'occupation d'un chalet de Noël sur le cours Mirabeau et la place François Villon pour l'année 2026 ;
- **ADOPTER** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les exposants internationaux venant des villes jumelles et partenaires ou pour des exposants associatifs ;
- **ADOPTER** la gratuité de ce dispositif pour une association à but non lucratif d'intérêt général qui en ferait la demande au titre de l'année 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable à faire recettes des sommes susvisées.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Michael ZAZOUN

M. ZAZOUN – Madame le Maire, Chers Collègues, vous avez donc la délibération 01.25 qui propose

une modification et une création des tarifs de la gestion de l'espace public. Vous avez une liste, non exhaustive bien entendu, des occupations commerciales qui vont faire l'objet de modifications et de créations de tarifs, comme les fourgons magasins, c'est-à-dire les camions de pizza, les kiosques, les box que vous trouvez à La Rotonde dans le passage souterrain en direction de l'Office de Tourisme, les kiosques non alimentaires bien sûr, et certaines structures commerciales, notamment les bulles des promoteurs immobiliers lorsqu'ils viennent vendre un programme. Il s'agit là quand même d'une modification qui est faite par la Ville sur, je dirais, injonction de la Préfecture concernant la part variable. Alors cette part variable existait déjà, mais bien souvent les résultats nets d'exploitation sur lesquels elle est calculée ne produisent pas d'effet concrètement, dans la perception pour la Ville de cette part. Donc là, il s'agit de créer une part fixe de la part variable qui vient se rajouter à la redevance classique d'occupation et donc de par là même appliquer les dispositions réglementaires nécessaires et bien sûr rapporter à la Ville, en ces temps d'austérité, un peu plus d'argent public. Et donc voilà, c'est une mise en conformité d'une situation. Donc vous avez le détail de ce qui fait l'objet de cette part variable.

Vous avez ensuite la délibération 01.26, la TLPE, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Vous pouvez voir la part croissante d'occupation, y compris sur le domaine public que prend la publicité extérieure. Donc il convient d'encadrer un peu plus et bien sûr de réguler aussi la grille tarifaire, de la faire évoluer dans le bon sens. Donc vous avez en deuxième page de la délibération, les points en fonction des surfaces de publicité extérieure occupées, les points, les indices d'augmentation et les pourcentages. Bon, ça reste somme toute, mesuré aussi en fonction des volumes, parce qu'il y a aussi, vous le voyez bien, une strate minimum d'occupation de surface qui amène à tarification. En deçà de cela, il n'y a pas de tarification. Donc pour les petits commerces aussi, ça leur permet de démarrer, d'avoir une visibilité sans être surtaxés à ce niveau-là. Et donc pour les autres qui prennent de plus en plus d'importance, il convient quand même de faire évoluer la grille tarifaire et de la réajuster en fonction, si je puis dire, du marché.

Troisième délibération, le 01.27, qui concerne les chalets de Noël. Comme vous le savez depuis de nombreuses années, 6 semaines à peu près avant Noël et jusqu'à Noël, même quelques jours après, la Ville installe des chalets sur le cours Mirabeau au nombre de 52. Il me semble qu'il y en a 49 qui sont par Commission attribués de manière commerciale et 3 qui sont attribués à des associations pour faire la promotion notamment d'actions de solidarité et qui bénéficient donc d'une exonération. Alors, cette année-là aussi, il y a bien sûr, en raison de l'inflation et autres éléments fiscaux et économiques, une augmentation des tarifs des chalets et bien sûr aussi l'instauration d'une part variable de la redevance. Elle est détaillée à 3 %, comme c'est le cas dans les éléments annoncés précédemment dans la délibération 01.25.

Vous avez en même temps l'énumération des manifestations qui se situent dans le prolongement des chalets sur la place François Villon, notamment le marché des Villes jumelles, Tout Schuss, un grand marché gourmand, on est en période de Noël, il ne faut pas l'oublier, et le marché des 13 desserts aussi. Vous avez. Les marchés des Villes jumelles qui bénéficient quand même d'un statut particulier parce que Aix est jumelée à plusieurs villes et qu'il convient donc aussi de faire apparaître en grande visibilité dans la Ville les liens d'Aix-en-Provence avec ces villes, de les faire participer aux Villes jumelles. C'est pour ça que je vous demande une exonération concernant la tarification normalement applicable sur cette installation sur le domaine public, mais bénéficiant quand même d'un statut particulier qui est la visibilité, entre autres, de la Ville à l'international. Et donc voilà, vous avez les éléments.

Et aussi très important, une association comme l'Atelier Jasmin qui, pendant 2 ou 3 jours, occupe un chalet dans la mesure des vacances, et donc, qui est dans une logique de démarche d'économie sociale et solidaire, il convient donc bien entendu de l'exonérer puisqu'il n'y a pas d'action commerciale, et que cette association ne récolte pas de fonds. Donc c'est très clair dans la réglementation d'occupation de domaine public, lorsqu'il n'y a pas d'action commerciale, y a possibilité d'exonération. Donc voilà, vous avez le détail de l'ensemble des coûts et de ces manifestations que je vous demande bien entendu

d'adopter. Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci Michael. Je relèverai que l'association Jasmin est une très très très belle association, qui fonctionne depuis très longtemps sur Aix-en-Provence, et qui a même travaillé avec le Festival d'Art Lyrique, avec le carnaval, et ils font un travail remarquable. Des questions ? Agnès DAURES.

MME DAURES – Oui merci Madame le Maire, merci Monsieur ZAZOUN. Nous avons une question sur la 01.25. Alors, pardonnez-moi, nous n'avons pas réussi à reconstituer par rapport au tableau, en fait, ça fait référence à la délibération 2025-459, donc bon, on l'a reprise tout ça. Nous n'avons pas compris le tableau qui est joint là à cette délib. Par exemple, on comprend bien, c'est peut-être moi, mais... Les bulles de vente immobilière, bon, on a compris, c'est une unité 22 225 € par an. Mais après, ce qu'on ne comprend pas, c'est les kiosques, les fourgons, magasins, il y avait une part fixe dans la délibération de 2025, et là, c'est une augmentation de la part variable. On n'a pas bien compris en fait.

M. ZAZOUN – Non pas du tout, si vous permettez Madame le Maire, pour les bulles, c'est une création, donc c'est une première tarification. Pour le reste, depuis ad vitam æternam, vous avez une part fixe, qui a un tarif. Par exemple un camion de pizza, selon la zone et l'assiette fiscale, ça peut être de l'ordre de 700 € approximativement. En plus de cette part fixe, vous avez l'établissement d'une part variable qui correspond à 3 % du résultat net d'exploitation. Si ce résultat net, lorsqu'il est présenté, ne permet pas, ou des fois n'est pas présenté, ne permet pas l'installation, l'instauration, la collecte plutôt de cette taxe, alors c'est une part fixe de cette part variable qui est établie par délibération et vous l'avez dans la colonne. Voilà Madame.

MME DAURES – OK.

MME LE MAIRE - Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Alors nous allons proposer au vote...

M. ZAZOUN – Madame le Maire, juste une précision dont ma collègue m'a fait part concernant les Villes jumelles, c'est qu'il y a réciprocité lorsque Aix aussi se déplace dans les marchés. Voilà. Et par rapport à Karima tout à l'heure, what else ?

MME LE MAIRE – Cyril DI MEO.

M. DI MEO – Moi, je n'ai pas compris ce qu'était la part fixe d'une part variable, en fait.

MME LE MAIRE – Il y a une part fixe effectivement de loyer tout simplement. Et ensuite la Préfecture nous a interpellé sur le fait qu'on n'appliquait pas de part variable. Or c'est une obligation.

MME ZERKANI RAYNAL – [Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – Donc c'est... Oui Karima, s'il te plaît. Donc effectivement, il y a une... il y a 3 % qui sont appliqués sur le chiffre d'affaires net, sur le résultat.

M. DI MEO – Mais du coup c'est quoi la part fixe d'une part variable en fait ? Ça j'avais compris, ça j'avais compris, j'ai le niveau, mais j'ai pas compris la notion de part fixe d'une part variable en fait.

MME LE MAIRE – Je ne peux pas entendre plusieurs personnes en même temps. Cyril DI MEO.

M. DI MEO – Donc ce qui est une part variable, normalement ça va, je l'ai.

MME LE MAIRE – Alors ?

M. DI MEO – Mais Monsieur ZAZOUN vient d'évoquer la part fixe d'une part variable, et ça j'ai pas compris.

MME LE MAIRE – Non, ce qu'il a voulu dire, c'était que le taux était fixe, voilà, c'était 3 %. Vous aviez très bien compris, voilà, arrêtez de vous insurger alors qu'il n'y a pas matière.

Bon, nous allons donc voter ces 3 délibérations :

01.25 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix Avenir

01.26 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix Avenir

01.27 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix Avenir

02.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE SUR LES EXERCICES 2018 A 2023- Information du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé, d'avril 2024 à juin 2025, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants. Son rapport d'observations définitives a été communiqué par Madame le Maire au Conseil municipal lors de sa réunion du 13 juin 2025, et y a donné lieu à un débat.

Conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, Madame Le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le rapport comprenait cinq recommandations :

- Recommandation n° 1 : Élaborer un schéma directeur immobilier
- Recommandation n° 2 : Tenir un inventaire physique complet et actualisé
- Recommandation n° 3 : Formaliser et exécuter une procédure de contrôle interne des régies et réaliser les contrôles de l'article R. 1617-17 du CGCT
- Recommandation n° 4 : Réaliser une cartographie des risques à laquelle adosser un plan d'action de prévention de la corruption
- Recommandation n° 5 : Adapter les missions de la direction de la commande publique aux exigences de la technique d'achat de l'accord-cadre en améliorant la définition des besoins, le sourcing, le référencement des opérateurs, le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations des attributaires

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport, joint en annexe, relatif aux actions entreprises suite aux recommandations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune à compter de l'exercice 2018 ;

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire, Président de séance

MME LE MAIRE – Alors 02.01, il s'agit des actions entreprises suite au rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune des exercices 2018 à 2023. Alors, il y a 1 an, nous avons présenté le rapport d'observation définitive de la Chambre. Pour mémoire, la situation, moi, j'étais assez heureuse de ce rapport parce que la situation financière de la Ville était décrite comme extrêmement saine. La gouvernance et la probité, la Chambre a relevé des initiatives concrètes allant évidemment et bien dans le sens de notre époque, c'est-à-dire avec une Commission de déontologie, le Code des agents que nous avons vu tout à l'heure y participe, celui des élus aussi. Enfin, sur la politique d'achat, la Chambre a souligné le niveau de qualification, le degré d'expertise des agents du service, procédure de passation satisfaisante, les conditions de réunion de la CAO, la qualité des rapports d'analyse, la création d'une Commission des marchés à procédure adaptée.

Il y avait donc 5 recommandations, ce qui est relativement peu pour un rapport de la Chambre Régionale des Comptes :

- La première, c'est élaborer un schéma directeur immobilier,
- La seconde, tenir un inventaire physique complet et actualisé.
- La troisième, formaliser et exécuter une procédure de contrôle interne des régies.
- Recommandation n° 4, réaliser une cartographie des risques à laquelle adosser un plan d'action de prévention de la corruption sur le modèle de l'AFA.
- Recommandation n° 5, adapter les missions de la Direction de la commande publique aux exigences de la technique d'achat de l'accord cadre.

Sur la première recommandation, je passe donc la parole à Solène TRIVIDIC. Donc, il s'agit d'élaborer

un schéma directeur immobilier. Solène.

MME TRIVIDIC – Merci Madame le Maire. Donc effectivement, au terme de sa recommandation n° 1, la Chambre recommandait à la Ville de se doter d'un schéma directeur immobilier. Donc un tel document, naturellement, doit être élaboré en disposant d'une connaissance complète, fiable et actualisée du patrimoine communal. La Ville avait déjà engagé cette démarche dès 2022 avec l'acquisition d'un système d'information patrimonial qui est un véritable, une véritable colonne vertébrale de la future stratégie immobilière communale. Donc c'est un logiciel qui permet de centraliser l'ensemble des données relatives aux bâtiments, que ce soit les plans, les surfaces, l'état technique, les données réglementaires, qui permettront de constituer une base patrimoniale unique pour l'ensemble des services. Donc c'est vrai que c'est vraiment un outil qui est très important pour les services des bâtiments.

Donc il y a un travail considérable d'inventaire qui a été mené. Le patrimoine communal représente aujourd'hui 544 bâtiments répartis sur 343 sites, couvrant des équipements administratifs, scolaires, culturels, sportifs ou encore sociaux. C'est un recensement qui a été réalisé à partir de deux périmètres : donc un premier périmètre du centre-ville sur les périodes 2023 et 2024 ; et un second périmètre donc pour les bâtiments, cette fois situés sur la première périphérie, qui est toujours actuellement en cours mais qui sera achevée d'ici la fin de l'année.

Donc c'est une démarche qui ne se limite pas seulement aux bâtiments administratifs. Vous pouvez voir, c'est assez intéressant de voir l'outil sur l'annexe 1 qui s'appelle la plateforme Stonal. Donc vous pouvez voir y a des captures d'écran qui ont été faites qui permettent d'illustrer le fonctionnement de l'outil. Donc vous voyez que l'ensemble des sites sont géolocalisés avec une arborescence par quartier et ensuite par bâtiment avec des plans masse qu'on peut voir, voilà, avec quand c'est des... par exemple l'Hôtel de Ville, vous avez les étages, chaque étage. Et en fait, on a le moyen de savoir aussi quelle est l'occupation qui en est faite, à savoir un service administratif ou autre en fonction de l'usage. Donc c'est vraiment un travail colossal qui a été fait, donc qui reprend donc l'ensemble, je le dis, des locaux de la Ville, mais également le patrimoine monumental. Mon collègue Marc CECCALDI va l'aborder tout à l'heure plus précisément, ou encore les équipements sportifs. Enfin, voilà le foncier de la commune.

Une fois cette connaissance consolidée, la Ville va désormais entrer dans la phase de construction du schéma directeur immobilier. Donc cette fois, cette démarche elle va être initiée autour de 4 étapes qui sont détaillées dans le rapport :

- Donc une première étape de gouvernance dédiée, donc qui a déjà commencé avec les services.
- Un diagnostic technique, donc énergétique, réglementaire, fonctionnel des bâtiments vraiment multicritères
- L'élaboration donc de plusieurs scénarios d'évolution du patrimoine, donc ça sera à partir de 2027
- Et l'aboutissement, ça sera un plan d'action hiérarchisé avec des indicateurs de suivi.

Donc voilà, le rapport de suivi qui vous est présenté aujourd'hui montre que les recommandations de la Chambre ont été prises en compte comme une véritable feuille de route. Elles ont donné lieu à des actions concrètes et structurées qui étaient déjà initiées et qui sont désormais largement engagées, avec un niveau d'avancement naturellement variable en fonction de la complexité des actions à mettre en œuvre. Mais en tout cas, voilà qui sont qui sont déjà abouties.

MME LE MAIRE – Merci Solène. Je ne sais pas si Marc souhaite dire quelque chose par rapport au patrimoine classé.

M. CECCALDI – Pas énormément de choses. Simplement, je crois que vous avez sur la table un document très complet qui a été établi en concertation avec la Direction régionale des affaires culturelles, qui a nécessité 2 années de travail, de beaucoup en effet de rencontres avec les personnes, les Aixois. Donc voilà, enfin je rapporterai sur ce document un peu plus tard, mais à part cela, sinon il

y a toute une liste d'interventions, je ne sais pas si vous voulez que je la fasse ?

MME LE MAIRE – On verra selon les questions, c'est le mieux. Sur la recommandation n° 2, tenir un inventaire physique complet et actualisé. Dominique AUGÉY.

MME AUGÉY – Voilà, cette recommandation n° 2, c'est évidemment la suite de la recommandation n° 1. Elles s'emboîtent l'une dans l'autre, ce qui est assez logique. Donc déjà, ce qu'on peut dire, c'est que nous, on a un inventaire comptable qui correspond tout à fait à l'inventaire qui est chez l'ordonnateur. Donc ça, c'est quelque chose qui est stabilisé depuis et depuis longtemps. On a communiqué à la Chambre les cartographies concernant les bâtiments, les véhicules, les objets des musées, les matériels informatiques, les matériels de sport, les matériels espaces verts, les matériels moyens généraux. Ce qui est vrai, c'est que c'est... tous ces inventaires étaient faits avec des techniques et des logiciels différents. Donc la Chambre, à juste titre, nous demande d'homogénéiser les choses. Évidemment, on est en train de mettre ça en place, mais disons que c'est une recommandation qu'on se serait sûrement appliquée à nous-mêmes, même si la Chambre ne nous l'avait pas faite, parce qu'en effet, la modernisation des systèmes informatiques est absolument indispensable.

MME LE MAIRE – Sur la DSI, tu veux rajouter quelque chose, Salah ?

M. KHOUIEL – Merci Madame le Maire. Chers Collègues, je souhaite simplement compléter sur la recommandation n° 2, à partir de l'exemple de ce qui a été mis en place dans le département DSI Numérique, système d'information et innovation. La Chambre Régionale des Comptes nous invite à renforcer la tenue d'un inventaire physique, complet et actualisé. C'est une recommandation importante parce qu'un inventaire n'est pas seulement un document administratif ou comptable, c'est un outil de pilotage, de maîtrise des coûts, de maintenance, et dans le domaine numérique et de cybersécurité. Sur le périmètre de la DSI, la Ville dispose déjà d'un logiciel de gestion de parcs développé en interne, qui permet de suivre plus de 6 000 équipements, postes informatiques, tablettes, écrans, serveurs, switches et autres matériels numériques. Cet outil permet de centraliser les informations essentielles, marque, modèle, numéro de série, date d'acquisition, valeur, affectation à un service, à un agent ou à un site. Il permet également de suivre le cycle de vie des équipements, entrée, sortie, mouvement, maintenance, garantie, mise hors service. Il intègre aussi une logique de traçabilité avec l'historique des modifications, des interventions et des responsables, ainsi qu'un suivi physique possible par code barre ou QR code. C'est ce qu'on peut voir dans certains ordinateurs, enfin dans tous les ordinateurs qu'on a mis à disposition. Donc c'est un point important en matière numérique, on ne peut pas piloter, maintenir ou sécuriser correctement un parc que l'on ne connaît pas précisément. Le premier principe en cybersécurité, c'est de savoir ce que l'on protège. Un poste obsolète, un serveur mal identifié ou un équipement non suivi peut devenir un point de vulnérabilité. L'inventaire est donc aussi un outil de sécurité du système d'information. L'enjeu aujourd'hui est donc de capitaliser sur cette méthode existante à la DSI pour contribuer à l'harmonisation des pratiques entre directions, même exigence de suivi, même logique de mise à jour, même volonté de fiabiliser la connaissance du patrimoine municipal. La recommandation est donc prise en main, et l'exemple de la DSI montre que la Ville dispose déjà de pratiques solides, concrètes et opérationnelles sur lesquelles elle peut s'appuyer pour aller vers un inventaire plus homogène, plus complet et plus utile au pilotage de la collectivité.

MME LE MAIRE – Merci Salah. Recommandation n°3, Dominique, formaliser et exécuter une procédure de contrôle interne des régies.

MME AUGÉY – Oui, alors évidemment, on avait une procédure de contrôle interne des régies et d'ailleurs la Chambre n'a remarqué aucune, aucune malversation ou quoi que ce soit naturellement. Donc la Chambre nous dit simplement qu'on peut homogénéiser - on a pas mal de régies à la Ville, la plus grosse c'est celle de l'espace public - et donc d'homogénéiser les procédures et surtout d'utiliser le même logiciel. Ce qui est en cours d'être fait là depuis janvier 2025, on passe toutes les régies sur un logiciel qui s'appelle RegiNET, voilà, et qui permet en effet d'avoir un outil standardisé, homogène, et

ainsi de suite. On voit que la Cour est très friande d'outils faciles à utiliser pour clarifier les flux, les flux financiers. Donc voilà, cette troisième recommandation, elle est, elle est opérationnelle et bouclée à ce jour.

MME LE MAIRE - Recommandation n°4, réaliser une cartographie des risques à laquelle adosser un plan d'action de prévention de la corruption. Solène TRIVIDIC.

MME TRIVIDIC – Oui, alors comme vous l'avez évoqué au préalable, Madame le Maire, donc il convient de rappeler que la Chambre Régionale des Comptes formule sur les questions de gouvernance et de probabilité des observations qui sont globalement positives. Elle relève notamment les démarches volontaristes engagées par la Ville avec la création dès 2022 d'une Commission de déontologie, donc qu'on a vu ce matin, son installation en 2023, l'adoption d'une Charte de bonne conduite des élus, ainsi que des actions de sensibilisation et un accompagnement permanent des élus sur la question de déontologie. Dans ce contexte, la recommandation de la Chambre vise à compléter ce dispositif par un outil supplémentaire de pilotage. La Ville s'est donc immédiatement engagée dans cette démarche. À la suite de la délibération de principe adoptée par le Conseil Municipal en octobre 2024, les services ont lancé l'élaboration d'une cartographie des risques. Celle-ci consiste à identifier, analyser et hiérarchiser l'ensemble des risques auxquels la collectivité est exposée. Elle constituera le socle du futur plan de prévention de la corruption et permettra de renforcer encore les dispositifs déjà en place. Ainsi, la recommandation formulée par la Chambre est aujourd'hui pleinement engagée et s'inscrit dans la continuité des actions déjà conduites.

MME LE MAIRE – Merci Solène. Éric, tu souhaitais ajouter un point de plus sur la charte déontologique des agents.

M. CHEVALIER – Non, rien de spécial. C'est qu'en fait, la préconisation de la Chambre, elle s'est traduite tout à l'heure par la Charte de déontologie. Ce sont les textes réglementaires qui, bien sûr, régissent tout le comportement de nos collaborateurs. Mais là, c'est vrai que la mise en place de cette charte vulgarise un petit peu certains positionnements de bienveillance par rapport aux collaborateurs qui peut-être peuvent ne pas savoir que, par exemple, aller déjeuner avec une entreprise, ça peut être interprété comme un acte, disons, d'influence. Donc c'est important d'avoir ce complément par rapport au texte réglementaire, et on répond ainsi à la demande de la Chambre.

MME LE MAIRE – Enfin, recommandation n° 5, adapter les missions de la Direction de la commande publique aux exigences de la technique d'achat de l'accord-cadre. Toujours Dominique.

MME AUGÉY – Voilà, alors Madame le Maire, vous avez rappelé tout à l'heure le commentaire que la Chambre a fait sur la CAO, donc les conditions de réunion de la CAO et la qualité des rapports d'analyse sur des candidatures, et la création d'une Commission des marchés à procédure adaptée. Donc, en clair, la Cour Régionale des Comptes, la Chambre Régionale des Comptes nous dit que côté CAO, les choses sont bien faites et bien organisées, mais qu'on peut quand même améliorer encore quelques quelques éléments, et en particulier développer un peu le sourcing, c'est-à-dire les relevés de prix qui seraient faits dans d'autres communes pour des produits identiques. Alors c'est ce qu'on, c'est ce qu'on fait. On a un guide interne de la commande publique, on a formé des agents à la culture achats, avoir ce type de comportement, 110 agents cette année. Je voudrais dire aussi qu'on a eu très très peu de recours de la part d'entreprises qui auraient été déboutées dans ces processus, et que chaque fois qu'on a eu un recours, on a gagné. Donc je pense qu'on peut être assez confiant dans le fonctionnement de cette Commission d'Appel d'Offres, d'autant plus que nous avons en permanence un représentant, c'est une femme d'ailleurs, de la DGCCRF, c'est-à-dire la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Elle est là du début à la fin de la Commission, donc ça c'est une très bonne chose. Et nous avons aussi un membre de l'opposition, Madame TALHA, qui est aussi là et qui vérifie que tout fonctionne bien. Voilà. Donc je crois aussi que sur cette cinquième recommandation, on a aussi répondu à la remarque de la Chambre.

MME LE MAIRE – Y a-t-il des questions que j'imagine nombreuses ? Monsieur DI MEO, Monsieur GEIGER. Monsieur DI MEO.

M. DI MEO – Madame la Maire, Mes Chers Collègues, en fait, dans le rapport que vous nous proposez, il n'y a pas le dossier du Pasino, alors qu'en fait, dans les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il y avait une discussion sur le respect de la DSP du Pasino, si je ne m'abuse, c'était la décision de la CRC de septembre 2023 et ça n'apparaît pas là en fait. Vous l'avez séparé ? On aura un...

MME LE MAIRE – Non, en fait, ce n'est pas contenu dans les recommandations.

M. DI MEO – Bah sur la mauvaise gestion, les 11 millions de patrimoine, ce n'était pas dans l'avis de la Chambre Régionale des Comptes ?

MME LE MAIRE – Non, ce n'est pas dans les recommandations. Je pense que vous savez lire aussi le rapport de la CRC, Cyril, vous avez une feuille où il est marqué recommandations. Et en fait, c'est à ces recommandations que la collectivité doit répondre 1 an après le rapport de la Chambre.

M. DI MEO – Donc on n'aura pas l'état de la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes sur la DSP du Pasino dans cette délibération ?

MME LE MAIRE - Non, il n'y a pas de préconisation.

M. DI MEO – Bah si, il y avait l'exécution du parking qui n'est pas faite et il y avait le bon dépôt...

MME LE MAIRE – Ca, on le verra au moment de la DSP ! Bien sûr, bien sûr.

M. DI MEO – On le verra au moment de la DSP. D'accord. Merci. Excusez-moi.

MME LE MAIRE – Monsieur GEIGER.

M. GEIGER – Oui, Madame le Maire, merci. Je voudrais vous poser une question dans le cadre de l'observation n°2. Donc la réalisation d'un état du patrimoine immobilier de la Ville me paraît être fondamentale. Ça a été expliqué par notre collègue concernant notamment les interventions de la DSI, et cetera. Mais il est un sujet sur lequel je vous avais interrogé pendant la campagne électorale. C'est une, je comprends bien que vous m'ayez pas répondu à ce moment-là, c'est l'obligation qui est faite par l'État à tous les propriétaires de bâtiments tertiaires de réaliser depuis 2019 jusqu'à 2030, tout un cheminement aboutissant, on appelle ça le décret tertiaire, à 50 % d'économie d'énergie de ces bâtiments en 2030. Alors, je ne sais pas où on en est, je ne sais pas si notre Ville a pris en compte ce décret tertiaire, et a lancé une démarche pour y satisfaire. Et je vous avais demandé de nous faire un point là-dessus. Si c'était possible, pourrait-on l'avoir maintenant ? Alors, je comprends bien, tant qu'il n'y ait pas d'inventaire précis, qu'on pouvait difficilement le faire. Mais maintenant, sans doute cela sera-t-il faisable ?

MME LE MAIRE – Alors, je vais demander à Brigitte BILLOT de vous répondre.

MME BILLOT – Oui, merci. Oui, effectivement. Ben je vous ferai en septembre un rapport détaillé sur les décrets tertiaires justement, voilà, parce que ça a été vraiment pris en compte effectivement. Il n'y a pas de souci.

MME LE MAIRE - Merci s'il n'y a plus de questions. Eh bien, écoutez, on va passer à la délibération 02.02 puisqu'il n'y a pas de vote sur ce rapport, c'est une information.

02.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES- Information du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Je porte à votre connaissance la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des autorisations de signatures accordées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) par délibération DL.2026-7 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 modifiée par délibération DL.2026-55 du Conseil Municipal du 30 avril 2026.

En matière d'autorisation d'ester en justice :

D.2026-230	VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ SARL ICE THE (OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) -POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT CONTRE L'ARRÊT DE LA COUR ADMINISTRATIF D'APPEL DE MARSEILLE DU 3 JUILLET 2025 (24MA02942) CONVENTION D'HONORAIRES N°25012 Affichage du 22/05/2026 au 21/07/2026
D.2026-231	VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ SNC GEOPHOROS AIX SAINT-JEROME ET PRÉFET DES BDR -POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 4 DÉCEMBRE 2025 (2409664 ET 2409773) CONVENTION D'HONORAIRES N°25012 Affichage du 22/05/2026 au 21/07/2026
D.2026-232	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR PEIRONE YVES CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DU 2 FÉVRIER 2026 AU BÉNÉFICE DE LA SCI LA BEAUVALLE TA 26/019 MARCHE N°24160 Affichage du 22/05/2026 au 21/07/2026
D.2026-233	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MESDAMES AROVAS AGNES, LAUDIGNON LAURANE ET LAUDIGNON COLINE - RÉFÉRÉ EXPERTISE-12 RUE DE LA CEPÉDE A AIX EN PROVENCE TA 26/021 CONVENTION D'HONORAIRES N°25095 Affichage du 22/05/2026 au 21/07/2026
D.2026-259	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR MAROUBY PIERRE-OLIVIER CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR ET INDEMNITAIRE A L'ENCONTRE DE LA DÉCISION DU 27 OCTOBRE 2025 (RH) - TA 2607412 - MARCHE N° 25100 Affichage du 28/05/2026 au 27/07/2026
D.2026-260	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME MORRISON RACHEL CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 5 MARS 2026 PORTANT SURSIS A STATUER TA 26/025 MARCHE N° 24160 - Affichage du 28/05/2026 au 27/07/2026

En matière de délivrance et de reprise des Concessions dans les Cimetières :

D.2026-137	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. GUEYE & MME ORTEGA Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-138	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME SABBA Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-139	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. & MME COUPAT Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026

D.2026-140	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. BONNEFON Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-141	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME REY Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-142	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME PELLEGRINESCHI Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-143	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME DEBONNAUD Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-144	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. HERNANDEZ Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-145	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. & MME CLAISSE Notification : 13/04/2026
D.2026-146	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME BONNAUD Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-147	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GRAVIER Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-148	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. CARPENA Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-149	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME KALKOTOUR Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-150	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME DURIX Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-151	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. ARROUYE Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-152	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. & MME HUOT Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026

D.2026-153	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BOUC Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-154	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. ZILBER & MME TOMASI Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-155	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME ZAHN Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-156	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES MME LAUDIGEOIS CORINNE & M. LAUDIGEOIS MICHEL Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-157	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME FAVA Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-158	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. REY RODRIGUEZ Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-159	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME FOUCQUART Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-160	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. KNIPS Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-161	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. ALI CHERIF Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-162	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN : DÉCISION MODIFICATIVE M. & MME FOUCHAULT Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-163	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME CABROLIER Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-164	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MILLET Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-165	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. DHAOUADI Notification : 13/04/2026

	Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-166	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME COLAS Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-167	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GOBEAU Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-168	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. ALLARD Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-169	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME ANDRE Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-170	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. ROMO Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-171	SUBSTITUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES FAMILLE MEIMOUN Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-172	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES M. GIACOSA Notification : 13/04/2026 Affichage du 16/04/2026 au 15/06/2026
D.2026-173	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME & M. MAZA Affichage du 22/04/2026 au 22/04/2026
D.2026-174	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. BUTEAU Notification : 21/04/2026 Affichage du 21/04/2026 au 21/04/2026
D.2026-175	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES M. PEPINO Notification : 21/04/2026 Affichage du 21/04/2026 au 21/04/2026
D.2026-176	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. CHRISTIAN REBOUL MME MARIE-FRANCE REBOUL MME SANDRINE REBOUL Notification : 21/04/2026 Affichage du 21/04/2026 au 21/04/2026
D.2026-177	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GAUTIER Notification : 21/04/2026

	Affichage du 21/04/2026 au 21/04/2026
D.2026-178	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. DOUIN CYRIL & M. DOUIN CHRISTIAN Notification : 21/04/2026 Affichage du 21/04/2026 au 21/04/2026
D.2026-179	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BELOTTI Notification : 21/04/2026 Affichage du 21/04/2026 au 21/04/2026
D.2026-180	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME COLOMBO Notification : 21/04/2026 Affichage du 21/04/2026 au 21/04/2026
D.2026-181	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME POLICARDO Notification : 21/04/2026 Affichage du 21/04/2026 au 21/04/2026
D.2026-182	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. BORRAS Notification : 21/04/2026 Affichage du 21/04/2026 au 21/04/2026
D.2026-183	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M.COHEN Notification : 21/04/2026 Affichage du 21/04/2026 au 21/04/2026
D.2026-184	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN : DÉCISION MODIFICATIVE FAMILLE GAUTIER Notification : 21/04/2026 Affichage du 22/04/2026 au 22/04/2026
D.2026-196	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. BOUDOUIA Notification : 30/04/2026 Affichage du 30/04/2026 au 30/04/2026
D.2026-197	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. HOLDOWICZ Notification : 30/04/2026 Affichage du 30/04/2026 au 30/04/2026
D.2026-198	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. CHANTENAY Notification : 30/04/2026 Affichage du 30/04/2026 au 30/04/2026
D.2026-199	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES MME MORA Notification : 30/04/2026 Affichage du 30/04/2026 au 30/04/2026
D.2026-200	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. MESSIDORO Notification : 30/04/2026

	Affichage du 30/04/2026 au 30/04/2026
D.2026-201	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. & MME GOUBERT Notification : 30/04/2026 Affichage du 30/04/2026 au 30/04/2026
D.2026-202	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE FAMILLE MAZZONI Notification : 30/04/2026 Affichage du 30/04/2026 au 30/04/2026
D.2026-203	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME SERMOISE Notification : 30/04/2026 Affichage du 30/04/2026 au 30/04/2026
D.2026-204	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME SAKI Notification : 30/04/2026 Affichage du 30/04/2026 au 30/04/2026
D.2026-205	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME & M. ESCUDERO Notification : 30/04/2026 Affichage du 30/04/2026 au 30/04/2026
D.2026-206	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MAYRARGUES Notification : 30/04/2026 Affichage du 30/04/2026 au 30/04/2026
D.2026-210	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME VIALE Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-211	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CANO Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-212	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. KADRI Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-213	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES M. MOUELE JEAN-PAUL & M. MOUELE JAMES Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-214	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME GIL Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-215	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. OKUYA & M. ADZOU Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026

D.2026-216	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. BLANC Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-217	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PERRIN Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-218	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. & MME DREVET Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-219	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. & MME GUILLAUMOT Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-220	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. FERAUD Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-221	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MANGANARO Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-222	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME HERRMANN Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-223	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. PALOT Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-224	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. BRUNET Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 06/05/2026
D.2026-226	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES : DÉCISION MODIFICATIVE MME SIVADJIAN Notification : 06/05/2026
D.2026-267	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. BORSANI Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-268	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME TEDJDITI Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-269	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. POCHERO Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026

D.2026-270	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PETKOVSKA Notification : 29/05/2026
D.2026-271	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PALIARD Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-272	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. MARCHETTI Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-273	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. ANTON Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-274	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GUERRERO Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-275	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME FRANC Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-276	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME & M. URBANIAK Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-277	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. CANTARELL Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-278	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BAÉZA Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-279	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. GARROUSTE Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-281	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME CABOY Notification : 29/05/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-282	RÉGIE DE RECETTES "SITES CÉZANNIENS-ATELIER DES LAUVES" - ACTE CONSTITUTIF DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES "BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN" Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 31/07/2026
D.2026-283	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. POULENAT Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026

D.2026-284	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES M. SAHDO Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-285	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME ZERVOS Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-286	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. DURAND & MME ZAVODSKA Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-287	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. MÉDUS Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-288	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. GERARD Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-289	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. KOUDALAZIAN Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-290	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES MME GONÇALVES PIRES Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-291	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME RAULIN Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-292	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME PAGET Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-293	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. DAVY Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-294	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME LAMARQUE Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-295	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. BUZEA Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026

D.2026-296	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME DINI Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-297	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME MATUCCI Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-298	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. BOUSFIA Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-299	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME VILION Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-300	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. LONG Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-301	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME DREVON ODILE & M. DREVON EMMANUEL Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-302	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. CHASSAN Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-303	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. DEBOS Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026
D.2026-304	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. TAPOUL Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 01/06/2026

En matière de lignes de trésorerie :

D.2026-225	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 10 000 000 D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE Notification : 06/05/2026 Affichage du 06/05/2026 au 05/07/2026
D.2026-229	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 5 000 000 D'EUROS AUPRÈS D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS Notification : 22/05/2026 Affichage du 22/05/2026 au 21/07/2026
D.2026-261	CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE SIGNÉ EN VERTU DE LA DÉCISION D.2026-225 DU 06 MAI 2026 Notification : 29/05/2026 Affichage du 29/05/2026 au 28/07/2026

D.2026-266	CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS SIGNE EN VERTU DE LA DÉCISION D.2026-229 DU 21 MAI 2026 Notification : 01/06/2026 Affichage du 29/05/2026 au 28/07/2026
D.2026-280	INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES "SITES CÉZANNIENS-ATELIER DES LAUVES" Notification : 01/06/2026 Affichage du 01/06/2026 au 31/07/2026

En matière de dépôt d'autorisation d'urbanisme au titre de la Commune :

D.2026-207	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PREALABLE PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES FAÇADES ET TOITURES DE L'ÉCOLE MATERNELLE D'ARBAUD Affichage du 06/05/2026 au 05/07/2026
D.2026-208	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PREALABLE PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES FAÇADES ET TOITURES DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE D'ARBAUD Affichage du 06/05/2026 au 05/07/2026
D.2026-209	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PREALABLE PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE DES FENOUILLERES Affichage du 06/05/2026 au 05/07/2026
D.2026-305	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ EN TOITURE-TERRASSE AU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE Affichage du 03/06/2026 au 02/08/2026
D.2026-307	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ARENE Affichage du 03/06/2026 au 02/08/2026
D.2026-308	DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DANS LE GROUPE SCOLAIRE EUGENE BREMOND Affichage du 03/06/2026 au 02/08/2026

En matière de demande de financement :

D.2026-194	BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA RÉ-INFORMATISATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES Notification : 27/04/2026
D.2026-195	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE DÉMÉNAGEMENT LIÉ À LA RÉHABILITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES Notification : 27/04/2026

D.2026-234	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET DEPLOIEMENT DE 22 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-235	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU PROJET BIENNALE D'AIX 2026 Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-236	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU PROJET LES PROMESSES DE L'AUBE 2026 Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-237	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU PROJET SÉCURISATION DES CLÔTURES DU GROUPE SCOLAIRE DEUX ORMEAUX Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-238	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHÂTEAUDOUBLE Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-239	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU PROJET DESAMIANPAGE DU GROUPE SCOLAIRE LES DEUX ORMEAUX Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-240	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU PROJET SÉCURISATION DES CLÔTURES DU GROUPE SCOLAIRE BOYER Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-241	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET RÉNOVATION DU CINÉMA ARMAND LUNEL Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-242	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU PROJET SÉCURISATION DES ABORDS DE LA CRÈCHE CÂLIN-CÂLINE ET DE LA MATERNELLE DU VAL SAINT ANDRE Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-243	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET SECURISATION DES CLOTURES D'ECOLES Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-244	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET INSTALLATION DE CAMERAS THERMIQUES POUR LE MUSÉE DU VIEIL AIX Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-245	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET PARVIS DU COLLEGE MIGNET - REQUALIFICATION DE L'AVENUE MALHERBE Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-246	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET "DESAMIANPAGE DES ECOLES"

	Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-247	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'OPÉRATION "CONFORT THERMIQUE D'ÉTÉ DES ÉCOLES - OCCULTATION DES BAIES VITRÉES DES FAÇADES EST SUD ET OUEST DANS LE CADRE DU PROJET ' BIEN VIVRE A L'ÉCOLE '" Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-248	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU PROJET RENOVATION THERMIQUE DE L'ELEMENTAIRE DES FENOILLERES Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-249	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU PROJET SÉCURISATION DES CLÔTURES DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE DAUDET Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-250	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, MISE EN PLACE D'UN ÉCLAIRAGE LED DANS LE GYMNASSE DU VAL DE L'ARC Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-251	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU PROJET RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DU GYMNASSE LOUISON BOBET Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-252	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET RÉNOVATION GLOBALE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE DES LAUVES Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-253	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DANS LE CADRE DU PROJET VILLAGE DES SCIENCES 2026 Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-254	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU PROJET AMENAGEMENT DE VESTIAIRES AU STADE DE LA CONSTANCE Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-255	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU PROJET RENOVATION DES PLATEAUX SPORTIFS DES ECOLES DU PONT DE L'ARC ET CELONY Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-256	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU PROJET REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE EN LED DU GYMNASSE DU VAL DE L'ARC Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU PROJET REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS

	ANNEXES AU STADE MAURICE DAVID Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-258	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU PROJET DESAMIANTAGE DE L'ECOLE MATERNELLE DU PONT DE L'ARC Affichage du 27/05/2026 au 26/07/2026
D.2026-262	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET DEPLOIEMENT DE 150 CAMERAS-PIETONS Affichage du 29/05/2026 au 28/07/2026
D.2026-263	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET SÉCURISATION DES ABORDS D'ECOLES Affichage du 29/05/2026 au 28/07/2026

En matière de louage de choses :

D.2026-134	CONVENTION DE PRÊT POUR LA PRÉSENTATION DE L'EXPOSITION "KOSTA ALEX - COUP DE CHAPEAU" Notification : 09/04/2026 Affichage du 13/04/2026 au 12/06/2026
D.2026-135	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT MUSÉE GRANET - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE RENCONTRES DE LA PHOTOGRAPHE D'ARLES 2026 - 57ÈME EDITION Affichage du 09/04/2026 au 08/06/2026
D.2026-136	AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPOSITION ITINERANTE POUR "PAUL MCCARTNEY PHOTOGRAPHS 1963-64 : EYES OF THE STORM" Notification : 10/04/2026 Affichage du 09/04/2026 au 08/06/2026

En matière d'attribution de mandats spéciaux :

D.2026-227	ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL- DÉPLACEMENT DE MONSIEUR SEBASTIEN NOURIAN, CONSEILLER MUNICIPAL, LE MERCREDI 13 MAI 2026 A CANNES Notification : 13/05/2026 Affichage du 13/05/2026 au 12/07/2026
D.2026-264	ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT DE MONSIEUR REMI CAPEAU, 19 EME ADJOINT A LA SOIREE DE GALA DES VILLES IMPERIALES LE MARDI 09 JUIN 2026 A PARIS Notification : 29/05/2026 Affichage du 29/05/2026 au 28/07/2026
D.2026-265	ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL- DEPLACEMENT DE MADAME STEPHANIE BRAISE, 18EME ADJOINT, LE VENDREDI 26 JUIN 2026 ASSEMBLEE GENERALE ET 41EME CONGRES NATIONAL DES VILLES MARRAINES A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE Notification : 01/06/2026 Affichage du 29/05/2026 au 28/07/2026

En matière de renouvellement des adhésions aux associations :

D.2026-185	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION TIPASA - RENCONTRES MEDITERRANEENNES ALBERT CAMUS POUR L'ANNÉE 2026 Notification : 27/04/2026 Affichage du 24/04/2026 au 23/06/2026
D.2026-186	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS POUR L'ANNÉE 2026 Notification : 27/04/2026
D.2026-187	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION VALABLE POUR LA DURÉE D'UN AN À COMPTER DU 16 MAI 2026 À L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE Notification : 27/04/2026
D.2026-188	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION POUR LA COOPÉRATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE POUR L'ANNÉE 2026 Notification : 27/04/2026
D.2026-189	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION VALABLE POUR LA DURÉE D'UN AN À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2026 À L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES Notification : 27/04/2026
D.2026-190	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION COLLECTIF DE BIBLIOTHÉCAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2026 Notification : 27/04/2026
D.2026-191	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES POUR L'ANNÉE 2026 Notification : 27/04/2026 Affichage du 24/04/2026 au 23/06/2026
D.2026-192	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ DES ÉTUDES CAMUSIENNES POUR L'ANNÉE 2026 Notification : 27/04/2026
D.2026-309	RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2026 DE L'ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CENTRE FRANÇAIS DES FONDS ET FONDATIONS Affichage du 04/06/2026 au 03/08/2026

En matière de dons :

D.2026-193	ACCEPTATION D'UN DON NON GREVÉ DE CONDITIONS ET DE CHARGES POUR LE FONDS DE PRESSE DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES Notification : 28/04/2026 Affichage du 24/04/2026 au 23/06/2026
------------	---

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte du présent rapport.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire, Président de séance

MME LE MAIRE – 02.02, information du Conseil, donc le compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire dont vous avez extrait, je le rappelle, lors de la cérémonie d'installation, le problème des fermetures de classes. Alors, y a-t-il des questions particulières ? Non, bon, très bien. C'est un rapport pour information.

02.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISANT LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes dont la population dépasse 1000 habitants, d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le règlement intérieur est défini librement par l'assemblée qui peut se doter de ses propres règles de fonctionnement.

Toutefois, la réglementation impose au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers municipaux (article L. 2121-12),
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et des amendements (article L. 2121-19),
- les conditions d'organisation des débats d'orientations budgétaires (article L. 2312-1),
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune (article L. 2121-27-1),
- les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième des conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal (article L. 2121-22-1),
- la modulation du montant des indemnités de fonction (article L2123-24-2).

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal à compter de la présente délibération ;
- **DIRE** que ce nouveau règlement intérieur abroge et remplace celui adopté par délibération n°DL.2020-379 du 16 Décembre 2020 et modifié par la délibération n°DL.2022-283 du 14 octobre 2022.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 02.03, le règlement intérieur. Y a-t-il des questions ou des observations ? Madame DAURES.

MME DAURES – Oui, merci Madame le Maire. Oui, serait-il d'une part possible d'avoir les rapports

5 jours ouvrés avant le Conseil ? Parce que là 5 jours c'était un peu juste alors on sait qu'il y a des contraintes, on est suite aux élections, mais voilà si c'est possible de les avoir 5 jours ouvrés avant.

Et ensuite on avait une question sur les moyens au groupe constitué, c'est-à-dire qu'en 2020 comme cette année il y avait une délibération sur les moyens qui concernaient les locaux, très bien. Et il y avait le règlement intérieur où en article 2, en 2020, il y avait la question des moyens matériels, informatiques, les effectifs, tout ça, enfin les personnes mises à disposition. Et là, cette année, ça passe en articles 29 et 30 et il y a la question des locaux dans le règlement intérieur. On se demandait s'il y avait une raison particulière de la façon dont c'était formulé, aussi, que le Maire pouvait mettre à disposition des locaux de façon individuelle ou commune.

Voilà, donc c'était 2 questions sur le règlement intérieur.

MME LE MAIRE – Bon, Ben écoutez, sur la rémunération des groupes, d'une certaine manière, c'est une disposition légale, réglementaire.

Ensuite, sur les locaux, en fait, nous faisons un petit peu avec ce que nous avons, raison pour laquelle les groupes d'opposition sont réunis effectivement rue du Puits Neuf, c'est tout.

Y avait-il une autre question ? Monsieur RAYNE.

M. RAYNE – Oui, je rejoins ce qu'il nous a dit, 5 jours ouvrés, c'est très bien. Mais si un rapport est déposé 1 mois avant, pourquoi ne pas le transmettre immédiatement ? Les moyens informatiques le permettent, ça permet de répartir dans le temps la charge de travail.

MME LE MAIRE – Parce que ça n'arrive jamais. Alors Monsieur GEIGER m'avait posé exactement la même question, ça n'arrive jamais, c'est-à-dire que les services travaillent dans un même tempo, si je puis dire, aux délibérations, et généralement elles sont revues en même temps, c'est pas généralement, c'est habituel, elles sont revues en même temps, elles passent au Conseil des Adjoints, on les revoit une deuxième, voire troisième fois, avant que ça ne parte.

M. GEIGER – J'ai la faiblesse de penser que tout le monde ne travaille pas forcément au dernier moment et que des rapports sont prêts à l'avance.

MME LE MAIRE – C'est pas forcément au dernier moment, ça vous apparaît comme au dernier moment, mais c'est un travail considérable....

M. GEIGER – J'imagine !

MME LE MAIRE – Pour pour les services de mettre en place ces délibérations. Et il y a tout de même une cohérence. On ne va pas réunir le Conseil de Majorité ou le Conseil des Adjoints pour revoir effectivement chaque semaine une délibération, puis une autre. Il y a une logique d'ensemble. Après, si on peut les envoyer un jour avant, on le fera. Je ne préfère pas prendre d'engagement à ce stade. Magali BAILLEUL.

MME BAILLEUL – Excusez-moi, j'ai pas tout à fait bien compris votre réponse sur jours ouvrés, jours francs. Nous, notre question était de savoir si on ne pouvait pas modifier jours francs en jours ouvrés, et vous nous dites que 5 jours francs c'est réglementaire. Parce que dans le règlement intérieur, il est noté 5 jours francs. Nous, c'est une simple demande de modifier, enfin c'est une simple, de dire 5 jours ouvrés au lieu de 5 jours francs, ce qui nous permettrait... parce que 5 jours francs, ça inclut le week-end. Donc si on fait 5 jours ouvrés, ça nous fait 7 jours en réalité. C'est dans un souci de...

MME LE MAIRE – J'ai Monsieur GAETA à côté de moi qui me dit qu'il s'agit de la formulation du

CGCT.

MME BAILLEUL – Elle ne peut pas être modifiée, non mais d'accord, c'est tout.

MME LE MAIRE – Vous avez entendu ?

MME BAILLEUL – Oui, donc on a compris que c'est pas, on ne peut pas faire notre sauce ...

MME LE MAIRE – C'est réglementaire, et lorsque le Conseil Municipal a lieu le vendredi, on l'envoie un jour avant.

MME BAILLEUL – D'accord, bon, enfin le plus tôt possible et le mieux, vous avez compris.

MME LE MAIRE – J'ai bien compris, j'ai bien compris. C'est à voter ? Oui. Ah oui, pardon, Monsieur KLEIN.

M. KLEIN – Oui, merci beaucoup Madame. J'avais demandé la modification de l'article 29 pour que les groupes puissent passer de 3 à 2, donc dans le règlement intérieur. Non mais... Je vous ai saisi d'une demande, donc je vois qu'il est proposé 3. Donc on ne débat pas de la question !

MME LE MAIRE – En fait, je dirais que 3 c'est un minimum pour un groupe. 2 c'est un duo d'une certaine manière. Non mais c'est pas... [Rires] N'y voyez pas autre chose...

M. KLEIN – Il y a des duos qui sont excellents, Madame.

MME LE MAIRE – Bon, c'est le résultat des élections. Voilà. Après, moi, c'est vrai que je pense être reconnue comme quelqu'un d'assez démocrate, qui laisse la place à chacun au Conseil Municipal, sans me tenir, je dirais, à la règle stricto sensu des groupes. Mais après, pour le reste, pour la constitution de groupe en tant que telle, on se tient effectivement au fait qu'il y en ait 3.

M. KLEIN – Bien.

MME LE MAIRE – Monsieur BLINT.

M. BLINT – Oui, juste pardon Philippe, pour préciser, enfin un complément d'information, par exemple, lors de l'élection au Conseil départemental de 2021, Martine VASSAL avait diminué le seuil qui était de 5 pour passer à 3, et de permettre d'avoir des groupes qui sont représentatifs de l'élection, comme on est juste... Alors c'était 3, mais avec un nombre qui est plus important, un territoire qui est plus important, mais ça permettait d'avoir une image fidèle de la représentativité de l'élection justement. Et c'est d'autant plus difficile pour 2 élus, par rapport à des groupes plus nombreux, de justement pouvoir analyser l'ensemble des rapports dans le délai contraint qui a été indiqué de 5 jours, et donc ça permettrait justement d'avoir une représentativité de nos électeurs.

M. GEIGER – Si vous voulez venir avec nous, on vous accueille.

[Rires]

M. PENA – Vous voyez Madame le Maire, ça se fait tout seul...

MME LE MAIRE – J'ai vu tout à l'heure Magali BAILLEUL qui était en train d'ouvrir aussi la place pour Cyrille BLINT. Je vois qu'il est très apprécié des autres groupes d'opposition. Merci à tous.

Donc je vous propose que nous passions au vote : 02.03 : Contre ? Abstention ?

02.04

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ÉLUS D'AIX-EN-PROVENCE-
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Au terme des articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à exposer des frais qui ouvrent droit à remboursement.

Il apparaît nécessaire pour le bon usage des deniers publics, mais également l'exigence de transparence et de réduction de l'impact environnemental lié aux transports, d'actualiser et de préciser les types de frais exposés ouvrant droit à remboursement.

1. Le remboursement des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Au terme de l'article L.2123-18 du CGCT :

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

1.1. Le mandat spécial

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc...), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et ce dans l'intérêt de la ville.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions.

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu en amont de son déplacement :

- par délibération du Conseil Municipal
- par décision du Maire si le Conseil Municipal en a délégué la compétence au Maire

1.2. Frais et modalités de remboursements

Les remboursements des frais de déplacements et de séjours relatifs au mandat spécial s'opèrent selon les modalités détaillées suivantes :

* Frais de transport

La collectivité prendra en charge prioritairement et directement des frais de transport auprès de l'agence de voyage auprès de laquelle la Ville a conclu un marché. Pour tous type de déplacements envisagés, les élus sont invités à se rapprocher d'abord de la direction qui gère l'achat de titres de transport.

Aucun élu ne doit acquérir un titre de transport lorsque celui-ci relève du marché attribué.

Les frais de transport, engagés dans le cadre des marchés de la Ville pour l'exercice des mandats spéciaux, sont pris en charge de la manière suivante et en s'adaptant aux conditions du déplacement :

- transport en train sur la base du tarif le plus économique ;
- transport aérien sur la base du tarif le plus économique ; à titre exceptionnel, pour certains trajets long-courriers, une classe supérieure peut être proposée ;

Par ailleurs, pour les frais de transport qui ne relèvent pas du marché public, le remboursement se fera sur la base des frais réels, sur justificatifs pour tout membre du conseil municipal.

Doit être privilégié entre les différents mode de transport celui dont le tarif est le moins onéreux et l'impact carbone moindre.

Sur les frais de déplacement sur les lieux du mandat spécial :

Les frais de déplacement supplémentaires nécessaires à l'exécution du mandat spécial seront pris en charge au réel, sur présentation des justificatifs de dépenses (taxi, parking, ...).

*** Frais de séjour**

La prise en charge des frais de séjour, ainsi que de participation à des colloques et congrès, se fait sur la base des frais réels, sur justificatifs, pour tout membre du Conseil Municipal.

Le remboursement des frais divers supplémentaires – restauration, interprétariat, télécommunications, internet, invitation de partenaires – engagés dans le cadre de l'exécution du mandat spécial se fera sur présentation d'un état de frais détaillé et des justificatifs de dépenses.

*** Autres frais directement liés au déplacement**

La délibération ou, en cas de délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal, la décision, chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées et liées à l'exercice de ce mandat spécial dont notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (sécurité...).

En toute hypothèse, les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés (factures acquittées, itinéraire et dates de départ et retour...).

Une attestation sur l'honneur certifiera la réalité des dépenses engagées.

Les déplacements des conseillers municipaux ne pourront se faire que dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment du déplacement.

La prise en charge des frais de déplacement et le remboursement des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial s'effectuent, dans la limite des crédits inscrits au budget de fonctionnement.

2. Le remboursement des frais de mission par les membres du Conseil Municipal

Les frais exposés sur le territoire de la commune, liés à l'exercice normal du mandat des élus sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixée par délibération de notre Conseil.

Depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local les membres du Conseil Municipal bénéficient de droit du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (L 2123-18-1 du CGCT).

L' élu amené à faire un déplacement hors territoire de la commune doit être à même de justifier d'un ordre de mission dédié et établi antérieurement au déplacement.

Les remboursements des frais engagés relatifs à un ordre de mission s'opèrent selon les modalités détaillées suivantes :

*** Frais de transport**

La collectivité prendra en charge prioritairement et directement des frais de transport auprès de l'agence de voyage auprès de laquelle la ville a conclu un marché. Pour tous type de déplacements envisagés, les élus sont invités à se rapprocher d'abord de la direction qui gère l'achat de titres de

transport.

Aucun élu ne doit acquérir un titre de transport lorsque celui-ci relève du marché attribué.

Par ailleurs, pour les frais de transport qui ne relèvent pas du marché public, le remboursement se fera sur la base des frais réels.

Doit être privilégié entre les différents mode de transport celui dont le tarif est le moins onéreux et l'impact carbone moindre.

- -Aussi le recours à la voie ferroviaire et le choix de la seconde classe doivent être priorités et la voie aérienne réservée aux déplacements de longue distance (trajet de plus de six heures en train).
- -Les frais de transport liés à l'utilisation d'un véhicule personnel sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixé en fonction de la puissance administrative nationale du véhicule utilisé (fixé par référence à l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Le nombre de kilomètres à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, les frais de déplacement comprennent également les frais de stationnement, de péage et d'autoroute ainsi que les frais de carburant sur présentation des pièces justificatives (frais, carte grise...).

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare/aéroport/port/terminal, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare/aéroport/port/terminal, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

* Frais de séjour

Les frais d'hébergement et de restauration sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT dans la limite du montant de l'indemnité journalière allouée aux fonctionnaires de l'État.

L'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) à ce jour et sous réserve de modifications réglementaires à venir : 90 euros en Province / 120 euros dans les grandes villes de plus de 200 000 habitants) / 140 euros à Paris.

L'indemnité de repas à ce jour et sous réserve de modifications réglementaires à venir, fixée à 20 euros
Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés :

- -pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci
- -pour prendre part aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

En application de la loi du 22 décembre 2025 (article 21), à une date qui sera définie par décret, et au plus tard le 1er juin 2026, les membres du Conseil Municipal en situation de handicap bénéficieront,

de droit, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. Ils seront dispensés d'avance de frais. Les modalités d'application seront précisées par un décret à venir.

Les élus régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, bénéficient dans les mêmes conditions du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT.

Les membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L.2121-35 du CGCT bénéficient des mêmes droits à remboursement.

3. Le remboursement des frais d'aide à la personne des membres du Conseil Municipal

En application de l'article L 2123-18-2 CGCT, peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile que les élus ont engagés en raison de leur participation aux réunions éligibles aux autorisations d'absence.

Cette disposition s'applique à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Au terme de l'article 27 de la loi du 22 décembre 2025 lorsque les membres du conseil municipal utilisent le chèque-emploi-service-universel prévu par l'article L.1271-1 du Code du travail pour assurer la rémunération des salariés chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en application de l'article L. 129-1 du Code du travail, ils peuvent se voir accorder par délibération du conseil municipal une aide financière dans des conditions fixées par le décret n°2007-808 du 11 mai 2007.

Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne engagés dans le cadre d'un mandat spécial ou pour participer aux réunions municipales.

Aussi il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais exposés par les élus municipaux ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 02.04, remboursement des frais engagés par les élus d'Aix-en-Provence. Y a-t-il des questions ? Bon. Contre ? Abstention ? Très bien.

02.05

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR -
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La participation citoyenne est devenue un enjeu démocratique majeur pour la démocratie représentative: parce que d'une part, les instances de participation citoyenne soutiennent les personnes exerçant un mandat local dans le processus de prises de décisions, et que d'autre part, elles assurent la sensibilisation des administrés aux grands enjeux des territoires.

La Ville d'Aix en Provence est attachée à l'avis de la société civile et a souhaité créer une instance de concertation réunissant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs. Le 20 janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté par délibération n°DL.2023-27 la création du « Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix en Provence et de son bassin de vie » et son règlement intérieur.

Depuis sa création en 2023, le Conseil Consultatif Civil et Citoyen constitue un espace d'échanges, de concertation et de réflexion permettant d'associer des représentants de la société civile aux travaux et réflexions conduits par la Ville d'Aix-en-Provence sur les politiques publiques et les grands projets de la commune.

Afin de poursuivre cette dynamique de participation citoyenne et de renforcer les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'instance, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite aujourd'hui procéder au renouvellement des membres du Conseil Consultatif Civil et Citoyen ainsi qu'à l'actualisation de son règlement intérieur.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix en Provence sera consulté sur toutes problématiques d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, les principales orientations de la Ville d'Aix en Provence, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.

Il apporte une aide et un appui au Conseil Municipal, notamment en :

- Etant consulté directement par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en apportant sa « contribution » à la problématique retenue sur la mise en œuvre des politiques publiques.
- En transmettant au Maire une proposition concernant une problématique d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Composition du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix-en-Provence :

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen est présidé par le Maire.

La vice-présidence sera assurée par le 1er Adjoint au Maire qui suppléera le Maire en cas d'absence.

En fonction des thématiques abordées, le Maire peut inviter tous membres du conseil municipal à participer à une séance du conseil consultatif.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen est composé de 57 membres (55 membres de la société civile et le Président et le vice-président). Les 55 membres sont proposés par le Maire et désignés par le Conseil Municipal. Les membres peuvent être des habitants d'Aix en Provence ou tout simplement des usagers. La liste des membres proposée a été établie au regard des fonctions syndicales ou associatives, de leur qualité d'expert, de personnalité qualifiée ou de leur rôle d'acteur socio-économique.

La liste des membres proposée est jointe en annexe.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix en Provence sont déterminées par un règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Consultatif Civil et Citoyen, le présent règlement intérieur fait évoluer plusieurs dispositions du précédent notamment en ce qui concerne :

- La composition et le fonctionnement du bureau ;
- Le renforcement des dispositions relatives à l'engagement des membres du Conseil Consultatif Civil et Citoyen ainsi qu'aux conditions de maintien de la qualité de membre ;

- La clarification du rôle, du fonctionnement et de l'investissement du Délégué général
- et des rapporteurs des groupes de travail dans le cadre de l'animation et du suivi des travaux du Conseil.

Ces évolutions sont proposées en lien avec les constats réalisés après trois ans de fonctionnement de cette instance participative.

Les avis et travaux produits par le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix en Provence ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Il demeure strictement consultatif.

En conséquence, je vous invite, Mes Chers Collègues, à :

- **DÉCIDER** du renouvellement du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des comités consultatifs ;
- **DIRE** que le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix-en-Provence est présidé par le Maire, suppléé par le 1er adjoint au Maire et que tout membre du Conseil Municipal pourra être convié à participer au regard des thématiques étudiées ;
- **FIXER** la composition du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix en Provence sur la proposition du Maire à 57 membres (55 membres de la société civile et le Président et le vice-président), habitants d'Aix-en-Provence ou usagers, sélectionnés pour leurs fonctions syndicales ou associatives, leur qualité d'expert, de personnalités qualifiées ou pour leur rôle d'acteur socioéconomique ;
- **ADOPTER** la liste des 55 membres proposée par le Maire et annexée à la présente délibération ;
- **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix-en-Provence figurant en annexe à cette délibération.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Nathalie CHEVILLARD, Jean-Louis GEIGER, Jean-Pierre RAYNE.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 02.05, désignation des membres du Conseil consultatif civil et citoyen de la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que l'actualisation de son règlement intérieur. Y a-t-il des observations ou des questions ? Magali BAILLEUL, en dehors de l'histoire des commissaires politiques soulevée tout à l'heure par Monsieur DI MEO.

MME BAILLEUL – Alors d'abord sur ce Conseil, je tiens à dire que je connais un petit peu son fonctionnement puisque j'ai été membre du 4C, ce qui me permet quand même d'avoir aussi un petit retour d'expérience sur la composition. Et ça touche d'ailleurs à la... et donc c'est ça va être une remarque sur la composition. Ça touche à ce qui se disait, ce qui s'est dit tout à l'heure lorsque on a abordé la représentation de la société civile. Donc le 4C, c'est finalement c'est un peu la volonté que vous avez, Madame le Maire, en organisant ce Conseil. Moi, sur la composition, déjà à l'époque, même quand j'étais à l'interne, j'ai souvent regretté qu'il ne soit pas composé de la même manière que notamment le CESER, dans lequel j'ai aussi siégé d'ailleurs, avec donc davantage d'identification des personnes qui sont présentes, et un meilleur équilibre. Je m'explique, au CESER, vous avez 3 collèges, vous avez un collège de des organisations patronales, un collège des organisations syndicales, et un collège des associations, à égalité de membres. Et c'est vrai que ça permet quand même de mieux saisir d'où parle chacun des membres et de mieux identifier ce qu'ils représentent lorsqu'ils sont dans le Conseil. Et pour ma part, j'ai toujours pensé, et je l'ai dit quand j'étais membre, que ça faisait une représentation plus équilibrée, plus juste de la société civile. Par ailleurs, au CESER, le Conseil est paritaire. Donc voilà deux remarques sur la composition. Sur la composition telle que je viens de la décrire avec 3 collèges, pourquoi pas y réfléchir à terme ! Sur le paritaire, on ne va pas voter contre la composition actuelle, enfin qui nous est proposé, mais si vous pouviez penser au cours du mandat, lorsque c'est un homme qui démissionne, d'essayer de le remplacer par une femme, ça permettrait éventuellement petit à petit de rééquilibrer. Je me rappelle plus le comptage que j'ai fait, mais il est quand même, le déséquilibre est quand même assez net. Je me rappelle plus à l'unité près, mais on est plutôt à un 2/3 - 1/3. Voilà, donc si vous pouviez y penser, y songer lorsqu'il y a possibilité de rééquilibrer un peu, ça nous arguerait. Merci beaucoup.

MME LE MAIRE – Merci Magali. En tout cas, votre présence aujourd'hui dans le groupe d'opposition montre bien que ce n'est pas une instance politique. Hein voilà ! Donc je pense que c'est tout de même à souligner, à souligner.

[Intervention hors micro]

MME BAILLEUL – Et d'ailleurs, j'ai démissionné quand j'ai commencé à...

MME LE MAIRE – Je dis pas le contraire.

MME BAILLEUL – Non mais justement, parce que je trouvais qu'il faut pas mélanger les genres. Donc, quand j'ai commencé à avoir des....

MME LE MAIRE – Mais néanmoins, votre vocation à être dans une liste de gauche est née pendant que vous étiez là-bas et ça n'a pas posé problème. Le 4C est issu de l'ancien Conseil qui émanait de la Communauté du Pays d'Aix avec 3 collèges historiques : le collège des actifs, des associations et des syndicats. Et sur la parité, donc il y a quand même 3 collèges, c'est pas, c'est pas simplement vous voulez venir, vous venez. Et ensuite, sur la parité, on n'a pas toujours les volontaires, mais néanmoins, on essaie de s'y astreindre par rapport au remplacement des membres lorsqu'ils partent. Et là, on a remplacé les membres qui avaient été ou qui le souhaitent ou qui avaient été très absents, quand je dis très absents, certains n'avaient jamais siégé. Donc évidemment, on a remplacé. Voilà comment ça s'est déroulé.

Alors je vous propose de voter donc le 02.05 : Contre ? Abstention ?

M. GEIGER – Abstention

02.07

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : FONDATION SAINT-JOHN PERSE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION SAINT-JOHN PERSE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La fondation dite « Fondation Saint-John Perse », reconnue d'utilité publique, a pour mission de « promouvoir la donation du poète-diplomate faite à la Ville, conserver et gérer son patrimoine, faire connaître la poésie par le biais de rencontres, expositions... ».

A ce titre, elle :

- apporte son aide à la promotion de la donation faite par Saint-John Perse à la ville d'Aix-en-Provence en 1975, en contribuant à faciliter les recherches et les études intéressant la poésie et en attestant l'action menée par Alexis Leger, en faveur de la paix et de l'idée européenne ;
- contribue à la constitution des archives de la fondation par des acquisitions, des copies de tous documents relatifs à Saint-John Perse et son œuvre, ou par tous autres moyens ;
- organise des expositions autour de l'œuvre du poète et des rencontres autour de la poésie.

Après avoir été historiquement hébergée à la Méjanes, la Fondation Saint-John Perse est accueillie sur le site de la bibliothèque Michel-Vovelle où la ville met gracieusement à disposition deux bureaux, un espace de travail ainsi qu'un magasin de conservation de 100 m².

Selon l'article 3 des statuts de la fondation, la ville d'Aix-en-Provence dispose de trois sièges au Conseil

d'Administration parmi les huit membres de droit pour « deux membres du Conseil Municipal désignés par celui-ci », assistés du Conservateur de la bibliothèque Méjanes.

En application des dispositions de l'Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée au scrutin secret et après deux tours si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour à la majorité relative détermine le résultat de l'élection. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48 heures avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations ;
- **PROCÉDER** à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Saint-John Perse.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 3
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Nathalie CHEVILLARD, Jean-Louis GEIGER, Jean-Pierre RAYNE.

N'ont pas pris part au vote : Magali BAILLEUL Cécile CRISTOFARI Agnès DAURES Cyril DI MEO Clément FREL-CAZENAVE Hervé GUERRERA Marc PENA Eva TALHA David TESSIER

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – À présent, la Fondation Saint John Perse. Il s'agit de la désignation des représentants du CM au Conseil d'administration de la Fondation, avec comme représentants Monsieur Marc CECCALDI et Monsieur Sébastien NOURIAN.

[Intervention hors micro]

Comment ? Mais non, ce qui a été retiré, c'est la désignation du représentant au sein de la Commission locale. Ah oui, pardon ! La 02.06 a été retirée, oui, oui, c'est la CLECT a été retirée. La Métropole n'ayant pas encore voté, on ne peut pas la voter nous-même. Nous sommes donc un peu retardés.

02.07 donc contre ? Abstention ?

M. GEIGER – Abstention.

MME LE MAIRE – Oui, Magali BAILLEUL.

MME BAILLEUL – Sur cet aspect, notre groupe ne prendra pas part au vote. Et je vous annonce tout de suite comme ça ce sera plus simple pour ceux qui prennent les éléments, et ni la 08 ni la 09. Nous ne prendrons pas part au vote : 02.07, 02.08, 02.09. Merci.

MME LE MAIRE – Très bien. Donc 02.07, contre ? Abstention ?

M. GEIGER – Abstention.

02.08

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DEL'ASSOCIATION LEI CAGANIS- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Selon les statuts de l'Association loi 1901 Leï Caganis, crèche parentale, sont notamment membres de droit les représentants des collectivités territoriales soutenant financièrement et/ou matériellement le projet de l'association, avec voix consultative dans toutes les instances de l'association.

Il apparaît opportun de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter notre collectivité.

Selon les dispositions de l'article L 2121 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les listes des candidats doivent être déposées à la Direction des Assemblées et des Commissions un jour franc (le jour d'envoi de la liste et le jour de réunion ne doivent pas être comptés) au moins, avant la date du Conseil Municipal.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;
- **PROCÉDER** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant devant siéger dans les instances de l'Association Leï Caganis.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 3
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Nathalie CHEVILLARD, Jean-Louis GEIGER, Jean-Pierre RAYNE.

N'ont pas pris part au vote : Magali BAILLEUL Cécile CRISTOFARI Agnès DAURES Cyril DI MEO Clément FREL-CAZENAVE Hervé GUERRERA Marc PENA Eva TALHA David TESSIER

A été désignée :

Madame Carole BRIERE-ROCCHIA

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 02.08, désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Leï Caganis. Donc une candidature, celle de l'élue déléguée à la petite enfance, Madame Carole

BRIÈRE ROCCHIA. Contre, euh y a-t-il une observation ou... ?

M. GEIGER – Abstention.

MME LE MAIRE – D'accord. Donc contre ? Abstention ?

02.09

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le conseil d'école, créé en 1976, est l'instance locale de la concertation et du partenariat éducatif. Il est le lieu officiel des relations entre l'école et la Ville.

L'article D.411-1 du code de l'éducation prévoit, pour chaque école, un conseil d'école avec deux élus :

- Le Maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération

intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

- Par délibération n°DL.2026-70 du 30 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de nos représentants dans les différents conseils d'école.

En suite d'une erreur, les représentations de Madame Carole BRIERE-ROCCHIA et de Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI ont été inversées.

Aussi, il apparaît nécessaire de corriger la délibération sur ce point.

Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n° DL.2026-70 du 30 avril 2026 en ce qui concerne les représentations de Madame Carole BRIERE-ROCCHIA et de Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI ;
- **DÉSIGNER** Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI pour siéger au sein des conseils d'école de : l'école maternelle Sextius, l'école élémentaire Sextius et de l'école élémentaire Mistral ;
- **DÉSIGNER** Madame Carole BRIERE-ROCCHIA pour siéger au sein des conseils d'école de : l'école maternelle du Rocher du Dragon.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 3
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Nathalie CHEVILLARD, Jean-Louis GEIGER, Jean-Pierre RAYNE.

N'ont pas pris part au vote : Magali BAILLEUL Cécile CRISTOFARI Agnès DAURES Cyril DI MEO Clément FREL-CAZENAVE Hervé GUERRERA Marc PENA Eva TALHA David TESSIER

Ont été désignés, représentants au Conseil d'Ecole des établissements suivants :

- **Ecole maternelle et élémentaire Sextius**
- **Ecole élémentaire Mistral**
- Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI
- **Ecole maternelle du Rocher du Dragon**
- Madame Carole BRIERE-ROCCHIA

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 02.09, correction d'une erreur matérielle, désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'école. Alors, il s'agit de la modification de la délibération qui concerne les représentations de Madame Carole BRIERE ROCCHIA et de Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI pour désigner Madame Sylvaine DI CARO pour siéger au Conseil des écoles de l'école maternelle Sextius, de l'école élémentaire Sextius et de l'école élémentaire Mistral ; et de Madame Carole BRIERE ROCCHIA pour siéger au sein du Conseil d'école maternelle du Rocher du Dragon. Y a-t-il des observations ? Contre ? Abstention ?

M. GEIGER – Abstention.

02.10

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DROIT A FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre aux élus municipaux d'exercer correctement leur mandat, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un droit à la formation. Ainsi, l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les élus municipaux bénéficient d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est également annexé au compte financier unique.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Celle-ci permet de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Selon l'article L.2123-13 : « Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2323-2 et L.2123-4, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. »

Selon l'article L.2123-14 : « Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante ».

Ceci exposé, l'autorité territoriale invite le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-12 du CGCT aux articles 73 et suivants de la loi relative à la démocratie de proximité, à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- La Ville finance des formations à hauteur de 24 jours par élu pour la durée du mandat, soit une moyenne de 4 jours par an.
- Elle compense la perte des revenus des élus salariés pour une durée maximum de 21 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.
- Le montant moyen des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal, soit 25 000 € par an.
- Le principe de mise en place d'un socle commun de formations conçu autour des thématiques suivantes :
 - Responsabilité juridique des élus
 - Développement durable
 - Communication institutionnelle et usage des réseaux sociaux
 - Grands principes de finances locales, d'achats publics, de ressources humaines
 - Analyse des besoins sociaux
 - Intelligence artificielle (IA)

Tous les membres du conseil municipal sont invités à suivre ce cursus de formation.

En dehors de ce dispositif collectif organisé directement par la collectivité, chaque élu aura le choix de solliciter auprès de la collectivité, des formations complémentaires en mobilisant son Droit Individuel de Formation (DIF) à condition que celles-ci, aient un rapport avec leurs fonctions. L'article L.2123-16 du CGCT fait obligation de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.

Indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que chacun des élus peut également à son initiative mettre en œuvre son DIF pour suivre des formations sans lien avec l'exercice du mandat, contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Ces formations doivent être sollicitées et financées auprès et par la caisse de dépôt et de consignation (cf guide de l'élu).

Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être privilégiée, en accord avec les élus concernés.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- **PRÉVOIR** pour 2026 au budget un crédit de dépenses de formation de 25 000 € correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal ;
- **AUTORISER** le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Je passe donc la parole à Éric CHEVALIER pour la 02.10.

M. CHEVALIER – Oui Madame le Maire, Chers Collègues, ça concerne le droit à la formation des élus en Conseil Municipal. Pour bien exercer leur mandat, les élus ont droit à une formation, à des formations. Vous verrez les principes qui ont été... le socle commun de formation a été conçu autour des thématiques suivantes : responsabilité juridique des élus, développement durable, communication institutionnelle et usages des réseaux sociaux, grands principes des finances locales, d'achats publics, de ressources humaines, analyse des besoins sociaux, et aussi sans oublier l'intelligence artificielle puisqu'elle tape à nos portes de tous les côtés. Et donc je vous demande de prévoir au budget 2026 un montant de 25 000 € correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal. Merci.

MME LE MAIRE – Y a-t-il des observations ou des questions ? Donc nous allons passer au vote. Contre ? Abstention ?

02.11

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION DE CESSION DU PATRIMOINE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESSA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2020-86 en date du 24/07/2020, la Commission de cession du patrimoine communal a été créée en application des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (...) Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Cette délibération rappelle que chaque cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission susvisée a pour objet de préparer en amont le travail du Conseil Municipal dans le cadre d'une procédure décrite et précisée dans la délibération n°DL.2021-975 du 15 décembre 2021 (publicité, cahier des charges, études des dossiers de candidatures et avis consultatif).

Il est rappelé que **par exception**, la Commission de cession ne se prononce pas sur :

- les cessions aux organismes publics ou parapublics (ERDF, Sociétés d'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement à participation majoritaire de la Commune au capital social, bailleurs sociaux ...),

- les cessions au profit de voisins en limite de propriété,
- les échanges,
- « le droit de priorité » à l'occupant titré (locataire), d'un bien communal destiné à être vendu,
- les cessions destinées à la réalisation d'un projet, dont le conseil municipal a préalablement décidé qu'il présente un caractère d'intérêt général exceptionnel, notamment d'un point de vue culturel, touristique ou économique.

Ces différentes cessions et échanges seront, en conséquence, soumises à la procédure traditionnelle de gré à gré.

Toutefois, même dans l'hypothèse où la cession envisagée entrerait dans l'une des exceptions visées, l' élu délégué, ou Madame le Maire, auront toujours la faculté discrétionnaire de choisir la procédure de mise en concurrence.

Cette commission devra étudier les dossiers de cession, afin de proposer la procédure d'aliénation et de permettre une mise en concurrence des éventuels acquéreurs, afin de garantir la transparence des transactions et qui pourra être une procédure de soumission sous pli cacheté.

Dans ce cas, les ventes feront l'objet de mesures de publicité (presse, internet.....), les acquéreurs potentiels devront faire parvenir leur offre avant la date limite de dépôt. L'ouverture des plis se fera par Madame le Maire ou l'élue déléguée au Foncier pour étude des dossiers préalablement à la présentation générale des dossiers à la commission.

Au vu des dossiers remis, la commission émettra un avis consultatif présentant les propositions lui paraissant les plus intéressantes. Cet avis sera transmis au maire et soumis ensuite pour approbation au Conseil Municipal, conformément à la réglementation.

Suite aux dernières élections municipales de mars 2026, il y a lieu de renouveler cette commission et de procéder à la désignation des nouveaux membres de cette commission communale de cession du patrimoine immobilier.

Comme pour les autres instances, il reviendra à la Commission d'adopter son règlement intérieur lors de sa première séance.

Afin de préparer le travail du Conseil Municipal et afin de respecter l'expression pluraliste des élus de l'assemblée avec une pondération qui reflète fidèlement la composition du Conseil, il est proposé d'appliquer une pondération sur les dix membres composant la Commission.

En application de l'article L. 2121-22 du CGCT, les membres de cette Commission sont désignés suivant le système de la représentation proportionnelle avec une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale au jour de la création de cette commission. Soit pour les 10 membres :

- 7 membres pour la majorité,
- 3 membres pour la représentation de l'opposition.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT «Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les candidatures pour cette commission devront être déposées, au plus tard 48 heures avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville - 2^{ème} étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr.

De plus, il est proposé d'introduire une souplesse dans la procédure existante en donnant au Maire ou à l'élue déléguée au Foncier la faculté d'ouvrir les plis en lieu et place de la commission, préalablement à la présentation desdites candidatures en commission plénière.

Compte tenu de ces indications, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **RENOUVELER** la Commission Communale du Patrimoine Immobilier ;
- **PROCÉDER** à la désignation, dans les conditions précitées, de 10 représentants devant siéger à la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier soit 7 représentants pour la majorité et 3 représentants pour l'opposition ;
- **DÉCIDER** de permettre au Maire ou à l'élue déléguée au Foncier d'ouvrir, pour chaque cession envisagée, les plis des candidatures en lieu et place de la commission en amont de la présentation desdites candidatures en commission de cession.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont été désignés :

Liste 1 « Passionnement Aixois »

Madame Solène TRIVIDIC Madame Anne MEYER-HEINE Monsieur Éric CHEVALIER Monsieur Olivier NASLES Monsieur Marc CECCALDI Madame Dominique AUGÉY

Madame Karima ZERKANI RAYNAL

Liste 2 « Aix Avenir »

Monsieur Hervé GUERRERA Madame Magali BAILLEUL

Liste 3 « Agir pour Aix »

Monsieur Jean-Pierre RAYNE

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 02.11, Solène TRIVIDIC.

MME TRIVIDIC – Oui merci Madame le Maire. Il s'agit de la création de la Commission de cession du patrimoine et de la désignation de ses membres. On prévoit donc 7 membres pour la majorité et 3 membres pour la représentation de l'opposition. Une demande a été faite. Il y a une candidature pour chaque poste à pourvoir.

Donc les 7 membres de la majorité sont moi-même, Madame Anne MEYER, Monsieur Éric CHEVALIER, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Marc CECCALDI, Madame Dominique AUGÉY et Madame Karima ZERKANI RAYNAL.

Pour les 3 membres de l'opposition :

Pour Aix Avenir : nous avons Monsieur GUERRERA et Madame BAILLEUL.

Et pour Agir pour Aix : nous avons Monsieur Jean-Pierre RAYNE

MME LE MAIRE – Y a-t-il des observations ou des questions ? Donc nous passons au vote. Contre ? Abstentions ? Très bien.

03.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame MEGGIATO Perrine, Madame BRAISE Stéphanie, Madame DAVICO-PAHIN Julie

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : BILAN DES EXPÉRIMENTATIONS D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES QUARTIERS/VILLAGES DE PUYRICARD/COUTERON - SAINT MITRE/PEY BLANC/LES GRANETTES - CELONY/LA CALADE/LIGNANE- Information du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame KAYANÉ BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, de sobriété énergétique et de préservation de l'environnement, la Ville d'Aix-en-Provence a engagé, depuis le 1er février 2025, plusieurs expérimentations d'optimisation de l'éclairage public sur les quartiers de Puyricard / Couteron, Saint Mitre / Pey Blanc / Les Granettes et Celony / La Calade / Lignane.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des orientations nationales visant à maîtriser les consommations énergétiques, réduire les nuisances lumineuses et accompagner les collectivités dans leur transition écologique. Elle traduit également la volonté de la Ville de concilier performance énergétique, qualité du cadre de vie et maintien des conditions de sécurité des usagers.

L'éclairage public constitue aujourd'hui un levier essentiel de sobriété énergétique pour les collectivités territoriales. Les évolutions technologiques récentes, notamment le déploiement des équipements LED, les dispositifs de gradation de l'intensité lumineuse et les solutions d'extinction partielle, permettent désormais d'adapter l'éclairage aux usages réels de l'espace public tout en maintenant les conditions nécessaires à la sécurité des déplacements. Les trois premiers secteurs retenus présentent des caractéristiques urbaines différentes, allant de quartiers résidentiels relativement denses à des espaces plus diffus comportant des axes structurants à forte circulation. Cette diversité a permis d'expérimenter plusieurs modalités de gestion de l'éclairage public associant extinction nocturne ciblée et modulation de l'intensité lumineuse.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Réduire durablement les consommations d'énergie et les dépenses publiques associées
- Limiter la pollution lumineuse et préserver la biodiversité nocturne
- Contribuer aux enjeux de santé publique liés à l'exposition à la lumière artificielle nocturne
- Améliorer la qualité environnementale et le confort des riverains
- Adapter l'éclairage aux usages effectifs de l'espace public
- Vérifier l'absence d'impact négatif sur la sécurité routière et la tranquillité publique
- Évaluer l'acceptabilité de ces dispositifs avant toute généralisation à l'échelle communale

Les résultats observés confirment pleinement la pertinence de cette démarche. **Bilan des expérimentations : performances, sécurité et retour d'expérience des usagers**

A - Performances énergétiques des trois expérimentations

Sur le plan énergétique, les résultats obtenus apparaissent particulièrement significatifs. Les réductions de consommation enregistrées s'échelonnent entre 44 % et près de 80 % selon les secteurs étudiés, démontrant l'efficacité des dispositifs mis en œuvre.

Le quartier de Puyricard / Couteron enregistre une diminution de consommation de 53

%, démontrant l'efficacité de la combinaison entre extinction nocturne et gradation des axes principaux.

Le quartier Saint Mitre / Pey Blanc / Les Granettes présente la performance énergétique la plus élevée avec une réduction de 79,7 %, illustrant l'impact particulièrement favorable de la modulation lumineuse sur un territoire étendu et aux usages diversifiés.

Enfin, le quartier de Celony / La Calade / Lignane affiche une baisse de consommation de 44 %, résultat particulièrement satisfaisant compte tenu de la configuration plus diffuse du secteur et des contraintes propres à son réseau viaire.

Ces résultats confirment que l'optimisation de l'éclairage public constitue un levier concret et efficace de maîtrise énergétique et de réduction des dépenses de fonctionnement pour la collectivité.

B - Sécurité routière et délinquance

- Sécurité routière

Les données recueillies tout au long des expérimentations ne mettent en évidence aucune dégradation avérée des conditions de sécurité routière.

- **Sur le quartier de Puyricard / Couteron**, aucun accident n'a été recensé durant les périodes d'extinction de l'éclairage public.
- **Sur le quartier Saint Mitre / Pey Blanc / Les Granettes**, les statistiques demeurent stables avec six accidents enregistrés en 2025 contre sept en 2024.
- **Sur le quartier Celony / La Calade / Lignane**, 5 accidents ont été recensés alors qu'aucun n'avait été constaté sur la période de référence. Toutefois, les éléments disponibles ne permettent pas d'établir de lien direct entre cette évolution et les dispositifs d'éclairage mis en œuvre. Les caractéristiques propres du secteur, notamment la circulation de transit et la configuration de voirie constituent également des facteurs explicatifs possibles.

Dans l'ensemble, aucun élément ne permet d'associer les expérimentations à une dégradation de la sécurité des usagers.

- Délinquance

L'analyse des données relatives aux cambriolages conduit aux mêmes conclusions.

Dans les trois quartiers concernés, la très grande majorité des faits constatés se sont produits en dehors des plages horaires d'extinction de l'éclairage public.

- **Sur le quartier Puyricard / Couteron**, 16 cambriolages sur 20 ont été commis hors période d'extinction.
- **Sur le quartier Saint Mitre / Pey Blanc / Les Granettes**, 29 faits sur 44 sont intervenus avant minuit.
- **Sur le quartier Celony / La Calade / Lignane**, 12 cambriolages sur 13 ont été recensés en journée ou en soirée, un seul fait ayant été commis durant la plage d'extinction.

Ces éléments confirment l'absence de corrélation démontrée entre l'extinction nocturne de l'éclairage public et l'évolution de la délinquance. Ils rejoignent les conclusions de nombreuses études nationales qui soulignent le caractère multifactoriel des phénomènes de délinquance.

C - Retours des usagers

Les retours des habitants témoignent par ailleurs d'une acceptabilité globalement favorable de ces dispositifs.

- **Sur le quartier de Puyricard / Couteron**, 66 % des avis recueillis par courrier électronique et 89 % des retours exprimés via un groupe WhatsApp dédié se sont révélés favorables à la poursuite de l'expérimentation.
- **Sur le quartier Saint Mitre / Pey Blanc / Les Granettes**, les observations recueillies font apparaître une adhésion très positive, notamment sur les voies résidentielles.

- **Sur le quartier Celony / La Calade / Lignane**, les retours ont été moins nombreux mais demeurent globalement satisfaisants.
Des demandes d'ajustements localisés ont néanmoins été formulées concernant certains axes structurants, des zones de visibilité réduite ou certains cheminements spécifiques. Ces observations traduisent davantage une volonté d'adaptation fine du dispositif qu'une remise en cause de son principe et démontrent l'importance d'un dialogue continu avec les habitants et les comités d'intérêt de quartier.

Conclusion

L'analyse consolidée des trois expérimentations fait ainsi ressortir plusieurs enseignements majeurs : une efficacité énergétique particulièrement significative, le maintien des conditions de sécurité routière, l'absence d'impact démontré sur la délinquance nocturne ainsi que la pertinence d'une gestion différenciée de l'éclairage public adaptée aux caractéristiques propres de chaque quartier. Ces résultats confortent la stratégie municipale engagée en faveur d'un éclairage public plus sobre, plus performant et mieux adapté aux usages, tout en poursuivant les objectifs de transition énergétique, de maîtrise budgétaire et de préservation de l'environnement.

La présente communication a donc pour objet d'informer le Conseil municipal du bilan global de ces expérimentations et des enseignements qu'elles apportent pour la poursuite de la politique d'optimisation de l'éclairage public à l'échelle communale et du déploiement progressif sur d'autres quartiers de la commune.

Ainsi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du bilan des expérimentations d'optimisation de l'éclairage public initiées en 2025 sur les quartiers de Puyricard / Couteron, Saint Mitre / Pey Blanc / Les Granettes et Celony / La Calade / Lignane.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire, Président de séance

MME LE MAIRE – 03.01, Éric CHEVALIER.

M. CHEVALIER – Oui Madame le Maire, il s'agit d'une information du Conseil concernant le bilan des expérimentations d'extinction de l'éclairage public sur les quartiers et villages de Puyricard – Couteron ; Saint Mitre – Pey Blanc - les Granettes ; Celony – La Calade – Lignane

Donc, comme on l'a indiqué précédemment, c'est vrai qu'on a lancé ces opérations expérimentales, et vous verrez dans le rapport les différents retours qu'il a pu avoir. C'est vrai qu'au regard de la sécurité en particulier, il est mentionné au niveau de la sécurité routière, les données recueillies tout au long de l'expérimentation ne permettent pas, ne mettent pas en évidence aucune dégradation avérée des conditions de sécurité routière. Comme le disait tout à l'heure Monsieur TESSIER, c'est vrai que c'est des observations qu'on regarde. On n'éteint pas l'éclairage pour éteindre l'éclairage. Il faut aussi derrière qu'il y ait une réflexion, et en particulier au niveau des intensités de l'éclairage, comme du moment où l'on coupe l'éclairage, on fait très attention selon les secteurs, mais chaque rue de la Ville est une rue différente, et il faut appréhender au fur et à mesure. C'est pour ça que vous avez un compte rendu qui a été aussi accompagné d'un recensement par les élus de quartier, de savoir le ressenti aussi. Parce que bon, c'est bien d'avoir aussi ce qui se passe au niveau des habitants.

Au niveau des performances énergétiques, c'est vrai que la diminution des consommations s'échelonne entre 44 et 80 %. Le quartier de Puyricard enregistre une diminution de consommation de 30 de 53 %. Le quartier Saint Mitre présente la performance énergétique la plus élevée avec une réduction de 79,7 %. C'est parce que ma collègue éclairait la bougie de temps en temps pour compenser *[Rires]*.

En fait, si vous voulez, ces éléments montrent que, en fait, on peut modifier la façon d'éclairer nos rues

et nos routes, tout en conservant à la fois la sécurité des biens et des personnes, et en conservant un bon usage, puisque c'est le cas qui se passe dans le centre-ville aussi, on a diminué l'éclairage en fonction de l'heure avancée de la nuit, sachant qu'en fonction des éléments et en particulier comme je l'indiquais en matière de sécurité, on est très vigilant parce que c'est important de pas diminuer alors qu'il y a des gens qui rentrent chez eux. Voilà.

Conclusion, ces 3 expérimentations font ressortir plusieurs renseignements majeurs : une efficacité énergétique particulièrement significative, le maintien des conditions de sécurité routière, l'absence d'impact démontré sur la délinquance nocturne, ainsi que la pertinence d'une gestion différenciée de l'éclairage public adaptée aux caractéristiques propres de chaque quartier.

J'insiste sur la volonté du Maire, chaque quartier est différent et doit être étudié de façon différente. Il ne faut pas généraliser les choses.

Concernant aussi les personnes qui rentrent seules le soir, on fait avec le CSPD, c'est ça, on fait des balades de nuit, on fait des diagnostics en marchant avec en particulier des personnes qui habitent dans le secteur, pour voir l'appréhension qu'elles ont, parce qu'on peut avoir, nous, une certaine appréhension, mais des personnes peuvent avoir un autre ressenti. Donc c'est important qu'à travers, je crois que c'est la politique de la Ville, c'est ça, non ?

MME LE MAIRE – Oui, oui.

M. CHEVALIER – C'est la politique de la Ville qui fait ses balades le soir, les diagnostics en marchant, pour bien appréhender, disons, le ressenti des personnes. Voilà, Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Merci Éric.

03.02

RAPPORTEUR : Madame Julie DAVICO-PAHIN

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame MEYER-HEINE Anne

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 AVEC L'ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Julie DAVICO-PAHIN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) ou association atelier de l'environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix est une structure associative regroupant plus de cinquante associations, qui coordonne et réalise des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable sur le territoire.

Il a statutairement pour objet : « de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Il a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités ».

Les secteurs concernés sont les suivants :

- la protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique urbain,
- les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix,
- l'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques,
- la lutte contre les nuisances, notamment la pollution de l'eau, de l'air et des déchets,
- l'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public.
- Il vous est proposé que les objectifs de l'association soient contractualisés dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2026, telle que présentée en pièce jointe, celle relative à la période précédente (2023-2025) adoptée lors du Conseil Municipal du 17 mars 2023 (délibération DL.2023-84) étant arrivée à échéance.

Pour l'année 2026, au vu des projets présentés par l'association et compte-tenu de leur caractère d'intérêt public, général et local, retenu par la Ville, une subvention de 81 000 € (quatre-vingt-un mille euros) est proposée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association « CPIE » une subvention annuelle d'un montant total de 81 000€ ;
- **ADOPTER** la convention annuelle 2026, établie entre la Ville et l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) – convention jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Julie DAVICO-PAHIN Marc FERAUD Philippe KLEIN Laure SCANDOLERA

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE - Donc, Julie DAVICO PAHIN, Marc FERAUD, Laure SCANDOLERA et Philippe KLEIN sont priés de sortir pour la délibération suivante. J'en suis désolée, mais je n'ai pas le choix. Anne MEYER.

MME MEYER – Madame le Maire, mes Chers Collègues, donc le CPIE, qui est le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix, est une structure associative qui regroupe environ une cinquantaine d'associations. Je soulignerai que c'est un partenaire historique pour la Ville puisque le partenariat remonte à peu près à 1997 et il permet de réaliser des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable sur tout le territoire.

3 principaux secteurs sont concernés sont les suivants : le domaine de l'éducation à l'environnement, de l'information, de la sensibilisation du public ; le domaine des économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables ; et enfin les questions de politique d'aménagement du territoire, d'urbanisme et des transports.

Ici, il vous est demandé, il vous est proposé, pardon, que les objectifs de l'association soient contractualisés dans le cadre d'une nouvelle Convention pluriannuelle pour la période 2026, parce que la Convention précédente, tout simplement, est arrivée à échéance. C'est une subvention de 81 000 € qui vous est proposée. Je soulignerai le maintien du montant de cette subvention. Compte tenu du contexte actuel, je pense que nous pouvons nous en réjouir. Et je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir attribuer à cette association le montant total de 81 000 €, d'adopter, de permettre d'adopter la Convention annuelle 2026 que vous trouvez jointe au présent rapport, et d'autoriser Madame le Maire à signer cette Convention, ainsi que tous les documents qui pourraient y être afférents. Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci Anne. Y a-t-il des observations ou des questions ? Donc contre ? Abstention ? Très bien. Donc Julie DAVICO PAHIN, Marc FERAUD, Laure SCANDOLERA et Philippe KLEIN peuvent revenir, sont invités à revenir pour la dernière délibération avant le déjeuner. Et je vous vois tous un peu éteints là depuis 10-15 minutes, il n'en reste plus qu'une.

03.03

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 A L'AMICALE DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Valérie MICHON à Monsieur Marc FERAUD, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

L'Amicale du Comité Communal Feux de Forêts d'Aix-en-Provence, association créée en décembre 2016, regroupe des bénévoles du Comité Communal Feux de Forêts d'Aix-en-Provence, devenu Réserve Communale de Sécurité Civile d'Aix-en-Provence, fin 2021.

L'association mène des actions visant à la bonne cohésion des bénévoles mais aussi à leur recrutement.

Elle a créé et gère le site internet de la Réserve de Sécurité Civile d'Aix-en-Provence qui permet l'inscription au planning des patrouilles, donne des informations sur la réglementation et les formations sur la prévention des feux de forêts et la sécurité civile.

Elle organise la journée festive de clôture de la saison de feux.

Subvention versée en 2025 : 1 500 €

Demande de subvention 2026 : 1 500 €

Subvention proposée en 2026 : 1 500 €

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à cette association au titre de 2026 d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cent euros) ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget 2026 (ASTRE 11896), ligne 12-65748-931, qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 55

Présents : 48

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – On l'a voté Frédéric, on l'a voté. Alors Francis TAULAN.

M. TAULAN – Oui merci Madame le Maire, Chers Collègues. La délibération 03.03 concerne une subvention à, j'y arrive, à l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 à l'Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts. Cette association qui regroupe que des bénévoles, ils sont plus de 90 à ce jour, Madame le Maire, et c'est ces hommes en orange qui patrouillent tout l'été dans nos massifs pour surveiller et alerter les pompiers, et donner des infos en cas de départ de feu. Et ils participent aussi à la surveillance du lieu après l'incendie pour éviter de nouveaux départs de feu. Donc Chers Collègues, moi je vous demande d'attribuer une subvention qui est quand même minime de 1 500 €, identique à celle de 2025. C'est pour l'organisation de la journée festive de clôture en fin de saison de feu et vous serez tous les bienvenus. On fera la fête en fin de saison. Merci.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup Francis et je rajouterai que les membres de ce Comité Communal sont extrêmement sympathiques, extrêmement courageux aussi. Contre ? Abstention ?

Nous pouvons aller déjeuner, et vous êtes évidemment prié de revenir à 14 h 30.

[Pause méridienne]

04.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RAPPORT POUR INFORMATION - PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ENVISAGÉES POUR LE RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION- Information du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyril BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La présente délibération vise à porter à votre connaissance les évolutions réglementaires qui seront proposées à la Métropole dans le cadre de la révision du règlement de changement d'usage applicable sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence.

Ces évolutions traduisent concrètement les orientations retenues par le Conseil Municipal lors de la délibération DL.2025-307 du 9 juillet 2025, qui avait pour objet d'autoriser le Conseil à saisir la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de modifier le régime d'autorisation préalable de changement d'usage.

En termes de définition, le changement d'usage consiste à transformer un logement en un local à usage différent (ex. : commerce, bureau, meublé touristique), en se fondant sur l'usage réel des lieux. La location meublée de courte durée à une clientèle de passage (location à la nuitée, semaine ou mois, sans domiciliation, type Air BnB) est assimilée à un changement d'usage.

Pour rappel, les objectifs de cette modification étaient notamment de renforcer l'encadrement des changements d'usages de logements en meublés de tourisme, afin de garantir un équilibre entre l'offre de logement, et l'attractivité du territoire, tout en prévenant les effets de professionnalisation.

À ce titre, le nouveau règlement devrait intégrer les mesures suivantes :

1. Durée et renouvellement des autorisations

- Conservation de la durée de validité des autorisations temporaires : l'autorisation sera accordée pour une durée de 3 ans.
- Limitation du nombre de renouvellements possibles, afin de favoriser un réexamen périodique des situations : l'autorisation ne sera renouvelable que deux fois. Au maximum, une autorisation pourra donc produire des effets sur une période de 9 années.

2. Extension du champ d'application

- Assujettissement des personnes morales au régime d'autorisation de changement d'usage, afin de mieux encadrer les pratiques professionnelles.

3. Encadrement du nombre d'autorisations

- Limitation à une autorisation par personne physique et par personne morale

4. Prise en compte des performances énergétiques, des règles de décences, et des caractéristiques du local

- Application de la loi du 19 novembre 2024 : obligation de fournir un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) à jour lors du dépôt de la demande.

En outre, l'autorisation ne pourra pas être délivrée dans les hypothèses suivantes :

- logement conventionné ou ayant reçu des aides publiques (ANAH, PIG) ;
- logement non décent ou visé par une procédure de sécurité ou d'insalubrité ;
- logement avec un DPE insuffisant (sous E, ou sous D après 2034) ;
- logement social ;
- nuisances avérées ou arrêté affectant le logement ou l'immeuble.

5.Procédure d’instruction

- Fixation d’un délai maximum de deux mois pour l’instruction des demandes, avec accord tacite en cas de non-réponse à l’issue de ce délai.

La mise en œuvre de ces dispositions supposera également la mise à jour des formulaires et procédures de dépôt,

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la traduction réglementaire des orientations guidant la modification du régime de changement d’usage à venir.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire, Président de séance

MME LE MAIRE – Je vais vous demander de prendre place. Je doute que nous ayons le quorum ? Anissa, est-ce que tu peux aller dans la salle là-bas demander à tout le monde de... On a le quorum, donc on démarre, mais ça n’empêche pas d’aller leur demander de venir.

Alors, nous sommes au 04.01. C'est un rapport pour information concernant les évolutions réglementaires qui sont envisagées pour le régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation. Alors, nous avons une forte vacance en centre-ville. Dans le même temps, une cherté des loyers importante. Et nous voulons tout de même conserver notre attractivité, mais dans le même temps préserver nos logements pérennes. Donc, depuis 2017, il y a un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage qui existe.

Ah oui, je fais celui-là et puis on passe. Non, pardonnez-moi, parce que en fait, il y a le Conseil d'administration du Festival d'Art Lyrique à 15 h et Marc CECCALDI va devoir effectivement s'y rendre. Donc on passe ce rapport pour information et si vous en êtes d'accord, on change l'ordre du jour pour passer les questions relatives à la culture ou au patrimoine.

Voilà donc effectivement, il y a aujourd'hui des possibilités qui nous sont offertes par la législation et nous proposons les mesures suivantes :

- le maintien d'une durée d'autorisation de 3 ans, limitée à deux renouvellements, qui a pour objectif d'éviter la transformation durable des logements en hébergement touristique,
- l'extension du dispositif aux personnes morales et la limitation, par rapport aux SCI familiales, et la limitation à une seule autorisation par personne physique ou morale, visant à mieux encadrer la professionnalisation de l'activité et à limiter bien sûr les phénomènes de concentration de l'offre. Il ne s'agit pas que des professionnels effectivement, face du Airbnb avec une dizaine d'appartements ou ce genre de choses,
- le renforcement des critères d'éligibilité avec notamment l'obligation de produire un diagnostic de performance énergétique,
- l'exclusion des logements conventionnés sociaux ou ayant bénéficié d'aides publiques, ce qui permet de préserver les logements destinés à répondre aux besoins des ménages,
- et enfin l'exclusion des logements non décents faisant l'objet de procédures liées à la sécurité ou à l'insalubrité. Ce qui vise à garantir des conditions d'habitat qui soient le plus satisfaisantes possible.

Les demandes seront donc instruites par la Ville dans un délai de 2 mois. L'autorisation sera délivrée pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois, pour une durée maximale de 9 ans. Je voulais savoir, enfin avoir vos remarques sur le sujet. Monsieur Cyrille BLINT.

M. BLINT – Oui merci Madame le Maire. Juste une petite remarque par rapport à la détention d’une seule location meublée par personne physique et personne morale. Alors je trouve que c'est très bien

effectivement pour limiter l'impact. On en a parlé tout à l'heure. Je voulais vous porter à votre connaissance, mais j'imagine que vous le savez déjà, qu'il y a maintenant la notion pour les sociétés et personnes morales de bénéficiaires effectifs, puisque si on part du principe qu'il y a un appartement par personne morale, on pourrait avoir un propriétaire par l'intermédiaire de sociétés qui pourraient détenir beaucoup de Airbnb. Et donc il y a un registre des bénéficiaires effectifs auprès du Tribunal de commerce qui permet d'identifier les détenteurs de sociétés qui détiennent donc, soit directement, soit indirectement par des holdings, au moins 25 % des droits de vote, ce qui pourrait permettre d'être un peu plus contraignant pour quelqu'un qui voudrait s'organiser pour avoir une multitude de Airbnb. Donc c'était une suggestion éventuellement à rajouter.

MME LE MAIRE – C'est une suggestion que je retiens et je vais demander au service effectivement de l'étudier et de l'intégrer au prochain rapport d'information, et ainsi qu'à la délibération métropolitaine qui va suivre. Merci. Y a-t-il des remarques, d'autres remarques ? Très bien.

07.01

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CECCALDI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE D'AIX-EN-PROVENCE AU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE A LA COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE - DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Marc CECCALDI donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par la délibération N° DL.2024-434 du 4 octobre 2024, la Ville d'Aix-en-Provence s'est portée candidate au label *Ville d'art et d'histoire* auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le label *Villes et Pays d'art et d'histoire* est attribué par le ministère de la Culture aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont une solide volonté de valoriser leur patrimoine et de sensibiliser à la qualité architecturale et urbanistique. Le label *Villes et Pays d'art et d'histoire* établit un partenariat entre l'État, qui apporte son soutien technique, promotionnel et financier, et les collectivités locales qui s'engagent dans la démarche. L'objectif est de développer une politique publique ambitieuse et qualitative destinée à tous les publics, notamment les habitants, le jeune public, les professionnels et les visiteurs.

Accompagnée par la direction régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville d'Aix-en-Provence a élaboré son projet *Ville d'art et d'histoire* sur le territoire communal et en concertation avec les services et les partenaires impliqués dans la gestion du patrimoine.

Considéré comme un enjeu de développement, le projet *Ville d'art et d'histoire* d'Aix-en-Provence se structure autour de quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Enrichir la connaissance du patrimoine, de l'architecture et de l'évolution urbaine ;
- Axe 2 : Préserver et transmettre le patrimoine, l'architecture et le cadre de vie ;
- Axe 3 : Donner de la lisibilité à la politique publique du patrimoine portée par la Ville ;
- Axe 4 : Participer au rayonnement de la Ville et partager son expertise patrimoniale dans les réseaux professionnels.

La mise en œuvre du label *Ville d'art et d'histoire* implique la création d'un service dédié au sein de la direction du patrimoine piloté par un chef de projet. Une transversalité forte entre les services et les partenaires, ainsi qu'une gouvernance adaptée seront essentielles à la réussite du projet. Un point d'attention spécifique est porté sur la gestion des espaces protégés et tout particulièrement sur le site patrimonial remarquable du centre ancien.

Le projet *Ville d'art et d'histoire* prévoit également l'ouverture d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Cet établissement culturel de proximité aura pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire aixois. Il s'adressera aux acteurs locaux, aux professionnels, aux habitants, aux visiteurs et au jeune public.

La présentation de la candidature d'Aix-en-Provence au label *Ville d'art et d'histoire* est inscrite à la séance de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 2 juillet 2026.

La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture émettra un avis au Préfet de région. Si cet avis est favorable, le Préfet mettra en œuvre la convention *Ville d'art et d'histoire*. Signée par la Ville et l'État pour une durée de 10 ans, la convention définit les objectifs, les moyens et les modalités du partenariat. Cette convention fera l'objet d'une présentation spécifique au Conseil municipal.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à présenter la candidature d'Aix-en-Provence au label *Ville d'art et d'histoire* devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.02

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CECCALDI

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame MEGGIATO Perrine

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE À L'ASSOCIATION
« LUDOTHÈQUE LE CERF VOLANT » - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Marc CECCALDI donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

L'association « Ludothèque le Cerf Volant », a pour mission de créer et développer des relations intra- et inter-familiales, au travers du jeu.

C'est une association, sans but lucratif ; en tant que membre d'honneur, et conformément aux statuts de ladite association, l'adhésion est consentie à titre gracieux.

La bibliothèque Méjanès, dans le cadre de son Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (P.C.S.E.S.) développe cinq grands objectifs dessinant le portrait de la bibliothèque de demain. Deux d'entre eux sont « la bibliothèque à vivre, le lieu de l'expérience culturelle et artistique » et « la bibliothèque sur son territoire, vers plus de proximité ».

Adhérer à la Ludothèque Le Cerf volant permettra de travailler avec une structure de proximité et ainsi participer à la réflexion de nos actions culturelles sur un territoire. Les objectifs visés sont le développement des publics, une meilleure visibilité de nos espaces et l'attractivité.

La collectivité adhérente bénéficie :

- du professionnalisme et de l'expérience des ludothécaires ;
- d'une base de jeux ;
- d'un accompagnement sur la programmation culturelle dans le point lecture La Providence à Puyricard

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune d'Aix-en-Provence à l'association « Ludothèque le Cerf Volant », consentie à titre gracieux ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'élue délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion

Présents et représentés : 55

Présents : 44

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.03

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CECCALDI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE À L'ASSOCIATION
« RELIEF » - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Marc CECCALDI donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

RELIEF (Réseau des Événements Littéraires Et Festivals), association loi 1901, constitue le réseau professionnel des événements littéraires et festivals. Il regroupe des événements et structures littéraires de création organisant des festivals autour de la littérature contemporaine.

Le réseau compte aujourd'hui une soixantaine de membres francophones répartis entre la France, la Belgique, le Québec et la Suisse.

Localement, plusieurs structures reconnues en sont déjà membres, parmi lesquelles : Des livres comme des idées (Oh les beaux jours), Atlas à Arles, Les Nouvelles Hybrides dans le Luberon, et le festival polar de Villeneuve-lès-Avignon, mais aussi Les Correspondances de Manosque (en lien avec la Maison de la Poésie à Paris), ainsi que le festival du premier roman de Chambéry.

RELIEF a pour objectif de fédérer les événements littéraires qui participent au rayonnement de la vie littéraire contemporaine. Le réseau s'appuie notamment sur le professionnalisme de ses membres et sur les bonnes pratiques professionnelles dans ce secteur, en particulier concernant la rémunération des auteurs et des médiateurs.

Le réseau développe son action autour de quatre missions principales :

- Partager : mutualiser les moyens, idées et bonnes pratiques entre organisateurs et acteurs des manifestations littéraires ;
- Valoriser : représenter et promouvoir les organisateurs et acteurs des manifestations littéraires ;
- Professionnaliser : améliorer les pratiques professionnelles des organisateurs et acteurs des manifestations littéraires ;
- Rayonner : refléter la créativité et la vitalité de la vie littéraire contemporaine et contribuer au développement de la lecture publique, particulièrement à travers l'action culturelle et l'éducation artistique et culturelle.

Les missions et valeurs portées par RELIEF, notamment l'idée d'une littérature vivante, la reconnaissance et la juste rémunération des métiers du secteur, ainsi que la mise en place de groupes de travail thématiques (communication, international, métiers, production littéraire, transition écologique, action culturelle) rejoignent pleinement les orientations et les engagements portés par la Commune à travers l'organisation du festival *Les Promesses de l'Aube*.

L'adhésion à RELIEF permettrait à la Commune, à travers l'équipe organisatrice du festival *Les Promesses de l'Aube*, de trouver pleinement sa place au sein d'un réseau professionnel reconnu, de participer aux réflexions collectives menées à l'échelle nationale et francophone, de renforcer ses compétences et ses partenariats, et de contribuer activement au rayonnement de la vie littéraire contemporaine.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune d'Aix-en-Provence à l'association RELIEF ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et au Patrimoine à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion ;
- **AUTORISER** le paiement de l'adhésion prévue à cet effet au titre de l'année 2026, pour un montant de 50 € (cinquante euros) ;
- **DIRE** que le montant de l'adhésion sera imputé sur la ligne budgétaire n°1320 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 52
Contre	: 3

Ont voté contre : Nathalie CHEVILLARD Jean-Louis GEIGER Jean-Pierre RAYNE

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.04

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CECCALDI

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - CONVENTION CADRE D'IMMERSION EN MILIEU PROFESSIONNEL À VISÉE THÉRAPEUTIQUE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Marc CECCALDI donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Bibliothèque Méjanès travaille depuis plusieurs années en partenariat avec l'Atelier Thérapeutique en Milieu Professionnel Ordinaire (ATMPO), dispositif rattaché au Centre Ambulatoire de Réadaptation Psycho-Sociale du Centre Hospitalier Montperrin.

Ce partenariat permet d'accueillir, au sein de la Bibliothèque Méjanès, des patients majeurs stabilisés, suivis par l'ATMPO sur indication médicale et après évaluation de leur capacité à bénéficier d'une immersion en milieu professionnel ordinaire.

L'objectif est de favoriser leur réadaptation au travail, de restaurer leur confiance et de leur redonner un sentiment d'utilité, sans qu'aucun lien de subordination contractuelle ni aucune relation de travail ne soit établi avec la structure d'accueil.

L'accueil s'effectue dans le respect du rythme et des capacités du bénéficiaire, avec un accompagnement souple et adapté.

Les missions confiées relèvent notamment du traitement documentaire, du pointage des bons de livraison, de la pose et de l'encodage de puces RFID (Radio Frequency Identification), de l'équipement

des ouvrages et du classement des collections et, plus largement, de tâches compatibles avec les compétences et l'état de la personne accueillie.

La durée hebdomadaire de présence ne peut excéder 20 heures par semaine, et la durée totale de l'immersion au sein de la structure ne peut excéder deux ans, toutes périodes confondues.

Un bilan est réalisé tous les six mois, conjointement par le patient, l'équipe infirmière ATMPO et la responsable du service.

Le CHM assure la couverture en responsabilité civile du patient pendant toute la durée de l'immersion. En accueillant à la Bibliothèque Méjanès un patient dans le cadre de ce dispositif, la Commune s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale, en contribuant activement à la réadaptation et à la réinsertion socio-professionnelle de personnes fragilisées. Ce partenariat avec le Centre Hospitalier Montperrin valorise également l'image de la bibliothèque comme acteur du tissu social et de santé publique du territoire aixois.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention cadre entre la Commune et le Centre Hospitalier Montperrin pour l'accueil de patients en stage thérapeutique, annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou le Premier Adjoint au Maire à signer la convention cadre ci-jointe ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce partenariat.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.05

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CECCALDI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION ENTRE LE MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION CLASSIC RANDONNEURS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION PAUL MCCARTNEY PHOTOGRAPHE, 1963-64 : EYES OF THE STORM- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kyané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Marc CECCALDI donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Musée Granet inscrit son action dans une démarche encourageant les initiatives qui favorisent l'accès à la culture et aux arts pour tous, en privilégiant des actions sur le territoire permettant de croiser les publics et les disciplines.

La Cézanne Cyclo Classic est un événement unique rassemblant sur un week-end les passionnés de vélos classiques, qu'ils soient anciens ou modernes. Il aura lieu cette année les 03 et 04 octobre prochain. Il met en avant une certaine idée de l'élégance cycliste, associée à l'art de vivre provençal. Pour sa quatrième édition, l'organisation propose trois parcours au départ d'Aix-en-Provence.

Le Musée Granet et la Cézanne Cyclo Classic ont collaboré en 2025 à l'occasion de l'exposition Cézanne au Jas de Bouffan. En effet, les sites cézanniens sont des jalons du parcours des cyclistes.

Cette année, le partenariat consiste à organiser, lors de sa remise des prix, un concours de photographies inspirées des œuvres présentes dans l'exposition *Paul McCartney photographe, 1963-64 : Eyes of the Storm*. Les participants pourront réaliser un autoportrait photographique « à la manière de » Paul McCartney. Ces clichés seront diffusés à la fin de l'événement sur un grand écran. Les participants pourront voter pour les trois meilleures photographies.

Dans le cadre du partenariat, le Musée Granet propose par ailleurs une visite guidée de son exposition temporaire aux 25 premiers inscrits à la course.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce partenariat sur l'édition 2026, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée entre le Musée Granet de la Ville d'Aix-en-Provence et l'association Classic Randonneurs ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à ces opérations.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.06

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CECCALDI

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MUSÉES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, SITES CÉZANNIENS – GRATUITES
SAISON 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie

LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Marc CECCALDI donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Après l'année Cézanne 2025 consacrée au peintre aixois, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit son programme de restauration des sites cézanniens – La Bastide du Jas de Bouffan et l'Atelier des Lauves – en continuant le travail entrepris de mise en lumière du lien intime entre ces lieux d'habitation et de travail et l'évolution de la peinture de l'artiste. Les sites cézanniens réouvriront donc du 4 juillet au 31 octobre 2026 et permettront d'offrir à nouveau la possibilité aux aixois et aux visiteurs de découvrir ce parcours cohérent et plébiscité sur les pas du peintre provençal.

Parallèlement, la programmation estivale des musées de la ville, couplée à la biennale d'art au printemps et à l'automne, offre une proposition particulièrement riche et diversifiée aux aixois sur cette année 2026.

Au Musée Granet, en parallèle de l'exposition *Kosta Alex, Coup de chapeau* sur le peintre sculpteur américain d'origine grecque à la Chapelle des Pénitents Blancs jusqu'au 06 septembre, le Musée Granet d'Aix-en-Provence présente du 4 juillet au 3 janvier 2027, pour la première fois en France, une exposition exceptionnelle des photographies de Paul McCartney, célèbre chanteur des Beatles, intitulée *Paul McCartney photographe, 1963-64 : Eyes of the Storm*. Cette exposition de plus de 250 clichés pris par le musicien entre 1963 et 1964, retrace une période charnière du groupe au moment où sa célébrité va dépasser les frontières de Liverpool et du Royaume-Uni, pour devenir un véritable phénomène planétaire.

Enfin, dans le cadre de la biennale d'Aix, carte blanche est donnée à l'artiste Jeanne Viceria, pour une exposition-parcours reliant quatre lieux patrimoniaux d'Aix-en-Provence : le Musée des Tapisseries, le Musée du Pavillon de Vendôme, la galerie des sculptures du Musée Granet et la Chapelle de la Visitation ouverte spécifiquement pour l'occasion. Cette exposition exceptionnelle s'organise comme une traversée de plusieurs espaces complémentaires, chacun explorant une dimension différente de cette idée d'incarnation. Jeanne Viceria, formée au costume et au design vêtement, explore les frontières entre art et mode, questionnant le corps de la femme dans toutes ses approches et ses mutations, par le prisme de l'histoire de l'art, de la mythologie et du sacré. Ses sculptures de fils noirs ou blancs, à la fois baroques, silencieuses, poétiques tissent des liens entre design, artisanat, mode, art et science.

La Ville d'Aix-en-Provence entend toujours garantir l'accessibilité au plus grand nombre à la culture. Ainsi, l'accès aux musées de la ville est gratuit pour les jeunes âgés de moins de 18 ans, et les étudiants de moins de 26 ans mais aussi pour les personnes au chômage ou bénéficiaires des minimas sociaux notamment. En complémentarité, de nombreux partenariats sont mis en place afin de favoriser l'accès à la culture pour le public du champ scolaire, social, handicap, empêché à travers la mise en place d'ateliers, de visites, d'actions spécifiques.

Au-delà de ces gratuités qui sont adoptées dans le cadre de la délibération n° DL.2025-459 relative à la fixation des tarifs et droits des services publics applicable au 1^{er} janvier 2026 et la délibération n° DL.2026-114 spécifique à l'approbation de la grille pour les droits d'entrée à l'Atelier des Lauves et la Bastide du Jas de Bouffan votées le 30 avril 2026, il convient de définir les gratuités spécifiques à ces événements.

Conformément aux principes de libre administration et d'égalité d'accès au service public, et afin d'assurer la transparence de la gestion des billets, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les modalités de gratuité prévues pour l'ensemble des sites et expositions concernés (Bastide du Jas de Bouffan, Ateliers des Lauves, Musées d'Art et d'Histoire, Musée Granet).

Gratuités institutionnelles et protocolaires :

- Billets destinés aux invités protocolaires, corps constitués, prêteurs, institutions muséales et accueil de délégations internationales de la coopération décentralisée.

Gratuités partenaires et presse :

- Médias, journalistes, accédant aux expositions et sites cezanniens, lecteurs/auditeurs dans le cadre de jeux-concours, partenaires du service communication pour promouvoir l'exposition.
- Gratuités prévues dans les conventions de mécénat (contrepartie à hauteur de 25% du don) et de prospection de mécénat.

Gratuités pour le personnel des structures concernées, dans la limite de deux entrées par agent.

Gratuités pour les entreprises intervenantes :

- Billets destinés aux salariés des entreprises ayant réalisé les travaux de restauration et d'aménagement des sites cezanniens et des musées de la Ville.

Gratuités pour le personnel municipal :

- Visites commentées au bénéfice des agents de la Ville organisées par le BIC.
- Autres gratuités partenariales via l'Office de Tourisme :
- Action de promotion de la destination Aix-en-Provence.

Les gratuités sont encadrées et non cessibles. Un tableau de suivi nominatif ou structurel (par organisme ou service bénéficiaire) sera tenu par les directions concernées. Il permettra une vérification exhaustive des régies et un suivi détaillé pour les institutions de contrôle.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de gratuité dans le cadre de la saison culturelle 2026 telles qu'énoncées dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer toute convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.07

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CECCALDI

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame DI CARO ANTONUCCI Sylvaine

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : PARTENARIAT ENTRE LES MUSÉES DE LA VILLE, LE CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD ET LE SERVICE SENIOR INTERGENERATIONNEL DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE - GRATUITES ACCORDÉES - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Marc CECCALDI donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La « Semaine bleue » vise à valoriser la place des aînés et les liens intergénérationnels dans la société. Elle insuffle un nouveau regard sur le vieillissement, renforce les liens entre les générations et nourrit la solidarité auprès des plus fragiles. L'objectif de cette semaine qui a lieu chaque année, en 2026 du 05 au 11 octobre, est de prévenir l'isolement social et de cultiver les connexions et liens entre les générations.

Le Service seniors intergénérationnel et lien social de la Mairie d'Aix-en-Provence mène des actions en faveur du maintien du lien social et des facultés physiques et cognitives des seniors aixois.

A l'occasion de la Semaine bleue, ce service propose aux seniors un ensemble d'activités gratuites. Le programme d'activités est mis à disposition début septembre notamment via le site internet de la Ville, la Mairie Centrale et les Mairies de quartier, les Présidents(es) des Clubs seniors.

Le Musée Granet est une institution de la Ville d'Aix en Provence. Inauguré en 1838, labellisé « Musée de France », il bénéficie depuis 2022 du label « Tourisme & Handicap » en cours de renouvellement. Il propose un parcours se développant sur plus de 4000 m², privilégiant le fonds de peintures et de sculptures. Près de 750 œuvres sont exposées, offrant un vaste panorama de la création artistique depuis les primitifs et la Renaissance jusqu'aux chefs-d'œuvre de l'art moderne et contemporain de l'exceptionnelle donation Philippe Meyer. Son objectif est notamment de permettre à tout public de découvrir ses collections et expositions.

La direction des Musées d'Art et d'Histoire de la Ville d'Aix-en-Provence regroupe les musées du Pavillon de Vendôme, des Tapisseries et du Vieil Aix. Trois musées, intimement liés à l'histoire de la ville et à son patrimoine puisqu'ils sont hébergés respectivement dans trois lieux remarquables de l'architecture aixoise : le Pavillon de Vendôme, l'ancien Palais de l'archevêché et l'hôtel d'Estienne de Saint Jean. Outre leurs collections permanentes, les musées proposent régulièrement des expositions temporaires en lien avec le fonds d'art qu'ils détiennent mais également des expositions d'artistes contemporains. Ils mettent ainsi en résonance œuvres anciennes et contemporaines, l'Histoire et les histoires narrées par les artistes programmés.

Le Conservatoire Darius Milhaud, labellisé Conservatoire à Rayonnement Régional depuis 2015 est porteur des enjeux fondamentaux de l'enseignement artistique au travers de ses multiples missions qui n'ont cessé d'évoluer au fil des décennies. Lieu accessible, de transmission, de rencontres et de partage - c'est un acteur culturel important du territoire. Les partenariats avec d'autres institutions et associations, qu'elles soient éducatives, culturelles ou sociales, participent à son rayonnement. Ils permettent de tisser des liens et de créer des synergies et des dynamiques de projets bénéfiques pour tous les acteurs impliqués.

Dans ce cadre, les musées de la ville, le Conservatoire Darius Milhaud et le Service seniors intergénérationnel et lien social de la Ville d'Aix-en-Provence souhaitent développer leur collaboration, en encourageant les initiatives qui favorisent l'accès à la culture et aux arts pour tous et en croisant les publics.

Il a donc été convenu ce qui suit :

1. Engagements spécifiques dans le cadre de « la Semaine bleue » en octobre

Dans le cadre de la Semaine bleue, le Service seniors intergénérationnel et lien social s'engage à :

- Co-construire avec les musées de la ville et le Conservatoire Darius Milhaud des actions en faveur de l'accès à la culture pour les seniors et leurs aidants, en favorisant le lien

intergénérationnel.

- Associer son réseau de structures associatives partenaires dans le cadre de la mise en place des actions précédemment citées lorsque cela est pertinent.
- Communiquer sur les actions mises en place en partenariat avec les musées de la ville et le Conservatoire Darius Milhaud dans le cadre de la Semaine bleue.
- Assurer l'organisation logistique liée à ces événements (inscription des seniors ou participants, accueil sur place en lien avec le musée, contact avec le médiateur désigné, gestion des droits à l'image en cas de photographies...).

Le Musée Granet de la Ville d'Aix-en-Provence s'engage à :

- Proposer trois actions (visite guidée, atelier ou autre action coconstruite) pendant cette semaine consacrée en octobre, en gratuité, quelles que soient la tarification et l'exposition en cours, pour les participants et les accompagnateurs. Le nombre de places est limité à 25 pour les visites guidées et peut être inférieur sur les ateliers ou actions ciblées.
- Désigner un médiateur référent.
- Participer à la co-construction des actions en lien avec le Service seniors intergénérationnel et lien social.

Les musées d'Art et d'Histoire s'engagent à :

- Proposer deux actions : parcours découverte d'Aix-en-Provence au XVII et XVIIIème siècle, pendant cette semaine consacrée en octobre, en gratuité, quelles que soient la tarification et l'exposition en cours, pour les participants et les accompagnateurs. Le nombre de places est limité à 20 pour les visites guidées.
- Désigner un médiateur référent.
- Participer à la co-construction des actions en lien avec le Service seniors intergénérationnel et lien social.

Le Conservatoire Darius Milhaud s'engage à :

- Proposer dans le cadre de la Semaine bleue une ou plusieurs actions gratuites spécifiques dédiées aux seniors en lien avec le Service seniors intergénérationnel et lien social.

En 2026, il s'agira d'un Parcours Découverte du Conservatoire Darius Milhaud Jeudi 8 octobre 10h-12h pour un groupe de 20 seniors : Visite guidée du Conservatoire (histoire, architecture et présentation de la structure), présentation d'un instrument typique de la Provence : le galoubet-tambourin, rencontre-discussion avec un professeur au Conservatoire, répétition ouverte : les élèves des cours de théâtre ouvrent les coulisses de leur travail en atelier / Présentation de la programmation de la saison du Conservatoire.

2. Engagements annuels

En complément, le reste de l'année, le Musée Granet s'engage, en fonction des contraintes liées à sa programmation, à :

- Proposer des actions ou visites guidées dans la limite de 5, gratuits et adaptés aux publics seniors, autour des collections permanentes ou expositions temporaires (nombre de places limité à 25).
- Informer le Service seniors intergénérationnel et lien social des prestations proposées par le Musée Granet.
- Autoriser le Service seniors intergénérationnel et lien social à utiliser les supports de communication (visuels, textes, vidéos, etc.) fournis par le Musée Granet exclusivement afin de les diffuser auprès de ses publics.
- Communiquer sur ses événements de proximité (gratuits). Les musées d'Art et d'Histoire s'engagent à :
- Proposer des visites guidées des collections permanentes ou expositions temporaires, des

parcours hors les murs et des ateliers d'art plastique, gratuits et adaptés aux publics seniors, (nombre de places limité à 25).

- Informer le Service seniors intergénérationnel et lien social de la programmation proposée par les musées d'Art et d'Histoire.
- Autoriser le Service seniors intergénérationnel et lien social à utiliser les supports de communication (visuels, textes, vidéos, etc.) fournis par les musées d'Art et d'Histoire afin de les diffuser auprès de ses publics.
- Communiquer sur ses événements de proximité (gratuits).

Le Conservatoire Darius Milhaud s'engage, en fonction des contraintes liées à sa programmation, à :

- Informer le Service seniors intergénérationnel et lien social des propositions de médiation et de la saison artistique programmées par le Conservatoire.
 - Proposer un accueil et un accompagnement spécifique et adapté des publics.
 - Communiquer sur ses événements de proximité (gratuits).
- Le Service seniors intergénérationnel et lien social s'engage quant à lui à :
- Diffuser une information régulière sur l'activité culturelle des musées de la ville et du Conservatoire Darius Milhaud auprès des publics seniors et des structures partenaires.
 - Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions.
 - Assurer l'organisation logistique lié à ces événements (inscription des seniors ou participants, accueil sur place en lien avec les musées et le Conservatoire Darius Milhaud, contact avec le médiateur désigné, gestion des droits à l'image en cas de photographies...).

3. Durée du partenariat

Les engagements sont effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée d'un an et renouvelables par tacite reconduction à la date anniversaire, pour une durée de quatre ans.

4. Évaluation des actions

Les parties conviennent d'établir un bilan annuel de cette action commune.

Toute modification des engagements établis, notamment en matière de gratuité d'accès au musée, devra faire l'objet d'une délibération qui viendra modifier ou remplacer la présente.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les engagements respectifs entre le Service seniors intergénérationnel et lien social, le Conservatoire Darius Milhaud et les musées de la Ville d'Aix-en-Provence pour favoriser l'accès à la culture des seniors et favoriser les liens intergénérationnels ;
- **DÉCIDER** des gratuités prévues dans ce cadre ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Présents et représentés : 55

Présents : 44

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.08

RAPPORTEUR : Madame Perrine MEGGIATO

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame LENOIR Stéphanie

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Perrine MEGGIATO donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, capitale historique de la Provence, fidèle à son héritage ancestral, développe une politique de promotion de la langue et de la culture provençales.

Ces actions sont une authentique contribution au rayonnement de la ville.

Chaque année les manifestations culturelles, organisées par les associations œuvrant dans le domaine

de la culture provençale accueillent un très large public, l'engouement pour les activités et son patrimoine culturel ne cessant de s'accroître.

Les animations sur le domaine public, les expositions et conférences à l'Oustau de Prouvènço, la défense de la langue, la représentation de La Pastorale Maurel, la traditionnelle Bénédiction des Calissons, le rituel du Feu de la Saint-Jean, les concerts de galoubet-tambourins ou tout simplement le maintien des us et coutumes avec le carnaval provençal

« Fieoula », sont autant de propositions qui témoignent de la vitalité et de l'actualité de la culture provençale.

Aussi, pour l'exercice 2026, je vous propose de bien vouloir attribuer des subventions de fonctionnement aux associations listées ci-dessous, pour un montant total de **29 000 €**.

TIERS	ASSOCIATION	TYPE	MONTANTS 2026
25208	ACADÉMIE DU TAMBOURIN	F	1 500 €
109627	ACANTARI	F	500 €
9325	LI BALAIRE DÓU RÈI RENIÉ	F	3 000 €
14883	EFFORT ARTISTIQUE	F	11 000 €
110867	ENSEMBLE TAMBOURINAIRE SESTIAN	F	3 000 €
77695	EXCALISSON	F	1 500 €
9314	LEI FARANDOULAIRE SESTIAN	F	6 000 €
68100	FELIBRIGE	F	1 000 €
62849	LOU ROUDELET DEI MIELO	F	1 500 €
	TOTAL		29 000 €

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations relevant de la Culture Provençale, des subventions de fonctionnement, pour un montant total de **29 000 €** ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville 311-65748-933/1009 qui présente les disponibilités suffisantes

Présents et représentés : 55
Présents : 44
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.09

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien NOURIAN

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur BENJILALI Fathi

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - EXERCICE 2026 - ADOPTION D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS-
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Sébastien NOURIAN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence affirme, depuis de nombreuses années, son positionnement en tant que Ville culturelle, considérant que la culture est une politique publique transversale au croisement de l'Éducation, de la Jeunesse, de l'économie, de l'animation du territoire, de son rayonnement tout autant que de son attractivité, et contribuant à la cohésion sociale et au « vivre-ensemble » des citoyens.

Elle s'appuie sur un réseau associatif dynamique qui permet une offre variée, tant dans ses formats que dans les esthétiques proposées (musiques, danse contemporaine, théâtre, arts visuels...) démontrant ainsi son engagement dans une politique de subventionnement volontariste.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulant les soutiens accordés aux associations suivantes :

- Festival International d'Aix et Académie de musique : Il s'agit d'un 2ème versement au titre de l'année 2026, complémentaire à la subvention de fonctionnement votée lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2025, et qui s'élève à 490 500 €.
- Théâtre du Jeu de Paume : propriété de la Ville depuis 1829, totalement rénové et inauguré en 2000, le Théâtre est labellisé « scène conventionnée d'intérêt national art et création » par le Ministère de la Culture. Il s'agit d'un 2ème versement au titre de la dotation 2026, représentant 30 % du montant total, soit 286 500 € (pour rappel 955 000 € annuel) en application de la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartite 2025-2026.
- Le Ballet Preljocaj : dirigé par le chorégraphe de renommée internationale Angelin Preljocaj, il est accueilli au Pavillon Noir. Bénéficiant d'une convention d'objectifs pluriannuelle et multipartite 2025-2027, il est proposé au vote un 2ème versement au titre de la dotation 2026, représentant 50 % du montant total, soit 162 500 € (pour rappel 325 000 € annuel).
- La Ville d'Aix-en-Provence souhaite soutenir d'autres acteurs culturels qui interviennent dans les domaines de la musique, du Théâtre, de la danse, des arts visuels, du cinéma, de la poésie ainsi que certaines structures développant des actions culturelles pluridisciplinaires telles que La Maison de quartier La Mareschale (DL 2024-478 du 06 décembre 2024), et Le Relai des possibles en partenariat avec les Directions Politique de la Ville et des Solidarités.
- Par ailleurs, dans le cadre de l'importance d'amener la culture dans les quartiers, la Ville d'Aix-en-Provence accueillera du 20 au 24 juillet prochain, pour une tournée itinérante de deux camions-musées « le MuMo - Centre Pompidou » dans les quartiers d'Encagnane et du Jas de Bouffan. L'exposition « Pompidou Circus » imaginée par le Musée national d'art moderne Centre Pompidou, sera animée par une équipe de médiateurs qui proposera une découverte de l'exposition, des ateliers de pratique artistique, des temps de sensibilisation et des outils pédagogiques destinés à prolonger l'expérience à destination des enseignants, des animateurs et éducateurs. Le MuMo- Centre Pompidou est en effet en tournée dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 20 semaines cet été. L'objectif de cette action est de :
 - rendre l'art moderne et contemporain accessible à tous dès le plus jeune âge ;
 - permettre aux enfants de développer leur intelligence émotionnelle, leur imaginaire, leur capacité d'expression, de coopération et de socialisation, la formation de la pensée critique, et leur capacité à faire preuve d'originalité.

Les Directions Culture et Politique de la Ville se sont associées pour accompagner le projet et contribue chacune pour moitié à son financement.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations mentionnées dans le tableau joint des subventions de fonctionnement pour un montant total de **1 124 250 €** ;
- **DIRE** que la dépense totale d'un montant de 1 124 250 € sera imputée au budget de la Ville sur les lignes précisées dans ce même tableau **N°1681, N°6717, N°1233, N°2466, N°1832 et N°1460** qui présentent les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions et avenants aux conventions d'objectifs ci-annexé

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 5

Suffrages Exprimés : 50
Pour : 50
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGHEY Cyrille BLINT Marc CECCALDI Frédérique DUMICHEL Elisabeth HUARD

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.10

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien NOURIAN

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame TRIVIDIC Solène

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS A TITRE TEMPORAIRE, PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Sébastien NOURIAN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

En date du 17 avril 2025, la Ville d'Aix-en-Provence a renouvelé la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements à titre temporaire, précaire et révocable au bénéfice de l'association Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de musique d'Aix-en-Provence.

Cette convention précise les types d'espaces occupés, ainsi que leur modalité d'utilisation, soit de manière permanente soit de façon saisonnière.

Il est à noter également qu'une partie de ces espaces d'occupation saisonnière, dite « Espaces Saisonniers Partagés » est occupée par le Musée des Tapisseries.

Ainsi, la convention prévoit dans son article 5 que l'association Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de musique d'Aix-en-Provence bénéficie de la jouissance des Espaces Saisonniers pour une période de 7 mois, chaque année, comprise entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août, ces dates pouvant fluctuer de quelques jours en fonction de la période d'utilisation du Festival.

Les parties sont alors invitées à arrêter les dates exactes de mise à disposition des Espaces Saisonniers au plus tard 18 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet N+1.

A défaut les Espaces Saisonniers sont mis à disposition du 1^{er} janvier au 31 juillet.

Depuis trois ans, le Ballet Preljocaj investit la scène de l'Archevêché, à la fin de la période du Festival d'Aix, soit fin juillet, permettant ainsi d'offrir au public une jauge plus importante pour assister aux représentations des créations du chorégraphe.

Au regard de la demande renouvelée du Ballet Preljocaj de programmer en juillet 2026 trois représentations de la pièce REQUIEM(S),

Considérant que les dates nécessaires à l'organisation de cette proposition, à savoir du samedi 25 juillet 14 heures au vendredi 31 juillet 18 heures (incluant les temps d'inventaire, de montage, de répétition, de représentation et de démontage) correspondent à la période d'occupation des Espaces Saisonniers par le Festival prévue dans la convention pré-citée,

Considérant que le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de musique d'Aix-en-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence ont donné leur accord,

Il convient d'établir un avenant à ladite convention pour permettre au Ballet Preljocaj de prendre possession des Espaces Saisonniers.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements à titre précaire et révocable signée entre le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de musique d'Aix-en-Provence, l'association Ballet Preljocaj et la Ville d'Aix-en-Provence annexé au présent rapport ;

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53

Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGÉY Marc CECCALDI

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.01

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CECCALDI

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'AGGLOMÉRATION MONTARGEOISE - PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES DE DINOSAURES APPARTENANT À LA VILLE D'AIX (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE)- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Marc CECCALDI donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par l'agglomération montargoise pour le prêt de fossiles et moulages de dinosaures dans le cadre d'un escape game « Mission dino, l'oeuf disparaît ».

Cet évènement se déroulera du 22 juin 2026 au 9 juillet 2028 à la Maison de la Forêt de Paucourt, lieu de découverte et de sensibilisation à l'environnement.

Cet escape game a pour objectif de sensibiliser le public à la diversité des espèces de dinosaures, de mieux comprendre les mécanismes d'extinction des espèces et d'établir un parallèle avec les enjeux actuels de biodiversité.

Par ce prêt, le Muséum participe à la diffusion du savoir et à la sensibilisation des publics à la biodiversité et aux extinctions biologiques et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence en mettant en avant les activités de recherche du Muséum.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre l'agglomération montargoise et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.02

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CECCALDI

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE CONCERNANT LA PRESTATION DE PRÉPARATION ET DE CONDITIONNEMENT DE FOSSILES POUR LA RÉSERVE NATURELLE GÉOLOGIQUE DE HAUTE PROVENCE - MODIFICATION DES MONTANTS FINANCIERS DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2024-73 DU 9 FÉVRIER 2024- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyril BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Marc CECCALDI donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Muséum a été sollicité par la Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence (Conseil Départemental 04) pour la préparation et la mise en scène d'ossements fossiles découverts sur le territoire de la Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence.

En effet, depuis presque 30 ans, le Muséum organise des fouilles paléontologiques sur les dinosaures de Provence (gisements à œufs de dinosaures du quartier Sextius-Mirabeau, fouilles de l'A8 et de l'A52 en partenariat avec la société ESCOTA (VINCI Autoroute), fouilles dans la Réserve Naturelle de Sainte Victoire, en partenariat avec le Conseil Départemental 13,...). Au fil des années, le Muséum a ainsi acquis des compétences et un savoir-faire en matière de fouille et de préparation des fossiles qui sont reconnus par toute la communauté scientifique.

Le Muséum a déjà réalisé, en 2022, une prestation de fouille et de préparation d'un Ichthyosaure pour le compte de la Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence

Il s'agit aujourd'hui du dégagement et de la préparation d'ossements fossiles appartenant à deux Ichthyosaures et de la réalisation d'une mise en scène d'un squelette partiel de Plésiosaure en vue d'une exposition.

Par cette prestation, le Muséum engage un nouveau partenariat scientifique avec la Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence qui est un acteur reconnu mondialement pour la protection et la mise

en valeur des gisements paléontologiques. Cela augmentera encore la notoriété du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence en mettant en avant le savoir-faire de son équipe.

La Direction Archéologie et Muséum a proposé un devis correspondant à l'exécution de la prestation de préparation des Ichthyosaures, pour un montant de **3 095,54 € HT**, soit

3 714,65 € TTC, et un devis correspondant à la réalisation de la mise en scène du squelette de Plésiosaure, pour un montant de **2 249,40 € HT**, soit **2 699,28 € TTC**.

Cette modification intervient pour corriger une **erreur matérielle** constatée lors de la saisie de la délibération initiale n° DL.2024-73, afin de mettre en adéquation les montants votés avec le devis de **185,11 € HT par jour** dûment signé par les parties et la lettre de commande afférente.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération DL2024-73 s'agissant du montant des recettes relatives à la réalisation de cette prestation qui seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne n° 6379 (314 7473933) pour un montant prévisionnel total de **5 344,94 € HT**, soit **6 413,93 € TTC**;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service de gestion comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.03

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CECCALDI

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE - DONS ET ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ANDREW ERDOS POUR LES COLLECTIONS DU PAVILLON DE VENDÔME ET DE MICHELLE DE LAUNAY POUR LES COLLECTIONS DU MUSÉE DES TAPISSERIES-

Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO

ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Marc CECCALDI donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

L'enrichissement des collections des Musées de la Ville est une des missions essentielles des Musées de France, par le biais d'acquisitions ou de dons d'œuvres d'art. Elles représentent un intérêt particulier afin d'enrichir notre connaissance de l'histoire de notre cité et servir de support à des expositions temporaires ou permanentes.

1. Dons et acquisitions d'œuvres d'Andrew Erdos pour les collections du Pavillon de Vendôme

Depuis plusieurs années maintenant, le Musée du Pavillon de Vendôme invite des artistes à s'approprier ce joyau architectural aixois. Son histoire, son architecture et ses collections sont mises à la disposition des artistes afin d'entrer en résonance, nous offrant ainsi une nouvelle approche et une perception à chaque fois différente du lieu, entre passé et présent.

En effet, la Direction des Musées d'Art et d'Histoire souhaite mettre en avant le travail d'artistes vivants, et ainsi soutenir et promouvoir par l'acquisition d'œuvres, l'art contemporain, révélateur de notre société.

En ce début d'année, c'est l'artiste contemporain et maître verrier Andrew Erdos dont la pratique singulière à la croisée de la sculpture et du design qui est entré en résonance avec les collections du musée avec l'exposition « De la terre jaillit la lumière » qui s'est déroulée du 6 février au 24 mai 2026.

Certaines pièces ont été conçues spécialement pour cette exposition en écho avec le mobilier et en accord coloré avec les tissus tendus des salons. D'autres sont nées *in situ* dans une proximité rare avec le public. Durant une semaine, le four transportable de l'artiste a pris place dans les jardins du Pavillon de Vendôme, transformant l'espace en atelier à ciel ouvert. Les visiteurs ont pu assister à la création des œuvres.

Fruit d'une collaboration étroite entre l'artiste et les équipes du musée, des pièces ont été réalisées en insufflant du verre au creux des branches des chênes tricentenaires récemment abattus dans le jardin du Pavillon. Le verre, comme outil de mémoire, a épousé les cavités et reliefs extérieurs des branches et porte les contours de l'écorce.

Par les empreintes saisies dans la transparence ou l'opacité, la matérialité de l'arbre demeure. Ses veines, ses creux, ses cicatrices se trouvent fixés dans la lumière du verre. Ce qui aurait dû disparaître subsiste autrement. La mémoire se fait forme ; l'absence devient trace.

Un catalogue a été édité à cette occasion par le musée, dans lequel les œuvres sont représentées *in situ* et un documentaire a été réalisé par la Direction de la Communication de la Ville, dans lequel nous découvrons l'artiste dans les jardins du Pavillon de Vendôme en train de réaliser les œuvres que nous vous proposons d'acquérir.

C'est dans la continuité de la politique d'enrichissement des collections des musées municipaux que la Direction des Musées d'Art et d'Histoire envisagent ces acquisitions, dont le descriptif et les photographies sont en annexes.

Ces cinq œuvres réalisées *in situ* seront acquises directement auprès de l'artiste Andrew Erdos, pour un montant total de **5 000 € TTC**, étant précisé que ce tarif est un tarif préférentiel proposé par l'artiste à la Ville d'Aix-en-Provence, pour une valeur marchande réelle de 10 000 € TTC.

Ces cinq œuvres seront intégrées dans les collections du Musée du Pavillon de Vendôme.

En complément, l'artiste fait don de 10 empreintes (verre coulé sur les troncs des arbres du jardin du Pavillon de Vendôme) réalisées à l'occasion de l'exposition « De la terre jaillit la lumière ».

2. Dons et acquisitions d'œuvres de Michelle de Launay pour les collections du Musée des Tapisseries

Le Musée des Tapisseries a organisé une exposition consacrée à Michelle de Launay de décembre 2025 à avril 2026 mettant en avant l'œuvre de cette artiste qui a œuvré dans les années 70 et 80 au renouveau de la tapisserie contemporaine. Cet hommage, rendu dix ans après sa disparition, présentait à nouveau une tapisserie faisant partie des collections du musée, *Obsidienne*, acquise par la Ville d'Aix-en-Provence en 1988, suite à l'exposition « Le retour au mur » qui lui était consacrée sur ces mêmes cimaises en 1987. Ainsi une quinzaine de tapisseries inédites conservées par la famille de l'artiste côtoyaient ses pastels et ses sculptures, mettant en avant le travail de recherche formelle entre ces trois médiums très complémentaires dans l'œuvre de l'artiste.

Michelle de Launay (née à Beyrouth en 1935, décédée à Montpellier en 2015) quitte les terres ensoleillées (Algérie, Madagascar, Réunion) et l'enseignement en 1971 pour se consacrer à l'art et suit durant deux ans les cours de dessins et tapisseries à l'école de la Manufacture des Gobelins. De 1972 à 1975 elle réalisa quatre tapisseries d'après les cartons du peintre Jean-Pierre Hammer.

C'est à partir de 1976 que Michelle de Launay crée ses propres tapisseries et expérimente le relief, jouant des matières et des formes. Abstraites et principalement monochromes, ses tapisseries sortent du cadre, et se meuvent en volutes, spirales, vagues en référence aux éléments et aux forces de la nature et plus particulièrement à l'océan et au vent qui l'ont imprégné lors de ses séjours à La Réunion.

Devenue enseignante de haute lice, elle ouvre son atelier de création et d'enseignement de la tapisserie à Paris et coordonne l'atelier collectif de tapisserie de la Cité internationale des Arts de Paris de 1976 à 1981.

En parallèle, la pratique du dessin et plus spécifiquement celle du pastel, jouent des nuances et des dégradés subtils qu'elle efface dans ses tapisseries. A partir de 2008, le volume est omniprésent non plus dans ses tapisseries mais dans sa pratique de la sculpture à laquelle elle se consacre jusqu'à la fin de sa carrière.

Quatre tapisseries sont proposées à l'acquisition et deux tapisseries seront données par les ayants-droits de l'artiste : Bernard Cesari, Dominique Cesari, Marie-Odile Cesari et Yvette Cesari.

Titre : **Tanit**, années 1980

Techniques : Laine, lurex, toron rustique (paille synthétique) Dimensions : 130 x 139 cm

Acquisition directement auprès des ayants droits de l'artiste pour un montant de 2 000 € TTC

Titre : **Bermudes**, 1982

Techniques : Laine, coton Dimensions : 150 x 75 cm

Acquisition directement auprès des ayants droits de l'artiste pour un montant de 2 000 € TTC

Titre : **Mogador**, 1982

Techniques : Laine, coton, lurex Dimensions : 160 x 80 cm

Acquisition directement auprès des ayants droits de l'artiste pour un montant de 2 000 € TTC

Titre : **Outremer**, années 80

Techniques : Laine, coton, toron rustique, bois Dimensions : 130 x 200 cm

Donation des ayants droits de l'artiste

En 2027, seront réalisés les acquisitions et don suivants :

Titre : **Zenith ou Nuit bleue**, années 80 Techniques : Laine, coton, toron rustique, bois Dimensions : 105 x 105 cm

Acquisition directement auprès des ayants droits de l'artiste pour un montant de 6 000 € TTC

Titre : **Tapi**, années 80

Techniques : Laine, coton, toron rustique, bois Dimensions : 105 x 75 cm

Donation des ayants droits de l'artiste

Ainsi le Musée des Tapisseries conservera un ensemble cohérent et représentatif des œuvres de l'artiste Michelle de Launay qui a œuvré au renouveau de la tapisserie contemporaine dans les années 70 et 80, puis est tombée dans l'oubli mais dont l'apport a été essentiel dans le domaine de l'art textile.

Ces six œuvres seront intégrées dans les collections du Musée des Tapisseries.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE** que la Ville se porte acquéreur des quatre œuvres de Michelle de Launay auprès de ses ayants-droits pour un montant total de 12 000 € TTC ;
- **DIRE** que la Ville se porte acquéreur des cinq œuvres réalisées par Andrew Erdos, auprès de l'artiste lui-même pour un montant total de 5 000 € TTC ;
- **DIRE** que cette dépense, sera imputée sur le budget de la Direction des Musées d'Art et d'Histoire, ligne 9549, imputation 312-21621-903.

Présents et représentés : 55

Présents : 44

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Donc nous passons aux questions culturelles et patrimoniales.

M. CECCALDI – Madame le Maire, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, donc le premier rapport qui nous concerne est le 07.01 sur le label « Arts et histoire ». C'est un label qui est décerné par le Ministère de la Culture, qui n'est pas décerné comme cela. Ça a demandé 2 ans de travail - Et donc je crois qu'on peut féliciter d'ailleurs les services, la direction générale qui l'ont fait - 2 ans de travail pour présenter début juillet cette proposition devant la DRAC de ce label. Le document que vous avez sur la table recense l'ensemble de l'inventaire que nous avons fait pour présenter ce label, ainsi qu'un certain nombre de préconisations.

La présentation devant la DRAC se fait donc début juillet, et ensuite la DRAC si l'avis est favorable le présente au préfet qui valide définitivement le projet, et qui sera suivi par une signature entre la Ville et l'État.

Donc les objectifs de ce label sont, vous les avez notés, j'imagine :

- enrichir la connaissance du patrimoine, de l'architecture et de l'évolution urbaine,
- préserver et transmettre le patrimoine, l'architecture et le cadre de vie,
- donner de la lisibilité à la politique publique du patrimoine porté par la Ville
- et participer au rayonnement de la Ville et partager son expertise patrimoniale dans les réseaux professionnels.

Ce label implique la création d'un service qui sera dédié en effet à l'architecture et au patrimoine avec un chef de projet. De même, c'est un projet dans le cadre de ce label, la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et des patrimoines qui va d'une certaine manière organiser des actions de sensibilisation autour du label.

Donc c'est une chose importante, je crois, pour la Ville, c'est son patrimoine. Je ne ferai pas allusion au tourisme qui, en effet, pour le patrimoine est un facteur important. Et vous verrez d'ailleurs, il y a un petit sondage qui est intéressant, que ma collègue partagera sûrement sur les motivations des touristes par rapport à leur venue à Aix-en-Provence. On voit bien que quand la visite de monuments, d'un musée entre pour quasiment 36 %. Mais aussi, ça peut être surprenant, le ski alpin et le snowboard, mais pour des ils ont de l'imagination mais c'est comme ça. En fait aussi, et ça rend modeste, assister à un événement culturel qui n'est que de 7 % en termes de motivation, ce qui prouve que les touristes ne sont pas forcément ceux qui viennent voir la Biennale, que ce sont bien les Aixois qui profitent finalement des efforts que nous faisons dans le domaine de la diffusion culturelle.

Bien, donc ça c'est... voilà ce que je voulais vous dire, c'est vraiment un document que je vous incite à lire parce que à la fois il y a tout l'historique sur Aix-en-Provence, avec tous les plans divers et variés sur l'urbanisme, le patrimoine, le bâti, les mobiliers, et cetera. Et puis en effet, les préconisations dans une deuxième partie de du document. Madame le Maire...

MME LE MAIRE - Tu peux reprendre ton souffle, Marc.

M. CECCALDI - J'ai l'air essoufflé, c'est la bonté de café. Très bien.

MME LE MAIRE – Alors, je voudrais saluer dans ce dossier aussi la participation très très active qu'a eu Marie-Pierre SICARD DESNUELLE au dernier mandat. Et vraiment, merci. Marc, on poursuit.

M. CECCALDI – Oui, donc la 07.02, s'il n'y a pas d'objection ou de question sur le précédent, donc, il s'agit de l'adhésion de la commune d'Aix-en-Provence à l'association « Ludothèque le Cerf Volant. » Le « Cerf Volant », c'est une association qui a pour but de créer et développer des relations intra et interfamiliales à travers du jeu. C'est une adhésion à titre gracieux qui implique la bibliothèque Méjanès notamment. Bon, qui n'appelle pas plus de commentaires de ma part.

Sur la 07.03, autre adhésion de la commune à l'association « Relief ». Donc « Relief », c'est le réseau des événements littéraires et festivals. C'est un réseau, en effet, qui regroupe un certain nombre de structures, une centaine de membres entre divers pays. Donc y a déjà pas mal de structures de la région qui sont adhérentes. Il s'agit là de développer les événements littéraires et donc y a un certain nombre de missions qui sont là listées. Nous connaissons notamment le Festival des Promesses de l'aube qui est déjà adhérente à ce réseau. Pas d'autre commentaire de ma part non plus.

Sur le 07.04, la bibliothèque Méjanès, une convention-cadre d'immersion en milieu professionnel à visée thérapeutique avec le Centre Hospitalier Montperrin. C'est un dispositif sensible, donc pour des patients qui sont dans une immersion dans un milieu professionnel ordinaire. En effet, c'est un dossier délicat qui fait l'objet d'une convention-cadre qui vous est transmise. Bon, je n'ai pas de commentaire là-dessus particulier. Simplement, je pense qu'il faudra en faire une évaluation précise parce qu'en effet, c'est un dossier extrêmement sensible.

Sur le 07.05, nous arrivons à quelque chose qui est un peu plus fun en tout cas. Donc il s'agit d'une convention entre le Musée Granet et le l'association « Classique randonneurs ». Vous savez qu'au Musée Granet se tient à partir de 2 jours, je crois, tout début juillet, une grande expo de Paul McCartney. Donc Paul McCartney, c'est les Beatles pour ceux qui seraient... Ouais bon bref, et donc... [*Réactions et rires*] Ouais, les plus jeunes ont réagi... Donc l'exposition, s'il vous plaît, l'exposition est donc sur l'année 64, donc c'est... McCarney fait beaucoup de photos depuis qu'il est jeune, et donc là c'est l'année 64. Vous savez que l'année 64, c'est l'émergence des Beatles comme phénomène mondial. Et donc là, l'exposition retrace l'année à travers les parcours de Londres – Paris, Paris - New York, New York - Washington et Miami. Donc, sur toutes les photos prises par McCartney au cours de ces divers voyages. Plus intéressant finalement, c'est l'arrivée à New York, vous savez, il y a ce fameux phénomène de groupies, les gens qui se précipitent, des milliers de personnes qui se précipitent, le soir même, ils sont dans un show qui s'appelle « le Ed Sullivan Show » et il y a 76 millions d'auditeurs à New York pour écouter, enfin New York, dans le pays, pour écouter les Beatles. C'est énorme. Eux-mêmes sont dépassés un peu par les événements, d'où les photos de McCartney qui sont des photos à travers finalement la voiture parce qu'ils sont tellement assaillis par les fans que il sait pas qui se promène avec son appareil photo. Donc il est là, il fait des photos évidemment en coulisses des autres Beatles, d'ensemble de gens, tout ça. C'est passionnant ! Et c'est vrai que l'accueil à New York les surprennent parce que c'est le moment où un de leur tube qui est "I Want to Hold Your Hand" est premiers dans les charts,

Intervention hors micro – you english is *incompris*

M. CECCALDI – Thank you. Et les premiers dans les charts aux États-Unis. Et McCartney dit "Bon, si évidemment notre hit est premier aux États-Unis, on y va, ça va faire un tabac." Et en effet, c'est une folie autour des Beatles. Et alors, avec un titre pareil, on s'imagine comment en fait les Beatles ont pu être un des ferments de la contre-culture. Parce que "I Want to Hold Your Hand", c'est quand même pas très subversif, mais bon, c'est en tout cas c'était sympa, c'était sympathique.

Alors, pour revenir au sujet, le sujet en fait, qui concerne le musée Granet, c'était une convention avec le « cycle des randonneurs », puisque l'idée que vous apprécierez, c'est de faire des photographies à partir de McCartney, lui-même n'ayant pas fait de vélo, mais là, apparemment, il y a un lien qui est fait. Alors donc voilà, les randonneurs font du vélo et puis on les incite à faire des photos à la mode de

McCartney, des autoportraits de McCartney, qui lui-même en a fait assez peu, donc... Non mais c'est quand même intéressant ! Sauf que j'imagine que quand même que les cyclistes, on va quand même leur signaler que faire des photos tout en faisant du vélo, c'est quand même pas l'idéal. *[Rires]*. Je laisse imaginer la suite puisque ça doit donner lieu à une exposition, une restitution, je sais plus, en fin de l'année, quelque chose comme ça.

Bien, alors chose très très sérieuse, là maintenant, le programme de restauration des sites cézaniens. Donc c'est un... Il s'agit là d'un summum de tarification puisque on a parlé ce matin, on a évoqué la gratuité, donc là évidemment, on liste les gratuités. Vous voyez que c'est assez assez large finalement. Donc c'est une convention pour tout ce qui concerne les sites cézaniens. Il y a la liste de toutes les personnes ou structures qui peuvent prétendre à la gratuité. Je crois que c'est sûrement une très bonne chose. Je sais pas si les élus que nous sommes ont droit à une gratuité ? On me dit non, mais bon. Très bien. bon.

Ensuite, donc, la 07.07, c'est le partenariat entre les musées de la Ville, le Conservatoire Darius Milhaud, les services seniors intergénérationnels dans le cadre de la semaine bleue. Donc la semaine bleue, c'est une semaine où on valorise la place des aînés dans la société et notamment à Aix-en-Provence. Et donc c'est pour prévenir l'isolement social avec un nombre de manifestations, de prises en charge. Donc là, les musées, évidemment, y participent, le conservatoire Darius Milhaud également. Et donc voilà, c'est une action vers les plus âgés d'entre nous, sans commentaire.

Attribution, ensuite, la 07.... Ah ben non, ça, c'est la culture provençale, c'est pas moi, mais on peut le faire peut-être après. L'attribution à la subvention, c'est Monsieur NOURIAN, je crois, qui en est chargé. Donc je saute, puisque, Madame le Maire, je continue sur ce qui est mes.... Il en est de ma responsabilité. Oui. Alors, j'ai donc ensuite la 08.01 qui est une convention, toujours, vous savez, sur les fossiles et les moulages de dinosaures. Bon, on voit l'intérêt de ces fossiles, puisque le Muséum en est propriétaire, donc il y a beaucoup d'intérêt apparemment au niveau national pour les collections du musée. Et donc là, il s'agit d'une convention entre le Muséum et une autre structure de Montargis, je sais pas très bien. Enfin, en tout cas, voilà, ça montre l'intérêt de nos collections.

Et enfin, la 08.02, donc c'est une erreur matérielle, donc qui n'appelle pas plus de commentaires. C'est un partenariat entre la réserve géologique de Haute Provence. Vous savez qu'il y a une très très belle réserve géologique d'ailleurs, avec un parcours d'art contemporain à l'intérieur de la réserve. Et donc là, il s'agit de rectifier une petite difficulté qu'il y a eu dans la rédaction d'un premier rapport.

Et enfin, je crois que ce sera tout, Madame le Maire, c'est la 08.03 sur les musées d'art et d'histoire. Donc ce sont des acquisitions que fait le Pavillon Vendôme et le Musée des Tapisseries, dont un concerne l'exposition de Monsieur Erdos qui a exposé au Pavillon Vendôme. C'est un verrier, maître verrier, il y a des choses très très intéressantes. Et l'autre concerne Michelle de Launay, qui est une personne qui fait du tissage. Et donc voilà, les deux acquisitions vous sont proposées pour un total de 12 000 €.

Madame le Maire, je crois avoir terminé, peut-être un peu rapidement.

MME LE MAIRE - Merci beaucoup, Marc. Ben écoute, tu vas même être en avance contre toute attente. Et on passe à Sébastien comme ça l'ensemble de la culture. Oui pardon, est-ce qu'il y a des questions ? J'ai vu tout à l'heure Hervé GUERRERA. Y a-t-il d'autres questions qui souhaitent être posées ?

M. GUERRERA – Oui merci Madame la Maire. Madame la Maire, Mes Chers Collègues, donc, ben c'est sur la 07.01, je crois, la candidature au label. On nous a mis sur table des magnifiques documents. Alors, le problème c'est quand on nous met des documents comme ça, aussi jolis sous les yeux, le problème c'est qu'on les lit. Et alors, bien évidemment, on n'a pas eu le temps de tout lire, ce sera fait,

vous vous en doutez bien, parce qu'on est globalement favorable à ce label. Mais quand je vois les choses qui y sont écrites, elles ne correspondent pas tout à fait à la vision qui est la nôtre, je crois, de l'histoire, puisqu'il est écrit page 35 : « en 1481, le comté de Provence est rattaché au royaume de France ». Ça s'est pas passé comme ça. D'abord, c'est plutôt *[Rires]*. Et oui, c'est ça le problème, on les lit les choses, donc ça s'est pas passé comme ça. D'abord, en glissant sur le fait que c'est plutôt 1482 et pas 1481. Mais la Provence n'a pas été rattachée à la France, elle décide de se rattacher à la France comme d'un principalat à un principalat, à la condition de garder ses libertés antiques dans sa langue issue de la Constitution provençale, elle-même venant de la République romaine antique d'Aix-en-Provence. Voilà ce que je voulais dire.

Et puis je suis un peu désolé que dans toutes ces pages d'histoire, alors il y a d'autres éléments plus ou moins contestables. Je vous en ferai grâce, mais je suis quand même désolé qu'il y ait aucune mention ou alors j'ai pas eu le temps de tout lire, faites justement de cette langue qui a structuré l'administration provençale des Catalans, puis plus tard même des Angevins, et qui s'est exprimée pendant 1 000 ans sur notre territoire. Donc c'est bien de parler d'histoire, mais encore faudrait-il être juste un petit peu plus précis et complet. Merci.

MME LE MAIRE – Heureusement que tu ne fais pas partie de la Commission de la DRAC *[Rires]*. Écoute, s'il y a des erreurs, on va les corriger. Tout simplement. Mais s'il y a des erreurs, on va les corriger. Donc c'est ça serait bien de le lire assez vite, Hervé, de manière à nous faire mention de tout ce que tu vois et que tu peux relever.

M. CECCALDI – Mais peut-être il y a certain nombre de corrections à faire, étant donné que ce document a fait l'objet d'une concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui représente l'État. Et peut-être qu'il y a eu quelques interférences avec eux, mais « gardarem » le moral.

M. GUERRERA – Je me tiens à disposition.

MME LE MAIRE - Y a-t-il d'autres observations ou questions ? Alors, Perrine pour la 07.08. Après Sébastien et on votera l'ensemble.

MME MEGGIATO – Merci Madame le Maire. Alors, Mes Chers Collègues, c'est une grande joie de vous présenter ma première délibération consacrée à la culture provençale justement. Vous l'avez sûrement constaté mardi dernier lors de la magnifique fête du feu de la Saint-Jean, la ville d'Aix-en-Provence, capitale historique de la Provence, demeure fidèle à son héritage ancestral, exporte avec détermination une politique ambitieuse de promotion de la langue et de la culture provençale. Et ce choix n'est pas seulement culturel. Chaque action menée est une véritable contribution au rayonnement de notre Ville, à la défense de nos racines, à la transmission de notre âme provençale et à la convivialité.

Je tiens ici à saluer l'action remarquable menée pendant 25 ans par notre chère Arlette Olivier qui a supporté cette flamme avec constance, exigence et passion.

Lors du précédent Conseil, nos deux associations conventionnées se sont vu allouer une première partie de leur financement. Il s'agit aujourd'hui d'attribuer des subventions de fonctionnement à 8 autres associations, très dynamiques de notre territoire qui contribuent elles aussi à faire vivre la Provence au quotidien.

J'en profite pour saluer le travail et le dévouement de notre collègue Hervé GUERRERA à l'Oustau de Prouvènço. Hervé est incontestablement dans l'opposition municipale, mais il est aussi irrémédiablement dans notre majorité provençale. Et c'est ça aussi la Provence qui rassemble ! *[Applaudissements]*.

[Intervention hors micro : Bravo Perrine]

Chaque année, les manifestations culturelles organisées par ces associations accueillent un public toujours plus large. Cet engouement croissant n'est pas un hasard, il témoigne de la vitalité, de la force et de l'actualité de notre patrimoine. La Provence attire, elle rassemble, elle fédère. J'ai compté, nous avons sur une année plus d'une manifestation par semaine, gratuite grâce à ces associations et grâce au service des affaires provençales. Alors évidemment, j'en profite pour vous donner aussi quelques dates à retenir prochainement :

- Le 11 juillet, nous avons le concert d'été l'Académie du Tambourin au Parc Jourdan.
- Le 6 septembre, nous avons la Bénédiction des Calissons et vous savez combien nos calissonniers Aixois se battent pour la reconnaissance de leur nom et leur labellisation IGP.
- Le 12 septembre, la fête Mistralienne.
- Et le 14 novembre, nous aurons la signature de la Charte Cité Mistralienne qui a déjà été votée ici en Conseil Municipal il y a quelques temps et qui va être concrétisée.

Aussi, pour l'exercice 2026, je vous propose de bien vouloir attribuer des subventions de fonctionnement aux associations listées ci-dessous pour un montant de 29 000 €. Gramaci en tout.

MME LE MAIRE – Bravo Perrine ! *[Applaudissements]*. Hervé.

M. GUERRERA – *Propos en provençal.*

[Applaudissements]

MME LE MAIRE - Je vais demander une troisième salve d'applaudissements pour Arlette Olivier.

[Applaudissements]

MME LE MAIRE – Alors, je passe la parole à Sébastien.

M. NOURIAN – Madame le Maire, merci. Mesdames et Messieurs les élus, donc la délibération 07.09 que j'ai le plaisir d'introduire porte sur diverses subventions à des acteurs culturels Aixois dont vous trouvez....

MME LE MAIRE – Pardon Sébastien, pardon, je n'avais pas vu, mais il faut que Dominique AUGÉY, Marc CECCALDI, Frédérique DUMICHEL, Élisabeth HUARD et Cyrille BLINT sortent. Désolée ! Sébastien peut poursuivre.

M. NOURIAN – Merci Madame le Maire. Alors, je reprends, je disais que la délibération 07.09 porte sur diverses subventions pour les acteurs culturels Aixois, dont vous retrouverez le détail dans un tableau qui est annexé. Cette délibération concerne 15 associations qui interviennent dans des champs culturels variés, que ce soit le théâtre, la littérature, l'image, le cinéma. Parmi les bénéficiaires, vous retrouverez bien entendu le Festival International d'Art Lyrique, le Théâtre du Jeu de Paume, le Ballet Preljocaj qui participent bien entendu au rayonnement de notre Ville. Mais cette délibération traduit également le soutien de la Ville à un tissu associatif riche et diversifié, puisque vous retrouverez également des associations qui portent des projets culturels qui font la promotion, par exemple, de cultures actuelles dites parfois urbaines, promotion de manifestations culturelles de proximité, notamment auprès de publics vulnérables, ou bien promotion de manifestations culturelles auprès de jeunes publics. Donc voilà pour un tour d'horizon de cette délibération. Vous dire également que le montant total pour la Ville s'élève à hauteur de 1 124 250 €, et vous soumettre l'adoption, l'approbation de cette délibération.

MME LE MAIRE – Merci Sébastien. Il y a une modification en séance, il y a une coquille à corriger dans la page 2 de l'avenant, il s'agit de 490 500 au lieu de 590 000.

07.10 donc Sébastien toujours, avec le retour de Madame Frédérique DUMICHEL... Ah oui, on va voter celle-ci de manière isolée. Oui, il faut ressortir Cyrille, je suis désolée. Alors, 07.09, y a-t-il des questions ? Donc on vote. Contre ? Abstention. Parfait.

Frédérique DUMICHEL, Élisabeth HUARD et Cyrille BLINT peuvent donc nous rejoindre. Sébastien.

M. NOURIAN – Merci Madame le Maire. Alors, de nouveau, la délibération 07.10 porte elle sur un avenant à la Convention conclue entre la ville d'Aix-en-Provence et l'Association pour le Festival International d'Art Lyrique. Donc, comme vous le savez, chaque année, la ville d'Aix-en-Provence met à disposition de manière temporaire des locaux pour l'association du Festival d'Art Lyrique, habituellement de janvier à fin juillet. Il se trouve que depuis 3 ans, nous accueillons en fin juillet le Ballet Preljocaj dans ces mêmes lieux, sur la scène de l'Archevêché. Donc cette année, les dates, les créneaux d'intervention du Ballet Preljocaj sont au même moment que le Festival d'Art Lyrique. Donc il est proposé un avenant à la Convention, le Festival International d'Art Lyrique ayant déjà donné son accord, pour permettre au Ballet Preljocaj d'obtenir les créneaux souhaités, c'est-à-dire du 25 au 31 juillet.

MME LE MAIRE -Y a-t-il... ? Oui, Monsieur TESSIER.

M. TESSIER – Merci Madame le Maire, une intervention sur le Festival dans le contexte actuel. Le Festival depuis 1948, c'est un événement extrêmement important à Aix qui contribue à l'évidence au rayonnement culturel de notre Ville. Et qui est remarquable, d'une part par la qualité de la programmation qu'il propose, mais aussi par le souci affirmé ces dernières années de s'ouvrir très largement à des publics de plus en plus différents et de plus en plus nombreux. On sait le travail qui a été fait autour du dispositif passerelle. On sait le travail qui a été fait en direction des collèges et, par exemple, du collège du Jas de Bouffan. Et donc il n'y a dans notre intervention aucune critique sur ce qu'est le Festival, ni sur la façon qu'il a d'envisager sa mission comme une mission à la fois de service public et surtout d'élargissement, qui pense que l'Art au plus haut niveau et dans sa version la plus exigeante, doit précisément être au service de tous et élargit aux publics les plus larges, surtout ceux qui n'y sont pas habitués.

Ma question donc porte sur les événements récents financiers autour du Festival. On sait que le Festival d'Aix est un événement important qui a mobilisé, et qui mobilise non seulement une masse considérable d'acteurs, mais aussi des sommes extrêmement importantes, ce qui est normal eu égard à sa dimension internationale. On sait aussi que la Ville qui est membre du Conseil d'administration exerce un regard vigilant, et c'est bien normal, sur l'ensemble de ces questions. En 2024, on a été confronté, le Festival a eu une crise importante avec un déficit important qui n'était pas dû à un problème de fréquentation, mais d'une part à une programmation très élevée, et d'autre part, à des recettes de mécénat qui n'étaient pas au niveau attendu. Ces problèmes de gestion ont provoqué un audit flash de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles, qui a évalué le déficit en mars 2024 pour les 2 années écoulées à 4,4 millions d'euros, répartis sur les 2 années à peu près de façon équitable. Face aux risques de cessation de paiement, l'État et les collectivités ont développé un soutien exceptionnel d'un 1 600 000 € répartis comme suit : 800 000 € pour l'État (500 000 € en 2024, 300 000 € en 2025) et 800 000 € à égalité entre la Métropole, le Département, la Région et la Ville d'Aix. Cette aide était conditionnée à un plan de redressement d'1 million d'euros d'économies, de 850 000 € de mécénat supplémentaire, qui donc restait à trouver, et d'un renforcement tant de la gouvernance que du contrôle financier.

Et donc, les questions que nous posons aujourd'hui sont les suivantes : qu'en est-il du résultat de l'audit ? Qu'en est-il de la résolution des difficultés financières qui avait été évoquée par le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles ? Qu'en est-il du plan de remboursement qui avait été évoqué ? La Ville est partenaire, je l'ai dit, du Festival et siège au Conseil d'administration, c'est donc de sa responsabilité de pouvoir fournir des réponses au Conseil Municipal.

MME LE MAIRE – Oui, sauf que là, ça n'a pas été préparé. Donc il y a des choses sur lesquelles je ne peux pas être précise. Ce que je peux vous dire en revanche, c'est qu'aujourd'hui les comptes sont à l'équilibre, que de nombreuses économies ont été faites, et que de surcroît, le million d'euros est arrivé d'une manière assez inédite et opportune, parce que le Festival a gagné un prix qui s'appelle le prix Birgit Nilsson, et que ce prix, qui est l'équivalent du prix Nobel en matière de musique classique, a été décerné pour la première fois, a été décerné pour la première fois à un festival de musique, et dans le même temps, a permis au Festival d'être bénéficiaire d'1 million d'euros. Voilà. Mais évidemment, le nouveau directeur, puisque malheureusement Pierre AUDI nous a quitté dans les circonstances que l'on sait, le nouveau directeur est extrêmement vigilant et attentif effectivement à ce plan de bonne santé, je préfère l'appeler comme ça, du Festival d'Art Lyrique.

Je dirais même une chose importante, lorsque Ted HUFFMAN a été choisi, la saison précédente, il devait faire une très grosse coproduction sur la scène de l'Archevêché. Évidemment, la rémunération d'un metteur en scène n'est pas la même lorsqu'il produit une grosse coproduction que lorsqu'il met en scène un spectacle de petit format au Jeu de Paume, même si la qualité peut être, peut être la même. Et il se trouve que lorsque Pierre AUDI lui a dit : « Ted, ça ne sera pas possible de payer cette coproduction au Festival de l'Archevêché, mais par contre, si vous le souhaitez, vous pouvez faire un petit format au Jeu de Paume ». Il a dit oui, il a fait, il a monté Billy Budd Sailor, et il se trouve que c'est ce petit format, donc du Jeu de Paume, qui a été la coqueluche de toute la critique internationale pour le Festival d'Art Lyrique. Et Ted HUFFMAN ben n'a pas hésité finalement à changer son fusil d'épaule, à renoncer à une rémunération bien supérieure pour s'appliquer à ce petit format, et tout cela avec le sourire, avec beaucoup de gentillesse, de poésie et de rigueur.

Et aujourd'hui, j'ai les meilleurs espoirs quant effectivement à la situation financière et artistique de notre Festival. Voilà.

Pour le reste, alors il y a 790 000 € de bénéfices en 2025 et sans utiliser le prix Birgit Nilsson. Voilà. C'est l'information que je viens d'avoir.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Donc je vous propose de passer au vote.

M. DI MEO - Donc ça veut dire qu'on a été remboursé de nos 200 000 € ?

MME LE MAIRE – Pour l'instant, on n'a pas encore été remboursé. On attend tout de même que les bénéfices soient suffisants. Et puis de toute façon, ce sera une répartition entre l'État pour 750 000 €, pas 800, et les collectivités pour 250 000 chacune.

Donc on démarre. Alors, il faut d'abord voter la 7.10 pour faire rentrer de nouveau nos Collègues, donc 07.10 : Contre ? Abstention ? Donc retour de Dominique AUGÉY et de Marc CECCALDI.

Et à présent, nous allons passer au vote :

07.01 : Contre ? Abstention ?

07.02 : Contre ? Abstention ?

07.03 : Contre ? Abstention ?

07.04 : Contre ? Abstention ?

07.05 : Contre ? Abstention ?

07.06 : Contre ? Abstention ?

07.07 : Contre ? Abstention ?

07.08 : Contre ? Abstention ?

Et à présent, nous revenons à l'ordre du jour. Ah la 08.01 aussi : Contre ? Abstention ?

08.02 : Contre ? Abstention ?

08.03 : Contre ? Abstention ?

04.02

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - AVENANT N° 1 A LA CONCESSION CONCLUE AVEC LA SEMEPA LE 28 JUILLET 2016- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le 24 janvier 1991, la Ville d'Aix-en-Provence a créé la Zone d'Aménagement Concerté de la Duranne, dont l'aménagement a été concédé à la SEMEVA (devenue SEMEPA) le 16 avril 1991. Cette concession a fait l'objet de six avenants dont le dernier avait notamment pour objet de proroger son échéance au 31 décembre 2015.

À cette date, l'opération n'était pas achevée au regard du rythme de programmation. En outre, compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire applicable aux concessions d'aménagement, notamment en matière de mise en concurrence, la Ville a engagé une procédure en vue de désigner un nouveau concessionnaire.

À l'issue de cette procédure, la SEMEPA, candidate, a été retenue sur la base de son offre.

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil municipal a désigné la SEMEPA en qualité de concessionnaire de la ZAC du Parc de la Duranne et a approuvé le nouveau contrat de concession. Celui-ci a été signé le 28 juillet 2016 et notifié le 1er août 2016, pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Dans ce cadre contractuel, le concessionnaire a poursuivi la mise en œuvre de l'opération conformément au programme des équipements publics et au programme prévisionnel des constructions.

L'opération a aujourd'hui atteint un stade de réalisation très avancé, avec des interventions significatives tant sur la partie basse que sur la partie haute du quartier, incluant notamment le secteur du Coteau récemment livré et le secteur dit du Village provençal, qui a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain réalisée par des opérateurs privés dans le cadre du régime des participations de ZAC exigibles au titre de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, considérant l'importance et la taille de l'opération de La Duranne, son déploiement opérationnel n'est toutefois pas encore achevé.

En outre, dans le cadre du suivi environnemental de l'opération, l'Autorité environnementale a prescrit l'actualisation de l'étude d'impact à chaque nouvelle étape de programmation, afin de prendre en compte l'évolution des milieux naturels et des espèces protégées. La réalisation de ces actualisations, prescrites en cours d'opération et non envisagées lors de la conclusion de la concession, ainsi que des procédures réglementaires associées, ont engendré des délais supplémentaires incompressibles ayant sensiblement affecté le calendrier prévisionnel de l'opération. Dans ces conditions, les échéances contractuelles initiales ne sont plus compatibles avec la finalisation de l'opération, compte tenu notamment des délais nécessaires à la conduite des études préalables, à la mise en œuvre des procédures réglementaires, ainsi qu'à la réalisation et à la commercialisation des lots de la ZAC et des équipements publics associés (cf liste ci-après). Cette incompatibilité se traduit par l'impossibilité d'achever, dans le délai contractuel initial, les aménagements en cours, notamment la viabilisation du Village provençal, la programmation des parkings, la réalisation du pôle jeunesse et du troisième groupe scolaire ou du réaménagement et de l'extension de l'existant, ainsi que la mise en œuvre du secteur du Val d'Arbois.

Il est dès lors nécessaire d'adapter la durée de la concession afin de permettre l'achèvement des opérations restant à réaliser dans des conditions conformes aux exigences réglementaires.

Le secteur du Val d'Arbois constitue la principale emprise restant à aménager. Il représente un potentiel d'environ 60 000 m² de surface de plancher et concentre les enjeux résiduels de développement. Ce potentiel a été révisé à 50 000 m² SDP considérant la présence d'espèces protégées.

La mise en œuvre opérationnelle de ce secteur nécessite la réalisation d'une nouvelle actualisation de l'étude d'impact, conformément aux prescriptions formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale dans ses avis rendus à l'occasion des phases précédentes de développement de la ZAC.

Plusieurs opérations structurantes restent également à conduire, tant en matière d'espaces publics et de voiries et réseaux que d'équipements de superstructure :

- **Espaces verts** : Espaces verts du Village provençal, Parc des Pergolas (compléments), Parc urbain Val d'Arbois (renforcement des liens et des fonctionnalités des espaces verts à l'échelle du quartier)
- **Infrastructures** : Clôture aménagement du Coteau, Parking P3 avec ombrières, Voies du Village provençal, Fibre et caméras, Parkings complémentaires, Parachèvement des voies (Av. Vinci),

Bouclage rue Hestia, Reprise du sens unique Fresnel, Reprise de la signalétique, Renforcement EU Grand Vallat, Aménagement du Val d'Arbois)

- **Superstructures** : Complexe sportif (levé de réserves), Bastide (mairie annexe et espaces R+1/R+2), Pôle jeunesse, 3^{ème} groupe scolaire ou réaménagement et extension de l'existant, Théâtre de plein air Val d'Arbois (intégré à l'espace Arbois-Durance)

Conformément à l'article R3135-5 du Code de la commande publique, la prolongation de la durée du contrat de concession est rendue nécessaire notamment par des circonstances imprévues résultant des prescriptions de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) imposant des actualisations successives de l'étude d'impact, lesquelles ont généré des délais réglementaires incompressibles.

En application des dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, les modifications envisagées dans le cadre de l'avenant n°1 ci-annexé ne présentent pas un caractère substantiel et n'altèrent ni l'économie générale du contrat de concession, ni sa nature globale et permettent, en conséquence, une modification du contrat de concession par voie d'avenant sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

En effet, cet article dispose que "*Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :*

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. »

Dans ce contexte, la poursuite de l'opération nécessite la conclusion d'un avenant à la convention de concession, portant prorogation de sa durée à six ans ainsi que l'ajustement des modalités contractuelles nécessaires à son exécution.

Tel est l'objet de l'avenant proposé à votre approbation.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement du 28 juillet 2016 entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SEMEPA relative à l'opération d'aménagement « ZAC DU PARC DE LA DURANNE », prenant effet au 1^{er} août 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 11
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44

Contre

: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Patrick ARDIZZONI Dominique AUGÉY Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Julie DAVICO-PAHIN Cyril DI MEO Philippe KLEIN Olivier NASLES Jean-Pierre RAYNE Solène TRIVIDIC Karima ZERKANI-RAYNAL

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.03

RAPPORTEUR : Madame Anne MEYER-HEINE

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CAPEAU Rémi

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CONVENTION PERMETTANT L'ACCUEIL ULTÉRIEUR DE MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES (MCE) AUTORISANT UNE RÉOUVERTURE ET L'ENTRETIEN DE MILIEUX OUVERTS EN FORÊT COMMUNALE D'AIX EN PROVENCE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Anne MEYER HEINE donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, la Ville d'Aix-en-Provence a désigné la SEMEPA en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Parc de la Duranne. Il lui appartient, à ce titre, de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement, conformément au programme des équipements publics et au programme prévisionnel des constructions.

À ce jour, si une part importante de l'opération a été réalisée, le programme d'aménagement n'est pas achevé. Il comporte encore la réalisation de logements, d'équipements publics structurants. Le secteur concerné, situé en partie haute de la Duranne et désormais désigné sous l'appellation « Val d'Arbois », constitue à ce titre l'un des espaces restant à aménager dans le cadre de la concession en cours.

Les analyses environnementales conduites sur ce secteur ont mis en évidence l'existence d'impacts résiduels sur les milieux naturels, après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction. La mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales est, en conséquence, nécessaire.

Ces mesures compensatoires sont localisées sur deux périmètres.

Le premier est situé in situ, au sein même du périmètre de la ZAC, au sud-est de celui-ci (parcelle communale cadastrée section KV n° 211).

Le second est localisé sur le site dit de Bastide Neuve, au sein du massif de l'Arbois, sur des terrains appartenant également à la Commune (parcelles cadastrées section LB n° 0003, 0005, 0007, 0009, 0012, 0059, 0062, 0073, 0090, 0107, 0113, 0117, 0119, 0120, 0123, 0125, 0224, 0252 et 0346). Il est précisé que ce site relève d'une gestion forestière assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Les mesures compensatoires envisagées sur ce site portent principalement sur la réouverture et l'entretien de milieux, afin de restaurer une mosaïque de milieux semi-ouverts de type garrigue basse favorable aux espèces ciblées.

Il ressort des échanges engagés avec l'Office National des Forêts que l'accueil de ces mesures compensatoires doit être encadré par un dispositif contractuel spécifique, dans le respect du régime forestier applicable à la forêt communale et sous réserve des actes et autorisations à intervenir.

Il est donc proposé de conclure une promesse de convention entre la Commune, la SEMEPA et l'Office national des forêts, afin de formaliser les engagements des parties.

Cette promesse a vocation à permettre l'accueil des mesures compensatoires environnementales sur le site de Bastide Neuve et à constituer une pièce du dossier relatif à la poursuite de la procédure environnementale nécessaire à l'aménagement du secteur du Val d'Arbois de la ZAC de la DURANNE.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser l'accueil des mesures compensatoires environnementales sur les parcelles communales précitées, d'approuver la promesse de convention permettant l'accueil des mesures sur le site de Bastide Neuve, et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite promesse ainsi que tout document strictement nécessaire à sa mise en œuvre.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'accueil des mesures compensatoires environnementales (MCE), sur les

- parcelles communales cadastrées section LB n° 0003, 0005, 0007, 0009, 0012,
- 0059, 0062, 0073, 0090, 0107, 0113, 0117, 0119, 0120, 0123, 0125, 0224, 0252,
- 0346;
- **APPROUVER** la promesse de convention permettant l'accueil de mesures compensatoires environnementales sur le site de Bastide Neuve, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Duranne ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de convention à intervenir avec la SEMEPA et l'Office national des forêts, ainsi que la convention de réitération subséquente, et plus généralement tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la formalisation définitive de cet accord.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 1
Non participation	: 11
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Cyrille BLINT

N'ont pas pris part au vote : Patrick ARDIZZONI Dominique AUGÉY Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Julie DAVICO-PAHIN Cyril DI MEO Philippe KLEIN Olivier NASLES Jean-Pierre RAYNE Solène TRIVIDIC Karima ZERKANI-RAYNAL

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.04

RAPPORTEUR : Madame Anne MEYER-HEINE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE DES TROIS SAUTETS - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION ET LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia

SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Anne MEYER HEINE donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Aix-en-Provence et les établissements publics compétents cherchent à traiter l'entrée de Ville des Trois Sautets, porte d'entrée majeure d'Aix-en-Provence, sur l'itinéraire mythique de la RN7.

Dans cette perspective, le tronçon de voie étant redevenu communal, par délibération n° DL.2023-29 en date du 20 janvier 2023, la Ville a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » un mandat afin d'étudier, d'une part, les faisabilités d'une nouvelle liaison de la RD 58H avec Malacrida, avec franchissement de l'Arc, et d'autre part d'assister la ville dans la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire afin de permettre l'acquisition des biens situés dans l'emprise du projet, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Par délibération n° DL.2024-39 du 9 février 2024, le Conseil Municipal a sollicité de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité visant à aménager une contre-allée, au bénéfice de la Commune, permettant de desservir les commerces et résidence situés au Sud de l'avenue et sécuriser leurs accès.

Par courrier du 21 novembre 2024, le Préfet a été destinataire du dossier technique d'enquête publique conjointe portant sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le parcellaire du projet.

Par courrier en date du 3 septembre 2025, le Préfet a transmis l'avis des différentes administrations concernées et sollicité un complément et une actualisation du dossier de DUP initial.

En résumé, voici les principales observations des administrations consultées :

- La DDTM souhaite avoir des compléments d'informations sur l'articulation entre la contre-allée et l'amélioration effective de l'entrée de ville ;
- Le Conseil Régional émet une observation similaire sur la nécessité de connecter le projet aux aménagements existants à proximité (continuité des pistes cyclables) ;
- La CCI demande des arguments supplémentaires prouvant l'utilité publique du projet et souhaite avoir des détails sur l'aménagement des parcelles au Nord de la RD et sur l'aménagement plus globale des Trois Sautets ;

Enfin, le SDIS alerte sur la nécessité d'installer une borne incendie dans le cadre du projet.

Ainsi, l'extension du périmètre du projet pourrait permettre de justifier l'utilité publique de l'opération, notamment par la sécurisation de la RD, l'aménagement global de l'entrée de ville, l'aménagement du carrefour avec la RD58....

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le recours à la procédure d'expropriation telle que prévue par les dispositions des articles R.112-4 et R.112-6 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition d'un périmètre élargi comprenant les terrains dont les emprises impactent le projet, qu'elles soient totales ou partielles, mais nécessaires à l'aménagement de l'entrée de ville et de la contre-allée sur le secteur des Trois Sautets ;
- **AUTORISER** la SPLA « Pays d'Aix Territoires » à lancer à nouveau les procédures de DUP et d'enquête parcellaire (procédure conjointe), afin de permettre l'acquisition des biens situés dans l'emprise du projet, à l'amiable ou par voie d'expropriation ;
- **AUTORISER** le dépôt par la SPLA « Pays d'Aix Territoires », sur le nouveau périmètre du projet, du dossier d'enquête publique conjointe ainsi que la requête auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du- Rhône de l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire du projet d'aménagement d'une contre-allée sur le secteur des Trois Sautets, et de tout acte nécessaire à la réalisation de cette formalité, conformément à l'article 4 de la convention de mandat conclue entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 1^{er} mars 2023, modifiée par l'avenant n° 1 du 2 février 2026.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 8
Non participation	: 13
Suffrages Exprimés	: 34
Pour	: 34
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Eva TALHA, David TESSIER

N'ont pas pris part au vote : Patrick ARDIZZONI Dominique AUGHEY Eric CHEVALIER Julie DAVICO-PAHIN Laurent DILLINGER Jean-Christophe GROSSI Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Olivier NASLES Marc PENA Jean-Pierre RAYNE Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Alors, nous en étions à 04.02. Alors, il faudrait que Monsieur ARIDIZZONI, Madame Dominique AUGHEY, Monsieur Éric CHEVALIER, Madame Julie DAVICO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur GROSSI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur KLEIN, Monsieur NASLES, Monsieur PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame SICARD DESNUELLE, et Madame Solène TRIVIDIC sortent. Est-ce qu'on a encore le quorum, Frédéric ? On l'a fait celle-là, de toute façon, c'est pour information. Madame DEVESA, vous pouvez vous asseoir, vous n'avez pas été citée. Je voyais une de nos ouailles qui sortait subrepticement alors qu'elle n'était pas citée. Très bien. C'était bien tenté. Alors Michael, 04.02

M. ZAZOUN – Madame le Maire, Chers Collègues, donc il s'agit de la ZAC du Parc de La Duranne et plus précisément de l'avenant n° 1 à la concession...

[Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – Ah ben je sais pas, tu n'y es pas !

[Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – Peut être par précaution.

M. ZAZOUN – Madame le Maire, le gouverneur de La Duranne va quitter les lieux *[Rires]*. Comme vous voulez, je sais pas !

[Intervention hors micro]

MME LE MAIRE - On s'y perd, on s'y perd ! Michael.

M. ZAZOUN – Alors, je poursuis Madame le Maire. Donc, il s'agit de l'avenant n° 1 à la concession conclue avec la SPLA Pays d'Aix Territoire le 28 juillet 2016. Alors, un petit historique, en 1991, il y a eu la création de la ZAC de La Duranne par la ville d'Aix-en-Provence. Une concession a été apportée à l'époque, je fais en synthèse, à la SEMEVA, l'ancêtre de la SEMEPA, pour le développement et la réalisation de plusieurs projets. On vient à 2015 où il y a eu la fin de la concession initiale, et en 2016, la SEMEPA est retenue comme concessionnaire après une mise en concurrence pour la signature d'un nouveau contrat de concession jusqu'au 28 juillet 2026. 10 ans. Il y a eu bien entendu des réalisations majeures très importantes. La majorité d'ailleurs des réalisations prévues ont déjà été réalisées. Cela dit, alors je cite simplement sur la partie haute et sur la partie basse, même si elles ne sont pas terminées comme le secteur Coteaux ou le village provençal, mais il reste à aménager certains secteurs et entre-temps, il y a des dimensions réglementaires qui se sont invitées dans ce processus. C'est un processus en fait en 3 temps, entre la signature de la concession en 2016, maintenant les études d'impact à réaliser, et ensuite, troisième point, la fin de la réalisation de la concession, qu'on va prolonger de quelques temps pour réaliser des projets. Les études d'impact obéissent à des règles réglementaires qui font qu'elles sont déterminées dans un temps certain, qu'on ne peut pas le réduire, ce qui fait que ça freine le projet, mais il y a la nécessité de protéger certaines espèces dans le secteur du Val d'Arbois. Il y a aussi à suivre les prescriptions de la mission régionale d'autorité environnementale. Donc on est très à cheval là-dessus, très pointus. Les délais sont incompressibles, comme je l'ai dit. Et par la suite, une fois ces réalisations, ces études d'impact réalisées, il conviendra de terminer les parkings, le village provençal, qui sont les projets majeurs, le pôle jeunesse, ce qu'on appelle superstructure et commercialisation puisqu'il y a une vie de village qui se crée. Donc c'est pour ça, vous avez le détail de toutes les opérations. Et l'intrusion si je peux parler ainsi dans ce cheminement en 3 temps de ces règles réglementaires, qui fait que ça freine les constructions pour respecter l'environnement. Donc le reste est tout expliqué dans la délibération. Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci Michael. 04.04, Anne MEYER HEINE

MME MEYER HEINE – *intervention hors micro* ... l'entrée d'Aix-en-Provence au niveau des Trois Sautets qui est, je vous le rappelle, une porte d'entrée majeure vers Aix-en-Provence sur l'itinéraire de la route nationale 7. Dans cette perspective, le tronçon de voies étant redevenu communal, la Ville a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoire un mandat pour, d'une part, étudier les faisabilités d'une nouvelle liaison avec la route départementale 58 avec Malacrida, et d'autre part, assister la Ville dans la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire. Le but, c'est de permettre l'acquisition des biens situés dans l'emprise du projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. En 2024, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur le Préfet, a sollicité de Monsieur le

Préfet de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'arrêté de cessibilité pour aménager une contre-allée au bénéfice de la Commune, permettant de desservir les commerces et les résidences situés au sud de l'avenue et sécuriser leurs accès. En 2025, septembre 2025, le Préfet a transmis l'avis des administrations concernées et le Préfet a sollicité un complément de dossier qui, en résumé, dans lequel, en résumé, il est demandé des arguments supplémentaires tendant à prouver le caractère d'utilité publique. L'extension du périmètre du projet pourrait permettre de justifier l'utilité publique de cette opération, notamment par la sécurisation de la route départementale et l'aménagement du carrefour de la route départementale. Aussi, compte tenu de ce que je viens d'exposer, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir confirmer le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir un périmètre élargi, d'autoriser la SPLA à lancer à nouveau les procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire, et d'autoriser le dépôt par la SPLA sur le nouveau projet d'étude du dossier d'enquête d'utilité publique. Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci, Anne. Y a-t-il des questions ? Hervé GUERRERA, puis Cyrille BLINT

M. GUERRERA – Je crains d'être beaucoup moins unanime. La question porte sur la délibération 04.04 à l'entrée des Trois Sautets. En 2023, vous demandiez à la SPLA une étude ayant deux objectifs : détourner les flux automobiles du magnifique pont post-renaissantiste des Trois Sautets, qui n'a jamais été prévu, vu sa date de construction, pour les véhicules terrestres à moteur, et qui est fortement dégradé par ces derniers. Ça c'était le premier objectif. Et le second : lancer une Déclaration d'Utilité Publique pour aménager, pour pas dire doubler, la route départementale 7.

Première remarque, l'absence d'ancrage entre ces deux projets et le manque de schéma global présentant des mobilités, notamment les modes doux, les transports en commun, souhaités pour ce quartier. Si nous savons, par la délibération qui nous est soumise ce jour, comment a évolué la seconde partie de l'étude SPLA, on ignore tout. Et on vous interroge sur ce point relatif au devenir du premier projet consistant à réserver le pont des Trois Sautets au mode actif de déplacement. Où ça en est ? On ne sait pas ? Et on aimerait bien le savoir.

Le dossier joint à l'ordre du jour de notre Conseil comporte un plan, mais vous vous voudrez bien l'admettre, il est particulièrement peu lisible et ne mentionne en rien les empiètements pouvant être réservés aux vélos, aux bus, aux piétons, et cetera. Aussi, le risque d'arrivée par ce projet, un doublement de la RD 7, avec une priorité donnée à l'automobile, nous semble particulièrement avéré. Le tout dans une entrée d'une Ville qui suffoque de la chaleur et de la pollution. Voyez à ce propos les marqueurs d'AtmoSud qui sont pour notre cité, qui est géologiquement une cuvette, particulièrement inquiétants. La priorité qui serait donnée à la voiture et son cortège de pollution, est aussi totalement insoutenable en ces temps compliqués de dérèglement climatique.

Enfin, cette délibération s'inscrit dans un plan plus vaste mais totalement chimérique que vous n'avez hélas pas renoncé à poursuivre, celui de la fluidification de la circulation automobile. Un projet 100 % irréaliste et un gouffre financier qui ne saurait que rencontrer notre opposition.

MME LE MAIRE – Eh bien, Hervé, nous prenons acte. Je passe la parole à Anne.

MME LE MAIRE – Merci Madame le Maire. L'élargissement de la Déclaration d'Utilité Publique concerne la contre allée et le pont. Il ne s'est jamais, il n'a jamais été question de doubler la circulation. En réalité, ce dont il est question ici, c'est de créer un, d'améliorer, de mettre en place un nouvel, un ouvrage d'art qui permettrait au contraire d'enlever les voitures qui sont sur la route départementale, de créer des trottoirs et de créer des pistes cyclables. Donc il n'est pas du tout question de doubler la circulation.

MME LE MAIRE – Quant à la pollution, elle a reculé énormément en 10 ans. Cyrille BLINT.

M. BLINT – Oui, merci. Une petite question technique par rapport aux documents qui nous ont été donnés en annexe, on a un plan de la partie qui concerne les expropriations. Alors il y a pas vraiment de légende et n'étant pas expert, je me demandais s'il y avait que des terrains qui étaient, qui étaient voués à l'expropriation ? Ou est-ce qu'il peut y avoir aussi une partie utilisée comme des parkings ou autres infrastructures déjà existantes sur le tracé ?

MME LE MAIRE – Normalement, il y a un parking, oui, qui est prévu, bien sûr, mais qui doit être financé de manière tripartite, si je ne m'abuse, par la SACOGIVA, PROMETHEE, et la Ville.

M. BLINT – Alors ma question, c'était plutôt, est-ce qu'il y avait une destruction de parking ? Pas forcément une création, parce que ça, je sais effectivement qu'il va y en avoir, mais sur le tracé, est-ce que les terrains qui sont expropriés sont déjà utilisés ou pas ?

MME LE MAIRE – Non, d'intuition, j'aurais dit non. Christophe CHENAUD me fait signe que non, donc c'est non.

MME LE MAIRE – Oui, Cyril DI MEO

M. DI MEO – Madame la Maire, mes Chers Collègues, nous sommes ravis de savoir qu'il s'agit de faire des trottoirs, mais en fait, il n'y a rien de tel dans le document qui nous est fourni. En fait, c'est-à-dire que le document est extrêmement succinct, et donc si c'est ce que vous souhaitez, il faudrait peut-être l'écrire en fait, ou en tout cas nous donner un dossier un peu plus conséquent.

Lors de la dernière mandature, vous nous aviez évoqué sur la parcelle 35 et 34, là où il y a des commerces et un parking sauvage sur la partie en dessous de l'autoroute, la mise en place d'un gros projet par la SACOGIVA et puis d'un nouveau stationnement et d'une contre-allée. Et à cette occasion, ben on était nombreux à vous avoir sollicité en vous disant est-ce que vous ne pourriez pas nous donner un schéma global ? C'est-à-dire qu'en fait, il y a le projet du pont, il y a ce projet de la SACOGIVA qui va être conséquent, on n'a pas dit qu'on était contre, mais qui va générer du trafic, qui va générer une circulation. Donc est-ce qu'il serait possible plutôt que d'avoir un bout comme ça qui tombe un peu comme un cheveu sur la soupe, ben d'avoir votre scénario pour cette entrée de Ville ? C'est-à-dire en fait que vous me disiez « voilà, y a le pont qui est là, y a la SACOGIVA qui est là, y a le rond-point qui est là, il y aura des mobilités douces là, et de ce fait ça nous paraîtrait cohérent. C'est-à-dire qu'en fait on n'aurait pas de problème à vous défendre cette chose-là, à vous soutenir, parce que ça s'inscrirait dans un schéma global. C'est ce que dit Hervé, c'est-à-dire qu'on sait qu'il y a plein de choses qui sont autour, mais en fait si elles ne sont pas mises bout à bout, ça fait pas un projet en fait. Et je pense que le Préfet vous l'a gentiment dit en vous demandant de le refaire, en fait.

MME LE MAIRE - Le préfet quoi ?

M. DI MEO – Vous avez dû de manière, enfin c'est pas le Préfet, vous avez dû de manière complémentaire, repasser par la procédure.

MME LE MAIRE - Anne.

MME MEYER HEINE – Oui, l'objet de cette délibération revient à vouloir élargir finalement la voie, mais dans le cadre d'un projet global. Ici, c'est une délibération précise qui vous est soumise sur un point.

M. DI MEO – *Intervention hors micro* Donnez-nous le projet global, et *incompris* des Trois Sautets

M. GUERRERA – La délibération ne parle absolument pas du pont....

MME LE MAIRE – Non, on ne prend pas la parole sans y être autorisée. Vous connaissez le projet global. Néanmoins, si effectivement les services peuvent... Enfin quand même ! Il s'agit d'un ouvrage d'art, il s'agit d'un élargissement de voie, ainsi que du projet PROMETHEE, SACOGIVA, et du parking. On le connaît tous. Si vraiment vous voulez un plan global, je pense que le service, la prochaine fois, pourra vous le joindre dans les délibérations.

MME MEYER HEINE – Mais cette délibération, elle se greffe sur un projet de 2015, donc un projet qui est connu, qui date, qui remonte à plus de 10 ans.

M. DI MEO – Bah, le projet PROMETHEE SACOGIVA, il a changé depuis 2015. Vous-même l'avez modifié. Donc vous ne pouvez pas nous dire c'est le projet de 2015. Je vous invite à nous présenter l'intégralité du projet. Voilà, c'est simplement pour que ça ait du sens.

MME LE MAIRE – Christophe.

M. CHENAUD – Oui alors, peut-être vous donner plus de précisions. Aujourd'hui, le projet qu'on vous présente, la délibération, c'est un projet pour élargir l'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique. Ce projet pour élargir la Déclaration d'Utilité Publique, c'est pour réaliser le projet qu'on vous avait présenté en 2015 qui constitue à quoi ? Qui constitue à faire l'entrée de Ville des Trois Sautets, à savoir réduire la vitesse des véhicules, y faire des pistes cyclables, y faire des trottoirs, avoir une contre-allée du côté des commerces existants, en conservant le stationnement qui est côté commerces existants. Et ce qui est nouveau, c'est que dans le projet que vous avez présenté en 2015, on vous avait présenté un projet dans lequel il y avait un carrefour pour rentrer dans cette contre-allée et qui permette de desservir potentiellement un parc relais en face de ces commerces. Et la seule chose qui se greffe depuis 2015, c'est que dans ce carrefour-là, on va desservir le parking qu'on vous avait présenté en 2015, mais également un complexe qui est celui de SACOGIVA et PROMETHEE. La seule chose nouvelle, c'est ce contexte-là. Mais si vous voulez, le projet d'aménagement global de la ville d'Aix-en-Provence est toujours le même. Et cette délibération-là, elle est pour élargir l'assiette de la DUP.

MME LE MAIRE – Bon, on va passer au vote.

Alors, 04.02 contre ? Abstention ?

04.04 : Contre ? Abstention ?

MME LE MAIRE – Retour de Monsieur Laurent DILLINGER, de Monsieur Jean Christophe GROSSI, de Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur PENA, de Madame SICARD DESNUELLE. Et sortie de Monsieur CAPEAU, Monsieur DI MÉO et de Madame ZERKANI RAYNAL. Bon, je vois qu'il y en a qui sont déjà dehors. À chaque fois, on fermera, on fermera carrément la salle Pavillon, ce sera plus simple. Alors, 04.03, Anne poursuit.

MME MEYER HEINE – Oui, Madame le Maire, Chers Collègues, cette fois, alors par une délibération du Conseil Municipal de 2016, la Ville d'Aix a désigné la SEMEPA en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du parc de La Duranne. Et à ce jour, le programme d'aménagement n'est pas terminé, n'est pas achevé. Il suppose la réalisation de logements et d'équipements publics structurants. Le secteur qui est concerné ici, le Val d'Arbois, est situé en partie haute de La Duranne et il constitue un des espaces qui restent à aménager. Les analyses environnementales ont mis en évidence l'existence d'impacts résiduels sur les milieux naturels et en conséquence, des mesures compensatoires environnementales sont nécessaires. Les mesures compensatoires qui sont envisagées ici portent sur la réouverture et l'entretien de milieux forestiers à l'Arbois pour restaurer une garrigue basse, favorable à, entre autres, la réapparition de petits oiseaux notamment. L'accueil des mesures compensatoires doit être encadré par un dispositif contractuel, et donc il est proposé de conclure ici une promesse de convention entre la Commune, la SEMEPA et l'Office National des Forêts. Je vous demande, Mes Chers

Collègues, de bien vouloir autoriser l'accueil de ces mesures compensatoires environnementales, d'approuver la promesse de convention permettant ces mesures compensatoires, et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de convention.

MME LE MAIRE – Oui, Magali BAILLEUL.

MME BAILLEUL – Juste j'ai pas compris le numéro de la délibération que vous venez de présenter, c'est juste...

MME LE MAIRE – La 04.03.

MME BAILLEUL – D'accord. Merci.

MME LE MAIRE – Questions ? Bon alors nous passons au vote. Contre ? Abstention ?

04.05

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS POUR L'EXERCICE 2025- Information du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Les articles L.2241-1 et L.2242-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Collectivité.

Entrent dans ce bilan toutes les acquisitions et cessions d'immeubles bâtis ou non bâtis et de droits réels immobiliers, y compris les acquisitions et cessions d'usufruit, de nue-propriété, échanges avec ou sans soulte, servitudes, donations, legs et baux conférant à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou réhabilitation).

Compte tenu de ces éléments, les acquisitions et cessions réalisées par la Ville, la SEMEPA et la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES agissant dans le cadre des conventions de concession conclues avec elle, sont récapitulées dans les tableaux ci-après annexés.

Je vous rappelle que toutes les opérations immobilières font déjà l'objet de délibérations du Conseil Municipal soit préalables, soit d'information.

Il s'agit en effet :

- d'acquisitions ou de cessions ponctuelles qui n'entrent pas dans une opération globale et qui donne lieu à délibération spécifique,
- de décisions de préemption et de cessions gratuites au titre des permis de construire ou de lotir qui donnent lieu à un compte rendu périodique du Conseil Municipal,
- d'acquisitions au titre d'opérations d'urbanisme prévues explicitement dans les conventions avec les aménageurs qui sont approuvées par le Conseil Municipal,
- d'acquisitions et cessions par la SEMEPA et la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES qui donnent lieu à un compte rendu d'activités également présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire, Président de séance

04.06

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CHEMIN D'ANTONELLE - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SM N° 205- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux de construction sur son terrain sis 460 chemin d'Antonelle, Madame Stéphanie MACABIAU, s'est engagée à céder à l'euro symbolique à la Commune la parcelle cadastrée SM n° 205 dont elle est propriétaire.

Cette emprise foncière d'une surface de 55 m², se situe dans l'emplacement réservé n° 323 du PLUi prévu pour l'élargissement du chemin d'Antonelle et du chemin des Cruyes.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée SM n° 205 d'une surface de 55 m² appartenant à Madame MACABIAU ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

- DL.2026-180 - CHEMIN D'ANTONELLE - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SM N° 205-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.07

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SERVITUDE EN TRÉFONDS - RACCORDEMENT AU GAZ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION LB 351 SISE LA BASTIDE NEUVE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à

Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de travaux de raccordement au gaz, la société GRDF a sollicité une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section LB n° 351 en zones 2AU, N et Nd, sise La Bastide Neuve – 13090 Aix-en-Provence.

Par mail du 30 avril 2026, GRDF précise le contexte de cette demande :

Le centre d'enfouissement des déchets **ISDND d'Aix-en-Provence** (géré par l'AMPM) construit une **centrale biométhane** pour récupérer le méthane issu des déchets et le réinjecter dans le réseau gaz d'Aix-en-Provence et Vitrolles.

La mission est de raccorder cette centrale au réseau gaz le plus proche, situé à 4,2 km (entrée de l'ENSOPS), en empruntant la route du Jas de Maroc.

Mais étant donné que la route est trop étroite au niveau des barrières du site pour maintenir une circulation alternée pendant les travaux de terrassement.

La solution est de passer hors influence chaussée, sur l'accotement adjacent aux barrières, en empruntant un terrain privé appartenant à la mairie.

Par mail du 28 avril 2026, la Direction de la Gestion Voirie a informé avoir donné son accord sous réserve que le réseau gaz soit à - 0.80 mètre minimum par rapport à la chaussée existante (route du Jas de Maroc).

Ce projet prévoit une tranchée pour le passage de la canalisation gaz sur la parcelle communale cadastrée section **LB n° 351**. Cela implique les principales caractéristiques et engagements suivants :

Travaux prévus :

- **Ouverture d'une tranchée** pour la pose d'une canalisation (longueur : environ 210 mètres, largeur maximum : 45 cm, profondeur : - 0,80 mètre par rapport à la chaussée existante, Route du Jas de Maroc).
- Possibilité d'ajouter des **conduites de renforcement** dans la même bande.
- **Accès permanent** pour les agents de GRDF et leurs entrepreneurs : construction, exploitation, entretien, réparation, modification, enlèvement des canalisations et ouvrages accessoires.
- **Ouvrages et bornes** : Installation de **bornes de repérage** et d'ouvrages techniques (moins de 1 m²) en limite des parcelles.
- Engagement de GRDF à **déplacer gratuitement** ces ouvrages en cas de modification des limites (remembrement, etc.), sur demande des propriétaires.
- **Occupation temporaire : Élargissement temporaire** de 2 mètres pour les travaux, avec indemnisation des éventuels dommages selon l'article 3 de la convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz.
- **Gestion des obstacles : Enlèvement des plantations, abattage ou dessouchage** des arbres/arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages.

Les propriétaires du fonds servant doivent **faciliter l'accès et le passage à GRDF** et ses représentants.

Le 11 mai 2026, la valeur vénale de la servitude a été demandée au service des Domaines.

Le 12 mai 2026, il a été répondu que les demandes d'avis domanial pour les servitudes administratives ne répondent pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L433-7 et suivant du code de l'énergie, la saisine du service du Domaine ne revêt pas un caractère réglementaire. Contrairement aux servitudes instaurées du fait de la main de l'homme (relevant du code civil), le PED n'a pas à se prononcer sur le montant des indemnités ou redevances prévues par les textes ou conventions instituant une servitude administrative.

Au cas particulier, ce projet de servitude de passage en tréfonds de GRDF dans le cadre de travaux de raccordement au réseau gaz devant passer sur la parcelle communale cadastrée section LB n° 351 n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, le service des Domaines informe que la mairie peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, la servitude peut être accordée à l'euro symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude souterraine pour les travaux gaz en établissant à demeure une canalisation et ses accessoires en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section LB n° 351 au profit de la société GRDF, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Retour de Monsieur Patrick ARDIZZONI, de Madame Dominique AUGÉY, d'Éric CHEVALIER, de Julie DAVICO, de Salah KHOUIEL, de Philippe KLEIN, d'Olivier NASLES, de Jean-Pierre RAYNE, de Solène TRIVIDIC, ainsi que de Rémi CAPEAU, de Cyril DI MEO et de Karima ZERKANI RAYNAL. Il fallait sortir Cyril ! Comment ?

[Intervention hors micro]

Et je l'ai dit tout à l'heure, il fallait sortir. Voilà, en situation critique, de non départ.

Bon, alors 04.05, Solène.

MME TRIVIDIC – Oui Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une information du Conseil sur le bilan des acquisitions et des cessions pour l'exercice 2025. Les articles du CGCT prévoient que les collectivités territoriales et certains établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et des cessions immobilières intervenues. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité. Vous trouverez dans le tableau annexé au rapport donc les acquisitions et cessions réalisées par la Ville, la SEMEPA et la SPLA Pays d'Aix Territoire agissant dans le cadre des conventions de concession conclues.

MME LE MAIRE – Poursuit...

MME TRIVIDIC – C'est juste pour précision, c'est des opérations qui ont déjà fait l'objet de délibérations lors de précédents Conseils.

Je poursuis avec la 04.06. Il s'agit donc d'une cession à l'euro symbolique en faveur de la Ville, portant sur une parcelle de 55 m² située sur un emplacement réservé, prévu pour l'élargissement du chemin d'Antonelle et du chemin de Cruyes.

Je poursuis, le 04.07 vise à autoriser la mise en place d'une servitude en tréfonds sur une parcelle communale au profit de la société GRDF pour des travaux de raccordement de gaz. Compte tenu de l'intérêt général du projet, la servitude peut être accordée à l'euro symbolique.

MME LE MAIRE – Merci Solène. Y a-t-il des questions ? ? Alors nous passons au vote.

04.05 : Contre ? Abstention ?

[Intervention hors micro]

Ah oui !

04.06 : Contre ? Abstention ?

04.07 : Contre ? Abstention ?

04.08

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier NASLES

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU LOCAL 42-44 COURS SEXTIUS.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia

SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Olivier NASLES donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par déclaration de cession d'un bail commercial, réceptionnée en mairie le 24 juillet 2025, la Ville d'Aix-en-Provence a été informée de l'intention de la Société Monsieur Chou, (représentée par M. Loïc DERBAY) de céder son droit au bail commercial portant sur un local d'environ 110 m² et situé au 42-44 cours Sextius à Aix-en-Provence pour un prix de 150 000 euros + 15 000 € de frais d'agence immobilière, soit un total de 165 000€ (cent soixante-cinq mille euros).

Ce local commercial, auquel est attaché le bail commercial cédé, est situé au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération n°DL.2023-283 du conseil municipal du 21 juillet 2023, instaurant un premier périmètre de droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

Le bail commercial cédé concernait l'exercice d'une activité de « pâtisserie ». La déclaration de cession déposée en mairie indique que l'activité de l'acquéreur pressenti correspondait à de la « restauration ». Le Cours Sextius est un axe à conforter : il connaît actuellement une commercialité orientée principalement vers les services (agences de banque, pharmacie, services à la personne, etc) ou la restauration.

Historiquement, le Cours Sextius accueillait de nombreux commerces du quotidien, tel qu'un fleuriste, une boulangerie/pâtisserie, une pharmacie, des établissements de service à la personne, etc. A travers son schéma d'orientation du commerce, de l'artisanat et des services, présenté au conseil municipal dans sa séance du 4 octobre 2024 (délibération n°DL.2024-409), la Ville a souhaité définir une stratégie globale de préservation de l'offre commerciale aixoise. Ce document définit en page 9 le cours Sextius comme une liaison à conforter et précise également en page 10 qu'il convient d'« Encourager les artisans, les métiers d'art et les activités culturelles ; notamment dans le secteur Faubourg ».

Il est à noter que cette artère majeure de la Ville fait actuellement l'objet d'une opération d'aménagement aujourd'hui entrée en phase chantier par le biais d'une concession d'aménagement approuvée par délibération DL.2022-40 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022. Est notamment prévue la requalification du cours Sextius qui devrait à terme dynamiser encore davantage le secteur.

L'objectif de la Ville d'Aix-en-Provence sur ce secteur est de conserver un maillage diversifié de commerce et de services de proximité au plus près des habitants (pharmacie, traiteurs, boucheries, boulangeries, primeurs, cavistes, fromagers, supérettes, fleuristes, coiffeurs, cordonnerie, auto-écoles,

pressings...).

Aussi, afin de renforcer la diversité commerciale et artisanale du centre-ville, il est nécessaire d'introduire de nouvelles activités commerciales ou artisanales permettant de générer une dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire et qui puissent répondre aux attentes et aux besoins des habitants notamment par le maintien de commerces de proximité.

Ainsi, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de préempter le bail commercial du 42-44 cours Sextius au prix proposé dans la déclaration de cession.

Conformément à l'article R.214-5 du Code de l'urbanisme, cette décision de préemption n°D.2025-518 du 24 septembre 2025 a été régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée par huissier au reprenneur par le biais de son mandataire, au cédant et au bailleur. La décision a été affichée en mairie du 25 septembre 2025 au 24 novembre inclus.

En application de l'article R.214-9 du Code de l'urbanisme, le cédant du bail commercial et la Ville d'Aix-en-Provence ont conclu le 28 janvier 2026 un acte de cession du bail commercial afin de matérialiser la préemption de la Ville d'Aix-en-Provence.

C'est dans ces conditions que s'est poursuivie l'exécution de l'opération de préemption par la mise en place de la phase de rétrocession.

Ainsi, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de rétrocession de ce bail commercial lors de la séance du 19 décembre 2025 (délibération n° DL.2025-505). Sur la base de ce cahier des charges, un appel à candidatures a par la suite été lancé et s'est déroulé du jeudi 2 février au vendredi 20 mars 2026 à midi.

L'appel à candidatures a été infructueux, aucune candidature n'ayant été déposée malgré la prolongation de l'appel à candidature.

Compte tenu de l'objectif d'intérêt général poursuivi de diversité commerciale et de sauvegarde du commerce de proximité, afin d'éviter une vacance locative sur cet axe majeur que constitue le cours Sextius et « *afin d'encourager les artisans, les métiers d'art et les activités culturelles* » conformément au schéma d'orientation du commerce, de l'artisanat et des services, présenté au conseil municipal dans sa séance du 4 octobre 2024, face au constat de l'absence de candidature déposée suite à la consultation lancée le 2 février 2026, il est proposé :

- de diminuer le prix de la rétrocession du bail commercial à la somme de 135 000 euros (cent trente-cinq mille euros)
- de mentionner dans le cahier des charges que l'installation d'une terrasse ouverte sur le domaine public d'une emprise pouvant aller jusqu'à 50 m² pourra être autorisée, sous réserve de l'obtention par le futur exploitant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public distincte du bail commercial, délivrée conformément aux conditions posées par l'arrêté A 2017-989 valant règlement des étalages, des terrasses et de la vente ambulante installés sur la voie publique.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial du local sis 42-44 cours Sextius, consistant en la modification du prix de rétrocession à 135 000 euros et en la possibilité d'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse d'une surface maximale de 50 m² ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à lancer la seconde procédure d'appel à candidatures.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 11
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cyrille BLINT, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Philippe KLEIN, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.09

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier NASLES

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BILLOT Brigitte, Madame DAVICO-PAHIN Julie

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CHALEUR SUR LE SECTEUR DE LA PIOLINE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET ET FIXATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur

Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Olivier NASLES donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ainsi que sa modification N°1 ont été approuvés, respectivement, le 05 décembre 2024 et le 15 décembre 2025. Il s'agit d'un document vivant amené à s'adapter au fil des réflexions et d'analyse en matière d'urbanisme et d'aménagement de notre territoire.

Plusieurs procédures d'évolution du PLUI sont actuellement engagées, mais aucune d'elles ne permettraient de faire évoluer ce document d'urbanisme dans les délais exprimés par la commune. Dans le cadre de sa politique de développement du réseau de chaleur urbain, la Commune d'Aix-en-Provence souhaite permettre la réalisation d'un nouvel équipement d'intérêt collectif et de service public sur les terrains municipaux du gymnase de la Pioline, le long de la RD9, au sud d'Aix-en-Provence.

La réalisation de ce projet est intimement liée aux financements importants de la Région, près de 50 millions d'euros. Cet apport financier n'est assuré que si l'équipement fonctionne dans le courant de l'année 2029.

Le réseau de chaleur et de fraîcheur urbain, de la Commune, est placé sous Délégation de Service Public (DSP) concessive attribué à AQUAE (Aix-en-Provence **QUAL**ité **ENER**gétique) filiale d'Engie Solutions pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le contrat de DSP prévoit la création de 36 km de réseau supplémentaire au cours des 6 prochaines années portant ainsi la longueur du réseau à 61 km, avec pour objectif de desservir à terme 38 000 équivalents logements (+20 000 équivalents logements par rapport à début 2025).

Le plan d'extension n'est possible qu'avec la création d'un nouveau site de production de chaleur consistant à réaliser une centrale de **géothermie profonde de 12 MW** accompagnée d'une chaufferie biomasse de 13 MW (8,5 + 4,5 MW) et d'une chaudière de secours gaz de 19 MW.

La création du nouveau site de production en géothermie profonde, permettra d'éteindre les chaudières Biomasse du 16 mai au 31 octobre chaque année, soit 771 camions de livraisons en moins par an.

Cette solution durable et locale réduira la dépendance aux énergie fossiles et diversifiera nos sources afin d'assurer une sécurité d'approvisionnement garantissant la continuité du service. Il est également important de noter l'engagement environnemental, la maîtrise des prix tarifaire et l'amélioration du cadre de vie.

Ce projet allie transition énergétique, performance économique et service public tout en garantissant sécurité, durabilité et accessibilité pour les habitants et les acteurs locaux.

Pour répondre aux différents enjeux, environnementaux, économiques, sociaux, technologique et réglementaire, la réalisation de ce projet situé en zone NI (Naturelle de loisirs) au PLUI nécessite que ce dernier, en vigueur, soit adapté au projet défini (voir fiche technique et plan en annexe).

C'est pourquoi, la Commune d'Aix-en-Provence souhaite engager une procédure de déclaration de

projet emportant mise en compatibilité du PLUI pour la réalisation du développement du réseau de chaleur urbain conformément à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLUI, qui permet d'adapter notamment les dispositions du document par rapport à un projet qui fait l'objet d'un intérêt général.

La finalisation de ce projet, ainsi que les modifications à apporter au PLUI, nécessitent d'engager ladite procédure.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable sera organisée pour associer les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités proposées sont les suivantes :

- Affichage en Mairie et publication sur le site Internet de la commune
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les observations (Accueil de l'Urbanisme -3 rue Loubet)
- Approbation d'un bilan de la concertation

La déclaration de projet fera l'objet d'une Évaluation Environnementale.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RECONNAÎTRE** l'intérêt général du projet d'installation d'une unité de production de chaleur sur le secteur de la Pioline, au sens de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;
- **ENGAGER** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local Intercommunal du Pays d'Aix, pour l'aménagement du Réseau de Chaleur Urbain tel que défini ci-dessus ;
- **APPROUVER** les modalités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration de ce projet, de la façon suivante :
 - Information sur le site internet de la Ville
 - Mise à disposition du dossier de présentation accompagné d'un registre, à l'accueil de l'Urbanisme 3, rue Loubet.
 - Les observations publiques pourront être retenues
 - Le bilan de cette concertation sera approuvé par délibération.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Et on passe au 04.08 avec Olivier NASLES.

M. NASLES – Oui, merci Madame le Maire. Simplement, nous remodifions une rétrocession, nous avons préempté, enfin, la précédente municipalité avait préempté un local sur le cours Sextius avec un droit au bail de 165 000 € et un loyer de plus de 3 000 €. Il s'avère que le marché immobilier est complexe, et que les services, à juste titre, ont estimé qu'il était plus intéressant de baisser le droit au bail pour relouer rapidement. Donc je viens devant vous demander de ramener ce droit au bail à 135 000 € de telle manière à ce qu'on ait peut-être une chance de trouver quelqu'un pour reprendre ce local préempté.

MME LE MAIRE – Tu peux enchaîner.

M. NASLES– 04.09 c'est moi ? Je ne l'ai pas [Rires]. 409, c'est quoi ?

MME LE MAIRE – C'est l'installation d'une unité de production...

M. NASLES – Je croyais que c'était plus moi, c'est pour ça [Rires], parce que comme ça a changé plusieurs fois. Oui, donc là c'est une modification, du, de, enfin, essayer de créer un emplacement puisqu'on ne peut pas modifier le PLUI rapidement et que l'on a besoin d'avoir une chaudière supplémentaire, enfin un élément de chauffage supplémentaire sur la Ville. Donc on vous demande d'engager une procédure de déclaration de projet, et donc on vous demande l'autorisation sur donc le parking du gymnase de la Pioline, pour le situer pour tout le monde. Ce sera la troisième infrastructure qui fera appel à la géothermie, qui fera appel à un certain nombre d'énergies renouvelables et qui nous permettra d'améliorer le réseau de chauffage de la Ville.

MME LE MAIRE – Alors, y a-t-il des questions sur ces sur la 04.08, la 04.09 ? Hervé GUERRERA, Cyrille BLINT.

M. GUERRERA – La 04.08, donc vous souhaitez modifier, ça a été dit, le prix de rétrocession du bail commercial en le passant de 165 000 à 135 000 €. En cause, ben un appel à candidature infructueux. Mais on se demande comment cette baisse de 30 000 € a été décidée ? Et quels sont les éléments qui ont permis d'arriver à moins 30 000 € ? Et bon, est-ce que ce sera suffisant ? La question reste posée. Et ces questions ne sont pas vraiment, ne trouvent pas vraiment de réponse dans la délibération. Globalement, si elle était nécessaire à la réhabilitation du cours Sextius et la requalification du Faubourg, ne vont pas sans poser d'autres questions.

D'abord, et c'est hélas récurrent, manque de nouveaux arbres ayant vocation à devenir de grande taille, minéralisation de l'espace trop importante, un chemin d'eau qui est déjà dégradé et qui fonctionne grâce à des pompes de relevage par définition énergivores.

Mais revenons à la commercialité. Le cours Sextius est actuellement, tout le monde peut le constater, en travaux. Et on aura tous une pensée unanime pour les travailleurs œuvrant sous ces chaleurs écrasantes pour notre Collectivité. Nombre de commerçants pâtissent du manque d'accès de leur clientèle aux boutiques, aux commerces, et voient leur chiffre d'affaires s'effondrer du fait des chantiers, et donc d'une clientèle lourdement handicapée pour l'accès aux magasins. On vous demande en conséquence de mettre en place la Commission Amiable d'Indemnisation qui permettrait rapidement de soulager des entrepreneurs dont certains sont présents sur le cours depuis des décennies.

Enfin, au-delà du cours Sextius et du Faubourg, une étude plus globale sur la commercialité prenant en compte la rue des Cordeliers, le bas de la rue des Cordeliers, les Cardeurs, nous semble vraiment nécessaire. Est-ce qu'aujourd'hui on dispose de toutes les données ? On ne peut qu'en douter. Vos réponses seront, nous l'espérons, éclairantes. À défaut, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

MME LE MAIRE – Madame CRISTOFARI, puis Monsieur BLINT.

MME CRISTOFARI – Oui, donc je voulais intervenir sur la 04.09. Alors je voulais commencer par préciser que nous sommes tout à fait favorables à l'utilisation de la géothermie et des énergies renouvelables. Donc nos objections ne sont absolument pas à ce niveau. Simplement, il est question dans le rapport d'alimenter La Constance. Donc nous réitérons notre opposition à ce projet de manière générale.

Par ailleurs, il est également question de réseaux de fraîcheur. Et là-dessus, dans le contexte actuel, ça me paraissait nécessaire d'intervenir, parce que bon, ça a échappé à personne la période qu'on traverse en termes de canicule, ça a échappé à personne non plus que dans les médias, au niveau de certains discours politiques, la climatisation est maintenant présentée comme la solution au changement climatique. Ne faisons rien, mais climatisons ! Bon, on a bien vu évidemment que dans certains contextes, climatiser des bâtiments publics, c'est indispensable. Simplement, là, il faut qu'on ait une politique un tout petit peu réaliste sur la question du changement climatique. C'est-à-dire que là, quand on lit les délibérations, de quoi il a été question aujourd'hui, il a été question de construire des routes, il a été question de construire des parkings, de bétonner à La Duranne, là, on parle de bétonner à La Constance. Plus loin dans les rapports, il est question de JO en 2030, il est question de climatisation et un petit peu aussi de donner quelques petites subventions à des associations qui s'occupent de l'environnement. Je pense que le déséquilibre est quand même évident pour tout le monde, c'est-à-dire que le... on est dans une spirale où on va continuer sur la lancée qui nous a mené à la situation actuelle qui est absolument invivable, de canicule mortelle, meurtrière pour des milliers de gens. On continue sur cette lancée et on ne l'enraye pratiquement pas. Là, il est question, il a été question de végétaliser les cours d'école. C'est formidable, je m'en félicite. 3 arbres par cours d'école. Madame le Maire, mes enfants, je ne les mets plus à l'école parce qu'ils sont rentrés plusieurs jours d'affilée avec 39 de fièvre ! C'est impossible !

MME LE MAIRE – Chut, chacun se respecte ici !

MME CRISTOFARI – C'est absolument impossible de continuer comme ça. S'il y en a qui pensent que je dramatise, bah écoutez, je vous invite à venir à la sortie de l'école porter sur votre dos mon fils qui est trop faible pour faire les 600 mètres qui séparent l'école de la maison. C'est la situation dans laquelle on vit actuellement. Donc là, je crois que vraiment l'urgence est absolue, L'inaction est en train de venir, de devenir littéralement criminelle. J'espère que je ne m'adresse pas à ces mêmes politiques qui n'ont rien fait et qui refusent encore de faire quoi que ce soit. Là, je pense que tout le monde ici est tout à fait capable de prendre conscience du problème. Voilà, et du fait qu'on peut plus continuer à avancer à une allure d'escargot, on peut plus se contenter de petits pas, on peut plus se contenter de « c'est déjà pas mal ». Donc, tout en approuvant tout à fait la création de réseaux de chaleur qui s'appuient sur les énergies renouvelables. C'est un pas dans la bonne direction, certes. Tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de climatiser les bâtiments publics, certes. Là, à un moment donné, je demande à ce qu'on prenne conscience du déséquilibre énorme qu'il y a actuellement ici à Aix entre les projets qui vont être destructeurs au niveau environnemental et les projets qui vont réellement avoir un impact positif. Et malheureusement, je ne pense pas que climatiser va résoudre quoi que ce soit. Voilà, je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci Madame CRISTOFARI, Monsieur BLINT. Et c'est Monsieur NASLES qui va répondre.

M. BLINT – Oui, merci. Je voulais revenir sur le droit de préemption du cours Sextius, donc le rapport d'avant. On a déjà débattu au dernier Conseil Municipal, c'était sur un coiffeur au cours Sextius. On s'aperçoit donc aujourd'hui qu'on a acquis pour 165 000 € un local qui avait une reprise, c'est pas, c'est pas si ancien que ça puisque c'était le 24 juillet 2025 où la Mairie a utilisé son droit de préemption. On est déjà obligé de diminuer le prix à 135 000 € mais en plus, ce qui n'a pas été dit par Monsieur GUERRERA, au préalable, c'est qu'on doit accorder aussi une terrasse de 50 m² dans le cadre de ce

projet de cession, pour pouvoir attirer un commerçant qui rentre dans les critères d'artisan que l'on recherche pour cette place. Aujourd'hui, il y a un marché commercial qui peut-être ne permet pas d'avoir cette typologie d'entreprise qui va venir s'installer parce que c'était un restaurateur qui avait repris à l'origine, la boutique de Monsieur CHOU. Donc comme la dernière fois, je m'interroge sur le coût pour la collectivité de l'utilisation du droit de préemption sans forcément avoir de visibilité sur les personnes qui pourraient acquérir le local, puisqu'actuellement on paye le loyer, et on a payé 30 000 € de fonds de commerce à perte, plus un droit de terrasse que l'on accorde et qui n'aurait peut-être pas été accordé à l'origine.

MME LE MAIRE – Ça ne sera pas à perte, mais je laisse Monsieur NASLES répondre.

M. NASLES – Oui, je ne vais pas me prononcer sur le fait de... du choix d'opportunité, mais d'avoir préempté ce lieu. L'équipe qui était en place a certainement analysé les intérêts, la nécessité de faire cette préemption. Aujourd'hui, et pour répondre à Hervé sur la notion des 30 000 € que l'on baisse, c'est un an de loyer, c'est un peu moins d'un an de loyer, c'est-à-dire que l'idée que nous avons, c'est de dire est-ce qu'il vaut mieux peut-être louer dans un an en ayant payé 36 000 € de loyer d'ici un an ? Ou est-ce qu'il vaut mieux baisser aujourd'hui le droit au bail pour essayer de louer tout de suite ? C'est ça notre calcul. Donc, c'est pas au doigt mouillé, on s'est pas levé en disant « tiens, on va enlever 30 000 € » s'il y a une vraie, une vraie réflexion. Après, c'est un pari, ça ne veut pas dire... On n'a pas aujourd'hui un preneur à 135 000, on peut pas vous dire « ah ben à 135 000, on va trouver quelqu'un », on va relancer l'appel à candidature. Cyrille l'a rappelé, on a rajouté la possibilité de faire une terrasse qui n'est pas un grand cadeau parce que l'emplacement s'y prête. Donc voilà, mais on va le travailler.

J'avoue qu'on a des débats actuellement avec notre Maire et avec les autres élus concernés, avec Jean Christophe GROSSI, c'est vrai que je suis, je fais partie des, pas des actifs de la préemption. D'abord parce que je considère que l'économie doit rester libre. On en parle souvent avec Patrick. Bon, après, il peut y avoir des choix politiques, cette artère, on veut la requalifier de façon intéressante. Donc c'est vrai qu'on est particulièrement attentif à ce cours Sextius. Je serai beaucoup moins défaitiste que ce que Hervé disait tout à l'heure quant aux échecs qui seraient les nôtres aujourd'hui, qu'il y ait besoin d'améliorer, que le chemin d'eau ait besoin d'être travaillé, on y est actuellement sur le sujet. Je pense quand même que c'était quelque chose de... Et c'est un signal fort dans cette Ville, c'est un signal fort au sens où c'est le vieux rêve de retracer cette boucle commerciale qui part du parking de La Rotonde, qui monte par le cours Sextius, qui passe par le centre-Ville et qui redescend par le cours Mirabeau. C'est un vieux, une vieille idée que d'autres ont eue avant, et je suis heureux de le voir, de le voir mis en place. Donc voilà, j'espère qu'à 130 000... Alors je rappelle quand même que dans les... 135 000, tu as raison, j'espère que, je vous rappelle aussi qu'on avait acheté 150 mais qu'il y avait des frais d'agence, vous l'avez vu dans le rapport. Donc 165 000, on n'a pas trouvé preneur, on essaie de trouver une solution.

Sur le côté de, sur l'autre rapport, bon je vais pas rentrer dans le débat. C'est vrai que j'avais oublié de dire que La Constance risquait d'être alimentée. Je ne sais pas pourquoi j'avais oublié ça ! Mais je suis ravi que vous l'ayez rappelé. Je crois que là c'est une vraie vision politique de notre équipe sur le fait que je ne crois pas que nous soyons, mais je me tourne vers notre Maire dans une vision décroissante. Nous sommes dans une vision raisonnable. Nous sommes dans une vision où le climat est quelque chose de fondamental, et je pense que tout au long de cette journée, vous avez vu des rapports qui l'ont rappelé. Inversement, voilà, aujourd'hui, on sait qu'il faut aller chercher d'autres sources d'énergie et c'est... La géothermie, je vous rappelle que ce sera la première unité qui ira chercher ce travail de la géothermie. Les deux autres sont centrales au bois, et cetera. Donc voilà, on va... Après, il est clair que, enfin pour ma part, mais je crois que toute l'équipe assume le fait que nous voulons un développement économique sur cette Ville. Donc il y a besoin d'avoir de l'énergie pour ce développement. Et cette énergie, on la veut la plus propre possible, mais on la veut, et on n'ira pas vers une vision décroissante, vers ce qu'on appelle l'écologie décroissante. Merci.

MME LE MAIRE – Hervé, Hervé, Hervé, Hervé, Hervé, Hervé, Hervé, non, on demande la parole, tu l'as eue ! Donc c'est à Brigitte BILLOT à présent, c'est à Brigitte BILLOT.

M. GUERRERA – [Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – C'est à Brigitte BILLOT.

MME BILLOT – Oui merci Madame le Maire. Vous avez dit, Madame, que dans le cadre climatique, on ne prenait pas le cadre climatique en compte. Si justement, dans le cadre de la géothermie du réseau de chaleur, c'est un réseau de chaleur et un réseau de rafraîchissement en même temps. Donc je crois que l'intérêt climatique est largement pris en compte.

Dans les écoles également, il y a eu toute la végétalisation des cours d'école. Il y a bien sûr une salle climatisée. Vous avez parlé de la climatisation, bien sûr, une salle climatisée par école, mais il y a de la ventilation, des toitures refaites, de la rénovation thermique. Tout ceci, c'est à la fois pour la chaleur et la fraîcheur. Je crois que... À la Ville, nous avons mis également les fontaines, nous avons fait attention que s'il y a une pénurie d'eau, ben les fontaines soient en réseau, beaucoup de fontaines en réseau fermé pour dire de rafraîchir la Ville sans avoir un gaspillage d'eau. On a tout fait, j'allais dire, sur la Ville pour essayer de faire à la fois une Ville moderne d'une manière énergétique, et une et une Ville non consommatrice aussi en énergie. C'est ça l'important.

Il y a été planté également plus de 300 arbres dans l'année, c'est énorme.

Donc je crois qu'on ne peut pas dire que dans le cadre climatique, on ne fait rien. Voilà.

MME LE MAIRE – Oui, je reprends aussi ce que l'on a pu dire ce matin concernant les écoles, à la fois sur l'isolation thermique, énergétique, l'école Paul Arène, son isolation thermique, sa réhabilitation va quand même coûter 4 millions d'euros à la Ville. Ça a été pareil pour l'école des Deux Ormeaux. Sur le plan effectivement des cours d'école, elles ont toutes été végétalisées. Et encore une fois, rien n'est figé dans le temps, rien n'est parfait, tout peut toujours s'alimenter et se parfaire. Mais enfin, on ne peut pas dire que l'on ne fait rien. Et sur... et que c'est très en deçà. Non, ce n'est pas vrai. Aujourd'hui, il y a effectivement des urgences, il y a une canicule qui revient chaque année de manière plus accentuée d'année en année. Eh bien, effectivement, il faut aller encore plus vite. Mais nous allons déjà très vite, selon les moyens de l'administration bien entendu, et avec les moyens financiers aussi, mais nous y consacrons énormément de moyens financiers.

Ensuite, Christophe CHENAUD m'expliquait alors, c'est un parcours un peu complexe, je ne suis pas ingénieure, mais qu'avec le froid, nous fabriquons du chaud pour alimenter l'eau, et que de fait, il n'y avait aucune déperdition énergétique. Donc croyez-moi, il y a beaucoup de choses où nous sommes vraiment en avance, et je ne dirais pas à la pointe, mais presque. Merci.

Nous allons passer au vote peut-être. Oui, Éric... le BHNS Oui

M. CHEVALIER – Juste, je voulais vous rappeler aussi l'action de la Municipalité, en l'installation du BHNS qui traverse la Ville. Et AtmoSud dans ses enquêtes démontre... AtmoSud dans ses enquêtes, et c'est pas moi qui le dis, et j'ai été même moi-même le premier surpris à l'époque, il y a une diminution de la pollution et une diminution de tous les véhicules qui circulaient dans ce secteur-là. Donc c'est une des premières actions peut être qui a été... Certes, elle n'est pas devenue à la mode puisque nous, on ne suit pas les modes, on construit la Ville avec Madame le Maire, et qu'à ce moment-là, on travaille d'arrache-pied sur le sujet. C'est vrai qu'il faut un certain temps pour mettre en œuvre des éléments style BHNS, et c'est pour ça aussi que Madame le Maire, a poussé une action forte sur le BHNS pour le pôle d'activité. Parce que là, je pense que si on arrive à avoir le BHNS, et on voit que ce genre de service qui est presque anti-pollution, qui est à des qualités de service qui font que les gens le prennent, et en

diminuant automatiquement les véhicules, et automatiquement on aura une baisse du réchauffement.

MME LE MAIRE – Et juste pour, oui, la CIA par rapport aux commerçants, alors ils l'ont déjà demandé. Pour l'instant, on n'y est pas favorable, même si c'est pas la Ville, c'est la Métropole effectivement qui doit instruire ce type de dossier. Mais pour l'instant, on n'y est pas favorable parce que nous pensons de manière très rationnelle, et au regard de la fréquentation nouvelle du cours Sextius sur les parties qui sont utilisables, que très rapidement ils vont récupérer leur chiffre d'affaires. Voilà, et encore une fois, le cours Sextius, Olivier le disait tout à l'heure, oui, ça fait 50 ans qu'on parle de le refaire, et aujourd'hui - peut-être même avant, oui, tu as raison - et de fait, aujourd'hui, c'est en cours, donc c'est formidable. Et je crois que plutôt que relever le petit détail, il faut quand même être heureux, heureux de ce qui est en train de se passer. Le reste n'est que de la mauvaise foi. Je vous propose de passer au vote.

[Applaudissements]

M. PENA – Alors, c'est pas possible que vous applaudissiez à une telle phrase. C'est du populisme, c'est du pur populisme. Donc l'opposition, c'est de la mauvaise foi. Avec ça, la démocratie va loin.

MME LE MAIRE – Là, c'est de la mauvaise fois. Je n'ai pas dit l'opposition. J'ai dit parler du cours Sextius...

M. PENA - Il y a aucune mauvaise foi, c'est l'expression de l'opposition, voilà, argumentez et vous en faites quelque chose qui serait totalement de mauvaise foi, dérisoire. Non, c'est pas possible. Il faut vous reprendre, Madame le Maire, malgré la chaleur...

MME LE MAIRE - Non, je n'ai pas besoin de me reprendre, non. Alors, 04.05, non, ça on l'a déjà fait.

04.08 : Contre ? Abstention ?

04.09 : Contre ? Abstention ?

06.01

RAPPORTEUR : Monsieur Éric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CASANOVA Pierre-Emmanuel

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ URBAINE

OBJET : CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE DONNÉES DES RALENTISSEURS, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE, A DES FINS D'ÉTUDES- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur

Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

L'Université Gustave Eiffel est un établissement pluridisciplinaire issu de la fusion de l'Université Paris-Est-Marne-la-Vallée avec l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux et de l'intégration de l'École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est, l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, l'ENSG Géomatique et l'ESIEE Paris, créée le 1^{er} janvier 2020.

L'Université a, notamment, pour mission de «réaliser, piloter, faire effectuer et évaluer des recherches, des développements et des innovations dans divers domaines dont le génie urbain, le génie civil et des matériaux de construction, les risques naturels, la mobilité des personnes et des biens, des systèmes et des moyens de transports et de leur sécurité, les infrastructures, de leurs usages et de leurs impacts, considérés des points de vue de leurs performances techniques, économiques, sociales, énergétiques, sanitaires et environnementales ».

A cet effet, le Laboratoire Mécanismes d'Accidents (LMA), rattaché à l'Université Gustave Eiffel, est un laboratoire pluridisciplinaire (sciences humaines et sociales et sciences de l'ingénieur), qui développe une compétence scientifique sur les mécanismes d'accidents et permet de dégager des connaissances sur les effets des systèmes complexes sur la sécurité des déplacements.

Les activités de recherche du LMA se développent selon trois axes :

- Axe 1 : Sécurité des usagers vulnérables,
- Axe 2 : Politiques publiques et sécurité du système de déplacements,
- Axe 3 : Evolution des méthodes pour l'analyse des dysfonctionnements.

Une équipe du laboratoire étudie l'influence des aménagements des espaces publics et plus largement des environnements urbains sur les problèmes de sécurité.

Du fait des inflexions actuelles des politiques urbaines en faveur d'objectifs de durabilité et de transition, les travaux de l'équipe portent sur les évolutions et risques associés au développement de nouvelles formes d'aménagement et aux nouvelles pratiques de mobilité.

Le LMA a développé dans le cadre de ses recherches une première version du logiciel de Détection des Ralentisseurs à Anomalie Géométrique (DRAG) qui est destiné principalement à la détection

automatique des ralentisseurs routiers non conformes, par traitement post-acquisition des données de roulage. Ses domaines d'utilisation principaux sont le contrôle et l'audit de la voirie (évaluation de la conformité des ralentisseurs routiers existants par rapport aux normes en vigueur), la sécurité routière (identification des aménagements susceptibles de présenter un danger pour les usagers), la maintenance et la gestion des infrastructures urbaines (planification d'interventions correctives ou de mises en conformité des dispositifs ralentisseurs). Les algorithmes développés pour le logiciel DRAG s'appuient sur des concepts de Machine Learning qui nécessitent une variété de données pour leur entraînement et l'évaluation de leur fiabilité.

La Ville d'Aix-en-Provence dispose d'une base de données sur le périmètre défini en annexe 2 caractérisant plusieurs centaines de ralentisseurs urbains. Le LMA est intéressé par l'exploitation de ces données aux fins d'étude de la fiabilité de l'algorithme DRAG.

Dans le cadre du Projet DRAG, l'Université Gustave Eiffel a sollicité la Ville d'Aix-en-Provence en vue d'une collaboration, bénéfique pour les deux parties, afin de lui mettre à disposition des données relatives à ses ralentisseurs.

A cet effet, l'Université Gustave Eiffel et les services de la Ville se sont rapprochés pour conclure une convention de mise à disposition de données, et ses annexes 1 et 2, qui vous sont et présentées aujourd'hui.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et tout document afférent.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Alors Éric Chevalier sur la 06.01.

M. CHEVALIER – Oui, Madame le Maire, il s'agit d'une convention, vous savez qu'on aime bien travailler avec le niveau universitaire, et c'est une convention entre l'Université Gustave Eiffel et la ville d'Aix-en-Provence concernant la mise à disposition de données sur un sujet qui concerne à la fois la mobilité et la sécurité, qui sont les, surélever, les ralentisseurs urbains. En fait, cette université a un laboratoire LMA, donc ce qui veut dire exactement Laboratoire Mécanisme d'Accident, qui analyse ces sujets-là. Et donc on mettra à disposition notre banque de données par lesquelles ils vont recenser et vérifier les ralentisseurs qui ne sont pas aux normes puisqu'il y a eu des publications sur le sujet. Merci.

MME LE MAIRE - Et après, ben, on va le voter tout de suite. Alors 06.01, y a-t-il des questions ?
Donc contre ? Abstention ? Très bien

09.01

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyril BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le compte financier unique est la traduction budgétaire de l'action de l'Office Municipal de Tourisme, telle que décrite dans son rapport d'activités 2025. Ce document est accessible et téléchargeable sur le site de l'Office : <https://www.calameo.com/aixenprovencetourism/read/00528149740a76a0af601?authid=1YAXYHHe5tN8>

Le compte financier unique 2025, annexé à la présente délibération, a été approuvé par les membres du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme le 10 mars 2026.

Le résultat de l'exercice 2025 ressort avec un excédent de 3 025,15 euros en résultat d'exploitation et

un déficit de 16 248,64 euros en résultat d'investissement.

Le résultat global prend en compte les produits exceptionnels liés à l'année « Cezanne 2025 », tels que les redevances versées par la Ville à l'OMT, dans le cadre de la convention de prestations de services et convention de mandat pour la billetterie des sites cézanniens et de l'exposition Cezanne au Musée Granet.

de prestations de services (visites guidées,) est en très forte augmentation affichant un montant de 3 635 234,42 euros. A titre de comparaison, ce montant était de 1 909 393,86 euros en 2024.

Les achats et charges sont le corollaire de cette hausse du niveau de ventes des articles en boutique et des frais engagés pour l'année « Cezanne 2025 ». Leur montant s'élève à 3 305 069,19 euros, contre 2 570 692,50 euros en 2024.

Quant au niveau des dépenses des salaires à hauteur de 4 058 678,94 euros, celui-ci reste stable. La part communale de la taxe de séjour reversée par la Ville à l'OMT est de son côté en augmentation avec 3 307 839,67 euros.

Le résultat de clôture comptable de 2025 ressort avec un excédent de 1 281 614,18 € en fonctionnement et de 381 895,92 € en investissement, soit un total cumulé de 1 663 510,10 €. Ces excédents de clôture sont entièrement reportés dans les sections correspondantes du Budget Primitif 2026 de l'Office Municipal de Tourisme, que vous avez adopté par délibération n° DL.2025-156 du Conseil Municipal du 28 mars dernier.

Aussi, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code du Tourisme, article L. 133-8, modifié par l'Ordonnance n°2015-333 du 26 mars 2015 – art.1 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 de l'Office Municipal de Tourisme, ainsi que le bilan d'activités 2025 afférent.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

09.02

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame HUARD Elisabeth, Madame BRIERE ROCCHIA Carole

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : CANDIDATURE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE À L'APPEL À PROJETS JUMELAGES DE VILLES 2026 DU PROGRAMME EUROPÉEN CERV (CITOYENNETÉ, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS) EN PARTENARIAT AVEC LES VILLES JUMELLES EUROPÉENNES DE TUBINGEN ET PÉROUSE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Sébastien NOURIAN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le programme européen CERV (Citoyenneté, Égalité, Droits et Valeurs) a pour objectif de promouvoir la citoyenneté européenne, les valeurs communes de l'Union européenne, l'égalité, les droits fondamentaux et la participation démocratique des citoyens à travers des projets de coopération entre collectivités territoriales européennes.

Dans ce cadre, l'axe thématique « Jumelages de villes » constitue un levier privilégié pour renforcer les liens entre collectivités européennes, favoriser les échanges interculturels et développer des projets communs au service des populations locales. Ce dispositif permet notamment de faire évoluer les jumelages traditionnels vers de véritables partenariats stratégiques fondés sur les politiques publiques

locales, l'expertise territoriale, l'innovation sociale et la coopération entre acteurs locaux.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite ainsi déposer une candidature à l'appel à projets « Jumelages de villes 2026 » du programme CERV, dans le cadre du développement d'un projet tripartite associant les villes jumelles de Tübingen (Allemagne) et Pérouse (Italie).

Ce projet s'appuie sur la pertinence historique et symbolique des liens de jumelage partagés entre les trois villes, toutes reconnues pour leur identité culturelle, universitaire et patrimoniale. Il ambitionne de structurer une coopération européenne autour du thème des villes culturelles et patrimoniales engagées dans l'accès à la culture pour tous, à travers les politiques publiques locales d'inclusion, de cohésion sociale et de participation citoyenne.

Cette initiative permettra de développer une approche commune des projets de territoire favorisant l'accès des habitants à la culture, à la créativité et aux pratiques artistiques, notamment au bénéfice des publics éloignés ou fragilisés. Elle contribuera également à soutenir les structures socio-éducatives et socio-culturelles des territoires partenaires, en renforçant les coopérations entre équipements culturels, associations, centres sociaux, établissements éducatifs et acteurs de terrain.

Le projet visera plus particulièrement à valoriser la coopération entre citoyens européens par :

- le développement d'ateliers croisés entre experts et techniciens des villes partenaires ;
- les échanges de pratiques autour des politiques de la ville, de la culture, des musées, de la participation citoyenne et de la vie sociale ;
- la mobilisation des jeunes, des acteurs associatifs et des structures de proximité autour d'initiatives européennes communes.

Le périmètre de coopération envisagé accordera une place particulière aux dynamiques de quartiers et aux coopérations territoriales de proximité. À ce titre, les liens existants entre le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence et le quartier de San Sisto à Pérouse, dans le cadre de leur jumelage de quartiers, constitueront un support concret d'échanges citoyens et de projets locaux partagés.

Par ailleurs, les coopérations techniques engagées entre Aix-en-Provence et Tübingen autour des quartiers innovants, de l'aménagement urbain durable et de l'éco-citoyenneté auront vocation à être renforcées et valorisées dans le cadre de cette initiative européenne.

À travers cette candidature, la Ville d'Aix-en-Provence affirme sa volonté de consolider l'ouverture européenne de son territoire et de faire évoluer ses jumelages vers des coopérations stratégiques durables, articulées autour des enjeux contemporains des politiques publiques locales et du développement territorial inclusif.

Dans le cadre de l'appel Jumelages de villes 2026 du Programme CERV (CERV-2026-CITIZENS-TOWN-TT), le financement est accordé sous la forme d'une subvention forfaitaire couvrant jusqu'à 100 % des coûts éligibles du projet, sans obligation de justifier les dépenses réelles. Le montant de la subvention est calculé selon une méthodologie prédéfinie par la Commission européenne, principalement fondée sur le nombre de participants internationaux invités prenant part aux activités de jumelage. Pour l'édition 2026, les subventions attendues se situent généralement entre 8 455 € et 50 745 € par projet, pour une enveloppe globale de 6 millions d'euros.

Les projets doivent réunir au minimum des collectivités de deux pays éligibles, dont un État membre de l'Union européenne, et comporter au moins 50 participants directs, parmi lesquels 25 participants internationaux invités. Les projets financés ont habituellement une durée comprise entre 6 et 12 mois. Le versement de l'aide intervient sous forme de solde à l'issue du projet, après validation des résultats et des activités réalisées conformément aux engagements contractuels.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence à l'Appel à projets
- « Jumelages de villes 2026 » du programme européen CERV pour la construction d'un projet en 2027 ;
- **APPROUVER** le développement d'un projet européen tripartite associant les Villes de Tübingen et Pérouse autour des thématiques de l'accès à la culture pour tous, de l'inclusion sociale, de la participation citoyenne et de la coopération territoriale européenne ;
- **ACCEPTER** que les crédits nécessaires soient versés sur la ligne budgétaire qui présente les disponibilités suffisantes pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué aux Relations Internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 5
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Cyrille BLINT, Nathalie CHEVILLARD, Jean-Louis GEIGER, Philippe KLEIN, Jean-Pierre RAYNE.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

09.03

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BRIERE ROCCHIA Carole, Madame DAVICO-PAHIN Julie , Madame BIANCO ROATTA Kayané

Politique Publique : **09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : PARTICIPATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU PROGRAMME VILLE EN SELLE 2026 EN PARTENARIAT AVEC TUBINGEN DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION FRANCO-ALLEMANDE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE LOCALE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé

LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le programme « Ville en Selle » (« Stadtradeln »), porté par l'organisation Climate Alliance, constitue une initiative européenne de sensibilisation et de mobilisation citoyenne en faveur de la pratique cyclable, de la protection du climat et de l'amélioration de la qualité de vie locale.

Ce dispositif propose aux collectivités participantes de mobiliser, durant une période de 21 jours, l'ensemble des acteurs du territoire — citoyens, établissements scolaires, associations, clubs sportifs, administrations et partenaires institutionnels — autour d'un défi collectif visant à réaliser le maximum de kilomètres à vélo.

Dans le cadre des relations de jumelage unissant la Ville d'Aix-en-Provence à la Ville de Tübingen, les deux collectivités ont développé, depuis plusieurs années, une coopération étroite et structurée autour des enjeux de développement durable, de préservation de la biodiversité et d'accompagnement des transitions écologiques et énergétiques. Cette dynamique de coopération franco-allemande s'est traduite par la mise en œuvre d'actions conjointes favorisant les mobilités durables, la sensibilisation citoyenne aux enjeux climatiques ainsi que le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les deux territoires. Les initiatives conduites dans ce cadre participent pleinement au renforcement des politiques publiques locales en faveur de la transition écologique tout en consolidant les liens de coopération et d'amitié entre les deux villes partenaires autour d'objectifs communs de résilience territoriale et de qualité de vie.

À l'appel de la ville partenaire allemande, il est proposé de reconduire en 2026 la participation de la Ville d'Aix-en-Provence au programme « Ville en Selle » afin de constituer un tandem franco-allemand Aix-Tübingen autour des enjeux de transition énergétique locale et de mobilisation citoyenne.

Cette initiative permettra également de valoriser les actions menées dans le cadre de la coopération franco-allemande lors de la Fête du Vélo 2026 organisée à l'automne à Aix-en-Provence. Il est rappelé qu'en 2024, le tandem Aix-en-Provence – Tübingen avait obtenu la seconde place du programme franco-allemand parmi 2 886 municipalités participantes. Cette action a par ailleurs été distinguée au niveau national par l'attribution à la Ville d'Aix-en-Provence du Prix du Jumelage Franco-Allemand 2025 décerné par le Sénat, en reconnaissance de son engagement en faveur de la mobilisation citoyenne dans la coopération franco-allemande pour la transition énergétique locale.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'autorisation de l'inscription de la Ville d'Aix-en-Provence au programme « Ville en Selle » pour l'année 2026 afin de constituer le tandem franco-allemand Aix-Tübingen;
- **APPROUVER** la mobilisation des parties prenantes dans la construction de ce programme de coopération franco-allemand pour la transition énergétique ;
- **ACCEPTER** que les crédits nécessaires à cette inscription auprès de Climate Alliance, à hauteur de 3 000 € (trois mille euros), soient prélevés sur la ligne budgétaire présentant les disponibilités suffisantes au budget de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Relations Internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

09.04

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CECCALDI Marc, Madame BRIERE ROCCHIA Carole

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS DE COOPÉRATION CULTURELLE DE LA BIENNALE D'AIX 2026 - PAYS INVITÉ ITALIE-

Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence organise en 2026 une nouvelle édition de la Biennale d'art et de culture, temps fort du calendrier culturel aixois, destiné à valoriser la création contemporaine, le dialogue des disciplines artistiques et l'ouverture internationale du territoire.

Dans le cadre de cette édition 2026, l'Italie est mise à l'honneur en qualité de pays invité. Ce choix traduit la volonté de la municipalité de renforcer les coopérations culturelles européennes, de favoriser la mobilité des artistes et des œuvres, et de consolider les liens historiques, patrimoniaux et artistiques unissant Aix-en-Provence et l'Italie.

La Ville d'Aix-en-Provence, au travers ses missions d'attractivité internationale, est mobilisée afin d'accompagner les projets contribuant à cette dynamique, notamment ceux portés par des acteurs culturels du territoire engagés dans des partenariats structurants avec des institutions et artistes italiens.

Ces initiatives participent à renforcer l'attractivité internationale d'Aix-en-Provence, d'inscrire durablement le territoire dans des réseaux européens de coopération culturelle ; de soutenir l'innovation artistique et la création dans une dimension franco-italienne afin de favoriser l'accès des publics aixois à des propositions artistiques internationales dans le cadre du projet de territoire de la Biennale d'art et de culture d'Aix.

À ce titre, les associations Voyons Voir et LabGamerz, reconnues pour la qualité de leur programmation et leur rayonnement, ont présenté des projets s'inscrivant pleinement dans les objectifs de la Biennale 2026 :

- Développement de résidences croisées d'artistes franco-italiennes
- Production et diffusion d'œuvres contemporaines en lien avec des partenaires italiens
- Organisation de rencontres professionnelles et de temps de médiation favorisant les échanges entre créateurs, chercheurs et publics
- Valorisation du dialogue entre patrimoine, paysage, art contemporain et cultures numériques.

Dans le cadre de la Biennale d'Aix 2026, l'association Voyons Voir développe un projet artistique mêlant exposition, résidence et participation citoyenne autour de l'artiste italienne Chiara Camoni. Invitée en résidence sur le territoire, l'artiste mènera un travail de recherche et de création en dialogue avec les habitants, prolongeant sa pratique fondée sur les formes collectives et les savoir-faire partagés.

Le projet s'articule notamment autour d'une collecte participative, invitant le public à contribuer à la constitution de matériaux, d'histoires ou d'objets qui nourriront l'œuvre présentée lors de l'exposition finale. Cette démarche collaborative permettra de faire émerger une création ancrée dans le contexte

local tout en l'inscrivant dans une perspective internationale, alors que Chiara Camoni représente l'Italie dans cette 61^e édition de la Biennale de Venise, confirmant l'intérêt de ce projet de coopération culturelle franco-italien dans l'attractivité internationale d'Aix-en-Provence entre une artiste internationale et une structure locale au travers de ce projet de territoire que représente la Biennale d'Aix.

Dans ce même cadre de la Biennale d'Aix, l'association LabGamerz propose une programmation particulièrement riche mettant à l'honneur la scène artistique italienne. À l'occasion du Festival Lips, où plusieurs artistes italiens sont invités à présenter leurs œuvres et leurs recherches au croisement de l'art, des technologies et des cultures numériques. Expositions, performances, rencontres et temps de médiation rythment cette programmation qui vise à favoriser les échanges entre créateurs, chercheurs et publics. En valorisant la vitalité et la diversité de la création italienne contemporaine, LabGamerz entend inscrire le Festival Lips dans une dynamique européenne et offrir un espace d'expérimentation et de dialogue autour des formes artistiques émergentes.

Il est proposé que la Ville apporte un soutien financier et institutionnel complémentaire aux projets portés par Voyons Voir et LabGamerz dans le cadre de la Biennale 2026, selon les modalités requises. Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif concernant la subvention de fonctionnement proposée pour ces associations.

Tiers	Association	Projet	Subvention octroyée
72476	Voyons Voir	Chiara Camoni – Biennale Italie	8 000 €
67745	LabGamerz	Programmation Biennale	4 000 €

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de l'attribution d'un soutien financier à l'association Voyons voir à hauteur de 8 000 € (huit mille euros) et de l'association LabGamerz à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros) pour la réalisation de ces projets culturels à dimension franco-italienne et internationale dans le cadre de la Biennale d'Aix 2026 ;
- **AUTORISER** le versement des montants de subventions exceptionnelles à ces acteurs culturels sur la ligne de crédit «1091 » qui présente les disponibilités budgétaires suffisantes pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué aux Relations internationales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Présents et représentés : 53
 Présents : 41
 Abstentions : 0
 Non participation : 0
 Suffrages Exprimés : 53
 Pour : 50
 Contre : 3

Ont voté contre : Nathalie CHEVILLARD Jean-Louis GEIGER Jean-Pierre RAYNE

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

09.05

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BRIERE ROCCHIA Carole, Madame DAVICO-PAHIN Julie

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : POURSUITE ET DÉVELOPPEMENT DU DIALOGUE CITOYEN AIX-TUBINGEN 2027 DANS LE CADRE DU JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND ET CANDIDATURE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU FONDS CITOYEN FRANCO-ALLEMAND- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des relations de jumelage unissant la Ville d'Aix-en-Provence à la Ville de Tübingen, les deux collectivités ont initié, durant la période de crise sanitaire liée à la COVID-19, un dispositif innovant de « Dialogue Citoyen » fondé sur des échanges numériques associant citoyens, techniciens, élus et experts des deux territoires.

Ce dispositif a permis de maintenir et de renforcer la coopération franco-allemande autour de thématiques relevant des politiques publiques locales, dans une logique de partage

d'expériences, de participation citoyenne et de diffusion des bonnes pratiques franco-allemandes autour notamment des sujets suivants :

- les mobilités douces et la pratique du vélo ;
- la transition écologique et l'aménagement urbain durable ;
- la cohésion sociale et le handicap ;
- les politiques culturelles et l'intégration des jeunes dans les projets culturels.

Au regard de l'intérêt suscité par ces échanges et de la qualité des travaux menés conjointement, les deux villes souhaitent poursuivre cette coopération pour l'année 2027. Une volonté commune s'est construite afin de faire évoluer ce dispositif dans la relation privilégiée entre Aix-en-Provence et Tübingen, où les deux villes souhaitent engager une première édition du Dialogue Citoyen Aix-Tübingen en format présentiel, dont Aix-en-Provence sera la ville hôte.

Cette rencontre se déroulera sur trois jours, dans la période comprise entre la fin du mois de février et le début du mois de mars 2027, autour de la thématique retenue :

« Nature en ville – Perspectives franco-allemandes la transition des territoires ».

Le Dialogue Citoyen Aix-Tübingen 2027 aura pour ambition : de mobiliser les directions et services thématiques des deux villes ; d'associer des citoyens issus de différentes catégories des populations des deux territoires ; de favoriser les rencontres interculturelles et les échanges techniques ; d'organiser des visites de terrain, ateliers participatifs et temps de dialogue ; de partager les expériences et bonnes pratiques en matière d'aménagement urbain durable, de préservation de la biodiversité en ville et de projets de renaturation dans le cadre de l'adaptation et de la transition des territoires.

Ce Dialogue Citoyen contribuera au renforcement des interconnexions entre citoyens et entre territoires et permettra de produire des cadres de réflexion communs ainsi que des pistes d'actions dans l'évolution des politiques publiques locales.

Le projet du Dialogue Citoyen Aix-Tübingen 2027 reposera sur une démarche de co-construction entre les villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen ainsi qu'avec les structures franco-allemandes partenaires présentes sur les deux territoires.

À ce titre, le Centre Franco-Allemand de Provence sera le partenaire désigné pour accompagner la Ville d'Aix-en-Provence dans : la conception de la démarche du Dialogue Citoyen ; l'élaboration et la diffusion de l'appel à candidatures destiné aux citoyens et techniciens participants ; l'organisation des ateliers, visites et temps d'échanges composant le programme de l'événement.

Par ailleurs, la Ville d'Aix-en-Provence, au titre de ses missions de coopération internationale, souhaite élaborer et déposer un dossier de demande de financement auprès du Fonds citoyen franco-allemand.

Créé à la suite du Traité d'Aix-la-Chapelle signé en 2019 par la France et l'Allemagne, le Fonds citoyen franco-allemand a pour objectif d'encourager les initiatives citoyennes et les projets de coopération entre collectivités, associations, établissements et acteurs des territoires afin de renforcer les liens entre les sociétés civiles françaises et allemandes.

Le Fonds soutient notamment : les projets de jumelage et de coopération territoriale franco-allemands ; les rencontres citoyennes franco-allemandes ; les initiatives favorisant le dialogue interculturel ; les projets portant sur les transitions écologiques, démocratiques et sociales.

Le soutien de ce dispositif, par lequel le dépôt, d'une demande de subvention est ouvert toute l'année, permettra d'accompagner financièrement l'organisation du Dialogue Citoyen Aix-Tübingen 2027 à hauteur de 80% des dépenses totales éligibles. Dans ce cadre, la Ville souhaite déposer un dossier de subvention au Fonds citoyen franco-allemand sur la période d'octobre 2026.

Ainsi, le développement du format présentiel du Dialogue Citoyen Aix-Tübingen constitue une

opportunité majeure pour la Ville d'Aix-en-Provence de renforcer et de faire évoluer sa coopération franco-allemande avec la Ville de Tübingen dans une dynamique durable, concrète et participative. Ce dispositif permettra de consolider les synergies entre les deux collectivités autour des enjeux communs de développement durable, de transition écologique, d'adaptation des territoires et de préservation de la biodiversité, tout en favorisant la mobilisation des citoyens, des techniciens et des partenaires institutionnels des deux villes.

Par son engagement dans cette démarche innovante de dialogue territorial européen, la Ville d'Aix-en-Provence affirme également son positionnement comme actrice et partenaire de référence des organisations, réseaux et structures œuvrant au renforcement de la coopération bilatérale entre la France et l'Allemagne.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la poursuite du dispositif de Dialogue Citoyen Aix-Tübingen pour l'année 2027 ;
- **APPROUVER** l'organisation d'une première édition en format présentiel à Aix-en-Provence autour de la thématique « Nature en ville » ;
- **AUTORISER** la coordination entre la Ville et le Centre Franco-Allemand de Provence dans l'organisation et la programmation du Dialogue Citoyen Aix-Tübingen 2027 ;
- **AUTORISER** le dépôt d'un dossier de candidature auprès du Fonds citoyen franco-allemand par la Ville ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Relations Internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

MME LE MAIRE – Nous passons donc au 09.01, Karima.

MME ZERKANI RAYNAL – Madame le Maire, Mes Chers Collègues. Il s'agit de l'approbation du CFU de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2025. Donc le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ressort avec un excédent de 3 025,15 € en résultat d'exploitation et un peu de déficit de 16 248,64 € en investissement.

Celui-ci prend en compte les produits exceptionnels liés à l'année Cézanne 2025, telles que les redevances versées par la Ville à l'Office de Tourisme dans le cadre de la Convention de prestation de services et Convention de mandat pour la billetterie des sites cézanniens et de l'exposition Cézanne au musée Granet.

Le niveau des ventes des prestations de services, que ce soit au sein des boutiques ou des autres activités de prestation de services, notamment la visite guidée, est en très forte augmentation, affichant un montant de 3 635 234,42 €. À titre de comparaison, ce montant était de 1 909 393 € en 2024.

Les achats et charges sont le corollaire de cette hausse du niveau de vente des articles en boutique et des frais engagés pour l'année Cézanne 2025. Leur montant s'élève à 3 305 069,19 € contre 2 570 692 € en 2024.

Quant au niveau des dépenses des salaires à hauteur de 4 058 678,94 €, celui-ci reste stable.

La part communale de la taxe de séjour reversée par la Ville à l'Office de Tourisme est de son côté en augmentation avec 3 307 839,67 €.

Le résultat de clôture comptable de 2025 avec reprise du résultat antérieur de 2024 ressort avec un excédent de 1 281 614,18 € en fonctionnement et de 381 895,92 € en investissement, soit un total cumulé de 1 663 510,10 €.

MME LE MAIRE – Karima RAYNAL va poursuivre. Moi, je vais sortir, je vais aller à l'association du Festival d'Art Lyrique, et je reviens vous retrouver avant la fin. Je passe donc la présidence à Éric CHEVALIER.

M. CHEVALIER – Allez Karima.

MME ZERKANI RAYNAL – Je continue. OK. Alors la délibération 09.02, dans le cadre du programme européen CERV, Citoyenneté, Égalité, Droits et Valeurs, la ville d'Aix-en-Provence souhaite déposer une candidature à l'appel à projets jumelages de villes 2026 en partenariat avec ces villes jumelles de Tübingen en Allemagne et Pérouse en Italie. Ce projet s'inscrit dans une volonté simple : « faire vivre concrètement l'Europe à l'échelle des territoires à travers des coopérations utiles, durables et proches des habitants ». En s'appuyant sur les liens historiques, culturels et patrimoniaux qui unissent Aix à Tübingen et Pérouse, cette candidature vise à développer un travail commun autour de l'accès à la culture pour tous, de l'inclusion, de la cohésion sociale et de la participation citoyenne. Le projet permettra de partager des expériences entre élus, techniciens, associations, jeunes et acteurs de terrain. Il accordera une attention particulière aux dynamiques de quartier, notamment aux coopérations entre Encagnane et San Sisto, ainsi qu'aux échanges engagés avec Tübingen sur l'innovation urbaine durable et l'écocitoyenneté. L'objectif est de faire évoluer nos jumelages historiques vers de véritables partenariats stratégiques européens au service des habitants, de la culture, de la jeunesse, et d'un développement territorial plus inclusif.

09.03, dans le cadre du jumelage entre Aix et Tübingen toujours, il est proposé de reconduire en 2026 la participation de la Ville au programme européen « Ville en selle ». En parlant de la selle, des fois, les gens à vélo, ils oublient que les arbres sont vivants et accrochent leur vélo sur les arbres. Alors ça aussi il faut le rappeler parce que je trouve que c'est quand même assez cocasse. Donc cette participation donc de la Ville au programme européen « Ville en selle », également connu sous le nom allemand de « Stradtradeln ». Portée par Climate Alliance, cette initiative vise à encourager la pratique du vélo, la mobilité durable et l'engagement citoyen en faveur de la transition écologique. La participation d'Aix permettra de renouveler le tandem franco-allemand Aix-Tübingen autour d'un défi collectif de 21 jours, associant les habitants, les associations, les établissements scolaires, et les entreprises, et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une coopération exemplaire entre les 2 villes jumelles. Elle permettra également de valoriser les actions menées en faveur du vélo et de la transition écologique lors de la fête du vélo 2026. Elle prolonge enfin le succès de l'édition 2024, au cours de laquelle le tandem Aix-Tübingen s'était classé 2^e parmi 2 886 municipalités, quand même ! Cette dynamique a également contribué à l'attribution... - C'est la récréation, non, c'est pas la récréation encore... - Ça n'intéresse pas, on parle de, des... bah enfin, je ne comprends pas, la transition écologique quand on en parle, après on n'écoute pas, je ne comprends pas ! - Cette dynamique a donc également contribué à l'attribution à Aix-en-Provence du prix du jumelage franco-allemand 2025 décerné par le Sénat. Ah, Ah, c'est très drôle ! Ah, vous êtes très drôle, vous êtes à mourir de rire !

09.04, en 2026, la Ville d'Aix-en-Provence organise une nouvelle édition de sa biennale d'art et de culture. Événement majeur consacré à la création contemporaine, au dialogue entre les disciplines artistiques et à l'ouverture internationale du territoire. Cette édition mettra l'Italie à l'honneur dans la continuité des liens historiques, culturels et artistiques qui unissent Aix à l'Italie. Elle traduit également la volonté municipale de renforcer les coopérations culturelles européennes et de soutenir la mobilité des artistes dans ce cadre. Les associations Voyons Voir et LabGamerz porteront des projets culturels associant artistes internationaux, habitants, étudiants et acteurs locaux. Ces initiatives placent la participation citoyenne au cœur de la création artistique en faisant de la culture un espace de rencontre, de transmission et de co-construction. Le projet de Voyons Voir autour de l'artiste italienne Chiara Camoni, reconnue internationalement, et invitée de la Biennale de Venise, illustre cette ambition. La réalisation de ces œuvres mobilisera notamment les étudiants de l'école supérieure d'art et des groupes de citoyens associés au processus de création. Il est donc proposé d'attribuer un soutien financier de 8 000 € à l'association Voyons Voir et de 4 000 € à l'association LabGamerz.

09.05, dans le cadre du jumelage entre Aix et Tübingen, il est proposé de poursuivre et de renforcer le dispositif de dialogue citoyen engagé entre les deux villes depuis la crise sanitaire. Après plusieurs éditions organisées en format numérique, les deux collectivités souhaitent franchir une nouvelle étape en organisant en 2027 à Aix-en-Provence, la première édition en présentielle du dialogue citoyen Aix - Tübingen. Cette rencontre de 3 jours aura pour thème « Nature en Ville, perspectives franco-allemandes pour la transition des territoires ». Elle réunira citoyens, élus, techniciens, experts et acteurs locaux autour d'ateliers, de visites de terrain et de temps d'échanges consacrés à l'aménagement urbain durable, à la biodiversité et à la renaturation des espaces urbains. Donc cette délibération donc traduit ainsi une ambition claire faire du jumelage d'Aix et Tübingen, un outil vivant, participatif, utile au service de la transition écologique. Je vous remercie.

M. CHEVALIER – Merci Karima. Y a-t-il d'autres des questions ? Donc Nathalie CHEVILLARD et Cyril DI MEO.

MME CHEVILLARD – Oui merci. Juste 2 petites remarques, donc sur la 09.02 donc concernant le programme européen, en fait, il y a une petite phrase, là, qui nous interpelle « le financement est accordé sous la forme d'une subvention, sans obligation de justifier les dépenses réelles ». Voilà, comment est-ce possible ? C'est un petit peu open bar ! Voilà.

Et j'en profite donc pour poursuivre sur la 09.04 donc les deux associations. Donc je rappelle 8 000 € pour l'association Voyons voir et 4 000 € pour l'association LabGamerz. Donc je vous invite à aller sur le site des deux associations, qui sont deux associations woke à l'écriture inclusive, donc pour nous, ça sera votre contre. Voilà, je vous remercie.

MME ZERKANI RAYNAL - J'ai pas entendu la fin de votre...

M. CHEVALIER - Woke inclusive, écriture inclusive et woke.

MME ZERKANI RAYNAL – Ah woke inclusive... J'ai écouté mais je n'ai pas entendu, ça peut arriver, non !

M. CHEVALIER – Cyril.

M. DI MEO – Ça s'échauffe, les esprits s'échauffent. Ma question portait sur la 09.03 sur le partenariat avec Tübingen sur l'opération « Ville en selle ». C'était pour savoir si c'était une collaboration entre les associations de vélo et la Journée du vélo. Et donc, est-ce que l'association Adava était partie prenante, était partie prenante ou pas de ce projet ? Merci.

Quant à l'écriture inclusive woke, comme ça, vous laissez 5 minutes, quant à l'écriture inclusive woke de la 09.05, elle nous va tout à fait, elle nous va très bien.

M. CHEVALIER – Karima, tu réponds.

MME ZERKANI RAYNAL – Donc oui toutes les associations de vélo sont associées. C'est tout donc entre Aix et Tübingen. En fait, si vous voulez, au moment du dépôt de ce dossier, on n'est pas obligé de donner de justificatifs puisqu'en fait on va chercher, on va chercher de l'argent à l'Europe. Donc on fait ce dépôt de dossier, on va chercher à l'Europe, ils ont ouvert une enveloppe qui est de 9 000 à 50 000 € pour cette délibération. Donc on dépose un dossier et à la fin, quand on aura cette aide de l'Europe, bien sûr, on donnera les justificatifs évidemment. C'est que pour le dépôt du dossier qu'on ne donne pas.

M. PENA – Mais vous n'aurez pas d'entrisme woke, ne vous en faites pas, ça c'est dans vos têtes, mais ça n'existe pas, ça n'existe pas.

M. CHEVALIER – Merci Karima. On va passer au vote sur ces questions s'il n'y a pas d'autres questions.

Donc la 09.01 : Abstention ? Vote contre ? Merci.

La 09.02 : Abstention ?

MME ZERKANI RAYNAL – Alors excusez-moi, il faut rajouter sur la 09.04, excusez-moi, « les attributions de subventions nécessitent 2 avenants aux conventions existantes avec les associations », qui vient d'être rajouté à ce rapport. Merci.

M. CHEVALIER – Donc je reprends

09.02 : qui s'abstient ? Abstention ? Vote contre ? Merci.

09.03 : Abstention ? Vote contre ? Merci.

09.04 : avec le rajout qui a été indiqué, abstention ? vote contre ? Vote contre pour Agir pour Aix.

09.05 : Abstention ? Vote contre ? Merci.

09.06

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : **09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

OBJET : SITES CÉZANNIENS - GRATUITES EXCEPTIONNELLES POUR LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa politique de valorisation et d'accessibilité de son patrimoine culturel, notamment avec les sites de la Bastide du Jas de Bouffan et de l'Atelier des Lauves.

I. CRÉATION TARIFAIRE SITES CULTURELS MUNICIPAUX

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 19 et 20 septembre 2026, il est proposé d'intégrer des gratuités applicables aux visites autonomes sur les sites de la Bastide du Jas de Bouffan et de l'Atelier des Lauves.

Ces dispositions visent à favoriser l'accès du plus grand nombre au patrimoine aixois et à renforcer l'attractivité culturelle des sites municipaux dans le cadre de cet événement national.

Ces gratuités seront applicables à l'ensemble des publics pour les visites autonomes uniquement et n'incluront pas la mise à disposition d'audioguides.

Les modalités détaillées figurent dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

II. PROPOSITION DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

Les créations proposées figurent dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les créations tarifaires figurant dans la grille annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à appliquer les dispositions prévues par la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

M. CHEVALIER – Marie-Pierre, c'est à toi pour la 09.06.

MME SICARD DESNUELLE – Alors la 09.06 concerne les journées du patrimoine sur la Ville d'Aix. Vous n'êtes pas sans savoir que chaque année, c'est un grand succès. La Ville d'Aix prend un thème local. L'année dernière, nous avons pris sur les pas de Cézanne, et bien sûr que les journées du patrimoine ont accompagné cette grande année Cézanne. Cette année, le thème choisi, c'est « Aix ville italienne ». Et ça tombe très bien puisque finalement, ça a été choisi après, enfin, je ne savais pas que le thème qui avait été choisi au niveau de la Biennale de la culture, pour un partenariat avec l'Italie. Mais c'est vrai que si vous admirez le patrimoine Aixois, vous pouvez voir comme les artistes se sont inspirés des beautés de notre voisine, l'Italie.

Alors pour en revenir à la gratuité, je pense que l'année dernière, nombre d'entre vous ont eu le plaisir d'aller visiter la Bastide de Cézanne et l'Atelier des Lauves. Si vous y êtes allés, bravo, je n'ai qu'un conseil, c'est vous dire d'y retourner parce qu'en fait, ce dossier a été réouvert, le dossier des travaux, à la fois pour la Bastide et pour le Jas, ça a été réouvert le 31 octobre à la suite de la fermeture de l'exposition du Musée Granet, et nous avons continué, et là je ne vous en dirai pas plus, à faire des découvertes magnifiques à la Bastide, et à vraiment améliorer la visite de l'atelier puisque maintenant le rez-de-chaussée est fait. Il suffit que vous regardiez le magnifique dossier qu'on a présenté là, sur lequel on a beaucoup travaillé depuis 4 ans sur Aix-en-Provence, candidature à Ville d'art, il y a la photo d'un médaillon dans le Jas qui a été peint par Cézanne, qui est absolument exceptionnel. Donc la Ville sans Cézanne a maintenant le plus grand Cézanne chez elle.

La gratuité, c'est simple, ces deux lieux, bien sûr, sont payants, c'est 9,50 € pour le Jas et l'Atelier pour l'entrée avec 7,50 € pour le tarif réduit. Quand vous voulez une visite guidée, c'est 12 € et 10 €. L'entrée simplement dans le jardin, que ce soit pour les deux, c'est 3 € et 2 €.

Je signale parce que je vous ai remis aussi sur table un tout petit dépliant sur le Jas de Bouffan et l'Atelier Cézanne, qu'il y a en même temps des deux côtés un restaurant sur lequel on ne peut pas faire de publicité, mais bien sûr, simplement je peux vous conseiller d'y aller parce que c'est très très agréable d'aller manger sous les platanes du Jas de Bouffan.

Et pour les journées du patrimoine, l'entrée sera gratuite, bien sûr, pas quand vous vous promenez un audiophone, parce que les visites, on peut les faire soit seul avec un audiophone, soit en visite guidée. Voilà Éric, je pense que j'ai tout dit.

M. CHEVALIER – Merci Marie-Pierre. Est-ce qu'il y a des questions sur la 09.06 ? S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote 09.06 : Abstention ? Vote contre ? Je vous remercie.

10.01

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BIANCO ROATTA Kayané

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES CHAMPS DU HANDICAP, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES SOINS.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions, à diverses associations et partenaires afin de les aider dans la réalisation de leurs actions dans les domaines de la santé et du handicap.

Au titre du handicap, la Ville entend poursuivre son soutien auprès des associations qui développent des actions fondamentales dans ce champ (accompagnement, handisport, accès à la culture ou aux loisirs, etc...). L'objectif est de permettre à ces structures d'œuvrer en faveur d'un plus grand nombre d'aixois en situation de handicap et de leur entourage.

Au titre de la santé, il a été validé le principe d'affecter prioritairement un soutien financier aux associations et partenaires qui inscrivent leurs objectifs dans la politique locale de santé. Il a également été décidé d'accorder un soutien à de nouvelles associations demandeuses permettant d'élargir l'offre de prévention et de toucher davantage d'aixois, tout en tenant compte de la bonne gestion des ressources budgétaires.

Ainsi, il est proposé au titre de l'exercice 2026 d'allouer des subventions aux associations ou partenaires listés dans les tableaux ci-dessous. Ces dotations participent à la continuité des actions menées tout au long de l'année en faveur des aixois.

Subvention de fonctionnement 2026 : Ligne budgétaire N° 521 6574 925 (N°6356) Aide sociale personnes handicapées adultes (40 120 euros)

Association/ Partenaire	Objet	Proposition attribution CM 29/06/2026	Commentaire
AFTC 13	Défense de l'ensemble des intérêt matériels et moraux des victimes de traumatismes crâniens et cérébro lésés et ceux de leurs familles	4 500	
ESPOIR PROVENCE	Mettre en œuvre les moyens pour accueillir et améliorer la situation d'adultes handicapés psychiques (foyer, GEM, SAVS)	15 000	
SURDI 13	Représenter et défendre les intérêts des devenus sourds et malentendants. Soutenir la recherche sur la surdité. Informer et conseiller.	1 000	
SOURCE	Accueil des personnes en situation de handicap pour l'insertion sociale et culturelle : ateliers adaptés, accompagnement informatique, organisation d'événements.	3 000	
MAISON SPORT SANTÉ PAYS D'AIX EN PROVENCE (ex Santé Sport Provence)	Permettre l'accès à la pratique d'activités physiques adaptées pour tous les publics du territoire du Pays d'Aix (pathologies chroniques, mobilité réduite)	6 000	
PHÉNIX	Favoriser le vivre ensemble et l'épanouissement des personnes handicapées en proposant un accès aux activités de sport et de loisirs accompagnés	1 620	
THÉÂTRES ET CHANSONS - Le Petit Duc	Création, promotion et diffusion de spectacles, musiques et danses. 3 projets d'actions sociales.	2 000	Avenant à la convention n° N°DL. 2026-8 du 03/04/2026 en

			annexe
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	Représenter et aider par des actions les aveugles et les mal-voyants. Participer à la recherche médicale et à la vulgarisation de la prophylaxie de la cécité.	2 500	
LES DONNEURS DE VOIX	Animer et gérer des œuvres destinées à rompre l'isolement des personnes empêchées pour un accès à la lecture : club de lecture, rencontres, audio-livres	1 000	
L'ARCHE A MARSEILLE-AIX	Habitat partagé pour personnes avec un handicap mental et Groupe d'Entraide Mutuelle	3 500	
	MONTANT TOTAL	40 120 €	

Subvention de fonctionnement 2026 : Ligne budgétaire N° 521 6574 925 (N°6359) Aide sociale enfants handicapés (9 900 euros)

Association/ Partenaire	Objet	Proposition attribution CM 29/06/2026	Commentaire
EQUUS – HANDICAP ET CHEVAL	Dispenser des séances de thérapie avec le cheval, des cours d'équitation adaptée pour des personnes en situation de handicap	3 000	
APAR Association Prévention Autisme Recherche Séjours d'été	Propositions aux familles, de 3 séjours d'été, encadrés par des professionnels connaissant les problématiques de l'autisme	900	
APAR Association Prévention Autisme Recherche	Accompagner et venir en aide aux enfants adolescents et jeunes adultes avec autisme ainsi qu'à leurs familles : sport adapté, séjours, classe CLIS autiste, GEM	4 000	
AIX UNIVERSITÉ CLUB SPORT INCLUSIF & HANDICAP	Actions et promotion des activités sportives adaptées en faveur d'un public en situation de handicap au sein de l'AUC	2 000	
	MONTANT TOTAL	9 900 €	

Subvention de fonctionnement 2026 : Ligne budgétaire N° 92520-6574-1976 (N° 2200) Risques préventifs (43 000 euros)

Et ligne budgétaire n°1561 au titre de la jeunesse et de la Vie étudiante

Association/ Partenaire	Objet	Proposition attribution CM 29/06/2026	Commentaire
ADDICTION MÉDITERRANÉE	Approche globale de prévention des conduites addictives des jeunes et réduction des risques associés CJC Tremplin et Service Prévention Approches	4 500	
MDA 13 Nord	Accueil, accompagnement, écoute, information, prévention et soin pour tous les jeunes de 11 à 25 ans	15 000 (Santé) 8 000 (Vie étudiante)	Convention annuelle d'objectif en annexe
PLANNING FAMILIAL 13	Information, écoute, accompagnement, sensibilisation Public varié (jeunes, femmes, handicap, LGBT) Formation des professionnels Dispositifs parentalité, violence, handicap	11 000	
BUS 31/32 (Plus belle la Nuit)	Dispositif de Prévention et de Réduction des Risques (RDR) en milieux festifs	4 500	
ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DU PAYS D'AIX	Soutien à la parentalité. Actions de prévention des comportements liés à l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux. Concept de Café des parents.	1 500	
AVENIR SANTÉ	Approche globale de prévention des conduites addictives à destination des jeunes (18-25ans, public étudiant) en milieu festif. Projet Monte Ta Soirée Formation de jeunes « pairs » et développement d'outils de prévention.	3 500	
ACCORDS	Accompagnement par l'écoute et soutien aux personnes atteintes de maladie grave, faisant face au grand âge ou en	1 000	

	fin de vie		
PHONAMBULE	Proposition de musique au chevet des enfants hospitalisés au CHIAP	500	
ASS FRANCAISE DES DIABETIQUES	Soutien des personnes diabétiques et de leur entourage par un accompagnement et un suivi, dans le contexte d'une prise en charge coordonnée	1 000	
NIGHTLINE FRANCE	Amélioration de la santé mentale des jeunes et des étudiants	500	
	MONTANT TOTAL	43 000 € (Santé) 8 000€ (Vie étudiante)	

Subvention de fonctionnement 2026 : Ligne budgétaire n° 12 6574 921 (n° 5216) « Subvention intervention soins » (8 000 euros)

Association/ Partenaire	Objet	Proposition attribution CM 29/06/2026	Commentaire
Centre Ressource	Aide et soutien aux personnes atteintes du cancer et leur entourage – Programmes d'accompagnement	6 000	
Le Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le cancer	Espace d'accueil et d'accompagnement des personnes atteintes de cancer et de leur entourage – Action de prévention et aide à la recherche	2 000	
	MONTANT TOTAL	8 000 €	

Ces propositions ont été présentées en comité technique d'attribution des subventions le 28/04/2026.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectifs concernant l'association Maison des adolescents 13 Nord ci-annexée ;
- **ADOPTER** l'avenant à la convention annuelle d'objectifs n° DL2026-93 concernant l'association Théâtre et chansons (Le Petit Duc) ci-annexé ;
- **ATTRIBUER** à chaque association ou partenaire les subventions de fonctionnement pour l'année 2026 telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de quarante mille cent vingt euros (40 120 euros) sera imputée au budget de la ville sur la ligne n° 521 6574 925 - Aide sociale personnes handicapées adultes (n°6356) qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de neuf mille neuf cents euros (9 900 euros) sera imputée au budget de la ville sur la ligne n° 521 6574 - Aide sociale pour enfants handicapés (n°6359) qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de quarante-trois mille euros (43 000 €) sera imputée au budget de la ville sur la ligne 92520-6574-1976 « risques préventifs » (n° 2200) qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale Jeunesse et Vie Étudiante d'un montant de huit mille euros (8 000 €) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1561 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de huit mille euros (8 000 €) sera imputée au budget de la ville sur la ligne 12 6574 921 « Subvention intervention soins » (n°5216) qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention et l'avenant ci joints.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Laurent DILLINGER Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

M. CHEVALIER – Alors doivent quitter la salle Laurent DILLINGER, Marie-Pierre SICARD DESNUELLE et Francis TAULAN, mais Francis est déjà sorti. Marie-Pierre, il faut quitter la salle pour une question. Brigitte c'est à toi.

MME BILLOT – Oui, la 10.01, c'est l'attribution de subventions aux associations du champ de handicap. Alors, il y a d'abord 10 associations pour 40 120 € dans le cadre « handicapés adultes », 4 associations dans le cadre « handicapés enfants », 11 associations dans le cadre « jeunesse et vie étudiante », dont 43 000 € pour la santé et 8 000 € pour la vie étudiante. Et 2 associations dans l'intervention des soins pour 8 000 €. Ces subventions sont les mêmes que 2025 et vraiment ces associations donnent très satisfaction.

M. CHEVALIER – Merci Brigitte. Y a-t-il des questions sur la 10 01 ? Pas de question. Nous passons au vote. Donc 10 01 : Abstention ? Vote contre ? Je vous remercie.

10.02

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS À PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) ET INFECTIONS INVASIVES À MÉNINGOCOQUE ACWY DANS LES COLLÈGES AVEC LA CPAM DES BOUCHES-DU-RHÔNE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire (sur une base volontaire des familles) est déployée annuellement en France depuis la rentrée 2023 – 2024.

En accord avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville d'Aix-en-Provence, qui dispose d'un centre de vaccination public, a commencé à participer, dès la rentrée scolaire 2023, à cette campagne de vaccination des élèves volontaires des classes de 5ème des collèges publics et privés sous contrat du territoire aixois.

Pour l'année scolaire 2023-2024, cette campagne a permis la vaccination d'un peu plus de 200 enfants sur les 14 collèges concernés. Pour l'année 2024-2025, le nombre d'élèves a été de 205. Pour l'année 2025-2026, le nombre d'élèves a été légèrement inférieur.

La campagne 2025-2026 a introduit plusieurs nouveautés : un seul passage annuel dans les

établissements, la possibilité de vacciner contre les infections invasives à méningocoque ACWY, ou encore le renforcement des actions de prévention dans le cadre de la campagne par les professionnels du service handicap et promotion de la santé. Le renforcement des actions de sensibilisation à destination des élèves et des parents a pour objectif d'augmenter le nombre d'élèves bénéficiant de la campagne, ceci afin de contribuer le plus efficacement possible à la hausse du taux de couverture vaccinale.

A la demande de l'ARS PACA, le centre de vaccination de la Ville d'Aix-en-Provence participe à cette campagne de vaccination des élèves des classes de 5ème des collèges publics et privés sous contrat du territoire aixois.

Dans ce cadre et en plus de la signature d'une convention avec l'ARS, la signature de cette convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), ici soumis à votre approbation, permettra, pour une période de 2 ans renouvelable par tacite reconduction :

- La poursuite du remboursement par la CPAM des vaccins contre le HPV achetés par la Ville pour aller vacciner dans les collèges aixois,
- La poursuite du paiement à la vacation par la CPAM, des professionnels de santé libéraux extérieurs qui interviendront en renfort de l'équipe du centre de vaccination de la Ville d'Aix-en-Provence.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de passer convention avec la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la Ville et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône, ci jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

10.03

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HABILITATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE POUR LA GESTION DU CENTRE DE VACCINATION - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyril BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le centre de vaccination de la ville est un véritable atout pour la Ville d'Aix-en-Provence.

D'une part, il rend un service à la population, d'autre part, il donne la possibilité à la Ville de réagir de manière prompte et autonome à toute future et très probable épidémie.

Le centre de vaccination bénéficie d'une double habilitation délivrée par les agences sanitaires :

- Calendrier vaccinal
- Vaccination du voyage

Il fait partie des rares centres habilités sur le nord du département des Bouches-du-Rhône (les autres étant situés à Marseille, Arles et Avignon) et répond aux besoins de la population sur ces 2 volets. Ces besoins se matérialisent notamment par le volume des sollicitations et par la liste d'attente pour bénéficier d'une consultation.

Par ailleurs, le centre de vaccination a fait l'objet d'une convention de mise à disposition d'un praticien

hospitalier en 2025 et incarne d'une certaine manière les liens forts que la ville entretient avec l'hôpital public.

Il est à noter que dans une optique de gestion cohérente et optimisée, la gestion du centre de vaccination fait désormais partie des missions du service handicap et promotion de la santé, au sein de la direction santé publique et handicap. En outre, le service handicap et promotion

de la santé conduit notamment les travaux d'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) qui comportera une action spécifique sur les risques infectieux et une autre justement sur l'importance de la vaccination en tant qu'activité de prévention.

De plus, les statistiques épidémiologiques sur les épisodes de transmissions autochtones de la dengue et du chikungunya en France métropolitaine en 2025 marquent une augmentation nette des cas de transmission tant pour le chikungunya (809 cas) que pour la dengue (30 cas). Ces deux maladies infectieuses sont transmises par le moustique *Aedes albopictus* (« moustique tigre »), présent en France hexagonale depuis en 2004 et désormais présent sur l'ensemble du territoire, y compris les Bouches-du-Rhône. La gestion du centre de vaccination confère à la ville un outil précieux dans l'optique d'une réponse agile à une période de crise, comme la pandémie de Covid-19 a pu le démontrer.

A travers le maintien de la compétence et de l'habilitation de la Ville d'Aix-en-Provence pour la gestion du centre de vaccination, la Ville d'Aix-en-Provence assure sa capacité à répondre de manière efficiente et réactive aux enjeux de promotion de la santé des habitants ainsi que sa capacité à faire face aux crises épidémiques futures.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le maintien de la compétence et de l'habilitation de la Ville d'Aix-en-Provence pour la gestion du centre de vaccination ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Handicap, à l'Hygiène Publique et à la Santé Publique, à en notifier le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

M. CHEVALIER – On peut demander à Laurent et à Marie-Pierre de revenir s'il vous plaît. 10.02, je passe la parole à Laurent DILLINGER.

M. DILLINGER – Bonjour tout le monde, la 10.02, oui, je vous demanderais, Mes Chers Collègues, d'approuver la Convention avec la CPAM pour pouvoir poursuivre nos campagnes de vaccination dans les collèges contre l'HPV, donc human papillomavirus, et contre le méningocoque. C'est-à-dire que la CPAM nous aide financièrement quant à l'achat des vaccins et, comment dire, au financement aussi des

soignants par rapport à leurs actions. Donc ça, c'est la 10.02.

La 10.03, nous sommes dans des phases de, comment dire, renouvellement d'habilitation. Dans ce cadre-là, je vous demanderai également d'être favorable au maintien de la compétence et de l'habilitation de la ville d'Aix, donc d'Aix-en-Provence, pour la gestion du centre de vaccination. Ce centre de vaccination, ce n'est pas seulement pour les vaccins obligatoires, mais également pour l'ensemble des vaccinations liées aux voyageurs. Alors, je ne reviendrai pas sur certaines difficultés par le passé avec le COVID que vous avez connu. Comme vous le savez, les épidémies de dengue, de chikungunya, donc ça nous donne une compétence. Ça nous permet surtout également de travailler avec les services hospitaliers et d'avoir des liens très étroits avec les services de maladies infectieuses de l'Hôpital d'Aix. Merci Mes Chers Collègues.

M. CHEVALIER – Merci Laurent pour la 10.02 et la 10.03, y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Donc 10.02 : Abstention ? Vote contre ?

10.03 : Abstention ? Vote contre

11.02

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - COURS GAMBETTA PLAI PLUS - BAILLEUR FAMILLE ET PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2024-369 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2024, la commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 50 % un emprunt de 1 045 508 € (un million quarante-cinq mille cinq cent huit euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (4 PLAI, 4 PLUS) sis 102, cours Gambetta à AIX-EN-PROVENCE.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Société Anonyme d'HLM Famille et Provence s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 10 %
- à mettre à disposition de la Ville un contingent d'1 (un) logement sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 03 mai 2091

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société Anonyme d'HLM Famille et Provence.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société Anonyme d'HLM Famille et Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

11.03

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - COURS GAMBETTA PLUS PLS - BAILLEUR FAMILLE ET PROVENCE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyril BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2024-370 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2024, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 50 % un emprunt de 568 824 € (cinq cent soixante-huit mille huit cent vingt-quatre euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux en ULS (5 PLS, 3 PLUS) sis 102, cours Gambetta à AIX-EN-PROVENCE.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Société Anonyme d'HLM Famille et Provence s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 10 %
- à mettre à disposition de la Ville un contingent d'1 (un) logement sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 03 mai 2038 (fin des droits de réservation liés au prêt)

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société Anonyme d'HLM Famille et Provence.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société Anonyme d'HLM Famille et Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

11.04

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - AIX PIGONNET PLAÎ - BAILLEUR ASSOCIATION UN TOIT - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2025-472 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2025, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 169 422 € (cent soixante-neuf mille quatre cent vingt-deux euros) souscrit par l'association « Un Toit » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 6 logements locatifs social PLAI sis 12, avenue du Pigonnet à AIX-EN-PROVENCE.

Les logements sont confiés à l'association « Un Toit » par bail à réhabilitation d'une durée de 27 ans. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, l'association « Un Toit » s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %,
- à mettre à disposition de la Ville un contingent d'un (1) logement jusqu'au 31 mai 2047 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association « Un Toit » .

Cette association a pour objet de loger des personnes en difficultés, en mettant à disposition des logements dont elle assure la gestion.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la ville d'Aix-en-Provence et l'association « Un Toit » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

M. CHEVALIER – Si vous vous voulez bien, on va passer la 11.02, et après, on reviendra sur la 11.01. Brigitte pour la 11.02, 11.03, 11.04.

MME BILLOT – Oui la 11.02 c'est une convention de réservation logement correspondant au bailleur Famille & Provence pour la résidence Cours Gambetta. Le 4 octobre 2024, une garantie d'emprunt à 50 % avait été octroyée à Famille & Provence pour 8 logements locatifs sociaux. La quotité de garantie d'emprunt accordée à la Ville 10 %, soit un logement réservé pour la Ville.

La 11.03, c'est pareil, c'est une convention de réservation logement pour le cours Gambetta, bailleur Famille & Provence toujours. C'est la même, alors c'est une autre garantie d'emprunt, toujours pour les 8 logements locatifs, mais vous savez qu'on sépare chaque fois les PLAI, les PLUS, les PLS suivant leur logement, et là c'est pareil, quotité d'emprunt garantie, soit 10 % pour la Ville, un logement pour la Ville.

La 11.04, cette fois-ci, c'est un bailleur social, pareil, une convention de réservation logement pour un bailleur qui revient très rarement, c'est l'association Un Toit. Effectivement, l'association Un Toit répare des structures et là, ils ont réparé effectivement une très belle villa au 12 avenue de Pignonnet, pour lequel la Ville a effectué une garantie d'emprunt à 100 % pour 6 logements locatifs, puisque la garantie d'emprunt était à 100 %, la quotité pour la Ville est à 20 %, soit un logement pour la Ville.

M. CHEVALIER – Merci Brigitte. Y a-t-il des questions sur la 11.02, 11.03, 11.04 ? Pas de questions ? On passe au vote.

11.02 : Abstention ? Vote contre ? Merci.

11.03 : Abstention ? Vote contre ? Merci.

11.04 : Abstention ? Vote contre ? Merci.

11.05

RAPPORTEUR : Madame Elisabeth HUARD

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur KHOUIEL Salah-Eddine, Madame DUMICHEL Frédérique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MÉDIATION SOCIALE ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE- ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE- -
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER,

Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Elisabeth HUARD donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville d'Aix-en-Provence et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2019, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs.

Un diagnostic partagé avait fait apparaître un besoin de médiation sur une partie du parc social et de l'espace public en complément des dispositifs de médiation existants, notamment aux abords de certains établissements scolaires (lycées)

Fort de ce diagnostic commun, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un appel à projet relatif à une « médiation sociale urbaine, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » pour la Commune d'Aix-en-Provence, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.

Le **24 juillet 2019** une convention ayant pour objet les modalités de mise en œuvre du projet « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix-en-Provence proposé et porté par l'association DUNES a été signée par l'ensemble des partenaires initialement engagés dans le projet.

L'action s'est déroulée sous la responsabilité de l'association dans les quartiers définis par la convention et a fait l'objet d'un avenant visant à étendre le dispositif sur l'ensemble des Quartiers prioritaires de la Ville ainsi que sur le territoire de la Pinette. Cet avenant a aussi intégré la copropriété des facultés ainsi que certaines zones limitrophes des quartiers politiques de la ville.

Des comités de suivi se déroulent plusieurs fois par an permettant à l'ensemble des partenaires financeurs de suivre et évaluer l'action de médiation sur les territoires concernés.

En 2025, ce sont plus de 18 000 personnes qui ont été touchées par une action de médiation tant chez les bailleurs sociaux que sur l'espace public en déambulation pour désamorcer les conflits. 132 conflits de voisinages ont été traité par les médiateurs.

L'action de médiation s'est principalement répartie en 2025 entre présence active de proximité, gestion des conflits (voisinage et espace public), information orientation des publics, remontée de dégradation ou dysfonctionnement générateur de sentiment d'insécurité.

L'action de médiation s'inscrit dans un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs de prévention et de sécurité.

L'objectif est de recréer du lien social et de la cohésion au sein des territoires du Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Pinette, Beisson et Saint Eutrope. Pour ce faire, l'association s'engage notamment à contribuer à réduire les situations de tension en intervenant sur les problématiques relevant du champ d'action du médiateur ; d'identifier et d'analyser les situations d'atteinte à la tranquillité publique et répondre au sentiment d'insécurité de la population par une présence visible et active sur l'espace public aux heures de grande fréquentation et au sein des espaces privés des résidences appartenant aux bailleurs.

Les comités de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financeurs ont eu lieu les 8 juillet 2025, 27 novembre 2025 et 24 février 2026, ont mis en exergue ces éléments confirmant une évaluation positive du dispositif ainsi que la nécessité de le poursuivre.

C'est pourquoi il vous est proposé de renouveler le partenariat avec l'association DUNES dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2026.

Ce partenariat a pour objet la reconduction de l'action de « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs de logements sociaux d'Aix-en-Provence, portée par l'association DUNES.

Nous vous proposons de reconduire le soutien financier de la Ville pour un montant total de 50 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la subvention 2026 pour l'association DUNES ;
- **APPROUVER** la convention d'objectifs ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ;
- **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n° 1344 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Cyrille BLINT, Philippe KLEIN. N'ont pas pris part au vote NEANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Conseiller Municipal Président de séance

M. CHEVALIER – Elisabeth, c'est à toi pour la 1105.

MME HUARD – La 11.01 ?

M. CHEVALIER - La 11.01, on va attendre puisqu'il faut qu'on sorte, il faut que je sorte. On fait la 11.05.

MME HUARD – la 11.05, *Hors micro compris...* avec un financement de la part - Ah oui, pardon, merci - par la Ville, les bailleurs sociaux et l'État. La médiation sociale est différente des accompagnateurs de la DAP et la médiation sociale et urbaine. Et c'est un investissement en fait de prévention qui permet d'agir avant que les difficultés ne deviennent des problématiques de sécurité et de cohésion sociale plus lourdes et plus confuses pour la collectivité. Alors, ce que je, c'est surtout pour une question de médiation, de tranquillité et de paisibilité dans les quartiers d'habitat social, c'est-à-dire surtout le Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, La Pinette, Beisson et Saint Eutrope. Donc il y a la participation des bailleurs, de la Métropole, des syndicats de copropriété, et également les syndicats de copropriété de la résidence des Facultés. Alors, il se trouve qu'il y a quelques années, j'avais émis quelques doutes par rapport à l'association Dunes parce qu'effectivement, au départ, c'était une association en fait qui manquait de professionnalisme. Et donc, je reconnais qu'après avoir étudié fortement leur dossier, ils ont effectivement énormément professionnalisé cette association. Ils se sont même engagés dans une certification AFNOR qu'ils ont obtenue, et je voudrais dire aussi qu'au-delà de ce but, j'ai noté puisque là ça fait 3 mois maintenant que je suis dans les quartiers prioritaires, et j'ai noté aussi la présence de cette association non seulement dans des postes de médiation, mais également, ils sont présents dans toutes les fêtes des quartiers, dans les centres sociaux. Ils accompagnent les jeunes aussi dans les chantiers financés par l'appel à projet LImiT's qui est dans le cadre du contrat de ville. Par exemple, il y a eu quand il y a eu le jardin partagé à Encagnane, en fait, ils étaient là effectivement pour accompagner les jeunes aussi. Je sais aussi qu'ils accompagnent des jeunes qui ne sont pas mobilisés pour, par exemple, quand ils ont rendez-vous avec la mission locale. C'est pour ça que je suis très favorable, et que je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir attribuer la subvention de 2026 pour l'association Dunes d'un montant de 50 000 €, sachant que l'ensemble de la des subventions représentent 300 000 €, mais la part de la Ville c'est 50 000 € avec, donc je vous le rappelle, l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux, qui effectivement payent pour chaque logement des quartiers prioritaires. Voilà. Et donc voilà, je vous propose d'approuver la Convention d'objectifs annexé, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer. Je vous remercie.

M. CHEVALIER – Merci Elisabeth. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur la question 11.05 ? Monsieur BLINT.

M. BLINT – Oui, merci pour ce rapport. Alors effectivement, Elisabeth, tu avais été très critique sur le - on se tutoie - sur le l'association Dunes, voire même farouchement opposée pendant le mandat précédent. Et donc j'entends les changements qui ont eu lieu. Il me semble que c'était sur certaines atteintes, notamment la laïcité, dont je porte la délégation au niveau du département.

MME HUARD – Je sais, oui, tout à fait.

M. BLINT – Et je me demandais s'il y avait eu un changement de gouvernance ou si simplement un changement de comportement qui s'est passé sur cette association ? Et éventuellement, quels sont les outils de contrôle que la Ville va mettre en œuvre pour justement vérifier qu'il n'y ait pas d'atteinte au principe de laïcité ?

MME HUARD – Alors Cyrille, pour répondre à ta question, bien évidemment, je rejoins tout à fait ce que tu disais. Et effectivement, au début, j'avais une grande crainte parce que je connaissais certains des employés de cette association, que j'avais eu moi-même comme salariés de Partage et Travail, et donc que je les connaissais parfaitement bien. Et donc cette association a entendu effectivement toutes les

questions que je me posais, et ils se sont séparés d'un certain nombre d'employés effectivement, et donc ils ont entendu effectivement ce message. Et c'est ça que j'apprécie, parce que du coup, il y a vraiment une possibilité de discuter avec eux et d'avancer. C'est ça que j'apprécie. Voilà, c'est pour ça qu'aujourd'hui je suis positive là-dessus. Voilà.

M. CHEVALIER – Merci Élisabeth. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote ?

Donc 11.05 : Abstention ? Vote contre ? Abstention, c'est bon ?

11.01

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGEY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Marc CECCALDI à Monsieur Sébastien NOURIAN, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement social des quartiers, la Ville d'Aix-en-Provence mène une politique ambitieuse visant à renforcer la cohésion sociale, réduire les inégalités territoriales et améliorer la qualité de vie des habitants au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, dont le périmètre

a été redéfini en 2026.

C'est la raison pour laquelle elle est pleinement engagée dans le contrat des possibles à travers lequel elle porte des projets de quartiers pour chacun des quartiers prioritaires de la ville.

C'est aussi à travers cette ambition qu'elle soutient les acteurs associatifs dans leurs démarches de développement d'action au bénéfice des habitants de ces quartiers à travers différentes thématiques : cadre de vie, réussite éducative, sport, prévention de la délinquance, santé, culture, emploi-insertion, citoyenneté et valeurs de la République.

Ces actions font l'objet d'un suivi étroit de la part des équipes opérationnelles de la ville à la fois sur le terrain mais aussi à travers les bilans quantitatifs et qualitatifs sollicités permettant d'évaluer l'efficacité et l'intérêt du soutien apporté au bénéfice des habitants. Ainsi, plusieurs comités de suivi sont organisés permettant de suivre le travail mené sur le terrain.

Au titre du Contrat de Ville 2026, vous avez validé la programmation annuelle des actions lors des Conseils Municipaux du 19 décembre 2025 et 30 avril 2026. Il est proposé aujourd'hui de compléter ce soutien par l'attribution de subventions supplémentaires aux associations libellées dans le tableau ci-annexé dont l'action contribue directement aux objectifs de cohésion sociale de la commune dans les différentes thématiques.

Ce soutien permettra de compléter les actions entreprises en 2026 au regard des ambitions voulues par la ville s'agissant de l'accompagnement des publics fragiles et notamment les jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Par ailleurs dans le cadre du fonctionnement, il est envisagé de reconduire notre soutien aux actions développées par l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale-APERS qui déploie des permanences d'aides aux victimes au sein du commissariat d'Aix-en-Provence par un intervenant social ainsi que les activités de l'Association des Anciens de la Cité Beisson et ceux de l'Association Corsy Club situées au cœur des quartiers prioritaires Beisson et Corsy.

De plus, la ville poursuit sa participation dans le cadre de l'appel à projets « ouverture estivale » qui vise à soutenir les activités éducatives et de loisirs durant la période dite blanche du mois d'août. Ainsi, les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône (État, Conseil Département des Bouches-du-Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune) ont émis un avis favorable aux quatre projets proposés par les centres sociaux Jas de Bouffan Nord, Château de l'Horloge, la Rose des Vents et Marie-Louise Davin.

Concernant la Maison de Quartier la Mareschale (située à Encagnane) qui développe un projet culturel à l'endroit des habitants de tout le territoire communal, il est prévu à ce même conseil municipal dans le rapport porté par la Politique Culturelle d'attribuer une subvention fonctionnement de 32 500€.

Afin de mobiliser l'ensemble des leviers susceptibles de bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, la Ville sollicitera l'ensemble des cofinancements mobilisables auprès de ses partenaires, notamment dans le cadre des appels à projets portés par l'État. À ce titre, une demande de subvention sera déposée au titre de l'appel à projets « Quartiers d'été ».

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions telles que précisées dans le tableau annexé ;
- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à les signer ainsi que tout autre document ci-afférent ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant total de **19 000 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**1460, 4965, 1257, 1258, 1344 et 18416** qui présentent les disponibilités

suffisantes. ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter tous les financements des partenaires pour mener à bien cette politique publique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef du service comptable du service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à en faire recette.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 3
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Nathalie CHEVILLARD, Jean-Louis GEIGER, Jean-Pierre RAYNE.

N'ont pas pris part au vote : Eric CHEVALIER Frédérique DUMICHEL Sellam HADAOUI Elisabeth HUARD Perrine MEGGIATO

Ont signé Dominique AUGÉY, Conseiller Municipal Président de séance

M. CHEVALIER – Donc pour finir les 11, il faut que Frédérique DUMICHEL, Sellam HADAOUI, Élisabeth HUARD et Perrine MEGGIATO quittent la salle pour la 11.01, et moi-même. Donc je passe le relais à Dominique.

MME AUGÉY – Donc je prends la présidence pour une seule délibération qui est la 11.01. Voilà, j'attends que tout le monde soit sorti, avec la chaleur, le pas se ralentit. Voilà donc délibération 11.01. Il s'agit de subventions relevant de la politique de la Ville, donc un montant de 19 000 € à attribuer à 9 associations ou organismes. Parmi ces 9 associations ou organismes, il y a 4 centres sociaux qui ont répondu à des appels à projets dans le cadre d'un programme qui s'appelle « ouverture estivale ». Donc ça veut dire que c'est cet argent va servir à développer des actions vis-à-vis des enfants pendant l'été. Dans ces 9 associations organismes, il y a aussi l'APERS, c'est-à-dire l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale, qui elle, aide les victimes au sein des commissariats. Donc voilà, je vous demande de bien vouloir accorder ce montant de 19 000 €. Je signale que puisque les délais sont très courts pour les services, parfois ils font des petites erreurs. Et donc ici l'avenant n° 2, qui est l'avenant du CIACU, n'est pas le bon, donc ce sera le bon avenant qui sera inséré dans cette délibération 11.01. Donc parfois même en ne livrant les documents que 5 jours avant la date, c'est compliqué pour les services. Voilà, merci.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Bon, je vous remercie pour les 9 associations qu'on vient de nommer. Donc on peut faire rentrer. Ah oui ! Oui, c'est vrai. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Voilà, merci. Donc merci pour les 9 associations

12.01

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ASSOCIATIONS RELEVANT DES SECTEURS SOLIDARITÉ ET DROIT DES FEMMES ET DE LA FAMILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de solidarité et des politiques menées en faveur du droit des femmes et de la famille, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours à diverses associations, sous forme de subventions de fonctionnement, afin de les aider dans la réalisation de leurs actions à vocation sociale

Ce rapport propose des subventions de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant de 26 900 € en faveur de 10 associations locales du secteur Solidarité :

- 9 400 € en faveur de la « Croix Rouge Française - Délégation locale » pour ses missions de soutien aux personnes en difficulté financière ou alimentaire, le soutien aux familles et pour le fonctionnement du SAMU social local ;
- 4 000 € en faveur du « Secours Catholique » qui apporte une aide morale et matérielle aux personnes en difficulté ;
- 4 000 € en faveur du « Comité du Secours Populaire d'Aix-en-Provence », permettant d'apporter soutien matériel, sanitaire, médical, moral et juridique aux personnes fragiles ;
- 3 000 € en faveur de l'association « Les Restos du Cœur », qui œuvre auprès des plus démunis, notamment par la distribution de denrées alimentaires ;
- 1 300 € en faveur de l'association « Société Saint-Vincent de Paul » pour ses missions d'aide et d'action sociale envers les personnes en difficulté et isolées ;

- 1 200 € en faveur de « SOS Amitié », dont l'objet est d'assurer l'accueil téléphonique, et par internet, de personnes en souffrance ;
- 1 000 € en faveur de l'« Équipe Saint-Vincent – Atelier mémoire » pour ses actions dans les maisons de retraite ;
- 1 000 € en faveur de la « Halte Vincent », qui vient en aide aux familles de détenus ;
- 1 000 € en faveur de l'association « Passage Aix », qui intervient sur l'écoute et le soutien des personnes en fin de vie ;
- 1 000 € en faveur de l'Association « ATD Quart Monde », qui œuvre pour le respect des droits fondamentaux et l'égalité de tous.

Ce rapport participe également au soutien des acteurs associatifs du secteur Femmes-famille sous forme de subventions de fonctionnement 2026 pour un montant total de 10 000 € au bénéfice de 4 structures :

- 3 000 € en faveur de « Solidarités Femmes 13 » qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants ;
- 3 000 € en faveur de l'association « Le Relais des Possibles », qui accueille des femmes seules en difficulté avec enfant(s) ; subvention versée dans le cadre d'une convention d'objectifs 2026 présentée par la Direction de la culture dans cette même séance du Conseil Municipal ;
- 2 500 € pour l'association « La Tête dans les Nuages » pour favoriser et développer la sensibilisation par le théâtre ;
- 1 500 € en faveur du « Planning Familial », qui met en place des permanences sur la contraception et la sexualité.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à ces associations les subventions de fonctionnement pour l'année 2026, telles que présentées dans le tableau ci-joint ;
- **DIRE** que ces dépenses, d'un montant total de 36 900 €, seront imputées sur les lignes budgétaires Autres Aides sociales (1143), Droit de la Femme (12059) et Aide Sociale Familiale (12062), qui présentent les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 3
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Nathalie CHEVILLARD, Jean-Louis GEIGER, Jean-Pierre RAYNE.

N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGÉY

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME AUGÉY – Donc Éric CHEVALIER, Frédérique DUMICHEL, Sellam HADAOU, Élisabeth HUARD et Perrine MEGGIATO peuvent rentrer. Voilà. Et c'est moi qui sors parce que nous avons un balai qui est quand même extrêmement bien réglé, comme vous pouvez le constater.

M. CHEVALIER – Donc nous passons à la 12.01. C'est Brigitte, vas-y. Non, 12.01, il y a Brigitte BILLOT de marqué. C'est attribution de subventions au fonctionnement 2026 pour les associations relevant du secteur solidarité et droits des femmes.

MME BILLOT – Oui, oui, 12.01, pardon, c'est moi qui avais mis le mauvais chiffre en haut. Attribution de subventions effectivement au fonctionnement 2026 pour les associations relevant de la solidarité. Sont mises en avant les associations dans le cadre de l'alimentaire principalement, puisqu'en ce moment, eh ben le pouvoir d'achat est très difficile, mais pas que, puisque bien sûr la Halte Vincent, mais bien sûr aussi l'association Passages Aix qui a eu l'année dernière près de 3 000 personnes en écoute. Ce sont des écoutes pour des gens qui peut-être sont en tentative de suicide. Et puis l'association ATD Quart Monde également, qui est l'association contre la pauvreté. Également les associations en faveur, toutes les associations en faveur de la solidarité, comme la solidarité Femmes 13, Le Relais des Possibles, La Tête dans les Nuages et le Planning.

M. CHEVALIER – Merci Brigitte. Y a-t-il des questions sur la 12.01? Cyril.

M. DI MEO – On a en début de ce Conseil, longuement parlé de canicule et on a parlé de l'aspect environnemental de cette canicule. On vous a interpellé par courrier, et à ma connaissance, on n'a pas eu de réponse, sur la question des SDF et ce sujet. Est-ce que la Mairie a mis en place dans le cadre de la canicule un dispositif particulier pour les personnes sans domicile fixe et les plus précaires de cette Ville ? Merci.

M. CHEVALIER – Brigitte.

MME BILLOT – Bien sûr, pour les personnes sans domicile fixe, chaque année, nous mettons en place le plan canicule qu'on appelle. Donc il y a les Restos du Cœur qui font des maraudes tous les jours pour apporter de l'eau fraîche, de l'eau fraîche et bien sûr une collation aux sans-abris. Il y a le Secours Populaire qui passe tous les mercredis midi. Et il y a bien sûr toutes les maraudes du soir avec la Croix Rouge, MontPerrin, le CCAS bien sûr, et d'autres associations également pour essayer de prévenir à la fois pour la chaleur mais également pour le soin et la santé. Et c'est ce qui s'est passé par exemple pour un SDF qui était, ben, à côté de l'Office du Tourisme, qui était handicapé. Les SDF, sachez que nous ne pouvons pas les obliger à partir de la rue, j'allais dire, même s'ils sont mal, même s'ils ont chaud, même si on voit qu'ils ne sont pas à leur place. On y avait proposé un rendez-vous à l'Hôpital d'Aix pour pouvoir avoir une place sur Marseille. Ce monsieur a refusé. Il a fallu qu'on fasse venir nous-mêmes sur place un médecin pour intervenir et faire un bulletin de santé, et obtenir une place sur Marseille, que la première fois, il a refusé, et qu'il a accepté après, puisqu'une place PMR, il n'y en avait pas sur Aix. Voilà par rapport, par rapport aux sans-abris également, La Halte de Jour est ouverte du matin avec les douches gratuites bien sûr jusqu'à midi. Là, par rapport à la Halte de Jour, La Halte de Jour est ouverte toute la journée pour essayer de rafraîchir les personnes. La Croix Rouge a également des douches au niveau du Domaine des Arts. Le Secours Catholique également est ouvert pour rafraîchir, avoir une pièce rafraîchissante.

Après, nous ne pensons également pas qu'aux sans-abris, mais également aux seniors et aux seniors en difficulté. Là, nous avons avec la Ville un centre d'appel pour une liste de seniors qui pourraient être en difficulté ou se retrouver surtout en isolement social. Donc tant que le plan rouge n'est pas effectué, nous ne les appelons pas tous les jours, mais par contre nous les appelons quand même, et un centre d'appel est ouvert. Pour ces personnes âgées, les foyers restaurants restent ouverts pour être dans des salles réfrigérées. Le Sans Souci reste ouvert aussi pour des personnes âgées qui voudraient bien se mettre au frais au rez-de-chaussée du Sans Souci. Qu'est-ce que... Je ne sais plus qu'est-ce que nous pouvons, qu'est-ce que nous avons également, mais je sais qu'il y a beaucoup encore de choses.

[Applaudissements]

M. CHEVALIER – Merci Brigitte.

MME LE MAIRE - Brigitte BILLOT connaît très très bien sa partie.

Alors, venez Ted, je souhaitais vous présenter à tous notre nouveau Directeur du Festival d'Art Lyrique, Ted HUFFMAN, qui va, il va nous dire, il va nous dire quelques mots.

[Applaudissements]

M. HUFFMAN – Bonjour à toutes et à tous. C'est vraiment la joie de prendre mes fonctions comme Directeur Général du Festival. Moi, j'arrivais à Aix-en-Provence en 2012 comme académicien, et après j'ai travaillé beaucoup au Festival et c'est une Ville que j'adore, c'est une région que j'adore et c'est vraiment un plaisir d'être ici avec vous. J'espère vous voir tous au Festival ou ce soir ou bientôt. Alors un grand merci et à bientôt j'espère.

[Applaudissements]

MME LE MAIRE – Merci Ted et à ce soir donc pour Parade. À ce soir alors.

MME AUGÉY – [Intervention hors micro] Je suis Ted HUFFMAN

[Rires]

M. CHEVALIER – Mais tu reviens Dominique, tu reviens... Sur la 12.01, s'il y a plus de questions, on passe au vote. Frédérique.

MME DUMICHEL – Excusez-moi, moi je voudrais quand même préciser que la mairie d'Encagnane est ouverte à tous ceux qui le désirent puisqu'on a la chance d'être climatisés, et que les jours de marché, et les autres jours, les gens âgés, les SDF viennent se mettre à l'abri chez nous, on leur offre un verre d'eau. On appelle certaines fois, quand ils se sentent mal, les pompiers quand il faut, et on fait le nécessaire pour ça. Il me semble que ça fait faire liaison avec le CCAS toujours. Voilà, je voudrais apporter cette précision.

M. CHEVALIER – Merci Frédérique. On passe au vote. La 12.01, abstention ? Vote contre ? Je vous remercie.

12.02

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ASSOCIATION CITES CARITAS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'Association des Cités CARITAS reçoit et accompagne des personnes en situation de grande vulnérabilité sur la « Halte de jour Germain Nouveau » située au Pôle humanitaire, rue Joseph Diouloufet à Aix-en-Provence.

Les problématiques rencontrées sont multiples : en plus d'être sans domicile, les personnes cumulent parfois des pathologies de santé physiques et psychiques. Certaines personnes vivant dans un logement viennent également à la halte de jour car elles sont isolées et en précarité.

L'accueil de ce public s'organise notamment autour de l'accès aux droits : domiciliation, accompagnement social, aide à la constitution et au suivi des dossiers administratifs (CAF, RSA, Pôle Emploi...).

L'accueil quotidien des personnes s'appuie sur un dispositif de distribution de services essentiels :

- Accueil en salle : toutes les personnes sont accueillies de manière inconditionnelle dans la mesure où elles sont majeures. L'équipe de salariés et de bénévoles propose un petit déjeuner le matin et un repas à midi
- Service de laverie - buanderie
- Bagagerie : possibilité d'entreposer les affaires et documents administratifs
- Vestiaire : mise à disposition de vêtements, la plupart issus de dons, afin de faire du dépannage ponctuel
- Domiciliation
- Activités sociales et ateliers divers : écriture, pâtisserie, foot...

Afin de permettre le maintien de l'action menée par l'Association des Cités CARITAS, il est proposé d'établir une convention d'objectifs pour l'année 2026 et de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000
- € (trente-six mille euros) qui sera imputée sur la ligne budgétaire 1143 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention correspondante ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention d'objectifs, ci-jointe, avec l'Association des Cités CARITAS.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.03

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ASSOCIATIONS ET CLUBS POUR LES SENIORS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie

BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI donne lecture du rapport ci-joint.

Chers Collègues,

Différentes associations et clubs aixois œuvrent en direction des Seniors en organisant des animations et des actions afin de lutter contre l'isolement de ce public fortement fragilisé.

Ainsi, ceux-ci apportent à nos aînés une aide morale, un lieu de rencontre, une programmation d'activités de loisirs ou de découverte : goûters, repas, sorties, jeux (société, cartes, lotos...), ateliers (mémoire, gymnastique, musique...), voyages.

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement à ces structures, la Ville d'Aix-en-Provence apporte sa contribution sous forme de subventions de fonctionnement.

Ces dotations participent à la continuité des actions dispensées chaque année, à l'organisation de moments festifs ou ludiques, et au soutien des initiatives en faveur de la santé et du bien-être de nos seniors. Afin de maintenir ces liens de convivialité, je vous propose d'octroyer des subventions à chaque association ou club listé en annexe.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à ces associations les subventions de fonctionnement pour l'année 2026 telles que présentées dans le tableau ci-après ;
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de **quarante-quatre mille cent euros (44 100 €)** sera imputée au budget de la Ville sur la ligne budgétaire N° 1024 (4238 6574 934) (subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 54

Présents : 43

Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.04

RAPPORTEUR : Monsieur Loris MARTIN

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNIS CITE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE (SOLDE DE LA PROMOTION 2025-2026) - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Loris MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence soutient le dispositif du Service Civique Volontaire depuis plus de 10 ans en permettant à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager sur des missions citoyennes d'intérêt général pendant plusieurs mois au sein de différents services.

Le service civique représente une opportunité pour les jeunes de découvrir le monde du travail, la collaboration en équipe, les missions du service public, l'engagement associatif.

La Direction Jeunesse de la Ville bénéficie de ce dispositif en partenariat d'intermédiation avec l'Association Unis Cité, agréée pour cette mission et chargée de la mise en œuvre du recrutement, de l'accompagnement et du suivi des jeunes volontaires accueillis par la Ville.

Pour la promotion 2025-2026, 14 jeunes se sont engagés sur des missions proposées au sein de 5 services de la Ville :

- la Direction Développement Durable sur des actions et ateliers menés auprès des élèves autour de la sensibilisation et l'éducation au développement durable, sur les enjeux climatiques, la découverte du patrimoine naturel de la commune, les écocistes, la participation à la Fête de la Nature. (3 jeunes)
- des serres municipales : ateliers de sensibilisation sur site autour de la biodiversité, découverte de l'agriculture raisonnée et de l'activité des serres. (3 jeunes)
- de la Direction l'Éducation à l'École Maurel sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, le bien-vivre ensemble, l'accès à la lecture et l'École des Lauves, sur un projet commun UNICEF pour le label « école amie des enfants », sur l'animation d'ateliers autour du climat scolaire, des droits de l'enfant, du bien-être à l'école. (6 jeunes)
- la Direction des Solidarités, le CCAS et le REPÈRE sur la participation aux événements, la valorisation de l'engagement des jeunes, ainsi que des actions intergénérationnelles en lien avec le public senior. (2 jeunes)

D'après les éléments de bilan communiqués et vérifiés, le montant du concours financier pour la promotion 2025-2026 s'élève à 34 830 € et s'inscrit sur deux exercices budgétaires.

Une 1ère subvention de 12 500 € a été attribuée pour l'exercice 2025 par la délibération N° DL.2025-433 du Conseil Municipal du 10 octobre 2025.

Il convient de fixer aujourd'hui le montant de la subvention 2026 soldant la promotion 2025-2026 et qui s'élève à 22 330 € calculé sur la part modulable comme la Convention Pluri-Annuelle d'Objectifs adoptée et signée l'a prévu.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le montant de la subvention attribuée à l'association UNIS CITE pour 2026 à 22 330 € (vingt-deux mille trois cent trente euros) ;
- **DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 6779 (348-65748-933) au titre de l'année 2026 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54

Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Alors 12.02 Brigitte.

MME BILLOT – Oui, 12.02, c'est l'attribution d'une subvention à l'association Cités Caritas, une subvention de 36 000 €. Effectivement, cette association, toute l'année, toute l'année, contribue à un repas de midi en collectif gratuit pour tous les SDF. Elle est associée aux douches qui sont juste à côté, c'est, là en période de canicule, eh ben effectivement, ils peuvent venir se doucher, passer à La Halte de Jour, se rafraîchir, y passer la journée. Mais en même temps, La Halte de Jour, elle ne fait pas que ça, elle fait les domiciliations, la bagagerie, le vestiaire, également, c'est du lien social, de l'animation, des jeux. C'est beaucoup pour les SDF et merci à l'association. Merci beaucoup à Germain Nouveau.

MME LE MAIRE – Merci Brigitte. Sylvaine.

MME DI CARO – Merci Madame le Maire, Chers Collègues, sur ce rapport 1203, il s'agit d'attribuer au club des seniors une subvention de fonctionnement, comme tous les ans à la même époque.

D'autre part, je tenais à remercier le service de la culture pour la gratuité accordée pour la semaine bleue dans les différents sites culturels de la Ville. Merci beaucoup.

Aussi, je voulais vous informer que pour les seniors, en dehors de toute la partie sociale, tous les seniors de la Ville pourront venir à partir du 4 juillet jusqu'à fin août au Centre Social La Provence, que nous ouvrons tous les ans, donc en direction des personnes qui ne partent pas en vacances. C'est un lieu climatisé, donc elles y viennent avec beaucoup d'entrain à 13 h 30, c'est déjà presque plein, donc nous proposons de la musique, des rafraîchissements, c'est gratuit, et pas besoin de s'y inscrire, on peut venir. Voilà. C'est réservé aux seniors qui peuvent aussi venir s'ils ont des petits enfants dans le cadre de l'intergénérationnel, donc à La Provence. Merci beaucoup.

MME LE MAIRE – Merci Sylvaine. Loris.

M. MARTIN – Merci Madame le Maire, Mes Chers Collègues, alors permettez-moi tout d'abord de vous dire à quel point cela fait quelque chose de présenter pour la première fois une délibération dans ce Conseil Municipal. Donc cette délibération, il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association Unis Cité dans le cadre du soutien au dispositif de service civique volontaire. Pour la promotion d'octobre 2025 à juin 2026, correspondant donc à l'année scolaire étudiante, ce sont 14 jeunes qui se sont engagés sur des missions au sein de la Direction du Développement Durable, des serres municipales, de la Direction de l'Éducation, de la Direction des solidarités, du CCAS et Au Repère. La subvention totale s'élève à 34 830 €. Une première subvention de 12 500 € a été attribuée à l'association Unis Cité par une délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2025. Il vous est donc demandé d'accorder à cette même association une subvention de 22 300 €. Merci beaucoup.

MME LE MAIRE – Merci Loris. Je vous propose de voter de la 12.02 à la 12.04. Et avant de recueillir vos observations, ou remarques ou questions ? Il n'y en a pas a priori.

Donc 12.02 : Contre ? Abstention ?
12.03 : Contre ? Abstention ?
12.04 : Contre ? Abstention ?

13.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A L'ANDES - ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLU(E)S EN CHARGE DU SPORT- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Ville multi labels aux couleurs du sport, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre et renforcer son engagement pour la promotion et le développement du sport sur son territoire et son rayonnement sportif national et international.

Ainsi, afin de faire évoluer ses réflexions et ses pratiques dans le cadre de sa politique sportive, il est proposé que la Ville adhère à l'Association Nationale Des Élu(e)s en charge du Sport (ANDES).

Regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'ANDES a pour missions

d'accompagner les collectivités et de les soutenir dans la mise en place de leur politique sportive par du conseil, de la mise en réseau, du partage de bonnes pratiques et des expertises, de capitaliser et échanger sur les expériences des élus locaux en charge des sports, de représenter et défendre les intérêts des collectivités auprès de l'État et du mouvement sportif.

L'ANDES dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 8 000 communes, composé de maires, d'adjoints au maire et d'élus locaux délégués au sport.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont les suivants :

1. resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
2. assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
3. assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
4. constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

L'association propose :

- un réseau d'échanges et de partages d'expériences en hexagone et Outre-mer,
- l'accès à un centre de ressources via le site internet www.andes.fr et une application mobile pour recevoir toutes les notifications en temps réel sur l'actualité, ses événements et ses publications,
- des conseils (techniques et juridiques) personnalisés et un accompagnement par ses techniciens en tenant compte des problématiques spécifiques des collectivités,
- des partenariats d'expertises avec des institutions nationales et l'ensemble du mouvement sportif, une mobilisation nationale et territoriale pour faire que la voix des collectivités soit entendue et reconnue, une mise en réseau avec les acteurs du sport en France (Ministères, Agence nationale du Sport, Parlement, Mouvement sportif et acteurs économiques),
- une veille mensuelle via la lettre d'informations,
- des formations sur des thèmes d'actualités et sur les fondamentaux du mandat de l' élu.e.

L'ANDES est structurée en commissions thématiques qu'elle fait évoluer afin de mieux correspondre aux préoccupations des territoires et de l'actualité sportive : santé, bien-être & inclusion ; jeunesse & éducation ; emploi et insertion ; aménagement & attractivité des territoires ; égalité, citoyenneté & bénévolat ; Outre-mer ; sport professionnel, haut-niveau et GESI ; Europe et francophonie ; sport durable ; Alpes 2030.

La cotisation annuelle à l'ANDES est calculée en fonction du nombre d'habitants.

La cotisation annuelle 2026 concernant les communes de plus de 100 000 habitants est de 1965 €.

L'adhésion se fait selon la procédure jointe en annexe au présent rapport. Elle peut être renouvelée chaque année par décision du Maire ou de son représentant dûment habilité.

Ainsi, au regard de ce qui précède, compte tenu de l'intérêt public local à rejoindre ce réseau d'élus chargés des sports et d'experts, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à l'Association Nationale Des Élu(e)s en charge du Sport (ANDES) dont les statuts sont annexés au présent rapport ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation prévue à cet effet ;
- **DIRE** que le montant de la cotisation sera imputé sur la ligne budgétaire 19519 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DESIGNER** Monsieur Hervé LIBERMAN, Adjoint au Maire délégué aux sports, équipements sportifs et manifestations sportives, représentant de la Commune au sein de l'ANDES ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

13.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE À L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Depuis plus de vingt ans, la Ville d'Aix-en-Provence mène avec détermination une politique sportive volontariste marquée par un engagement sans faille en faveur de chaque pratique et de chaque discipline, du sport d'élite au sport pour tous.

Désormais reconnue comme l'une des grandes villes sportives de France au travers de ses nombreux labels, Aix-en-Provence, avec plus de 35 000 licenciés, des centaines d'associations sportives dynamiques, des clubs sportifs de haut niveau et des infrastructures sportives de premier plan, entend poursuivre son action pour développer le sport et renforcer son attractivité nationale et internationale. Terre d'accueil de grands événements sportifs nationaux et internationaux depuis de nombreuses années, la Ville a notamment accueilli l'équipe nationale de rugby de Nouvelle Zélande, les All Blacks, lors de la Coupe du Monde de rugby en 2007, le départ de la 6ème étape du tour de France en 2013, l'équipe nationale de football d'Ukraine pour l'EURO 2016, l'équipe de France de rugby lors de la Coupe du Monde de Rugby en 2023, la Flamme Olympique Paris 2024. Elle accueille également, depuis plusieurs années, l'IRONMAN 70.3 Aix-en-Provence et l'Open de Tennis challenge 175, ainsi que de nombreuses compétitions sportives nationales et/ou internationales de judo, badminton, escrime (fleuret et épée), gymnastique rythmique, gymnastique artistique, boxe, courses pédestres et trail, cyclisme, tournoi national de rugby à 7 et Pitchoun Cup de Football.

De nouvelles grandes échéances sportives se profilent, avec notamment les Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes Françaises 2030, les évolutions des équipes de haut niveau, l'accueil des grandes manifestations récurrentes et l'engouement croissant du public pour les grands événements sportifs. Ces projets s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités partenaires.

Face à ces défis, qui appellent à une réflexion collective sur l'optimisation des ressources et la mutualisation des moyens, il est proposé que la Ville élargisse son réseau et se dote d'outils permettant de sécuriser l'organisation des grands événements sur son territoire, et d'optimiser ses partenariats avec les fédérations sportives, les organisateurs de grands événements sportifs et les autres collectivités.

L'association Territoires d'Événements Sportifs, constitue aujourd'hui un réseau de collectivités engagées pour le sport. Elle s'est imposée comme un interlocuteur régulier des organisateurs d'événements tels que l'UEFA Euro 2016, la Coupe du Monde de rugby 2023 ou encore les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Autour de ces grands événements sportifs internationaux, le réseau a su démontrer le rôle des territoires dans la réussite de ces manifestations, en soulignant que les collectivités sont non seulement des soutiens financiers et logistiques, mais également des acteurs de l'attractivité, de la durabilité et de l'héritage territorial des événements.

Aujourd'hui, l'association Territoires d'Événements Sportifs compte plus de vingt cinq membres. Grace à un réseau composé d'élus, techniciens et experts du sport, l'association s'est donné pour objectif de renforcer le poids des collectivités dans les négociations portant sur les conditions d'organisation des grands événements sportifs, la répartition des responsabilités et la valorisation des retombées économiques, sociales et environnementales. Elle se veut également un moyen pour ses collectivités membres d'obtenir des avancées concrètes en termes de reconnaissance institutionnelle, de partage d'expériences, de mutualisation d'outils et d'intégration des enjeux RSE dans la gestion des événements. Enfin, elle a pour ambition d'optimiser les relations de ses membres avec le sport professionnel pour en faire un levier fort de vivre-ensemble, d'inclusion, d'attractivité, d'économie, tout en prenant en considération les enjeux de responsabilité sociale et environnementale.

Ses missions statutaires sont les suivantes :

- être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans l'organisation des grands événements sportifs,
- valoriser les investissements des collectivités dans le sport professionnel, influencer les normes d'organisation des compétitions et promouvoir leur durabilité dans l'intérêt des membres,
- être une force rassemblée de propositions et de négociations pour les membres avec les organisateurs des grands événements sportifs afin de faire valoir leurs attentes,
- représenter les collectivités auprès des pouvoirs publics concernant l'organisation de grands événements sportifs et le sport professionnel,
- évaluer pour mieux connaître et améliorer l'impact économique, social et environnemental des grands événements sportifs et du sport professionnel.

Le modèle de l'association Territoires d'Événements Sportifs repose sur la coopération public-privé au service des territoires.

La cotisation annuelle à l'association Territoires d'Événements Sportifs est calculée en fonction du nombre d'habitants. La cotisation s'élève à 5 000 € pour les communes de moins de 200 000 habitants.

L'adhésion suit la procédure décrite dans le document de présentation joint au présent rapport : demande écrite, délibération du conseil municipal, désignation d'un représentant élu titulaire et d'un suppléant. L'adhésion couvre l'année civile et peut être renouvelée chaque année par décision du Maire ou de son représentant dûment habilité.

Ainsi, au regard de ce qui précède, compte tenu de l'intérêt public local à rejoindre ce réseau de collectivités et de partenaires, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à l'Association Territoires d'Événements Sportifs à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation prévue à cet effet ;
- **DIRE** que le montant de la cotisation sera imputé sur la ligne budgétaire 19519 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DESIGNER** Monsieur Hervé LIBERMAN, Adjoint au Maire délégué aux sports, équipements sportifs et manifestations sportives, représentant de la commune au sein de l'Association Territoires d'Événements Sportifs et Monsieur Fathi BENJILALI son suppléant ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Présents et représentés : 54

Présents : 42

Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

13.03

RAPPORTEUR : Monsieur Hervé LIBERMAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PISCINES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Hervé LIBERMAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les piscines municipales Yves Blanc, Claude Bollet et Raymond Bochet sont des établissements d'activités physiques et sportives recevant du public, ouverts à tous, dont la gestion et le fonctionnement sont encadrés notamment par le Code du Sport, le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le Code du Sport fixe les obligations liées aux activités sportives et encadre les règles d'hygiène et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives. Par ailleurs, en ses articles D1332-1 à D1332-11-1, le Code de la Santé Publique encadre les règles sanitaires applicables aux piscines. Enfin, l'article L. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il revient au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur des services exploités en régie.

Dans ce cadre, et suite au transfert des piscines de la Métropole vers la Ville d'Aix-en-Provence, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur mis à jour des piscines municipales précisant les conditions d'accès, les règles d'hygiène, de sécurité et de comportement, ainsi que les modalités d'utilisation des équipements, afin de préciser le fonctionnement des piscines conformément aux textes en vigueur.

Le règlement intérieur, joint au présent rapport, sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans chacune des trois piscines et sur le site internet de la Ville.

Ainsi, au regard de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur des piscines municipales Yves Blanc, Claude Bollet et Raymond Bochet joint au présent rapport.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

13.04

RAPPORTEUR : Monsieur Hervé LIBERMAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "SAVOIR NAGER" - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 - DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyril BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Hervé LIBERMAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La lutte contre les noyades et la promotion de l'aisance aquatique constituent des priorités nationales. Dans ce cadre, un ensemble d'actions réglementaires et pédagogiques vise à permettre au plus grand nombre d'élèves d'apprendre à nager en toute sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » s'inscrit ainsi dans les compétences des programmes d'éducation physique et sportive, tout au long de la scolarité.

Afin d'accompagner ce dispositif, la Ville d'Aix-en-Provence et la Direction académique des services de l'Éducation nationale ont conclu une convention. Celle-ci a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire et de l'aisance aquatique, telles que définies notamment par la note ministérielle « *Enseignement de la natation scolaire, contribution de l'école à l'aisance aquatique* ». Cette convention précise les conditions d'utilisation des piscines municipales par les établissements scolaires, ainsi que

les moyens matériels et humains mis à disposition.

Pour garantir l'accès du plus grand nombre d'élèves à ce dispositif et éviter que le coût du transport (aller-retour) vers les piscines ne constitue un frein à sa mise en œuvre, la Ville a choisi de maintenir la prise en charge de cette dépense.

Préalablement au transfert opérationnel des équipements aquatiques de la Métropole vers la Ville, effectif depuis janvier 2025, et afin de poursuivre les actions menées dans le cadre de la politique publique d'aisance aquatique et de savoir-nager, une convention de prestation de services a été conclue entre ces deux institutions. Celle-ci confiait à la Métropole la gestion des transports des élèves depuis les écoles vers les piscines de la Ville (délibération DL.2024-605 du 6 décembre 2024).

Fort de sa compétence en matière de mobilité, d'une part, et du volet « *appui aux communes* » de sa politique sportive, d'autre part, la Métropole apparaît comme l'interlocuteur idéal pour piloter, à l'échelle du territoire, l'acheminement des élèves vers les piscines.

Ce mode de gestion ayant donné pleine satisfaction et la convention initiale étant arrivée à échéance le 26 juin 2026, il est proposé d'approuver une nouvelle convention confiant à la Métropole l'organisation des transports scolaires vers les piscines municipales. Les prestations réalisées dans le cadre de cette convention seront exécutées en contrepartie d'un remboursement par la Ville des dépenses engagées par la Métropole pour l'exercice des missions qui y sont associées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prestation de services entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à la prise en charge du transport scolaire dans le cadre du dispositif « Savoir nager », jointe en annexe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports, aux équipements sportifs et aux manifestations sportives à signer la convention précitée, ainsi que tout document afférent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef du service de gestion comptable de la Ville d'Aix-en-Provence à émettre les dépenses en résultant depuis le budget communal.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

13.05

RAPPORTEUR : Monsieur Hervé LIBERMAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE, PRÉCISANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES PISCINES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Hervé LIBERMAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers collègues,

La lutte contre les noyades et la promotion de l'aisance aquatique constituent des priorités nationales. Un ensemble d'actions réglementaires et pédagogiques vise à permettre au plus grand nombre d'élèves d'apprendre à nager en toute sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » s'inscrit ainsi dans les compétences des programmes d'éducation physique et sportive, tout au long de la scolarité.

Pour la mise en œuvre de ces programmes au niveau local, la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône (DSDEN), sollicite auprès de la Ville l'octroi de créneaux au sein des piscines Yves BLANC, Claude BOLLET et Raymond BOCHET.

Afin d'accompagner ce dispositif, consécutivement à la délibération DL.2025-275 du 13 juin 2025, la Ville d'Aix-en-Provence et la Direction académique des services de l'Éducation Nationale ont conclu une convention répondant à ce souhait pour l'année scolaire 2025/2026. Celle-ci avait pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire et de l'aisance aquatique, telles que définies notamment par la note ministérielle « *Enseignement de la natation scolaire, contribution de l'école à l'aisance aquatique* » et précisait les conditions d'utilisation des piscines municipales par les établissements scolaires, ainsi que les moyens matériels et humains mis à disposition.

Cette convention arrivant à son terme le 30 juin 2026, il est proposé, à la demande de la DSDEN, un renouvellement pour l'année 2026/2027 et d'acter une reconduction tacite sans pouvoir dépasser 3 années, permettant ainsi aux établissements scolaires de la circonscription de bénéficier de lignes d'eau au sein des piscines municipales.

La convention proposée formalise cet engagement en précisant :

- Les modalités d'utilisation des piscines, incluant les espaces dédiés ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité à respecter ;
- Les moyens humains et matériels mis à disposition par la Ville, tels que le personnel de surveillance, les enseignants agréés et le matériel pédagogique ;
- Les obligations des établissements scolaires, notamment le respect du règlement intérieur, l'encadrement des élèves et les procédures en cas d'annulation de séance ;
- Les conditions financières, avec une mise à disposition gratuite des créneaux et des moyens humains, conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition et d'utilisation des piscines municipales de la Ville de Aix-en-Provence au profit de la Direction académique des services de l'Éducation nationale jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à la signer ;
- **ACTER** que cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sera reconductible tacitement, sous réserve du maintien des agréments des intervenants.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

13.06

RAPPORTEUR : Monsieur Hervé LIBERMAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX DU STADE MAURICE DAVID AU PROFIT DE LA SASP PROVENCE RUGBY POUR LA SAISON 2026-2027 - DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Hervé LIBERMAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibérations ATCS 004-15216/23/CM du 02 décembre 2023 du Conseil Métropolitain et DL.2023-453 du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ont approuvé le transfert de l'ensemble des installations du stade Maurice David.

Ce transfert au bénéfice de la Commune a pris effet au 1er janvier 2024 et opérationnellement le 1er janvier 2025. Il convient d'apporter les adaptations de gestion inhérentes vis à vis de la convention sus-visée.

La SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) Provence Rugby bénéficie d'une convention de mise à disposition spécifique du Stade Maurice David conclue depuis le 16 mai 2022, cosignée avec la Métropole-Aix-Marseille-Provence pour les saisons 2022 à 2025. Cette convention a été prorogée pour une année par délibération DL.2025-277 du Conseil Municipal du 13 juin 2025.

Il est précisé que Provence Rugby est un club professionnel de rugby à XV de haut niveau qui évolue actuellement en 2ème division (championnat de France de Pro D2) et qui se qualifie depuis trois ans pour les phases finales d'accès à la 1ère division (Top 14).

La Ville a ouvert une réflexion relative aux modalités de gestion et d'exploitation de cet équipement structurant. Dans un esprit de continuité du service pendant ces phases d'études, il est proposé de proroger la convention de mise à disposition du stade Maurice David pour une saison, dans les mêmes conditions que celles définies par la Métropole, par la signature d'un avenant.

Ce dernier, joint à la présente délibération, permet d'apporter les modifications nécessaires afin d'assurer la continuité des activités de la SASP Provence Rugby au cours de la saison 2026-2027 en adaptant les dispositions contenues dans cette convention, soit en particulier :

- le renouvellement de la convention de mise à disposition pour la saison 2026-2027 et la fixation de l'échéance de durée au 31 juillet 2027 ;
- de préciser le montant et les modalités de versements de la redevance inhérente qui sera perçue par le Service de Gestion Comptable de la Ville d'Aix-en-Provence.

Compte tenu des éléments présentés, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n° 2, ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service de gestion comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

13.07

RAPPORTEUR : Monsieur Hervé LIBERMAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX DU STADE D'HONNEUR MAURICE DAVID AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PROVENCE RUGBY POUR LA SAISON 2026-2027 -
DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kyané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Hervé LIBERMAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération ATCS 004-15216/23/CM du 02 décembre 2023 du Conseil Métropolitain et délibération DL.2023-453 du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ont approuvé le transfert du stade Maurice DAVID. Cet équipement d'une capacité de 8 727 places assises accueille principalement les activités de la SASP Provence Rugby.

Ce stade accueille également les activités de l'association Provence Rugby et plus particulièrement des séances d'entraînements et des rencontres des équipes de jeunes du club évoluant dans les différents championnats organisés par la Fédération Française de Rugby.

En effet, pour respecter les contraintes d'accueil imposées par les organisateurs de compétitions, l'association Provence Rugby doit pouvoir disposer d'un terrain et d'espaces conformes aux critères offerts par le stade Maurice David.

La convention, jointe au présent rapport, récapitule l'ensemble des installations et espaces sportifs mis à disposition de l'association Provence Rugby et leurs conditions d'utilisation pour la saison 2026-2027.

Conformément à la délibération N°DL.2025-459 du Conseil municipal du 19 décembre 2025, fixant les tarifs et droits des services publics de la Ville d'Aix-en-Provence, et aux dispositions dérogatoires prévues par l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Provence Rugby étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général, l'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit pour les utilisations du stade définies dans la convention.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et de certains locaux du stade Maurice David au profit de l'association Provence Rugby, jointe en annexe du présent rapport, pour la saison sportive 2026-2027 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports, Équipements sportifs et Manifestations sportives à signer la convention précitée et tout document afférent.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

13.08

RAPPORTEUR : Monsieur Hervé LIBERMAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent

DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Hervé LIBERMAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La pratique sportive est un enjeu essentiel pour le bien-être et le bien vivre ensemble. Facteur de cohésion et de lien social, le sport permet de rapprocher et de partager des valeurs communes. C'est également un atout pour l'animation de la Ville et notamment de ses quartiers prioritaires. Aix-en-Provence dispose d'un tissu associatif sportif dense avec des disciplines plurielles, permettant ainsi la pratique du plus grand nombre, qu'elle soit de loisir ou de compétition.

La Ville dispose de plusieurs leviers pour développer et soutenir l'offre sportive locale. D'une part, elle met à disposition des équipements et infrastructures permettant une pratique encadrée, via les clubs, ou une pratique libre, grâce à des espaces dédiés et gratuits. D'autre part, elle accompagne les clubs organisateurs de manifestations, compétitions ou stages en mettant à leur disposition les équipements et le matériel nécessaires. Par ailleurs, l'intervention des éducateurs sportifs renforce cet engagement en favorisant un encadrement de qualité, complétant ainsi le panorama des axes de soutien de la Ville au mouvement sportif. Enfin, les clubs peuvent solliciter un soutien financier de la commune pour développer leur pratique et leurs projets, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique publique sportive du territoire.

Ce levier financier se décline en trois grandes catégories de subvention : le soutien au fonctionnement général des associations, l'accompagnement de projets et de manifestations et la participation aux investissements des clubs.

1. Le soutien au fonctionnement général :

La Direction des Sports d'Aix-en-Provence a fait de l'accessibilité, de la pratique pour tous, de l'accompagnement au sport de haut niveau et de l'inclusion, les piliers de sa politique de subventionnement en soutenant le fonctionnement de ses clubs. Elle oriente ses financements vers les associations sportives qui portent des projets d'activités visant à faire rayonner la pratique sportive sous toutes ses formes, quels que soient l'âge, le genre, le niveau de pratique et la condition physique.

2. L'accompagnement de projets et de manifestations :

Aix-en-Provence bénéficie d'un tissu associatif sportif dynamique, qui contribue directement à l'attractivité et au rayonnement de la Ville. Ce dynamisme est générateur de projets et d'organisations d'événements sportifs que la Ville soutient.

Elle accompagne plus particulièrement les clubs qui s'engagent dans des démarches d'inclusion des publics en décrochages de l'activité physique, notamment les personnes porteuses de handicap. Cette volonté traduit la conviction que le sport constitue un vecteur essentiel de lien social.

En outre la commune soutient l'accueil de compétitions et manifestations sportives d'envergure locale, nationale, voire internationale portées par ses clubs. Au-delà de l'intérêt sportif, ces événements concourent au renforcement de la notoriété des associations sportives et de la Ville, tout en animant le territoire et en dynamisant l'économie locale.

3. Participation aux investissements des clubs :

Au-delà du fonctionnement courant, la Ville intervient également pour soutenir les clubs dans leurs besoins spécifiques en matière d'investissement. Cette aide concerne notamment l'achat de matériel adapté dans le cadre de projets spécifiques ou l'acquisition d'équipements techniques propres à certaines disciplines, souvent coûteux et indispensables à une pratique de qualité.

Ce levier financier permet aux associations de se doter des moyens nécessaires à leur développement, tout en maintenant une cohérence avec les priorités municipales en matière d'accessibilité et de qualité de l'offre sportive.

Sur la base de ces éléments contextuels, nous vous proposons aujourd'hui une répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux associations sportives telle que présentée en annexes 1.1, 1.2 et 1.3.

Il convient de se positionner sur les montants des subventions accordées pour :

- le fonctionnement annuel des associations,
- les manifestations du premier semestre pour lesquelles les demandes ont été déposées,
- les besoins en investissement des associations.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement en soutien de l'activité des clubs sportifs, telles que définies en **annexe 1.1** pour un montant total de **1 434 100 €**, sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2026 et affectés au compte **415.6748.924.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions de projets, récurrents ou exceptionnels tels que des manifestations ou des projets sportifs, détaillées en **annexe 1.2** pour un montant total de **53 000 €**, sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2026 et affectés au compte **415.6748.924.1101**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions d'investissement, telles que définies en **annexe 1.3** pour un montant total de **3 600 €**, sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2026 et affectés au compte **415.20421.904.1099**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions concernant les associations conventionnées telles que présentées en **annexes 2** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Stéphanie BRAISE

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 13.01, adhésion de la ville d'Aix-en-Provence à l'Association nationale des élus en charge du sport. Alors, l'ANDES, mieux nommée, fédère plus de 8 000, s'il vous plaît, fédère plus de 8 000 communes sur l'hexagone et en outre-mer. Elle accompagne les collectivités dans leurs politiques sportives via des formations, des conseils, des mises en réseau, des partages de bonnes pratiques, d'expertises, tout en défendant leurs intérêts auprès de l'État et du mouvement sportif. Son objectif est de renforcer les échanges entre élus, donc le benchmarking aussi, défendre les intérêts des membres, représenter collectivement les collectivités et servir d'organe consultatif sur la gestion et l'organisation du sport.

13.02, adhésion de la ville d'Aix-en-Provence à l'association Territoire d'événements sportifs. Pour celle-ci, il s'agit en fait de pouvoir bénéficier, lorsqu'il y a des annulations, je ne pense pas me tromper Hervé, de pouvoir bénéficier de beaux événements qui ne peuvent pas se tenir sur d'autres communes pour des raisons X ou Y, et effectivement de pouvoir les tenir nous-mêmes à des prix défiant parfois toute concurrence.

Et je passe de ce chef la parole à Hervé LIBERMAN pour la 13.03.

M. LIBERMAN – Merci Madame le Maire, Mes Chers Collègues, je vous présente une délibération concernant la remise au goût du jour, en tous les cas au nom du nouvel exploitant qu'est la Ville d'Aix, après la récupération du transfert pour le règlement intérieur des piscines, qui fixe précisément les conditions d'accès, les règles d'hygiène, de sécurité et de comportement, ainsi que les modalités d'utilisation des équipements. Ce règlement intérieur sera affiché dans chacune des 3 piscines et sur le site internet de la Ville.

J'enchaîne tout ? Très bien. La 13.04, cette délibération concerne l'approbation d'une convention de prestation de service entre la Métropole et notre Ville pour la prise en charge du transport scolaire pour le « savoir nager. » Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention confiant à la Métropole la gestion des transports des élèves depuis les écoles vers les piscines de la Ville, dans le cadre de son soutien en faveur du dispositif « savoir nager ». Cette compétence en mobilité et en appui aux communes, la Métropole a piloté ce dispositif avec succès. Il a un enjeu éducatif, économique, social, de sécurité et de santé publique.

Le rapport 13.05 concerne les équipements aquatiques pour l'approbation d'une Convention conclue avec la Direction académique des services de l'Éducation Nationale, précisant les conditions d'utilisation des piscines municipales. La promotion de l'aisance aquatique et la lutte contre les noyades constituent

les priorités nationales. L'enseignement du savoir nager s'inscrit dans les compétences des programmes d'éducation physique et sportive tout au long de la scolarité. La précédente Convention arrivant à son terme le 30 juin 2026, il est proposé son renouvellement pour l'année scolaire 2026-2027, avec une reconduction tacite possible sans pouvoir dépasser 3 années. Enjeux de santé publique, de sécurité et d'égalité d'accès à la pratique sportive pour tous les élèves de la circonscription.

Le rapport 13.06 concerne un avenant n° 2 à la Convention de la mise à disposition des installations et locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour la saison 2026-2027. L'objet du rapport propose un cadre juridique pour accueillir Provence Rugby au sein du stade à l'occasion de la saison sportive 2026-2027. Le retour du stade Maurice David dans le patrimoine communal s'est effectué en conservant le fonctionnement défini par la Métropole. Ainsi, la SASP Provence Rugby en est l'utilisateur prioritaire et quotidien. Nous vous proposons de continuer la même incidence financière pour une recette de 65 000 € qui correspond aux 8 € de moyenne nationale pour les stades de pro D2 en France.

Le rapport 13.07 concerne l'attribution de subventions aux clubs sportifs au titre de 2026. Les clubs sportifs jouent un rôle dans la vie sociale, éducative et sanitaire de notre territoire. Ils favorisent l'accès au sport pour tous, encouragent la cohésion sociale, participent à l'éducation aux jeunes et contribuent au dynamisme local. L'arbitrage des subventions 2026 est réalisé dans un contexte budgétaire contraint, au regard notamment des contextes locaux, nationaux et internationaux. Le montant total d'attribution de subventions pour le fonctionnement en soutien de l'activité des clubs sportifs sera de 1 434 100 €. Il concerne aussi, la délibération 13.07, concerne aussi des projets récurrents ou exceptionnels tels que des manifestations ou des projets sportifs pour un montant total de 53 000 €, et enfin l'investissement des clubs sportifs pour un montant total de seulement 3 600 €.

MME LE MAIRE – Merci Hervé pour la 13.08, il faut d'abord que Stéphanie BRAISE sorte. Désolée Stéphanie, ce n'est pas ma volonté propre.

M. LIBERMAN – Elle est sortie ?

MME LE MAIRE – Oui, oui, elle est sortie.

M. LIBERMAN – La délibération 13.08 concerne une Convention de mise à disposition, toujours du stade Maurice David pour l'association Provence Rugby. Le stade d'honneur....

[Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – 13.08.

M. GAETA – Attribution de subventions sportives 13.08.

M. LIBERMAN – Je viens de la passer.

M. GAETA – Vous n'avez pas présenté le bon rapport alors !

M. LIBERMAN – Trouve-moi là pour que je la présente. Elle est où ? Attends deux secondes. Tac, tac.

MME LE MAIRE – Éric faisait une mauvaise plaisanterie, mais c'est restrictions budgétaires, donc il a tout enlevé [Rit]

M. LIBERMAN – 13.08, concerne l'attribution de subventions aux associations sportives. Et déjà, je vous l'ai présenté.

Hors micro – la 13.07

M. LIBERMAN – Ah voilà !

MME LE MAIRE – Il faut qu'il présente la 08.

M. LIBERMAN – J'ai inversé la 7 et la 8. Désolé. Alors la 13.08 puisque la 13.07 concernait les subventions, la 13.07 concernait les subventions, la 13.08 concerne, si, si, je vous assure, c'est...

Hors micro - Il y a une inversion en fait.

M. GAETA – La 13.08, ce sont les associations, la 13.07 c'est la Convention pour le rugby

MME LE MAIRE - Alors Marie-Anaïs me dit que la 13.08 a été présentée. J'ai l'impression qu'il y a un peu une cacophonie. Donc on peut la voter et on va la voter pour que Stéphanie BRAISE puisse rentrer de nouveau. Donc 13.08, y a-t-il des questions, des interrogations ? Oui, Nathalie CHEVILLARD.

MME CHEVILLARD – Oui Madame le Maire, juste un tout petit détail, donc, ben, nous sommes évidemment favorables aux subventions pour les associations sportives, évidemment. Juste on aurait aimé avoir un petit tableau récapitulatif par rapport à l'année 2025 pour voir un petit peu l'évolution des montants. Voilà. Merci.

MME LE MAIRE – On vous le fournira en septembre. Donc contre ? Abstention ? entendu Stéphanie peut rentrer. Et Ah ben non, non, non, non, pardon Stéphanie [Rires]. Bon, on va, on va voter effectivement, puis on sort... Non, non, non, mais tu peux rester pour voter. Dans la succession, effectivement, nous sommes plusieurs à devoir sortir de nouveau, mais on va voter les 13.01. Est-ce qu'il y a d'abord des questions sur l'ensemble de ces délibérations ? Donc on passe au vote.

13.01 : Contre ? Abstention ?

13.02 : Contre ? Abstention ?

13.03 : Contre ? Abstention ?

13.04 : Contre ? Abstention ?

13.05 : Contre ? Abstention ?

13.06 : Contre ? Abstention ?

13.07 : Contre ? Abstention

14.01

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET IDÉAL EXTRASCOLAIRE ESTIVAL 2026 ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS A CARACTÈRE ÉDUCATIF. - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER,

Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEvesa à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit au travers de son Projet Éducatif de Territoire (PEdT) une politique ambitieuse, concertée et cohérente sur les différents temps de vie de l'enfant : scolaire, périscolaire, extra-scolaire et familial. Cette démarche mobilise toutes les ressources du territoire et elle associe l'ensemble des acteurs éducatifs, partenaires institutionnels, associatifs et services de la Ville.

Le PEDT répond à une double volonté :

- consolider les actions et les partenariats en faveur de la réussite scolaire, du développement harmonieux de l'enfant et de l'égalité des chances,
- redynamiser les projets, les partenariats et co-construire des parcours éducatifs riches et diversifiés avant, pendant et après l'école.

Le déploiement de ces objectifs passe par le soutien opérationnel et financier des structures associatives locales dans les domaines de :

I/ Le Projet I.D.E.A.L. – Activités extrascolaires estivales

La Ville propose le projet I.D.E.A.L – Activités extrascolaires estivales. Le projet « I.D.E.A.L » signifie : Initiations, Découvertes, Expérimentations, d'Activités Ludoéducatives et regroupe l'ensemble des dispositifs périscolaires et extrascolaires de la

Direction Éducation-Enfance-Petite Enfance. Il vise à :

- Favoriser au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.), en complémentarité des temps scolaires et périscolaires, la découverte, l'expérimentation, d'activités et de loisirs innovants.
- Décloisonner les pratiques éducatives et dynamiser le partenariat au sein de la communauté

éducative associative.

Les projets viendront en valeur ajoutée de la programmation des Accueils Collectifs de Mineurs, dans l'intérêt des enfants qui bénéficieront d'un panel d'activités enrichi contribuant à l'égalité des chances.

Ainsi, en complémentarité des temps scolaires, ce dispositif permet aux enfants d'accéder à des activités ludo-éducatives variées favorisant la curiosité, la créativité et la découverte.

Pour l'été 2026, il vous est proposé de soutenir 19 projets « I.D.E.A.L. Activités extrascolaires estivales » développés par 16 partenaires. Soit 249 créneaux / demi-journées, accordés aux Accueils de Loisirs aixois en fonction de leur programmation et de leur période d'ouverture :

- Des Ailes et des Z ;
- Gymnastique du Pays d'Aix ;
- M les Arts ;
- Anonymal ;
- Co-Texte – Compagnie du Schmock ;
- Atelier et Rencontres Expression Jeunes ;
- Les Argonautes ;
- Art'Session ;
- La Tête dans les Nuages ;
- Ludothèque Le Cerf-Volant ;
- Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU) ;
- Les Petits Débrouillards PACA ;
- Renkei – Arts & Japon ;
- L'Ecole Buissonnière LAB dite E.B.L. Association d'Art et du Citoyen ;
- Dance Skills Academy ;
- Animation Provençale Multisports.

La Direction des Sports vient étoffer ce programme avec 6 projets supplémentaires :

- « A 2 roues dans ma ville » : Apprendre aux enfants à utiliser la draisienne et les sensibiliser à la sécurité routière ;
- « Découverte du tir à l'arc » : Initiation au tir à l'arc ;
- « Laser Run » : Initiation et découverte du tir avec pistolet laser, Mise en situation de dépassement de soi, tir de précision et respect des règles et du fair-play
- « Eveil Gymnastique » Apprentissage et/ou premières notions d'équilibre, découverte des mouvements, règles de courtoisie dans le partage du matériel ;
- « Parcours aventure écolo-rigolo » : Découverte du parc accrobranche de la Ville ;
- « 1^{er} Gestes de secours » : Apprendre à porter secours, prévention des risques identifier les dangers, savoir alerter les secours.

Cela correspond à 94 créneaux/demies-journées réparties sur l'ensemble des ALSH. Au total ce sont 343 demi-journées qui sont déployées sur l'ensemble des ALSH.

Le montant global des subventions pour la Direction Éducation-Enfance-Petite Enfance est détaillé dans le tableau en annexe.

II/ Les associations à caractère éducatif

La politique « Enfance et Jeunesse » s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics

visés, par l'octroi de subventions de fonctionnement général et de subventions de projets.
De nombreuses associations sont partenaires et participent ainsi à la richesse des actions menées sur les différents territoires de la Ville et dans toutes les écoles de la Ville. A ce titre, il convient de proposer de soutenir les actions des partenaires suivants :

- **Coup de Pouce :**

Piloté et financé par la Ville, ce projet est mis en œuvre en collaboration étroite avec l'Éducation nationale, acteur majeur dans l'identification des élèves concernés, et avec l'association Coup de Pouce, qui apporte son ingénierie pédagogique et son expertise.

Ce dispositif tripartite de réussite éducative développé à l'échelon nationale s'intitule du nom de l'association. Cela consiste en l'animation d'ateliers d'apprentissages ludiques autour de la lecture, du langage, de l'écriture et des mathématiques. Ils sont destinés à des petits groupes d'enfants de la grande section de maternelle au CE1.

- **L'Union Sportive des Écoles Primaires du Pays d'Aix (U.S.E.P.) :**

L'U.S.E.P. contribue activement à la promotion des activités sportives auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires, tant sur le temps scolaire qu'en dehors.

Elle organise des rencontres sportives à l'échelle locale, départementale et régionale, et met en œuvre, pour la Ville d'Aix-en-Provence, des randonnées ainsi que des activités physiques de pleine nature (A.P.P.N.) sur le site de la montagne Sainte-Victoire.

L'U.S.E.P. prend également en charge l'organisation des transports nécessaires à la tenue de ces activités.

- **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public - ADPEP 13 :**

L'association organise notamment des classes d'environnement à destination des écoles de la Ville d'Aix en Provence. Elle est assistée dans ces actions par un comité consultatif composé de représentants de l'Éducation Nationale, de la Municipalité et des associations de parents d'élèves.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, il est proposé de verser à l'association **A.D.P.E.P.13**, une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, la volonté d'inclure tous les enfants, quelques soient leurs besoins particuliers leur différence, leurs spécificités est également un engagement essentiel de la Ville aux côtés. Dans ce cadre il convient de soutenir l'action de l'association suivante :

- **Comité Aixois de Coordination pour l'Aide au Famille de l'Enseignement Privé sous contrat d'association :**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles et de son engagement en faveur de l'égalité d'accès aux activités éducatives et périscolaires, la Ville d'Aix-en-Provence apporte chaque année un concours financier au Comité Aixois de Coordination pour l'Aide aux Familles de l'Enseignement Privé sous contrat d'association.

Cette subvention vise à participer au financement des dépenses de restauration scolaire, afin d'alléger les charges supportées par les familles Rencontrant des difficultés financières.

Les attributions de subventions sont proposées de façon détaillée dans le tableau annexé.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** pour chaque structure, l'attribution et le versement de subventions pour un montant total de **194 650,00 €** (cent quatre-vingt-quatorze mille six-cent-cinquante euros) telles que mentionnées dans le tableau en annexe.
- **DIRE** que la somme de **49 650,00 €** (quarante-neuf mille six-cent-cinquante euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 12051 (338 65748 933) « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que la somme de **14 000 €** (quatorze mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1556 (213 65748-932) « Enseignement Public 1er Degré - Enfance » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de **4 000,00 €** (quatre mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 5378 (201-65748-32) « Accompagnement scolaire » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de **55 000,00 €** (cinquante-cinq mille euros) sera imputée sur la ligne N° 1341 (332-65748-933) « Classes Transplantées » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de **72 000,00 €** (soixante-douze mille euros) sera imputée sur la ligne N° 1537 (213-65748-932) « Enseignement privé 1er degré – Restauration » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions annuelles d'objectifs des associations ADPEP 13 et COMITE AIXOIS, et l'avenant numéro 2 du CIACU ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout autre document s'y afférant.

.Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Stéphanie BRAISE Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Gilles DONATINI Laure SCANDOLERA

Ont signé Dominique AUGEY, Conseiller Municipal, Président de séance

MME LE MAIRE - Alors, Stéphanie BRAISE, Rémi CAPEAU, Éric CHEVALIER, Gilles DONATINI, Laure SCANDOLERA, et moi-même d'ailleurs, parce que je suis sur l'Atelier, je suis sur l'Atelier moi aussi. Mais moi aussi je suis sur l'Atelier de la langue française. En fait, le Comité Aixois et l'Atelier de la langue française sortent pour laisser Dominique AUGEY présenter la 14.01, et qu'elle prend de fait la présidence aussi du Conseil.

MME AUGEY - Très bien, parfait, la 14.01, donc des attributions de subventions dans le cadre d'un projet IDEAL extrascolaire. Donc IDEAL, ça veut dire Initiative, Découverte, Expérimentation, Activités Ludo-éducatives, donc un certain nombre d'événements extrascolaires pendant l'été. Donc quand même un montant important, puisqu'il y en a pour un peu à peu près 195 000 €.

Et deux grands types de subventions, donc 19 projets dans le cadre des activités extrascolaires d'été. C'est pas mal parce que ça va donner lieu à 343 demi-journées pour les enfants développées dans les ALSH durant l'été. Et ces 343 demi-journées sont elles-mêmes portées par 16 associations, dont 6 dans le domaine du sport.

Et il y a aussi des subventions pour des associations à caractère éducatif, principalement le Coup de Pouce, ça c'est pour l'aide par petits groupes à des enfants de la maternelle au CE1.

Et puis les classes d'environnement organisées par l'ADPEP 13. Ça, c'est l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public.

Bon, le tout pour 195 000 €. Voilà.

Donc avez-vous des questions sur cette délibération 14.01 ? Eh bien, je sou mets au vote : qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Et donc tous nos sortants peuvent rentrer. Et ce sera donc à Laure SCANDOLERA de proposer la délibération suivante

14.02

RAPPORTEUR : Madame Laure SCANDOLERA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE A LA CAISSE DES ÉCOLES - EXERCICE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESSA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Caisse Des Écoles est un établissement public municipal, présidé par le Maire et par un comité de gestion composé d'élus et de représentants de la communauté éducative.

Elle permet :

- D'assurer la gestion des restaurants scolaires : lance les appels d'offres de denrées alimentaires et de matériel de restauration, procède aux commandes et au paiement des factures...
- De financer l'achat de fournitures : scolaires, des manuels, du matériels pédagogique, petit matériel sportif, crédit Noël...
- D'attribuer diverses subventions pour le développement de projets éducatifs : activités I.D.E.A.L, activités culturelles E.A.C, Réussite Éducative...

Chaque année, la Ville alloue, à la Caisse Des Écoles, une subvention de fonctionnement pour assurer ses missions au sein des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Le montant de cette subvention est déterminé sur la base d'une analyse des coûts supportés ainsi que des recettes perçues dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse.

Ce suivi permet d'ajuster, chaque année, le montant de la subvention sans impacter le fonctionnement et les projets de la Caisse des Écoles

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 390 000 € (trois-cent quatre-vingt dix mille euros).

Vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulatif des subventions accordées précédemment à la Caisse des Écoles.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la somme détaillée dans le tableau présenté ci-dessous
- **DÉCIDER** l'attribution à la Caisse des Écoles, au titre de l'exercice 2026, d'une subvention de fonctionnement pour les dépenses des écoles élémentaires et maternelles publiques soit la somme de 390 000 € (trois-cent quatre-vingt dix mille euros)
- **DIRE** que la somme de 390 000 € (trois-cent quatre-vingt dix mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 16155 (213-65748-932) – Caisse des Écoles - qui présente les disponibilités suffisantes

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

14.03

RAPPORTEUR : Madame Laure SCANDOLERA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2029 ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son engagement en faveur de la Transition Écologique, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite déployer un ensemble d'actions écoresponsables à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires en partenariat avec l'Éducation Nationale formalisé par une convention d'Éducation au Développement Durable.

L'action éducative environnementale a pour objectif de sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux, encourager les écogestes au quotidien et développer une culture citoyenne et durable.

Sur le territoire aixois, des initiatives en matière de développement durable (biodiversité autour de plantation d'espèces locales adaptées au territoire, la gestion des déchets par la mise en place de tri

sélectif, la création de potager pédagogique, l'eau, le climat, l'énergie par la sensibilisation aux écogestes) sont d'ores et déjà engagées au sein des écoles à l'initiative des équipes pédagogiques témoignant d'un intérêt croissant pour ces enjeux. Toutefois ces activités restent à renforcer et à ancrer de manière pérenne.

C'est pourquoi, dans la continuité du programme d'aménagement des cours des écoles, la Ville souhaite renforcer, soutenir et harmoniser les actions et les dispositifs sur le territoire.

Cette initiative repose sur l'articulation d'une démarche globale et cohérente sur le temps éducatif de l'enfant afin de mettre en synergie les actions :

- Scolaire : apprendre et comprendre les enjeux du Développement Durable
- Périscolaire : Ateliers de pratique, agir, construire
- Extrascolaire : Mettre en cohérence l'apprentissage et valoriser les actions.

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale visant à favoriser le développement de l'action d'Éducation au Développement Durable en temps scolaire, accompagner les équipes éducatives dans la mise en œuvre du projet pédagogique, renforcer la cohérence et la lisibilité des initiatives à l'échelle du territoire.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale relative aux actions d'Éducation au Développement Durable en temps scolaire ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

14.04

RAPPORTEUR : Madame Laure SCANDOLERA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT 2027 DE PROLONGATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2023-2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Depuis 2015, la Ville d'Aix-en-Provence conduit, à travers son Projet Éducatif de Territoire (PEdT), une politique éducative ambitieuse et cohérente prenant en compte l'ensemble des temps de vie de l'enfant. Cette démarche mobilise l'ensemble des ressources du territoire et associe les acteurs éducatifs, institutionnels, associatifs et municipaux.

La première convention a été mise en place par délibération n° DL.2015-346 du 23 juillet 2015, puis renouvelée par délibération n° DL.2019-425 du 27 septembre 2019. Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, ne permettant pas la tenue de temps de concertation, le PEDT a été prolongé par deux avenants successifs (délibérations n° DL.2021-834 du 18 octobre 2021 et n° DL.2022-453 du 13 décembre 2022). Par délibération n° DL.2023-404 du 6 octobre 2023, la Ville a adopté son Projet Éducatif de Territoire – Plan Mercredi, actuellement en vigueur jusqu'au 31 août 2026.

Le Projet Éducatif de Territoire constitue aujourd'hui le cadre structurant de la politique éducative

menée par la Ville en faveur des enfants, des jeunes et des familles. Il garantit la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant en mobilisant l'ensemble des partenaires du territoire.

Il s'articule autour de plusieurs orientations stratégiques visant à structurer une politique éducative cohérente à l'échelle du territoire :

- Favoriser la réussite éducative de tous les enfants, en assurant la continuité et la complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, en lien avec les écoles et les dispositifs existants ;
- Garantir l'égalité d'accès aux activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs pour tous les publics, sur l'ensemble du territoire communal ;
- Développer des actions éducatives de qualité, en adéquation avec les besoins du territoire et des familles, en s'appuyant sur les équipements municipaux et le tissu associatif local ;
- Promouvoir les valeurs citoyennes, culturelles et environnementales, ainsi que le vivre-ensemble, à travers des projets partagés.

Dans ce cadre, de nombreux dispositifs et actions sont mis en œuvre sur les temps scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial, en lien avec les partenaires éducatifs du territoire, autour des thématiques suivantes :

- Culture et patrimoine, pour favoriser l'accès à la culture et la découverte du territoire ;
- Développement durable, à travers des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- Réussite éducative, afin d'accompagner les parcours et soutenir les enfants les plus fragiles ;
- Santé et bien-être, en développant des actions de prévention et de promotion de la santé ;
- Sciences et numérique, pour encourager la curiosité, l'esprit critique et les usages responsables ;
- Sport, en valorisant la pratique physique et les valeurs éducatives associées.

Le renouvellement d'un PEDT nécessitant un temps de concertation et d'élaboration incompressible, il apparaît aujourd'hui nécessaire de proroger la convention actuelle afin d'assurer la continuité des actions engagées et de mettre en œuvre différentes étapes :

- Intégrer une nouvelle étude territoriale au travers de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour établir un diagnostic précis, partagé et à jour des besoins des familles ;
- Conduire une évaluation approfondie du PEdT actuel et d'en tirer les enseignements nécessaires à l'élaboration du futur cadre stratégique.
- Organiser des temps d'échanges et de concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire (Éducation nationale, associations, institutions, acteurs locaux, parents, enfants), afin de définir des axes d'orientation.

Les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports rattachés à la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et le Groupe d'Appui aux Communes constitué avec la Caisse d'Allocations Familiales ont donné un avis favorable à la demande de prolongation du PEdT de la Ville d'Aix-en-Provence

Durant cette période :

- les actions et dispositifs existants continueront d'être déployés conformément aux orientations définies par la collectivité, notamment en matière d'accès aux activités éducatives, culturelles et sportives, d'éducation à la citoyenneté et au développement durable, ainsi que de qualité des temps d'accueil des enfants et des jeunes
- la démarche de renouvellement sera déployée dès septembre 2026 et intégrera une analyse des besoins du territoire, une évaluation du PEdT en vigueur et des temps de concertation avec l'ensemble des partenaires pour définir et proposer de nouveaux axes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant de prorogation du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) – Plan Mercredi 2023-2026, joint en annexe, jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation, à la Petite Enfance, à l'Enfance et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à signer tout document relatif à cette prorogation.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

14.05

RAPPORTEUR : Madame Laure SCANDOLERA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : CHANGEMENT TEMPORAIRE DES HORAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL ARÈNE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel

CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

En 2015, la Ville d'Aix-en-Provence signait le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la communauté du Pays d'Aix ; sur le quartier d'Encagnane, le projet a été pensé comme une intervention globale, l'opération s'accompagnant de la réhabilitation des équipements publics existants comme de la création de nouveaux équipements. Dès le lancement de l'opération, les écoles Giono et Arène ont ainsi été identifiées parmi les enjeux de « Modernisation des équipements publics », vecteurs d'attractivité et de renforcement de l'image positive du quartier.

Ainsi les travaux portés par la Ville dans ces écoles, sont venus enrichir le NPNRU Encagnane, au titre des équipements nécessaires au quartier et comme priorité politique.

Dès 2018, une autorisation de démarrage anticipée de l'ANRU, a permis le déplacement de l'école maternelle Giono dans de nouveaux locaux totalement réhabilités. Son repositionnement aux abords de l'école élémentaire, a permis de constituer un groupe scolaire cohérent, proche des équipements sportifs du secteur et bénéficiant d'un parvis généreux.

En mars 2024, la Ville d'Aix-en-Provence signait la convention opérationnelle du NPNRU d'Encagnane dans laquelle figurait l'ambition de la ville de rénover également l'école Paul Arène au titre des « orientations stratégiques du projet urbain » (hors financement ANRU). Ainsi, la même année (2024), la Ville votait par délibération sa candidature à l'appel à projets FEDER pour le financement de la rénovation du groupe scolaire Paul Arène. Le projet de la Ville, dont le coût est estimé à 4,3 millions €, a en effet reçu un avis favorable du Comité régional de programmation le 23 juillet 2025 et devrait recevoir une subvention de plus de 1,3 million €. La Ville engagera donc à compter d'août 2026 les travaux de rénovation de l'école élémentaire Paul Arène d'abord, puis à compter d'août 2027 ceux de la maternelle.

Les deux écoles vont bénéficier d'une restructuration de grande qualité :

- Rénovation thermique (remplacement des menuiseries par du double vitrage, isolation thermique par l'extérieur, isolation des toitures, rafraîchissement nocturne)
- Amélioration de l'accessibilité (création d'une rampe d'accès, création de sanitaires PMR, installation d'un ascenseur, bibliothèque en rdc)
- Amélioration de la sécurité incendie (cloisonnement des cages d'escaliers, remplacement de l'alarme)
- Amélioration du confort des utilisateurs (faux-plafonds acoustiques, pose de LED, réfection du chauffage et des sols, peinture).

Le chantier ne pouvant se réaliser en site occupé, au regard de son ampleur, l'école élémentaire déménagera courant juillet dans les anciens locaux de l'IUT, situés au-dessus de la maternelle Giono et à côté de l'élémentaire Giono. Ainsi, de septembre 2026 à juin 2027, les deux élémentaires Arène et Giono vont partager la cour et le réfectoire.

Pour faciliter le fonctionnement des deux écoles et fluidifier l'organisation du temps périscolaire

méridien, la Ville a sollicité l'Éducation Nationale pour décaler les horaires de 15 minutes de l'école Paul Arène : la fin des cours se ferait à 11h45 au lieu de 11h30, et la reprise à 13h45 au lieu de 13h30 ; aucune modification n'est prévue le matin ou le soir après l'école.

Un conseil d'école extraordinaire de l'élémentaire Paul Arène s'est réuni le 31 mars 2026 pour voter ce changement d'horaire. La décision du Conseil Municipal sera transmise à l'inspection académique à l'issue du vote.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACTER** la nécessaire modification des horaires et du règlement intérieur de l'école élémentaire Paul Arène ;
- **DÉCIDER** que ce changement d'horaire s'appliquera pour la période de septembre 2026 à juin 2027 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à transmettre cette décision au directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME SCANDOLERA – La 14.02, oui, alors c'est la participation financière de la Ville à la Caisse des écoles. En fait, chaque année, la Ville alloue une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles pour financer ses missions dans les écoles élémentaires et maternelles publiques. Cette contribution de la Ville à la Caisse des écoles permet notamment de financer les activités du dispositif IDEAL, les activités EAC, ainsi que les projets de réussite éducative. Donc je vous demanderai, Mes Chers Collègues, d'approuver l'attribution à la Caisse des écoles, au titre de l'exercice 2026, d'une subvention de fonctionnement pour les dépenses des écoles élémentaires et maternelles publiques de 390 000 €.

Je continue ? La 14.03, donc, dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique, c'est, je vous propose aujourd'hui une signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Éducation Nationale dans le cadre de l'éducation au développement durable. Il y a de nombreuses actions qui sont déjà mis en place, mais par cette convention, nous souhaitons continuer ces programmes de développement durable, et donc du coup, l'objet de la présentation, de la présente Convention, pardon, a pour objet de formaliser un partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale visant à favoriser le développement de l'action d'éducation au développement durable en temps scolaire, car des choses sont faites en temps extrascolaire périscolaire.

14.04, attendez je ne sais plus où j'en suis 14.03 ; 14.04 alors c'est la signature d'un avenant de prolongation du projet éducatif de territoire. En fait, le PEDT, comme on dit, c'est le cadre de la politique

éducative de la Ville qui existe depuis 2015 et il arrive à échéance au 31 août 2026. Il faut savoir que pour refaire, pour refaire un PEDT, ben on doit mener des actions de concertation avec les partenaires institutionnels, associatifs, et du coup, on vous demande de prolonger ce projet éducatif de territoire jusqu'en, jusqu'au 31 décembre 2027. Je rassure tout le monde, cette modification n'a pas de conséquences budgétaires, Dominique, et n'a pas de conséquences sur le PEDT actuel.

Le 14.05, alors, on vous a parlé tout à l'heure de la rénovation de l'école Paul Arène, donc cela nécessite un déménagement donc des élèves de l'école Paul Arène à l'école Giono. Donc, on vous a parlé de cette rénovation thermique. Du coup, on a, en concertation avec l'Éducation Nationale, on a demandé un aménagement des horaires parce que les élèves vont se retrouver durant la pause méridienne ensemble, donc il y a un décalage de 15 minutes, si je ne dis pas d'erreur pour les élèves de Paul Arène. Donc la fin des cours se ferait à 11 h 45 au lieu de 11 h 30 et reprise à 13 h 45 au lieu de 13 h 30. Il y a aucune modification ni le matin ni le soir, mais c'est pour une plus une fluidité plus facile durant la pause méridienne. Voilà et c'est tout. La 14.06, je l'ai déjà présenté, je vous remercie Mes Chers Collègues.

MME LE MAIRE - Alors, y a-t-il des questions ? Alors, nous passons au vote.

14.02 : Contre ? Abstention ?

14.03 : Contre ? Abstention ?

14.04 : Contre ? Abstention ?

14.05 : Contre ? Abstention ?

14.06 : elle est déjà votée

16.01

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'ANIMATION DE QUARTIERS ET DE LA VIE A ASSOCIATIVE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé

GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Espace de rencontres et d'échanges, les quartiers et village d'Aix sont des lieux qui contribuent au développement du lien social, au bien-être et au bien vivre des habitants.

Les Comités d'Animation et de Proximité (Comités des Fêtes) ou Associations de Proximité sont des acteurs importants pour animer le quotidien des habitants, grâce à la mobilisation des bénévoles.

Chaque quartier est caractérisé par ses infrastructures, sa voirie et ses modes de transports, sa population etc... C'est parce qu'elles sont implantées dans chaque quartier que ces associations sont en mesure de proposer des actions adaptées aux spécificités locales.

Aux côtés des équipements municipaux et autres structures « de proximité » (mairie de quartiers, bibliothèques, centres sociaux...), ces associations permettent la déclinaison des politiques publiques sur l'ensemble du territoire, participent au dynamisme des quartiers et contribuent au lien social.

Ainsi la Ville d'une part, confirme son soutien financier à certaines structures d'animation de proximité qui programment des actions et activités sur leur quartier répondant aux objectifs évoqués plus haut (lien social, animation de la vie de quartier, déclinaison d'une politique publique localement) et, d'autre part, apporte une aide financière à de nouvelles structures proposant un « projet de quartier » sur un territoire à « re dynamiser ».

Le tableau 1 présente l'ensemble des associations concernées ainsi que le montant des subventions proposées.

Tableau 1 – Subventions proposées pour 2026 aux structures d'animation de quartier

Quartier	ASSOCIATION	SUBVENTIONS VOTÉES 2025	SUBVENTIONS PROPOSÉES 2026
Puyricard	PUYRICARD SUR UN PLATEAU	4 000 €	4 250 €
	COMITE REJOUISSANCES TERROIR PUYRICARD	4 250 €	4 250 €
Granette/ Saint Mître	LA BOITE A MUS	8 500 €	8 500 €
Pont de Béraud	CTE D ANIM QUA NORD EST PONT BERAUD	8 500 €	8 500 €
Hauts d'Aix	CTE DES FETES ET LOISIRS DES PLATANES ET ENVIRONS	8 500 €	8 500 €
Durance	DURANNE ANIMATION	8 500 €	8 500 €

Pont de l'Arc	RENCONTRES ET LOISIRS DES QUARTIERS SUD	1 500 €	1 000 €
Jas de Bouffan	AIX OUEST EN FETES	8 500 €	8 500 €
Luynes	LUYNES EN FETES	3 500 €	3 650 €
	FESTI'LUYNES	3 500 €	3 650 €
Encagnane	GENERATION ENCAGNANE	*	4 250 €
Célony	HAPPY CELONY – COMITE DES FETES	8 500 €**	8 500 €
TOTAL LIGNE BUDGETAIRE : 025 – 6574 – 920/1225		67 750 €	72 050 €

(*) Association créée en 2026

(**) en 2025 : montant attribué à la Voie de Célony

Par ailleurs, d'autres associations intervenant sur le territoire d'Aix-en-Provence proposent des activités récurrentes organisées tout au long de l'année ou des événements ponctuels, à vocation sociale, solidaire, de loisirs. La Ville souhaite soutenir leurs activités pour 2026.

Le tableau 2 présente l'ensemble des associations concernées ainsi que le montant des subventions proposées.

Tableau 2 – Subventions proposées pour 2026 pour la vie associative

ASSOCIATION	SUBVENTIONS VOTÉES 2025	SUBVENTIONS PROPOSÉES 2026
AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE D'AIX	500 €	600 €
LES VIEUX VOLANTS DE PROVENCE	250 €	250 €
TANGHOST	1 500 €	1 500 €
FOYER RURAL DE PUYRICARD	5 000 €	5 000 €
GEPA (groupe des entreprises du pays d'Aix)		1 000 €
TOTAL LIGNE BUDGETAIRE : 025 – 6574 – 920/1531	7 250 €	8 350 €

Vu l'intérêt communal de soutenir et d'encourager l'initiative de ces associations qui contribuent pleinement à répondre à la satisfaction d'un intérêt général par des actions qui correspondent à la politique publique locale que souhaite mener la Ville en matière de développement des partenariats et de la vie associative et suite aux validations techniques,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement pour un montant de 72 050 € aux associations d'animation de quartier présentées dans le tableau 1 ;
- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement destinées aux associations identifiées dans le tableau 2, pour couvrir en partie leurs frais de fonctionnement ou à encourager des opérations ponctuelles de la vie associative pour un montant de 8 350 € ;
- **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention établie pour l'année 2026 ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées pour 72 050 € à la rubrique

025-6574-920 /1225 qui présente les disponibilités suffisantes et pour 8 350 € à la rubrique
025-6574-920 /1531 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

16.02

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA MÉMOIRE, DE L'ENTRAIDE ET DES ANCIENS COMBATTANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyril BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris

MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les associations d'Anciens Combattants ont toutes en commun la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils ;
- perpétuer les idéaux de la Résistance et des valeurs fondamentales qui ont motivé l'engagement, le patriotisme, la démocratie, le respect de la liberté et de la dignité de l'homme ;
- participer aux commémorations.

Pour permettre à ces diverses associations de poursuivre leurs activités, je vous propose d'allouer des subventions de fonctionnement pour un total de 12 750 €, répartis entre les associations concernées de la façon suivante :

Numéro de dossier	Libellé - Demandeur	Montant voté en 2025	Montant proposé en 2026
00003320-1	AM LEG PUYLOUBIER PAYS AIX STE BAUME	300,00 €	300,00 €
00003445-1	AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES MILLES	1 500,00 €	1 500,00 €
00003204-1	ANCIENS COMBATTANTS OPEX ET PATRIOTIQUE D'AIX PCE	2 000,00 €	2 000,00 €
00003313-1	LE SOUVENIR FRANCAIS	2 000,00 €	2 000,00 €
00003745-1	ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E) DE LA RÉSISTANCE	0,00 €	1 300,00 €
00003554-1	MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DU PAYS D'AIX EN PROVENCE	1 500,00 €	1 500,00 €
00003212-1	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AIX EN PROVENCE	1 500,00 €	1 500,00 €
00003737-1	UNION NAT PARA SECT AIX PCE ANC COM RESERVE	1 800,00 €	1 800,00 €

00003295-1	UNPRG UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE PAYS D'AIX-EN PROVENCE	850,00 €	850,00 €
		TOTAL	12 750,00 €

L'ensemble de ces dossiers a reçu un avis favorable du Comité Technique du Service des relations aux Associations du 28 avril 2026.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement aux associations présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 12 750 € ;
- **DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire **930 65748 14949** intitulée : "Associations Anciens Combattants", qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 54
Présents : 42
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

16.03

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE RAPATRIÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier

NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Diverses associations de Rapatriés ont coutume de solliciter la Ville d'Aix-en-Provence en vue de l'attribution de subventions destinées à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement et à les aider dans la réalisation de leurs activités et manifestations à vocations culturelles, historiques ou sociales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir les associations présentées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 61 920 € (fonctionnement).

Parmi ces associations, il est proposé que le Collectif Aixois des Rapatriés (CAR) qui a pour mission de rassembler et coordonner les associations qui se consacrent à la mémoire de la culture et des traditions des anciens départements et territoires d'Outre-mer, soit soutenu via une subvention de 33 120 € qui sera versée selon les modalités mises en place dans la convention ci-jointe, à adopter.

Numéro de dossier	Libellé - Demandeur	Montant voté en 2025	Montant proposé en 2026
00003793-1	A.J.I.R. POUR LES HARKIS 13	2 000,00 €	1 800,00 €
00003557-2	COLLECTIF AIXOIS DES RAPATRIES	36 000,00 €	33 120,00 €
00003345-1	CENTRE DE DOCUMENTATION HISTORIQUE SUR L'GALERIE	20 000,00 €	18 000,00 €
00003500-1	GÉNÉALOGIE ALGÉRIE MAROC TUNISIE	8 000,00 €	7 200,00 €
00003493-1	RECONNAIS HIST MÉMOIRE RÉPARATION POUR HARKIS	2 000,00 €	1 800,00 €
	TOTAL		61 920,00 €

L'ensemble de ces dossiers a reçu un avis favorable du Comité Technique du Service des relations aux Associations du 28 avril 2026.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 8
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Comment ? Non surtout pas. Donc 16.01, Dominique AUGÉY

MME AUGÉY – Oui, il s'agit de subventions que nous passons chaque année pour l'animation des villages et des quartiers, donc des subventions qu'on attribue au comité des fêtes. Et ce sont les Maires de quartiers qui sont donc sollicités, et qui donnent leur avis sur les comités des fêtes avec lesquels ils ont l'habitude de travailler, ou bien les nouveaux comités des fêtes, puisque nouveaux, il y a, en particulier à Encagnane, il y a désormais un nouveau comité des fêtes. Bienvenue, bienvenue à lui ! Et donc vous avez le tableau avec le nom de ces comités des fêtes, les subventions en face.

Juste un détail, il manque dans la délibération l'avenant pour La Boîte à Mus qui va être rajouté dans la version définitive.

MME LE MAIRE – Rémi CAPEAU.

M. CAPEAU – Oui, Madame le Maire. Alors la 16.02, c'est, bon ben c'est le vote annuel de notre enveloppe dédiée aux associations du monde combattant. Alors elle s'élève à 12 750 € réparties en 9 associations. Mais derrière elles, il y a des groupements d'associations. Donc on est sur une vingtaine d'associations d'anciens combattants et du monde patriotique. Ils font un travail extraordinaire. Vous le savez bien, c'est plus de 20 dates officielles toute l'année avec des commémorations lourdes de sens, lourdes, lourdes de symboles dont on doit être toujours toujours présent et honorer la mémoire de nos anciens, et toutes ces associations le porte haut et le porte fort sur Aix-en-Provence. Nous pouvons tous être fiers d'eux et du travail et du devoir de mémoire qu'ils effectuent tous.

MME LE MAIRE – Tu peux poursuivre.

M. CAPEAU – La 16.03, même chose mais cette fois-ci avec les associations de ce qu'on appelle les rapatriés, qui regroupent les associations de pieds-noirs et de harkis. Donc 5 associations avec un total de 61 920 € Là aussi, vous savez qu'Aix-en-Provence a été une terre d'accueil pour les rapatriés après 1962. Nous avons des lieux symboliques forts sur notre, sur notre Ville. Nous avons la Maison du Rapatrié, nous avons le CDHA, nous avons également le Conservatoire des Archives d'outre-mer et des

anciennes colonies. Voilà, toutes ces subventions aident aussi à ces associations, à faire vivre ce devoir de mémoire, qui est là aussi, un pan entier de notre histoire. Jusqu'à 30 % des Aixois ont été des rapatriés. N'oublions jamais leur déracinement. N'oublions jamais là aussi ce qu'ils ont pu faire pour la ville d'Aix-en-Provence.

MME LE MAIRE – Merci Rémi. Des questions donc ? Monsieur TESSIER.

M. TESSIER – Oui sur la 16.03, on vient et c'est un événement dont on peut tous se réjouir d'assister à l'entrée au Panthéon de Marc BLOCH. Son livre, peut-être le plus connu et le plus important pour toute une, pour plusieurs générations de jeunes historiens, s'appelle "Apologie pour l'histoire". Mais on oublie souvent de citer la seconde partie du titre. Le titre complet du livre, c'est "Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien". Et dans cet ouvrage pionnier, Marc BLOCH explique précisément que l'histoire, c'est un métier, et que ça ne consiste pas à collecter des opinions parce que, dit-il, je cite de mémoire, « on ne peut, tous les coups ne sont pas permis ». Quand il dit que « tous les coups ne sont pas permis », il plaide pour une forme d'objectivité historique, c'est-à-dire non pas pour une histoire qui serait, entre guillemets, objective ou détachée des contingences de son temps, mais pour une histoire qui ne se résoudrait jamais à ne considérer que la moitié des événements ou que la moitié des problèmes. Et c'est précisément ici que nous avons un souci réel, non pas avec l'existence d'une mémoire légitime, parce que toutes les mémoires le sont des rapatriés, mais avec l'ensemble des associations qui constituent ce groupement dont on vient d'évoquer l'existence, et qui, pour certaines d'entre elles, à l'évidence, ne partagent pas ce souci d'objectivité, ce souci d'apaisement, et ce souci de construction collective d'une possibilité d'avenir débarrassée des scories du passé. Et donc, par exemple, ceux qui avaient refusé de façon bruyante, on s'en souvient, l'intervention de Benjamin STORA, qui est l'un des plus grands historiens spécialistes de cette question. Et donc, pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

MME LE MAIRE – Très bien donc, je pense qu'on va passer à... Magali BAILLEUL.

MME BAILLEUL – Sur une autre délibération, juste une question de curiosité, donc, on descend de plusieurs étages, juste sur Luynes, pourquoi y a-t-il 2 comités des fêtes ? Parce que, et mon petit doigt me dit qu'en fait il y en a en réalité 3 ou 4, mais au moins 2 qui apparaissent sur la...

MME LE MAIRE – Je crois qu'il y a énormément de bonne volonté à Luynes.

MME BAILLEUL – D'accord, on va le dire comme ça.

MME LE MAIRE – Je vais passer la parole à Laurent DILLINGER.

M. DILLINGER – Merci beaucoup, Madame, pour votre question qui va me permettre déjà de féliciter et de remercier tous les gens qui s'engagent pour, comment dire, animer et faire vivre les quartiers et villages de notre Ville. Ensuite, effectivement, à Luynes, nous avons eu un petit souci, enfin, nous avons eu, pas moi, mais parmi nos comités des fêtes, c'est-à-dire qu'il y a une scission dans un des comités des fêtes qui s'est soldée en fait par une bagarre en fait lors d'un Conseil d'administration, pour tout vous dire. Alors moi, dans mon statut d'élus, jamais dans ma vie j'aurais pu penser en fait de voir un jour, comment dire, trancher ce type de situation qui correspondait plus à des problèmes de maturité qu'on peut avoir dans des cours de récréation dans le primaire. Donc on a dû trancher, donc pour tout dire, on a tranché comment ? En faisant de la médiation. Donc j'ai même convoqué avec mes collègues élus, Monsieur Michael ZAZOUN, Stéphanie LENOIR en Mairie de Luynes, les différentes associations, parce que comme vous le dites, y en avait, y en a 4 en fait, pour tout vous dire, y en a pas 2. 4, que ça soit très clair : une qui s'était désinvestie, c'est Luynes Sports qui s'est maintenant désinvestie, et les 3 autres, c'est Luynes en fête, c'est Festi'Luynes et Luynes Village Animation. Luynes Village Animation étant un essaimage de Festi'Luynes, pour tout vous dire. Donc dans notre souci de prêcher en fait le bien vivre ensemble et que tout le monde puisse s'entendre, nous avons donc réuni, fait de la médiation,

ça s'est soldé par un échec par rapport à nos tentatives de médiation, donc il a fallu trancher, trancher comment ? Dans un souci d'équité, nous avons décidé que cette année, en fait, ce serait une association qui mènerait les fêtes essentielles, c'est-à-dire la fête de la musique et la fête votive, et l'année prochaine, ça serait l'autre. Voilà, donc ça, c'est par rapport aux associations qui sont très, comment dire, opératives sur le terrain.

L'autre association qui s'appelle Luynes en fête intervient de manière, comment dire, sans aucun souci. Donc en fait, on donne des subventions aux associations qui travaillent pour animer le village, mais on est dans une équité totale par rapport à ce qui se passe. Et moi, je ne peux pas tolérer que des gens se battent à des assemblées générales. Donc j'ai tranché ainsi avec mes Collègues.

MME LE MAIRE – Merci Laurent. Ce que vous disiez tout à l'heure, Monsieur TESSIER m'a un peu un peu froissé. Pas à votre niveau, mais intellectuellement, parce que vous parlez du livre Marc BLOCH, vous parlez aussi de Benjamin STORA. Et si Benjamin STORA est un historien de grande qualité, reconnu partout, il est aussi reconnu comme un historien qui a un parti pris politique. Et je dirais que vous ne pouvez pas tenir le discours que vous avez tenu sur l'objectivité, sur la mémoire de l'histoire, sur la nécessaire réconciliation des partis distincts, voire opposés, et c'est le cas, en citant aussi Benjamin STORA. Donc je pense que l'argument n'est pas le bon. Vous auriez dû vous arrêter à la première partie de votre discours, tout simplement.

Allez, on va passer au vote. Non, non, non, on ne va pas rentrer dans la polémique. Vous l'avez ouverte, je la clôture.

16.01 : Contre ? Abstention ?

16.02 : Contre ? Abstention ?

16.03 : Contre ? Abstention ?

16.04

RAPPORTEUR : Madame Valérie MICHON

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH

à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Valérie MICHON donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'application du Code de la Santé publique, du Code de l'Environnement, et du Code rural et de la pêche maritime, la Ville d'Aix-en-Provence met en œuvre une politique active de gestion responsable des chats errants, fondée sur le principe internationalement reconnu du « Capture - Stérilisation - Identification -Relâcher » garantissant à la fois le respect du bien-être animal et la maîtrise des populations félines sur le territoire communal.

Le Maire a la charge de la police municipale et rurale, la divagation des animaux domestiques, sauvages, apprivoisés ou tenus en captivité, étant interdite (article L.211-19-1 du code rural et de la pêche maritime), il doit prendre toutes dispositions pour empêcher cette dernière sur le territoire communal notamment pour les chiens et les chats.

Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas particulier des chats errants non identifiés, vivant le plus souvent en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur.

Sur le territoire communal, le Maire au travers de ses pouvoirs de police, peut mettre en œuvre le dispositif de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime modifié par la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.

Chaque année, entre 600 et 800 chats errants sont pris en charge dans le cadre de cette stratégie municipale, puis stérilisés, identifiés et relâchés sur site lorsque leur état de santé le permet.

Ce dispositif ne saurait produire pleinement ses effets sans le travail essentiel des associations locales investies dans la protection féline, notamment de l'association de Défense et de Protection des Chats Libres Aixois partenaire historique de la Ville, qui intervient en parallèle de l'action publique et permet à la collectivité d'obtenir des données nécessaires à la mise en place de politiques publiques de santé et de cause animale, tout en étant un relai de l'action publique auprès de la population aixoise.

L'association de Défense et de Protection des Chats Libres d'Aix-en-Provence créée en 2015, met en place depuis plus de 10 ans des actions complémentaires à celles de la police sanitaire dont le Maire est investi, et permet une humanisation de la prise en charge du problème de la prolifération des animaux en ville, en jouant un rôle social dans l'intégration des chats errants et des chats libres sur la commune, et dans la prophylaxie sanitaire.

Cette association entend lutter contre la souffrance et la prolifération des chats errants en milieu urbain, et participe ainsi à la politique de salubrité de la commune. Son action assure aussi bien une intervention qu'une médiation avec les acteurs de terrain, et constitue un relais entre les pouvoirs publics et les bénévoles de terrain.

L'association :

- assure le suivi sanitaire et alimentaire des chats libres stérilisés au sein des colonies déjà constituées,
- intervient sur le domaine privé, afin d'organiser des opérations de stérilisation, de manière à limiter l'impact sur la voie et le domaine publics,
- participe activement à la prévention de la prolifération féline, à la médiation auprès des habitants et à l'amélioration de la cohabitation humain-animal.

Ces missions, menées quotidiennement sur le terrain par des bénévoles engagés, contribuent directement :

1. à la diminution des nuisances et des risques sanitaires,
2. à la stabilité des populations de chats libres,
3. au respect des obligations légales en matière de protection animale.

Mais ces actions ont un coût, et le montant des cotisations des membres et adhérents s'avère être insuffisant.

Considérant la complémentarité des actions de cette association avec la police sanitaire du maire et la protection de l'environnement ainsi qu'avec la lutte contre la souffrance animale, le principe d'une subvention de fonctionnement a été proposé en comité technique du 12 février 2026 afin de soutenir la poursuite de ces actions.

Par ailleurs, l'association de Défense et de Protection des Chats Libres d'Aix-en-Provence a aussi déposé un dossier de demande de subvention à la Région Sud pour 2026 grâce au label « Ville Amie des Animaux » obtenu à nouveau par notre commune pour 2025, 2026 et 2027.

Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association de Défense et de Protection des Chats Libres, une subvention annuelle de fonctionnement forfaitaire de 15 000 € pour l'exercice 2026 ;
- **DIRE** que le montant total de ces dépenses, soit 15 000 €, sera prélevé sur la ligne *18226 subventions aux associations*, qui dispose des crédits suffisants pour les couvrir.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

16.05

RAPPORTEUR : Madame Valérie MICHON

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE

ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, VIA SON COMPLEXE ANIMALIER, ET DES ÉTABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET ACTIVITÉS ASSISTES PAR L'ANIMAL DE COMPAGNIE-
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Madame Cécile CRISTOFARI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Clément FREL-CAZENAVE.

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Madame Valérie MICHON donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste en faveur du bien-être animal, de la protection animale et du développement d'actions favorisant le lien social et intergénérationnel.

Dans ce cadre, le complexe animalier municipal constitue un outil structurant, à la fois pour l'accueil, la protection et la valorisation des animaux, mais également pour le développement de projets innovants à vocation éducative, sociale et thérapeutique.

La médiation animale est aujourd'hui reconnue comme un levier pertinent d'accompagnement des personnes âgées, en particulier au sein des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées

Dépendantes (EHPAD), contribuant notamment :

- à la lutte contre l'isolement social,
- à l'amélioration du bien-être psychologique et émotionnel,
- au maintien des capacités cognitives et motrices,
- à l'apaisement des troubles du comportement.

Plusieurs établissements médico-sociaux du territoire ont manifesté leur intérêt pour la mise en place de séances régulières de médiation animale au profit de leurs résidents, en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence.

La Ville souhaite ainsi formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention cadre, définissant :

Les objectifs poursuivis,

Les modalités d'intervention,

Les engagements respectifs des parties,

Les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la protection animale.

Considérant que la médiation animale constitue une action d'intérêt général répondant aux enjeux de santé publique, de cohésion sociale et de bien-être des personnes âgées, que le complexe animalier municipal dispose des compétences et des ressources nécessaires pour coordonner et encadrer ces actions et que la formalisation de ce partenariat permet de sécuriser juridiquement les interventions et de garantir leur qualité.

Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'un partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence, par l'intermédiaire de son complexe animalier, et les établissements médico-sociaux volontaires, en vue de la réalisation d'actions de médiation animale ;
- **APPROUVER** la convention cadre annexée à la présente délibération, fixant les modalités de ce partenariat.

Présents et représentés : 54

Présents : 42

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Valérie MICHON

MME MICHON – Merci Madame le Maire, Chers Collègues, donc j'ai le plaisir de vous présenter ici donc 2 délibérations. Les deux premières de cette mandature pour moi, et puis aussi les deux dernières

de cette longue journée. Donc je pense que nous sommes passés par de très nombreux sujets, et là nous atterrissons donc sur les animaux. C'est ce qui nous rassemble probablement, ce qui peut nous rassembler.

La première, donc la 16.04 concerne donc la seule subvention donc à destination d'une association de protection animale. Un acteur essentiel sur le territoire Aixois. Cette association s'appelle l'Association de défense et de protection des chats libres d'Aix-en-Provence. Cette association œuvre en complémentarité avec le service cause animale de la Ville d'Aix-en-Provence. En effet, cette association permet d'agir sur les espaces privés comme les copropriétés pour capturer, pour stériliser, identifier les chats errants qui deviennent alors, et ça, c'est un point important, des chats libres, protégés. Donc ces chats, bien sûr, ne se reproduisent plus, et cetera. Ça aide à la biodiversité, et cetera.

Cette association permet aussi d'être un médiateur dans des cas compliqués de capture, elle assure une veille sanitaire, ainsi qu'alimentaire sur de nombreux sites. Je peux vous citer aussi quelques sites sur lesquels elle intervient. Je pense que c'est important de voir un peu l'étendue, par exemple, le parc du Golf aux Milles, la Sonacotra, Europa-Park, le RICM, le campus de Cuques, les Milles aussi, également à ACD Sud, la traverse Saint Pierre, à la Villa Saint Ange également ou à Saint Jérôme. Donc ce sont des sites extrêmement variés. À la fois centre-ville mais aussi sur d'autres quartiers d'Aix. Et donc elle agit avec bien évidemment des nourriciers.

D'ailleurs, je souhaite profiter, s'il vous plaît, de cette délibération pour féliciter cette association, féliciter les bénévoles, féliciter les nourriciers pour le travail très difficile qu'ils font, pour l'implication personnelle très forte qui va aussi de leurs propres deniers. Parce que cette subvention que je vais soumettre donc à votre vote, et bien elle est de 15 000 €. Elle n'a pas évolué depuis plusieurs années, et malgré tout, si vous avez des animaux, vous voyez combien l'alimentation animale et les coûts vétérinaires ont explosé. Donc c'est toujours un challenge pour eux d'agir et donc je me permets vraiment de soumettre cette subvention à votre vote.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup Valérie. Il faut enchaîner sur la deuxième.

MME MICHON - Sur la deuxième, tout à fait, merci Madame le Maire. La deuxième et dernière délibération ravira beaucoup d'entre nous puisqu'elle ne coûtera rien à la commune, mais elle va apporter bonheur, bien être, joie à des résidents des EHPAD. EHPAD qui se saisiront, j'espère, de la Convention que je vous présente. Puisque cette Convention permettra à des agents du complexe animalier municipal de l'Arbois de se rendre dans un EHPAD avec un chien qui va être sélectionné, un chien du refuge qui va être sélectionné, donc pour son empathie, pour sa gentillesse, pour ses aptitudes à comprendre les besoins humains, de parfois des résidents qui sont malheureusement bien esseulés. Donc cette Convention permettra justement de pouvoir agir et ce sera un échange entre humains et chien, encadré bien évidemment, par un ou une spécialiste du complexe. Aussi, cette Convention, vous la trouverez dans les documents du Conseil Municipal et j'espère que vous pourrez donc agir positivement. Merci.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup Valérie. Donc nous allons passer au vote. Enfin, d'abord, est-ce qu'il y a des remarques concernant ces deux délibérations ? Très bien.

16.04 : Contre ? Abstention ?

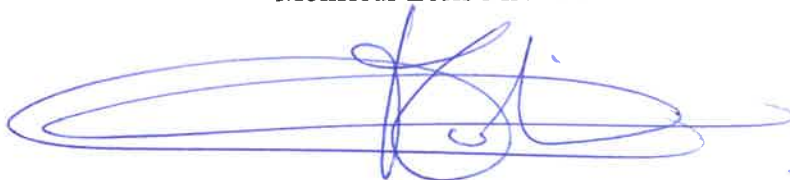
16.05 : Contre ? Abstention ?

Eh bien, il me reste à vous souhaiter une, de très belles vacances. Peut-être, non je pense qu'on se réunira début septembre vraisemblablement en espérant que la DM métropolitaine soit passée en juillet. Et j'espère vous dire aussi à ce soir pour ceux qui viennent à Parade. À tout à l'heure

La séance est levée à 18 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Monsieur Loris MARTIN



La Présidente de séance,
Madame Sophie JOISSAINS, Maire

